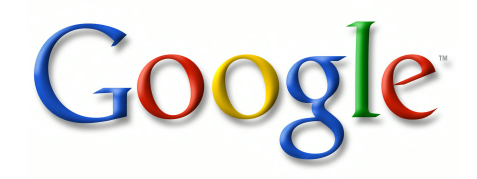
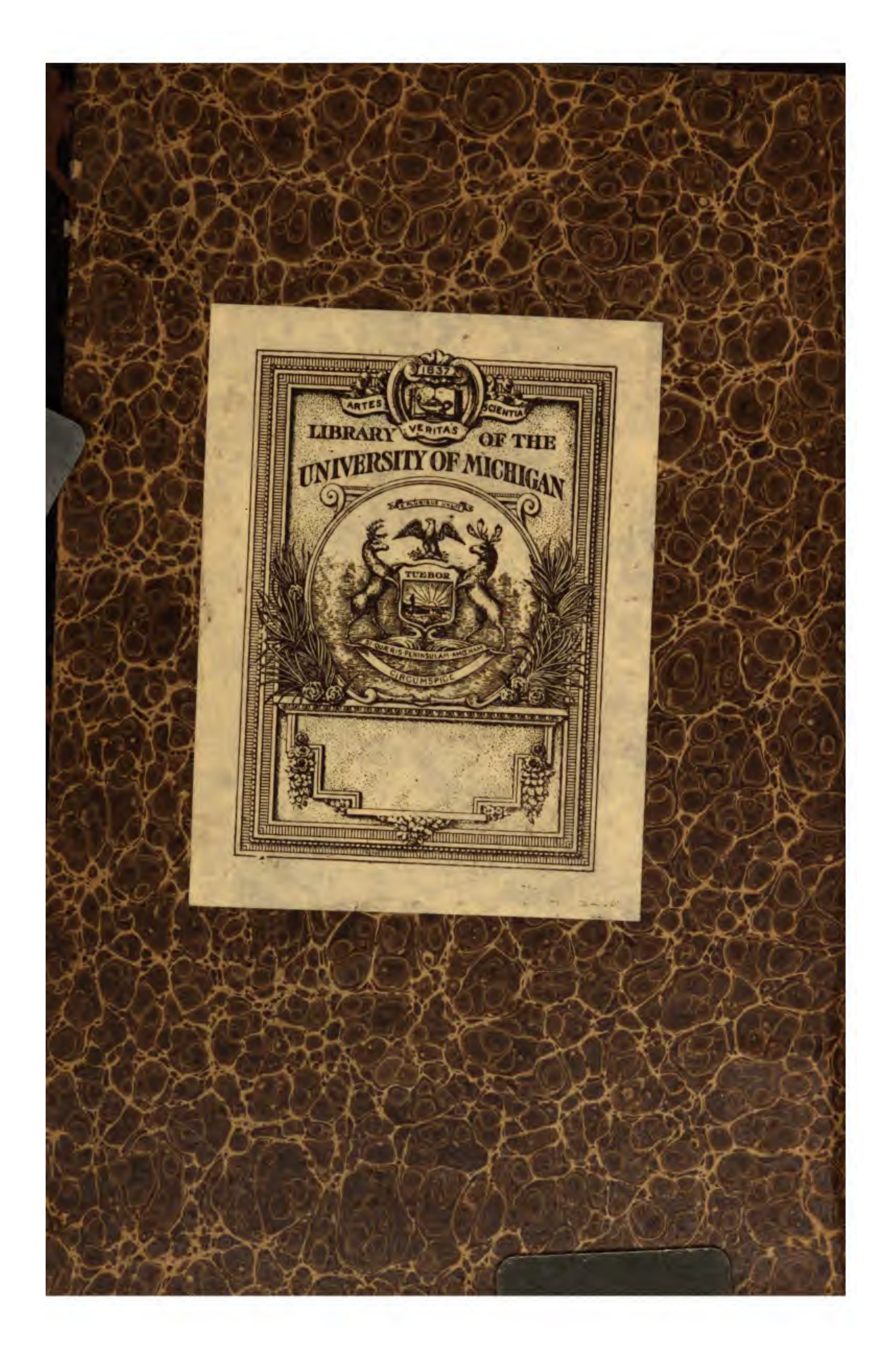





1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES DE LA FRANCE

AUX XVIIᵉ ET XVIIIᵉ SIÈCLES.

II

DU MÊME AUTEUR

et à la même librairie

LA FRANCE, L'ANGLETERRE ET L'ESPAGNE

APRÈS LA GUERRE DE SEPT ANS

1866. — IN-8°. — 4 FRANCS.

HISTOIRE D'UN TRAITÉ DE PAIX ET D'UN TRAITÉ DE COMMERCE CONCLUS ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE : fragment d'une histoire du commerce et de l'industrie de la France pendant les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. 1842. 1 vol. in-8°. 3 fr.

Toulouse. — Imprimerie A. Chauvin et Fils, rue Mirepoix, 3

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES DE LA FRANCE

AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES

CONSIDÉRÉES

DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA POLITIQUE GÉNÉRALE

PAR

P. DE SÉGUR-DUPEYRON

TOME SECOND



PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1872

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES

DU RÈGNE DE LOUIS XIV.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Le traité d'alliance conclu avec l'Espagne n'avait guère influé sur les dispositions du Parlement à l'égard du roi et des catholiques d'Angleterre. Il est vrai que le travail de la conférence de Courtrai se trouvait entravé par des prises de possession territoriales qu'on pourrait qualifier de judiciaires, et qui s'exerçaient au nom du roi de France dans la province de Luxembourg. Nous parlerons bientôt de ce conflit de nouvelle espèce, et nous dirons sur quels fondements s'appuyait Louis XIV pour accroître ainsi ses domaines.

Barrillon, qui déjà avait laissé entrevoir à Charles II la possibilité d'obtenir de son souverain un secours d'argent, dans l'espoir de soustraire par là le roi d'Angleterre au joug de la Chambre des communes, renouvela de son propre mouvement à lord Saint-Alban, dans une conversation particulière qu'il eut avec ce ministre, les mêmes offres de service.

Il pouvait avec d'autant plus de raison penser que Charles II finirait par accepter, que des membres influents du Parlement s'étaient laissé et se laissaient encore soudoyer par la France. Le compte rendu par l'ambassadeur de l'emploi des fonds qu'il avait reçus parlait, en effet, à la date du 5 décembre 1680 « de cinquante mille livres tournois, » comptées par lui à lord Montaigu, et de cinq cents » guinées comptées tant au sieur Hambden qu'au » sieur Herbert (1). »

Pour mieux faire sentir en France la situation dans laquelle la Chambre des communes voulait placer le roi de la Grande-Bretagne, le même ambassadeur, au sujet d'une réponse faite par cette Chambre à un discours du trône, s'exprimait ainsi : « Ce que dit la Chambre basse relativement aux » alliances qui ont été faites ou qui se feront pour » le bien de la religion protestante et du royaume, » rend cette Chambre juge des traités et les réserve

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» à sa censure. Les offres d'argent et de secours
» faites au roi par les communes sont, il est vrai,
» générales et indéfinies; mais elles ne deviendront
» effectives que dans les cas où le Parlement serait
» content sur tout, et que Sa Majesté Britannique
» ferait généralement ce qui lui est demandé. »
Barrillon ajoutait : « Les gens avec lesquels je suis
» en relation prétendent avoir donné une grande
» marque de leur crédit en empêchant que la France
» ne fût nommée dans cette réponse, et en y met-
» tant des termes dont on ne puisse induire aucune
» approbation de l'alliance de l'Angleterre avec
» l'Espagne. »

Les offres de l'ambassadeur de Louis XIV ayant été portées par lord Saint-Alban à la connaissance du monarque anglais, celui-ci, dans son découragement plus encore que dans des vues d'intérêt pécuniaire, ne tarda pas à déclarer à Barrillon (1) « que les affaires de son pays prenaient un tel
» aspect qu'il lui devenait impossible de s'arrêter
» aux choses qui, dans un autre temps, auraient
» pu servir de fondement à un traité. Que la néces-
» sité l'avait forcé, contre son inclination, à faire
» avec l'Espagne une alliance dont il ne pouvait
» plus se départir sans s'exposer à une ruine en-
» tière... Que, pour venir à bout des embarras que
» lui suscitaient les communes, il était contraint à

(1) Dépêche de Barrillon, du 13 janvier 1681.

» faire beaucoup de concessions préjudiciables à
» son autorité, et que cependant il ne voyait pas
» de raisons pour n'en pas faire encore davantage,
» s'il n'était assuré de la part du roi très-chrétien
» d'un secours qui pût le garantir contre les efforts
» de ses ennemis. »

Ce fut par une lettre datée de Saint-Germain-en-Laye, le 24 janvier, que le roi de France, en recommandant à son envoyé « de ne rien précipiter, » approuva tout ce qu'il avait proposé, en ajoutant « qu'au sujet du traité conclu entre l'Angleterre et
» l'Espagne, de même qu'au sujet des autres trai-
» tés que la première de ces puissances poursuivait
» avec plusieurs autres cours de l'Europe, il se
» contenterait de la parole que le roi de la Grande-
» Bretagne donnerait, non-seulement de ne rien
» faire à l'avenir qui pût être contraire aux inté-
» rêts de la France, mais de se délier peu à peu
» des divers engagements où il s'était laissé en-
» traîner. »

Celui des projets médités par la Chambre basse qui inquiétait le plus, et à bon droit, Charles II était un acte par lequel cette Chambre songeait à renouveler plus fortement encore que par le passé l'exclusion des catholiques de tous les emplois publics. Elle croyait, en agissant ainsi, détruire l'influence que le duc d'York exerçait sur une partie de la population, et surtout mettre un frein aux tendances secrètes qu'elle attribuait à son souve-

rain (1). L'irritation des communes contre la France, irritation fomentée par le prince d'Orange, jointe à la volonté bien arrêtée de tenir Charles II dans une dépendance absolue, venait d'ailleurs de se manifester par une résolution du 20 janvier, portant que les commissaires, officiers et commis de la douane, qui laissaient violer le bill de 1678 relatif à la prohibition des marchandises françaises, devaient être considérés comme ennemis du gouvernement, et qu'en cas de récidive, ils seraient responsables à l'égard du Parlement. Le bill de prohibition n'ayant plus que deux mois à courir, la résolution des communes montrait suffisamment qu'il ne pouvait pas manquer d'être renouvelé à son échéance. Les Chambres anglaises venaient, en outre, de voter la prohibition du bétail d'Irlande et d'ordonner, pour favoriser l'une des plus grandes industries du royaume, qu'on n'ensevelirait plus les morts que dans des étoffes de laine.

La résolution de pousser jusqu'à la dernière rigueur l'interdiction des produits français, blessa vivement, comme on peut le penser, le roi Charles II. « Il se tint hier, » écrivait Barrillon, le 27 janvier, « un conseil dans lequel on s'attendait » qu'il serait parlé de la prorogation ou de la dis- » solution du Parlement ; mais il ne s'en est pas dit » un mot. On y a seulement agité la question de

(1) Dépêche de Barrillon au Roi, 13 janvier.

» savoir si la prohibition du commerce avec la
» France expirait au mois de mars, selon les ter-
» mes de l'acte qui le défend pour trois ans, ou s'il
» était nécessaire d'avoir un nouvel acte parlemen-
» taire qui rapportât cette mesure. L'affaire fut
» très-contestée et demeura indécise. Elle est de
» grande conséquence pour Sa Majesté Britannique;
» car, si l'interdiction s'exécutait à la rigueur, les
» revenus de douane en recevraient une notable
» réduction. »

Les Chambres furent néanmoins prorogées, et l'on annonçait que pour leur prochaine réunion, elles seraient convoquées à la date du 31 mars, non plus dans la capitale, mais à Oxford. Or, le peuple de Londres, blessé au plus haut degré de cette réunion dans une ville autre que la résidence royale, allait criant par les rues que si une fois le roi sortait de Londres, il n'y rentrerait pas quand il le voudrait.

Cette irritation tenait surtout au bruit soigneusement répandu que Louis XIV avait conseillé à Charles II le coup d'Etat qu'il venait d'effectuer. La chose assurément n'aurait rien eu d'extraordinaire; mais Barrillon, qui devait savoir à quoi s'en tenir à cet égard, va nous dire ce qu'il en faut penser. « Je prends le soin que je dois, » écrivait-il (1), « pour convaincre tous ceux avec qui j'ai des liai-
» sons que Votre Majesté n'a eu aucune part à ce

(1) Lettre du 31 janvier, *Archives des affaires étrangères*.

» qui se passe. Les gens éclairés n'ont pas de peine
» à se le persuader ; mais le plus grand nombre va
» toujours à croire que le roi d'Angleterre n'aurait
» pas osé casser le Parlement, s'il ne se croyait
» assuré de la protection de Votre Majesté... Mylord
» Sunderland m'a dit hier que Votre Majesté aurait
» présentement ce qu'elle avait souhaité, et que
» les Etats généraux rechercheraient son alliance,
» voyant qu'il n'y a plus de fondement à faire sur
» celle de l'Angleterre. L'ambassadeur d'Espagne,
» irrité, affirme que les troupes françaises sont sur
» le point d'attaquer les Pays-Bas. L'envoyé de
» l'Empereur témoigne, de son côté, un grand mé-
» contentement de la conduite de Sa Majesté Bri-
» tannique, et déclare qu'à Vienne on ne sera pas
» surpris de ce qui se passe ici ; mais il ajoute que
» tout cela n'empêchera pas son maître de s'opposer
» aux desseins de Votre Majesté, et que les princes
» d'Allemagne n'en sentiront que mieux la néces-
» sité de se joindre à leur chef. »

Informé des moindres manœuvres auxquelles se livrait le prince d'Orange pour se substituer au duc d'York dans l'ordre de succession au trône de la Grande-Bretagne, le roi de France, jugeant que la position critique dans laquelle se trouvait la famille des Stuarts lui ouvrait des chances à la réalisation d'une entente cordiale et durable entre lui et Charles II, se hâta de lui faire adresser officiellement les offres d'argent dont Barrillon avait parlé

comme venant de lui-même. « Si les intérêts du
» duc d'York, » mandait-il, le 7 mars, à son ambassadeur près la cour de Londres, « étaient aussi
» chers au roi son frère que j'ai d'inclination à con-
» courir à tout ce qui peut conserver la couronne
» dans cette maison, vous ne trouveriez aucune
» difficulté à former entre moi et le roi d'Angleterre
» une étroite liaison... Si donc il lui est d'une né-
» cessité absolue, ainsi que l'un de ses ministres
» vous l'a représenté, d'assembler son nouveau
» Parlement, et qu'il ait effectivement dessein de le
» proroger peu de temps après qu'il sera réuni, je
» veux bien que vous m'engagiez pour cela, en
» ayant soin de lui déclarer seulement que, comme
» j'aurais un sensible déplaisir de le voir contraint
» par la mauvaise disposition de ses sujets à se dé-
» pouiller de l'autorité que Dieu lui a confiée, ou
» d'y faire quelque préjudice irréparable, je suis
» disposé, par le motif de l'amitié que j'ai toujours
» eue pour lui et pour sa famille, à lui donner une
» assistance de quinze cent mille livres par an, en
» cas qu'il ne puisse tirer de son Parlement la
» satisfaction qu'il en peut désirer. Je consens, de
» plus, à ce que le paiement de cette somme courre,
» dès à présent, pendant trois années, et même
» au delà, s'il avait besoin d'un plus long temps
» pour rétablir son autorité... Je veux même lui
» donner ce secours sans stipuler aucune condi-
» tion... Mon seul intérêt étant qu'il prenne le parti

» qui convient le mieux au maintien de la couronne » dans sa maison. »

Voilà pourtant ce que des écrivains aussi prévenus que mal informés ont présenté comme un marché honteux de la part du roi d'Angleterre, et presque comme un acte de corruption de la part de Louis XIV. Charles II, il est vrai, avait eu recours, en d'autres occasions, à la bourse du roi de France; mais jamais il n'en avait obtenu de secours qui lui fussent personnellement aussi nécessaires, et qu'on lui offrît avec autant de ménagements et autant d'effusion. Nous verrons, par la suite, quels furent les sacrifices réels imposés à la Grande-Bretagne pour le plus grand succès des projets du roi de France, et si celui-ci montra de grandes exigences après que son argent eût été définitivement accepté. Une nécessité commune, on peut le dire, rallia les deux monarques; car, presque autant l'un que l'autre, ils avaient intérêt à ce que le prince d'Orange ne plaçât pas sur sa tête les trois couronnes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. Or, tout annonçait que de nouveaux et plus énergiques efforts allaient être tentés par lui dans ce sens. Barrillon assurait effectivement, dès le 3 mars, « que dans le pro- » chain Parlement, on en viendrait jusqu'à proposer » la dépossession du duc d'York de tous ses droits » au trône, en établissant, en cas de mort du roi » régnant, une régence au profit de la princesse Ma- » rie, femme du stathouder des Provinces-Unies. »

Guillaume, qui poussait vivement ses amis d'Angleterre à émettre et à soutenir ces propositions, avait eu le soin hypocrite d'écrire d'avance au roi Charles II (1) « pour le presser de contenter le Par-
» lement par l'exclusion du duc d'York, se fon-
» dant sur ce qu'il n'était pas d'autre moyen d'as-
» surer la paix de l'Europe, et ajoutant que s'il
» fallait que l'exclusion s'étendît jusqu'à la princesse
» sa femme et à lui-même, il y consentirait. » Il pouvait d'autant plus espérer qu'on finirait toujours par en venir à lui, qu'il avait déjà vu les choses se passer ainsi pour le stathoudérat, dont il avait été, dès l'abord, si formellement exclu.

Les Chambres se réunirent à Oxford au jour indiqué, et leur attitude fut tout d'abord ce qu'on avait auguré d'elles. Il s'établit un premier conflit entre la couronne et la Chambre basse sur la question de l'exclusion des marchandises françaises. Le cabinet prétendait que l'acte de 1678, prohibant pour trois années l'entrée de ces marchandises, se trouvait expiré de droit, et devait cesser, de fait, d'être appliqué aussitôt que la Chambre des pairs aurait porté une décision sur une affaire quelconque, parce qu'une décision, quelle qu'elle fût, prise par les pairs, était un acte suffisant pour constituer l'ouverture légale d'une session. La majorité parlementaire prétendait, au contraire, qu'une session

(1) Dépêche de Barrillon au Roi, du 13 mars.

ne pouvait être considérée comme ouverte qu'autant qu'un acte avait été adopté par les deux Chambres et approuvé par le souverain (1). Il est évident que Charles II, inquiet des diminutions qu'allaient éprouver les recettes de douane, par suite de l'application du bill ordonnant des poursuites contre tout employé coupable d'avoir favorisé l'entrée des marchandises de France, cherchait, dans son intérêt particulier, à les faire admettre régulièrement le plus tôt possible, tandis que la Chambre n'avait d'autre désir que d'ajourner, autant que possible aussi, le moment où la prohibition serait levée afin de diminuer les revenus du souverain.

Mais les communes avaient des dispositions autrement graves que les vues dont nous venons de parler au sujet des douanes. Ainsi qu'on l'avait prévu et que l'ambassadeur de France l'avait annoncé deux mois auparavant, le plus grand nombre des membres de la Chambre basse se montrait décidé à écouter avec faveur toute une série de propositions dont nous ne rapporterons ici que les principales (2) :

« Art. 1er. Le duc d'York devait être banni à » cinq cents milles d'Angleterre, d'Ecosse et d'Ir- » lande. »

(1) Dépêche de Barrillon, datée d'Oxford, le 31 mars.

(2) Extrait d'une pièce jointe à la dépêche de Barrillon, datée d'Oxford, 10 avril 1681.

Ainsi, on ne lui aurait pas plus permis de résider à Paris qu'à La Haye.

« Art. 2. Si la mort du roi arrivait avant celle du » duc d'York, le gouvernement du royaume serait » remis entre les mains d'une régence pendant que » le duc d'York survivrait. »

« Art. 3. La princesse d'Orange serait régente; » et si elle décédait sans enfants, sa sœur, la prin- » cesse Anne, lui succéderait. »

« Art. 11. Les plus considérables d'entre les pa- » pistes seraient bannis. »

« Art. 12. Tous les actes frauduleux passés par » les papistes pour mettre leurs biens à couvert » sous des noms empruntés devraient être cassés » et annulés. »

« Art. 13. Les enfants des papistes devaient être » élevés dans la religion protestante. »

« Par ces moyens, » ajoutaient les auteurs du projet de loi, « non-seulement les Trois-Royaumes » se trouveraient unis pour la défense de la religion » protestante et pour la défense de la personne du » souverain et du gouvernement, mais encore on » établirait le fondement assuré d'une ligue effective » avec la Hollande et avec le reste de l'Europe, à » l'effet de s'opposer à l'accroissement de la gran- » deur de la France. »

Pour prévenir le vote d'un pareil bill (1), le Par-

(1) Dépêche de Barrillon du même jour, 10 avril.

lement fut dissous le 7 avril, c'est-à-dire après avoir siégé sept jours seulement ; et comme il n'avait pas fait d'acte législatif, la prohibition des marchandises françaises, au lieu de trois ans qu'elle devait durer dans le principe, en dura sept.

Louis XIV, qui, à la suite d'observations faites à Barrillon par Charles II, avait élevé le subside à allouer à ce prince jusqu'à deux millions de livres tournois pour la première année, tout en le maintenant à quinze cent mille livres pour les années suivantes, avait agi avec un grand esprit de prévision ; car il fournissait ainsi au roi d'Angleterre les moyens de se passer d'un Parlement animé de dispositions tout aussi dangereuses pour l'ordre intérieur de la Grande-Bretagne que pour l'équilibre politique de l'Europe.

Charles II ne se jugeait cependant pas tellement inféodé par les secours qu'il avait acceptés à la politique de Louis XIV, qu'il ne se crût en droit de lui soumettre des observations pressantes sur des envahissements opérés depuis quelque temps dans les Pays-Bas par les troupes françaises. Il lui faisait dire effectivement, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France (1), « que ses ennemis (à lui Char- » les II) se montraient enchantés de ces invasions, » parce que cela irritait le peuple de la Grande- » Bretagne contre la France et contre lui-même. »

(1) Dépêche de cet ambassadeur, du 8 mai.

Il le priait donc avec instance, pour mettre un terme à ces rumeurs, de ne pas retarder davantage les conférences qui, d'après l'article 14 et l'article 15 du traité de Nimègue, devaient régler tous les points restés en litige entre le roi très-chrétien et le roi catholique.

Ces articles étaient ainsi conçus : « Art. 14. Pour » prévenir toutes les difficultés que les enclaves » ont causées dans l'exécution du traité d'Aix-la- » Chapelle et rétablir pour toujours la bonne intel- » ligence entre les deux couronnes, il a été con- » venu que les terres, bourgs et villages enclavés » dans les prévôtés qui sont cédées ou qui apparte- » naient, avant le présent traité, à Sa Majesté Très- » Chrétienne au delà de la Sambre, seront échan- » gées contre d'autres qui se trouveront plus proches » des places et à la bienséance de Sa Majesté Ca- » tholique, comme aussi que les villages de la » Verge de Menin, qui se trouveront situés près de » Courtrai, seront échangés contre d'autres qui » seront plus proches et à la bienséance de Sa » Majesté Très-Chrétienne. Pareillement, les villages » de la prévôté de Mons qui se trouveraient si » avancés dans le pays cédé à Sa Majesté Très- » Chrétienne en Hainaut qu'ils en interrompissent » la communication, seront échangés contre d'au- » tres dépendants du pays cédé audit seigneur roi » très-chrétien qui seront plus proches et à la bien- » séance de Sa Majesté Catholique. Et généralement

» que toutes les terres qui seront enclavées dans » les pays cédés ou restitués à l'un desdits sei» gneurs rois seront mutuellement échangées contre » d'autres de pareille valeur, bien entendu qu'on » puisse convenir des échanges. » — Art. 15. « Il » sera député des commissaires de part et d'autre, » deux mois après la publication du présent traité, » qui s'assembleront au lieu dont il sera respecti» vement convenu, tant pour procéder audit échange » que pour régler les limites entre les états et sei» gneuries qui par le présent traité doivent demeu» rer à chacun desdits seigneurs rois dans les Pays» Bas... »

Le lieu désigné d'un commun accord pour la réunion des commissaires français et espagnol était Courtrai, et les négociations n'y marchaient pas aussi vite qu'il eût peut-être été désirable.

Qu'était-ce donc que ces envahissements dont se préoccupait le roi d'Angleterre et qui ne produisaient pas moins d'inquiétudes à La Haye, où le prince d'Orange les mettait à profit pour irriter les Etats généraux, comme il s'en servait à Londres pour exciter la haine du peuple anglais contre la politique de Louis XIV?

Le traité de Munster, qui reconnaissait les droits acquis par la couronne de France sur les trois évêchés de Metz, de Toul et de Verdun (1), lui aban-

(1) Supremum dominium et omnia jura superioritatis in tres episcopatus, eorumque dependentias.

donnant de plus la haute et la basse Alsace, à l'exception des villes impériales, parmi lesquelles se trouvait Strasbourg, « afin que ces pays fussent » incorporés au royaume, perpétuellement et irré- » vocablement, de la même manière qu'ils avaient » appartenu à l'Empire. » Mais comme les plénipotentiaires s'étaient surtout préoccupés du soin de rétablir la paix en Allemagne, où, par suite des guerres civiles et religieuses, et sous le rapport des droits territoriaux, tout était devenu désordre et sujet de conflit, ils avaient stipulé, à titre de principe essentiel, la disposition que nous allons reproduire, à cause de son importance dans tout jugement à porter sur la conduite du gouvernement français à l'époque où nous sommes arrivés. « Que » tous les électeurs du Saint-Empire, » disait l'acte de Munster, « que tous les princes et Etats, y » compris la noblesse, leurs vassaux, sujets, ci- » toyens, habitants, auxquels, à l'occasion des » troubles de la Bohême et de l'Allemagne, ou des » alliances contractées çà et là, il a été fait de » l'une ou l'autre part quelque préjudice ou dom- » mage en quelque façon et sous quelque prétexte » que ce soit, tant en leurs domaines, biens féo- » daux, sous féodaux et allodiaux, qu'en leurs di- » gnités, immunités, droits et priviléges, soient » pleinement rétablis de part et d'autre, en l'état » pour le spirituel et le temporel dont ils jouissaient » et pouvaient jouir de droit, avant la destitution,

» nonobstant tous les changements contraires qui
» demeureront annulés. »

Le texte était clair et suffisamment développé pour que la France, si elle croyait avoir à revendiquer quelques districts séparés à une autre époque des pays que le traité de Munster lui cédait ou reconnaissait être de sa juste dépendance, elle pût les réclamer sans la moindre hésitation; car, en sa qualité de cessionnaire, elle se trouvait investie de tous les droits de son cédant. Toutefois la revendication ne pouvait être légale, au point de vue même du traité qui l'autorisait, qu'autant qu'elle s'exercerait sur des parties de territoires appartenant à un membre de l'Empire. Dans les conférences ouvertes à Courtrai pour régler les échanges territoriaux que la France et l'Espagne avaient à se faire conformément aux dispositions du traité de Nimègue, le roi d'Espagne s'était, malgré la perte de la Franche-Comté, prévalu de son ancien titre de duc de Bourgogne pour mettre les Pays-Bas sous la protection de l'Empire, dont le cercle de Bourgogne semblait devoir faire partie, d'après cet autre texte non moins clair de l'acte de Munster : « Que le
» cercle de Bourgogne soit et demeure membre de
» l'Empire, après que les différends entre la France
» et l'Espagne, compris dans ce traité, seront as-
» soupis; que, néanmoins, ni l'Empereur ni aucun
» des Etats de l'Empire ne se mêlent point dans les
» guerres qui s'y font à présent. Mais si, à l'ave-

» nir, il arrive des différends entre ces royaumes;
» que, nonobstant cela, la nécessité de la susdite
» obligation réciproque, qui est de ne point aider
» les ennemis l'un de l'autre, demeure toujours
» ferme entre tout l'Empire et les rois et le royaume
» de France; qu'il soit pourtant libre à chacun de
» secourir, hors des bornes de l'Empire, l'un ou
» l'autre royaume, non toutefois autrement que se-
» lon les constitutions de l'Empire. »

Ainsi, l'Espagne étant, par la possession du cercle de Bourgogne, considérée à Ratisbonne comme l'un des membres du corps germanique, pouvait néanmoins se trouver en guerre avec la France à l'occasion de ce cercle, sans que la diète se vît dans l'obligation de faire du conflit une question d'intérêt allemand. C'est là ce qui explique comment les démembrements successifs éprouvés au profit de la France par le cercle de Bourgogne ont pu se réaliser sans que la diète en corps s'y soit opposée, et comment Louis XIV, dans toutes ses guerres avec l'Espagne, y compris celle dont les Pays-Bas étaient encore le théâtre, avait pu trouver des alliés au sein même de la confédération. En obtenant des plénipotentiaires de Munster les concessions exprimées dans l'article ci-dessus, Mazarin avait évidemment fait faire à la France son premier pas réel vers la frontière du Rhin, qui était, ce qu'on ne sait peut-être pas assez, le rêve favori de ce ministre.

Un de ces esprits, ardents aux recherches, comme

il peut s'en trouver en tout pays et comme il n'en manqua jamais en France, ayant découvert que certains districts du duché de Luxembourg appartenaient à une époque antérieure à l'un ou à l'autre des trois évêchés, avait aussitôt fait ce raisonnement : « D'un côté, le seigneur devant foi et hom-
» mage à l'évêque dont il est mouvant, et, de l'au-
» tre, la France ayant, par l'acte de Munster, acquis
» les trois diocèses avec tous les droits politiques
» ou féodaux sans exception qui s'y rattachent, elle
» se trouve dès lors légalement autorisée à reven-
» diquer ce qui a été distrait à un titre quelconque
» de ladite province, attendu qu'en aucun temps
» les évêques n'ont pu renoncer à la mouvance, le
» patrimoine diocésain étant de sa nature impres-
» criptible. »

L'argument n'était assurément pas sans valeur en droit ordinaire. Aussi Louis XIV en fut-il frappé, et, les traités à la main, il déclara revendiquer les districts en question comme lui ayant été implicitement cédés, en même temps que les évêchés dont ils avaient fait partie. Il institua même, à cet effet, en mars 1680, une Chambre spéciale dans chacun des Parlements de Metz et de Besançon pour entendre les requêtes relatives à ces sortes d'affaires et pour prononcer sur les prises de possession qui en pourraient résulter. En quoi cette forme de procédure était-elle subversive de la raison, et pourquoi l'a-t-on reprochée à ce prince? N'avons-nous pas vu,

dans notre pays et depuis le commencement de ce siècle, quelque chose d'analogue quant à la recherche des biens qui, pendant la Révolution, avaient pu être distraits du domaine de l'Etat? Il n'y a même pas longtemps que le droit de révélation à cet égard a été supprimé.

Si donc le roi d'Espagne était prince de l'Empire pour le duché de Bourgogne, il demeurait tenu, en vertu du traité de Munster, à rendre les territoires réclamés dans le Luxembourg. S'il ne l'était pas, il se trouvait sans titre pour invoquer l'appui du corps germanique dans son refus de reconnaître les droits de la France tant sur divers villages et bourgs que celle-ci déclarait dépendre de places fortes qui lui avaient été cédées par le traité de Nimègue, que sur des districts des Pays-Bas dont le même traité avait omis d'imposer la restitution, et que Louis XIV déclarait en conséquence devoir lui revenir. De toutes les prétentions de ce souverain, la dernière était peut-être la moins fondée. La solution de ces deux sortes de questions était, comme on a pu le voir, ce qui avait motivé la réunion de la conférence de Courtrai. Le roi d'Espagne, en sa qualité de duc de Bourgogne (il ne pouvait pas y avoir de doute à cet égard), devait être considéré par la diète comme l'un des membres du Saint-Empire, puisque, en vertu des décisions d'Augsbourg, en 1548, il pouvait envoyer un député à Ratisbonne, et puisque ce député, depuis le partage opéré par

Charles-Quint entre son frère et son fils, devait s'asseoir au second siége du banc des électeurs, Philippe II et ses successeurs n'ayant pas jusqu'alors cessé d'être considérés à Vienne comme des archiducs d'Autriche.

Il se trouvait bien quelques cours allemandes affectant, depuis la conquête de la Franche-Comté par les troupes françaises, d'ignorer en vertu de quel droit ce député prenait encore séance à la diète; mais le fait et le droit n'en existaient pas moins. Le roi d'Espagne devait contribuer d'ailleurs pour les Pays-Bas aux charges militaires du corps germanique, et il n'avait pas cessé d'être inscrit pour une somme annuelle de 1,600 florins, représentant, malgré son peu d'importance, sa quote-part à l'entretien de la Chambre impériale de Spire qui était commune à tout l'Empire.

Les revendications de Louis XIV dans le duché de Luxembourg portèrent successivement, en vertu des arrêts du Parlement de Metz, sur les districts de Chini, Virton, Saint-Mard, Remich, Gravenmacker, Rodenmacker et sur l'abbaye d'Esternach; de telle sorte que la forteresse de Luxembourg, presque cernée par des territoires français, ne pouvait, pour ainsi dire, plus être considérée que comme une enclave. Voici, du reste, un exemple de la manière dont on procédait dans ces sortes de prises de possession. La Chambre du Parlement de Metz, qui était chargée de poursuivre judiciaire-

ment l'application du traité de Munster, se trouvant saisie d'une requête du chapitre cathédral de Verdun, où il était dit que les anciens évêques de ce diocèse avaient négligé les droits de leur église sur Virton et Saint-Mard qui en dépendaient, ne tardait pas à rendre un arrêt confirmatif des prétentions dudit chapitre. Puis, en vertu de cet arrêt, une ordonnance royale enjoignait aux habitants des deux localités et de leurs dépendances de rendre aux requérants leurs devoirs de vassaux. Le roi d'Espagne était, en outre, cité en qualité de prétendu seigneur des deux prévôtés, pour prêter foi et hommage au roi de France : faute par lui de comparaître, lesdites prévôtés devaient être réunies au domaine de la couronne comme fiefs séquestrés. Le roi d'Espagne, n'ayant pas cru devoir répondre à la sommation, la séquestration ne tarda pas à être effectuée. Il est bon de dire ici que, si la féodalité avait déjà dans ses formes subi de grands changements en France, il n'en était pas de même en Allemagne, et que le roi procédait, pour ces territoires précédemment allemands, d'après les formes de la jurisprudence germanique. L'Espagne n'avait-elle pas d'ailleurs, en 1634, lors de l'emprisonnement de l'électeur de Trèves, fait saisir des territoires et jusqu'à des meubles de ce membre de l'Empire?

Ceux qui prenaient parti pour l'Espagne dans ses conflits avec Louis XIV, loin d'attaquer la valeur

des titres invoqués, se bornaient, attendu l'ancienneté des usurpations, à faire appel au principe de la prescription, oubliant, en cela, que la prescription n'a rien à voir, en pareille matière, puisque le droit des gens ne reconnaît pas cette manière d'acquérir régulièrement aux dépens des autres. Les troupes de Louis XIV n'avaient donc pas tardé à mettre à exécution les arrêts du Parlement de Metz, et il s'en était suivi une tempête de plaintes et de reproches dont le bruit n'est pas encore entièrement éteint. « Le roi de France, » disait-on, « aurait » dû négocier avec la cour de Madrid sur ces ques- » tions délicates; car on n'envahit pas ainsi une » possession étrangère, sans avoir fait vérifier ses » titres autre part que dans ses propres cours de » justice. » Il n'y avait, et il n'y a encore qu'une réponse à faire à toutes ces clameurs, et cette réponse la voici, telle que la donne le traité de Munster lui-même : « Que si les possesseurs des biens » et des droits qui doivent être restitués estiment » qu'ils ont de légitimes exceptions (à faire valoir), » ces exceptions n'empêcheront pourtant pas la res- » titution; mais lorsque la restitution sera faite, » leurs raisons et exceptions pourront être exami- » nées par les juges compétents. » Or, si la restitution n'était pas volontaire, la force y pouvait sans doute être employée.

Aussi l'Espagne laissa-t-elle faire, et ne prit-elle que plus tard le parti de s'adresser à la diète, non

toutefois comme au juge compétent, « mais dans » l'espoir que l'assistance due par l'Empire aux » membres qui le composaient, comme étaient les » cercles, suffirait pour amener la France à se dé- » sister amiablement des attentats qu'elle commet- » tait (1). » Le cabinet de Madrid, conduit ainsi à réclamer l'intervention, soit politique, soit militaire de la confédération germanique, évitait de parler de l'acte de 1648, et l'on en peut régulièrement conclure que, même à ses yeux, cet acte le condamnait. La justice veut cependant que nous disions, en passant, sauf à y revenir bientôt, que l'Espagne, pour laquelle on avait stipulé à Munster, ayant été absente du traité, ne paraissait vouloir le reconnaître qu'en celles de ses dispositions qui pouvaient lui être favorables. Quoi qu'il en ait été pendant que la cour de Madrid protestait à Ratisbonne, la France y faisait valoir ses raisons et offrait de soumettre l'examen de ses prétentions à des commissaires nommés de part et d'autre, ce qui était de plus en plus, de son côté, rester dans les formes établies à Munster pour le règlement de semblables difficultés.

Les annexions que Louis XIV réalisait ainsi ne troublaient pas seulement les veilles de la cour de Madrid; elles agitaient singulièrement l'esprit du roi d'Angleterre. Les engagements que ce souverain

(1) Dépêche, en date du 13 juillet, du gouverneur général des Pays-Bas au représentant du cercle de Bourgogne près la diète de Ratisbonne.

avait pris avec l'Espagne le gênaient, parce qu'il voyait cette puissance se jeter plus que jamais dans les bras du prince d'Orange, qui, plus qu'elle peut-être, voulait la guerre européenne à tout prix. Ce souverain cherchait donc à dénouer doucement les liens qui l'attachaient aux Espagnols, et son embarras était si grand à ce sujet, « qu'il n'osait, » écrivait Barrillon (1), « adresser la parole à l'am-
» bassadeur d'Espagne, cet ambassadeur pouvant,
» pour peu qu'il ébruitât ce qu'il lui dirait en fa-
» veur de la paix, animer encore plus qu'elle ne
» l'était l'opposition parlementaire contre lui; de
» même que, s'il venait à lui adresser quelques pa-
» roles d'intérêt pour son maître, il pouvait crain-
» dre qu'on n'en tirât, tant à Madrid qu'à La Haye,
» la conséquence que la cour d'Angleterre s'apprê-
» tait à armer pour la défense des Pays-Bas, ce qui
» était de nature à rendre plus formelle la résis-
» tance des Espagnols aux prétentions de la France,
» résistance d'où la guerre devait nécessairement
» résulter. »

A cette époque, il survint une circonstance utile à rapporter ici, car elle donna au roi de France, tant attaqué pour sa conduite envers l'Espagne, l'occasion de repousser avec dignité des propositions que d'autres auraient peut-être acceptées. Le 22 mai, des spéculateurs anglais s'adressent au représentant

(1) Dépêche du 16 mai.

de Louis XIV à Londres (1), « lui proposant de » mettre à la mer, sous pavillon de l'électeur de » Brandebourg (l'allié le plus prononcé qu'avait » alors la France en Allemagne), un navire de » 200 tonneaux, monté par 130 hommes d'équipage » et armé de 20 pièces de canon. Ils ne deman- » daient à l'ambassadeur de France que de leur » procurer, avec des lettres de mer de l'Electeur, » l'autorisation de faire diriger sur les ports fran- » çais les prises que ce navire pourrait faire aux » Indes occidentales sur les Espagnols. » Se trouvant en rupture avec la cour de Madrid pour des réclamations d'argent que celle-ci avait repoussées, l'Electeur venait, afin de rentrer le plus tôt possible dans ce qui lui était dû, de faire capturer aux atterrages d'Ostende un navire de Cadix nommé *le Saint-Charles*, dont la cargaison était d'une grande valeur. Or, c'était ce précédent qui avait donné l'idée de l'armement au sujet des ouvertures faites à Barrillon. Tout irrité qu'on pût le supposer, Louis XIV repoussa nettement la proposition, et le fit dans des termes qui ne peuvent manquer de fixer l'attention, par le sentiment honnête dont ils étaient l'expression (2). « Vous devez traverser toutes les » propositions ou projets qui se font aux lieux où » vous êtes, d'armements de vaisseaux, sous la

(1) Dépêche de Barrillon, dudit jour.
(2) Dépêche du Roi à Barrillon, du 31 mai.



» commission de l'électeur de Brandebourg pour
» courir sur les Espagnols aux Indes occidentales;
» et si vous ne le pouvez empêcher, il est bon du
» moins que vous ne vous engagiez pas à leur faire
» donner retraite ou sûreté dans mes ports. »

Pendant ce temps, les annexions se succédaient à courts intervalles : quand le tour de la prévôté de Chini fut venu, le roi d'Angleterre commença à s'émouvoir plus sérieusement et fit des observations à l'ambassadeur de France, que ce dernier rapportait ainsi que nous allons le voir (1) : « J'ai répété
» à ce prince ce que je lui avais déjà dit sur le
» long temps écoulé depuis que Votre Majesté a
» formulé ses prétentions sur Chini. J'ai ajouté que
» Votre Majesté n'aurait pu s'en désister sans faire
» un tort considérable aux intérêts de son royaume,
» qu'il est absolument nécessaire de couvrir du
» côté de la Meuse, puisque dans la dernière
» guerre, bien qu'elle eût remporté partout tant
» d'avantages sur ses ennemis, elle avait pourtant
» vu l'armée de l'Empereur à Mouzon (2), et la
» Champagne exposée aux courses des Allemands.
» Que, pour éviter à l'avenir un pareil inconvé-
» nient, Votre Majesté avait voulu retenir Longwy
» par le traité de paix, quoiqu'elle consentît à la
» restitution de la Lorraine. Que d'ailleurs, ce que

(1) Dépêche de Barrillon, du 16 juin.

(2) Ville sur la rive droite de la Meuse, entre Sedan et Stenay.

de Louis XIV à Londres (1), « lui proposant de » mettre à la mer, sous pavillon de l'électeur de » Brandebourg (l'allié le plus prononcé qu'avait » alors la France en Allemagne), un navire de » 200 tonneaux, monté par 130 hommes d'équipage » et armé de 20 pièces de canon. Ils ne deman- » daient à l'ambassadeur de France que de leur » procurer, avec des lettres de mer de l'Electeur, » l'autorisation de faire diriger sur les ports fran- » çais les prises que ce navire pourrait faire aux » Indes occidentales sur les Espagnols. » Se trouvant en rupture avec la cour de Madrid pour des réclamations d'argent que celle-ci avait repoussées, l'Electeur venait, afin de rentrer le plus tôt possible dans ce qui lui était dû, de faire capturer aux atterrages d'Ostende un navire de Cadix nommé *le Saint-Charles*, dont la cargaison était d'une grande valeur. Or, c'était ce précédent qui avait donné l'idée de l'armement au sujet des ouvertures faites à Barrillon. Tout irrité qu'on pût le supposer, Louis XIV repoussa nettement la proposition, et le fit dans des termes qui ne peuvent manquer de fixer l'attention, par le sentiment honnête dont ils étaient l'expression (2). « Vous devez traverser toutes les » propositions ou projets qui se font aux lieux où » vous êtes, d'armements de vaisseaux, sous la

(1) Dépêche de Barrillon, dudit jour.
(2) Dépêche du Roi à Barrillon, du 31 mai.

» commission de l'électeur de Brandebourg pour » courir sur les Espagnols aux Indes occidentales; » et si vous ne le pouvez empêcher, il est bon du » moins que vous ne vous engagiez pas à leur faire » donner retraite ou sûreté dans mes ports. »

Pendant ce temps, les annexions se succédaient à courts intervalles : quand le tour de la prévôté de Chini fut venu, le roi d'Angleterre commença à s'émouvoir plus sérieusement et fit des observations à l'ambassadeur de France, que ce dernier rapportait ainsi que nous allons le voir (1) : « J'ai répété » à ce prince ce que je lui avais déjà dit sur le » long temps écoulé depuis que Votre Majesté a » formulé ses prétentions sur Chini. J'ai ajouté que » Votre Majesté n'aurait pu s'en désister sans faire » un tort considérable aux intérêts de son royaume, » qu'il est absolument nécessaire de couvrir du » côté de la Meuse, puisque dans la dernière » guerre, bien qu'elle eût remporté partout tant » d'avantages sur ses ennemis, elle avait pourtant » vu l'armée de l'Empereur à Mouzon (2), et la » Champagne exposée aux courses des Allemands. » Que, pour éviter à l'avenir un pareil inconvé- » nient, Votre Majesté avait voulu retenir Longwy » par le traité de paix, quoiqu'elle consentît à la » restitution de la Lorraine. Que d'ailleurs, ce que

(1) Dépêche de Barrillon, du 16 juin.

(2) Ville sur la rive droite de la Meuse, entre Sedan et Stenay.

» Votre Majesté faisait en cela, conforme à la bonne » politique, était fondé en justice, ses officiers » ayant trouvé des titres suffisants pour autoriser » ses prétentions sur Chini comme sur Virton... Ce » prince m'a répondu que toute l'Europe est alar- » mée de ce qui se passe dans les Pays-Bas... et » qu'en ce qui le concerne, toutes les mesures qu'il » pourrait prendre pour le dedans de l'Angleterre » en sont déconcertées. Que les marques d'amitié » de Votre Majesté lui deviendraient infructueuses, » s'il se voyait contraint d'agir contre son inclina- » tion et contre son intérêt pour se préserver d'une » ruine entière. Il a ajouté qu'on lui reproche la » conduite qu'il tient comme une léthargie qui n'est » pas excusable, et que les Espagnols imputent le » malheureux état de leurs affaires à sa mésintelli- » gence avec le Parlement. Qu'il me disait tout cela » par un motif d'amitié et de reconnaissance envers » Votre Majesté, et que je devais lui représenter » qu'il lui sera impossible de soutenir le poids du » mécontentement de toute la nation anglaise, si » l'on ne voit les affaires des Pays-Bas dans un état » plus tranquille et plus stable. »

Le roi d'Angleterre, en conséquence de ce qu'il venait de dire à Barrillon, lui fit demander peu après, par l'intermédiaire de lord Heyde, « que » Louis XIV remît l'affaire de Chini à la décision de » la conférence de Courtrai. » Mais Barrillon refusa de se charger de la communication, se fondant sur

ce que le roi lui avait fait connaître « que pour aucune raison il ne se départirait de ses prétentions sur Chini (1). » — « Je montrai sur la carte à lord » Heyde, » ajoute l'ambassadeur, « la situation » de Chini et de Virton pour lui faire voir combien » il importe à Votre Majesté de les posséder, ayant » de si bons titres pour les prétendre. Que c'était » au roi de la Grande-Bretagne à voir ce qui lui » convenait davantage, ou de ne pas contenter » Votre Majesté sur l'affaire de Chini, ou de parler » aux Espagnols de telle façon qu'ils connussent » que s'ils s'y opposent, ils ne seront pas soutenus » par l'Angleterre. »

Lord Heyde, qui ne paraissait pas s'attendre à une réponse si nette et si franche, répliqua (2) « que malgré tous les embarras que causaient à » son souverain les prétentions successives de la » France aux Pays-Bas, si Barrillon lui pouvait » affirmer que l'affaire de Chini serait la dernière » dans laquelle la voie de fait serait employée, il » croyait que l'on trouverait à Londres quelque » moyen propre à disposer les Espagnols à ne pas » s'opposer à l'entrée en possession par la France » du territoire de cette prévôté. » L'ambassadeur, se joignant au vœu exprimé par le ministre anglais, ajoutait : « Je crois que ce serait en effet une chose

(1) Dépêche du 16 juin.
(2) *Idem.*

» fort agréable au roi de la Grande-Bretagne, que
» je le pusse assurer que les Pays-Bas demeureront
» en repos pendant quelque temps, et je crains
» que s'il survenait encore des incidents analogues
» à ceux qui ont déjà eu lieu, il ne fût difficile à
» ce prince de parler et d'agir d'une manière qui
» conviendrait aux intérêts de Votre Majesté. »

On pensa aussitôt, à la cour de France, qu'un premier versement sur les sommes promises lèverait les scrupules du roi Charles II; mais voici ce qui advint de cette proposition : « Mylord Heyde, » écrivit Barrillon à Louis XIV, « m'a dit que son
» maître avait mis en délibération s'il recevrait
» l'argent que Votre Majesté m'a commandé de lui
« délivrer, jusqu'à ce qu'il sût quelle résolution
» elle veut prendre au sujet des affaires des Pays-
» Bas. Que cependant il a été déterminé à recevoir
» ce que j'avais à lui compter par la crainte que
» Votre Majesté ne prît son refus comme une mar-
» que d'un changement de ses sentiments, ce qui
» est bien loin d'avoir lieu, car tous les jours il se
» confirme dans l'opinion que rien ne peut lui être
» plus avantageux que l'amitié de Votre Majesté,
» pourvu qu'elle demeure cachée pendant quelque
» temps, et qu'il puisse se mettre en état d'en pro-
» fiter, ce qui ne lui sera possible que si les voies
» de fait cessent dans les Pays-Bas... La conclusion
» de ce discours de mylord Heyde a été encore de
» me prier de faire en sorte que Votre Majesté

» veuille bien s'expliquer confidemment par mon
» intermédiaire avec le roi d'Angleterre, et lui
» mettre l'esprit en repos par l'engagement de ne
» poursuivre ses prétentions que par les voies
» amiables. En ce cas, ledit roi se fait fort d'obliger
» dès à présent les Espagnols à céder la possession
» de Chini et de ses dépendances à Votre Ma-
» jesté. »

Mais c'était surtout à La Haye que les esprits s'irritaient au sujet des prises de possession opérées dans le duché de Luxembourg. Le prince d'Orange s'y livrait aux manœuvres les plus actives pour exalter les populations hollandaises contre la France et contre son souverain. Les *Mémoires* de d'Avaux affirment que le stathouder était encore dans l'opinion que si les Provinces-Unies cessaient de tirer de France soit des grains, soit des vins, soit du sel, soit toute autre sorte de marchandise, Louis XIV se trouverait dans l'impossibilité de soutenir une guerre de quelque durée. Cette pensée avait déjà dicté, en 1671, aux Provinces-Unies, la prohibition des produits français, sans que pourtant la France en eût beaucoup souffert. Il est vrai que si les prohibitions eussent été pratiquées simultanément en Hollande et en Angleterre, les choses ne se seraient peut-être pas passées ainsi dans ceux de Louis XIV.

Malheureusement, ce dernier souverain, s'appropriant l'exemple donné dès les premiers jours d'avril par le Parlement d'Angleterre réuni à Oxford, au

sujet des enfants catholiques que la Chambre des communes songeait à faire élever obligatoirement dans la religion protestante, avait, à la date du 17 juin, rendu un édit portant des dispositions analogues à l'égard des enfants protestants de son royaume. Cet édit, traduit en hollandais et répandu à profusion dans toutes les parties de la République, devint une arme puissante aux mains du stathouder, qui se garda bien de dire d'où l'exemple était parti. On alla jusqu'à faire des complaintes sur l'oppression dont les calvinistes français étaient l'objet, complaintes qui se chantaient au coin des rues. Tous ces efforts furent à peu près vains cependant, du moins dans les villes de la province de Hollande, et cela tint à ce que les protestants des Provinces-Unies étaient, au point de vue religieux, divisés en deux camps bien tranchés. L'un avait adopté la doctrine de la prédestination absolue qu'il avait puisée dans les écoles du Palatinat, de Genève et des autres parties de la Suisse où Calvin l'avait introduite. Le second, composé principalement des anciens républicains qui suivaient la bannière des frères de Witt, croyait à la prédestination conditionnelle. On les appelait Arminiens, parce que Harman, surnommé Arminius, né à Oudewater, d'abord ministre à Amsterdam, et plus tard professeur à l'Université de Leyde, avait le premier, en Hollande, enseigné cette doctrine conforme à celle de Molina et des Jésuites, tandis que les

calvinistes professaient des croyances qui leur devinrent communes avec les Jansénites. Les Arminiens, par esprit de secte ou autrement, ne se montraient qu'assez médiocrement touchés du sort de quelques réfugiés français qui commençaient à se porter dans les Pays-Bas. Comme ces sectaires comptaient dans leurs rangs les hommes les plus distingués et les plus influents de la province de Hollande; comme, d'un autre côté, cette province pesait d'un très-grand poids sur les décisions des Etats généraux, le roi trouva dans le parti républicain, ou, si l'on veut, dans la secte arminienne, un secours puissant qui l'aida à paralyser les efforts que faisait le prince d'Orange pour entraver l'essor de la politique française.

L'argument que l'Espagne mettait en avant pour se refuser légalement à céder la prévôté de Chini et les autres que réclamait Louis XIV, était que si le traité de Munster créait un droit de revendication en faveur du souverain français, elle ne pouvait pas être assujétie à l'exécution de ce traité qui s'était conclu sans la moindre participation de sa part, et le fait n'était guère contestable. Mais il se trouvait, dans un coin du traité des Pyrénées, traité qu'elle ne pouvait pas prétendre n'avoir pas signé en 1658, une disposition par laquelle « elle renon» çait, tant en son nom qu'au nom de ses hoirs, » successeurs et ayant cause, à tous les droits et » prétentions, sans rien réserver ni retenir, qu'elle

» pourrait avoir, sur la haute et basse Alsace, sur
» tous les pays, places et droits qui avaient été dé-
» laissés à Sa Majesté Très-Chrétienne par le traité
» fait à Munster, le 24 octobre 1648, pour être
» unis à la couronne de France. » Là était la condamnation de l'Espagne ; car, si elle n'avait pas signé l'acte de Munster, elle l'avait du moins authentiquement reconnu dans un acte postérieur.

Le roi de France, pour calmer les craintes de Charles II d'Angleterre, finit par lui faire déclarer que la prévôté de Chini serait la dernière qu'il annexerait en vertu des arrêts que pourrait rendre son Parlement de Metz, et bientôt, c'est-à-dire le 1er août, il écrivit à Barrillon une dépêche contenant le paragraphe suivant : « Je vous avertis de la
» résolution prise par le gouverneur général des
» Pays-Bas de m'abandonner la possession du comté
» de Chini. Je ne doute point que les assurances
» qu'il en a données au comte de Montbrun et les
» ordres qu'il lui a fait dire avoir envoyés au
» prince de Chimay ne soient bientôt suivis de leur
» effet, en sorte que cette affaire sera terminée
» avant que le prince d'Orange n'arrive à Lon-
» dres. »

Quel motif pouvait avoir alors le stathouder de se rendre à la cour d'Angleterre? Selon le bruit que répandaient ses amis, il y était appelé par le roi Charles II lui-même, afin de s'entendre sur la politique extérieure à suivre en commun. Le stathouder

s'en était d'ailleurs à peu près expliqué ainsi aux États généraux en allant prendre congé d'eux. Mais il est bien plutôt à supposer qu'il partait de son propre mouvement pour aller réchauffer le zèle de ses adhérents anglais, et pour compromettre le roi de la Grande-Bretagne dans l'esprit du roi de France. Nous pouvons, à l'appui de cette opinion, invoquer les extraits de deux dépêches de Barrillon. La première, du 28 juillet, s'exprimait ainsi : « J'ai eu » hier une longue conférence avec mylord Heyde; » il me dit tout ce qu'il crut propre à me rassurer » sur le voyage de M. le prince d'Orange à Londres, » entre autres que le roi d'Angleterre ne se lais- » serait point ébranler. Il m'avoua que le prince » venait avec de grandes espérances de réussir et » d'être appuyé par beaucoup de gens... mais que » tout cela ne ferait rien. Il me représenta forte- » ment ensuite combien il importait que ce que je » lui avais dit de la Chambre de Metz se trouvât » véritable, et qu'on ne formât plus de nouvelles » prétentions sur les Pays-Bas, après que celle de » Chini serait arrangée. » La seconde dépêche, datée du 2 août, entrait dans des détails plus précis : le prince venait d'arriver à Londres. « Son » projet, » dit l'ambassadeur de France, « est de » représenter au roi d'Angleterre l'état des Pays- » Bas, et la nécessité de prendre des mesures pour » empêcher Votre Majesté de s'en rendre maître. » Le meilleur moyen que l'on pût employer pour

» cela serait, dans l'opinion du prince, l'union des
» Anglais entre eux, et ensuite l'union de la Grande-
» Bretagne avec les puissances qui ont intérêt à
» s'opposer à la grandeur de la France. »

Guillaume comptait donc pousser Charles II à réunir de nouveau le Parlement, affirmant qu'ensuite il ne lui serait pas difficile de trouver des expédients pour rétablir la bonne intelligence entre le souverain et le peuple. Il se portait fort d'ailleurs d'amener les principaux d'entre les mécontents à des sentiments modérés et raisonnables (1). C'était simplement demander au roi d'Angleterre d'abandonner le sort du duc d'York à toute l'animosité du fanatisme anglican et d'abdiquer lui-même, en fait, au profit de Guillaume. Après cet exposé des bienveillantes intentions de ce dernier, Barrillon continuait en ces termes : « Si le prince voit que toutes
» ces considérations ne sont pas assez fortes pour
» ébranler Sa Majesté Britannique, il compte lui
» faire entendre que les Etats généraux ne pour-
» ront, en ce cas, s'empêcher de prendre leurs
» mesures et de former des liaisons avec Votre
» Majesté, liaisons qui, dans l'avenir, seraient fu-
» nestes à la Grande-Bretagne, et, si enfin tout cela
» ne suffisait pas, il menacerait formellement le
» roi son oncle de l'envoi par les Etats généraux de
» vaisseaux à l'embouchure de la Tamise pour

(1) Même dépêche de Barrillon.

» l'obliger à s'expliquer en leur faveur et à réunir » son Parlement... M. Churchill, avec lequel j'ai eu » hier une longue conversation, est fort persuadé » que le roi demeurera ferme et que Monsieur le » prince d'Orange s'en retournera sans avoir rien » obtenu. » Tout ce qu'annonçait l'ambassadeur de France se trouva justifié.

Le 7 août, le même ambassadeur informait son souverain qu'il avait obtenu du roi d'Angleterre la promesse formelle « que non-seulement le prince » ne le ferait pas changer de sentiment, mais qu'il » prétendait, au contraire, lui montrer qu'il s'était » trompé et avait cru les affaires fort différentes de » ce qu'elles sont, et que, dans ce but, il lui avait » permis non-seulement de parler comme il l'en- » tendrait, mais de voir tout ce qu'il voudrait. » A quoi Barrillon ajoute : « Au langage que le roi » Charles II et mylord Heyde m'ont tenu, il est aisé » de juger que le prince d'Orange suit sa pointe » vivement, et n'omet rien pour conduire le roi » son oncle à ce qu'il veut. » Enfin, voyant qu'il ne réussissait à rien, ce prince pressa Charles II d'envoyer un corps de troupes dans les Pays-Bas, ne fût-ce que pour montrer qu'il serait prêt à les secourir au besoin. Il n'eut pas plus de succès sur ce point que sur les autres; car d'après l'ambassadeur de France, il lui fut répondu « qu'on ne devait » point s'attendre à ce que Sa Majesté Britannique » voulût rien faire qui se trouvât de nature à dé-

» plaire au roi de France, alors qu'elle n'avait » aucun motif de se plaindre de lui. Que, dans tous » les cas, l'expérience du passé lui apprenait qu'il » n'était point de son intérêt de se brouiller sans » nécessité avec ce souverain. En un mot, que ceux » qui proposaient de tels expédients ne connais- » saient pas ses affaires aussi bien que lui, et ne » se mettaient pas fort en peine de ce qui pourrait » arriver. »

Pendant que le prince d'Orange demandait l'expédition de troupes anglaises dans les Flandres, le représentant de la cour d'Espagne adressait officiellement la même requête au roi de la Grande-Bretagne, lequel lui déclarait (1) « se trouver dans » l'impossibilité de prendre, pour le moment, au- » cune mesure de ce genre, et vouloir rétablir ses » affaires avant de s'occuper de celles de ses voi- » sins. Il lui offrait cependant de réitérer ses offices » auprès du roi très-chrétien, comme étant ce qu'il » pouvait faire de mieux pour le repos des Pays- » Bas. » C'était, toutefois, l'avis de l'ambassadeur de France « que le prince d'Orange n'avait pas lieu » de beaucoup regretter d'avoir entrepris son » voyage, nombre de gens lui ayant fait d'assez » fortes protestations pour qu'il en dût conclure que » le pis qui pouvait lui arriver était d'attendre que » le droit de succession de la princesse sa femme

(1) Dépêche de Barrillon, du 14 août.

» lui apportât la couronne d'Angleterre. » En dépit de ce qu'écrivait Barrillon, le prince s'éloigna de Londres assez désappointé, et, pour masquer sa déconvenue, il fit annoncer et annonça lui-même à La Haye qu'il quittait la capitale de la Grande-Bretagne muni d'un pouvoir de son oncle pour traiter avec les Etats généraux.

La question du comté de Chini se trouvant réglée, non-seulement par l'assentiment de l'Espagne, mais encore par une décision particulière de la diète germanique, l'affaire des revendications autorisées au profit de la France par l'esprit et par la lettre du traité de Munster avait atteint sa solution définitive. L'acte de la diète, il est bon de le remarquer, fidèle également au sens et à la lettre dudit traité, répondait dans son texte, tant aux intérêts de l'Espagne qu'aux prétentions de la France, en reconnaissant le fait des prises de possession effectuées jusqu'au 1er avril 1681, tout en ayant soin de ne pas les consacrer en droit, parce que l'acte de Munster, autorisant l'occupation préalable des territoires, objets de contestations possibles, réservait à la partie dépossédée la faculté de contre-revendications judiciaires, si elle avait des titres réels à faire valoir.

A peine arrivé en Hollande, et sous le prétexte que le roi de la Grande-Bretagne éprouverait une satisfaction incontestable à voir les Etats généraux former une ligue avec la Suède pour le maintien

des traités, le stathouder entra en négociations avec le cabinet de Stockholm et l'alliance fut bientôt signée; non, toutefois, sans opposition de la part de certaines provinces de la République, qui ne voulaient pas, en irritant Louis XIV, le rendre hostile à leur commerce, dont le développement s'accroissait tous les jours par suite des avantages de douane que les traités de Nimègue lui accordaient en France. Barrillon ne tarda pas cependant à entrer en explication avec le roi Charles II sur les dispositions qu'à La Haye on prêtait à ce souverain, en même temps que sur un projet de nouveau voyage à Londres que l'on supposait avoir été conçu par le stathouder des Provinces-Unies. La réponse du roi d'Angleterre fut des plus loyales, et servit à prouver de quelle ruse était capable celui qui, non content d'être le chef du gouvernement de la République, aspirait encore à s'emparer du sceptre britannique. « Tout ce que fait M. le prince d'Orange » en Hollande, » répondit Charles II, « est de son » chef et sans en avoir aucune charge. » Il ajouta « qu'il ne croyait pas que les Etats généraux en» trassent dans les folies du prince; mais que, quel» ques résolutions qu'ils prissent sur cela, il refu» serait au prince l'autorisation de venir à Londres, » et qu'apparemment il n'y viendrait pas malgré » lui. »

Survint un grave incident qui d'abord jeta le prince d'Orange dans une véritable consternation,

mais qui, à la réflexion, réveilla toutes ses espérances de guerre générale contre Louis XIV. Ce fut la prise de possession de Strasbourg par ce souverain. Il ne s'agissait plus ici de revendication en vertu de tel ou tel acte diplomatique : il s'agissait d'une annexion pure et simple, convenue avec les autorités de la ville, et à laquelle la population avait tout aussitôt accédé par l'empressement et la bienveillance dont elle avait fait preuve à l'entrée des troupes françaises destinées à former la garnison de la place et de ses dépendances. Si la nouvelle de cette conquête toute pacifique avait atterré le stathouder, elle n'avait pas produit un effet moins pénible peut-être sur l'esprit du roi de la Grande-Bretagne par suite du profond mécontentement qu'en avait ressenti le peuple de Londres. Charles II fut naturellement amené à désirer que l'ambassadeur de France lui donnât quelques assurances au sujet de Strasbourg, et lord Heyde se trouva chargé de lui en parler le premier. L'ambassadeur s'efforça de démontrer à ce conseiller de la couronne (1) « qu'il ne pouvait résulter d'une telle » acquisition qu'une liaison plus sûre et plus durable entre les deux rois de France et d'Angleterre, » attendu que ceux qui pouvaient vouloir la guerre » n'en seraient que plus retenus à la commencer et » que s'ils venaient à l'entreprendre, ils ne la feraient

(1) Dépêche de Barrillon, du 11 octobre.

des traités, le stathouder entra en négociations avec le cabinet de Stockholm et l'alliance fut bientôt signée; non, toutefois, sans opposition de la part de certaines provinces de la République, qui ne voulaient pas, en irritant Louis XIV, le rendre hostile à leur commerce, dont le développement s'accroissait tous les jours par suite des avantages d douane que les traités de Nimègue lui accordai en France. Barrillon ne tarda pas cependant à en en explication avec le roi Charles II sur les dis tions qu'à La Haye on prêtait à ce souverai même temps que sur un projet de nouveau à Londres que l'on supposait avoir été c le stathouder des Provinces-Unies. La r roi d'Angleterre fut des plus loyales prouver de quelle ruse était capable content d'être le chef du gouvernem blique, aspirait encore à s'empar tannique. « Tout ce que fait M.
» en Hollande, » répondit Ch
» chef et sans en avoir auc
« qu'il ne croyait pas qu
» trassent dans les foli
» ques résolution
» serait a

mais qui, à la réflexion, réveilla toutes ses ... [illegible] ... générale contre Louis XI[illegible] ... ses sujets. »

... la prise de possession de Strasbourg ... un roi vendu ... main. Il ne s'agissait plus ici de revendica[illegible] ... rs d'un sou- ... vertu de tel ou tel acte diplomatique : il ... i le prévient ... d'une annexion pure et simple, ... ce devra s'ar- ... autorités de la ville, et à laquelle ...

... avait tout aussitôt accédé par l'em[illegible] ... ar le monarque ... bienveillance dont elle avait fait ... ville de Luxem- ... des troupes françaises destinées à ... lée du reste des ... annexions opérées ... trouvait à court de ... ence, ne devait pas ... nditions qu'on voudrait ... moins pénible peut-être ...

Grande-Bretagne par suite ... ications résolue, il ne res- ... ment qu'en avait ... la France et l'Espagne, en ... Charles II fut natur[illegible] ... anormale de la ville de ... l'ambassadeur de Fr[illegible] ... sujets de contestation aux- ... rances ... sujet ... lieu les dispositions territo- ... trouva ... ité de Nimègue. Or, des délé- ... sadeur ... ronnes devaient, aux termes ... couronne ... en décider en commun, et ... le sait déjà, avait été choisi pour ... conférences. Il est vrai que ces ... ouvertes à la fin de 1679, s'étaient ... ées, pour ainsi dire, sans résultats. ... temps ainsi écoulé avait été em- ... plus particulièrement sur la teneur ... des pouvoirs dont se trouvaient pourvus les

» qu'avec des difficultés bien plus grandes que celles » qu'ils rencontraient, si Strasbourg était en leur » pouvoir. » Plus tard, Barrillon vit le roi d'Angleterre (1). « Ce prince me parla assez longtemps, » dit-il, « et après m'avoir exposé les instances qui » lui sont faites tous les jours pour assembler le » Parlement, il ajouta nettement qu'il ne l'assem- » blerait pas, et il me donna en outre sa parole » qu'il n'entrerait point dans la ligue qui lui était » proposée au nom des Etats généraux, de même » qu'il ne permettrait pas à M. le prince d'Orange » de venir à Londres; mais qu'en même temps » qu'il me faisait ces promesses, il demandait de » Votre Majesté que les Pays-Bas fussent en sûreté » et en repos, afin qu'il n'eût pas à soutenir les » plaintes et les reproches que lui feraient les An- » glais de laisser tomber la Flandre sans s'y oppo- » ser. Sa Majesté Britannique ajouta que la ville de » Luxembourg était réduite en tel état qu'elle ne » pourrait subsister longtemps, et que si elle tom- » bait d'elle-même, ce serait de tous points comme » de l'attaquer. Il me chargea, en outre, de repré- » senter à Votre Majesté qu'à moins d'y être forcé » par une nécessité insurmontable, il ne séparera » point ses intérêts des vôtres, nécessité qui s'en- » tend d'une rupture aux Pays-Bas, mettant ce que » les Espagnols y possèdent au pouvoir de la France,

(1) Dépêche de Barrillon, du 11 octobre.

» ce qui le mettrait, lui, au pouvoir de ses sujets. »

Certes, ce n'est pas là le langage d'un roi vendu à un autre ! C'est bien plutôt le discours d'un souverain qu'un autre a obligé, et qui le prévient d'avance du point où sa reconnaissance devra s'arrêter.

La raison de la mention faite par le monarque anglais des dangers que courait la ville de Luxembourg s'explique en ce que, isolée du reste des Pays-Bas, à la suite des diverses annexions opérées par la France, cette place se trouvait à court de vivres, et selon toute apparence, ne devait pas tarder à subir toutes les conditions qu'on voudrait lui imposer.

La question des revendications résolue, il ne restait plus à régler entre la France et l'Espagne, en dehors de la situation anormale de la ville de Luxembourg, que les sujets de contestation auxquels pouvaient donner lieu les dispositions territoriales inscrites au traité de Nimègue. Or, des délégués des deux couronnes devaient, aux termes même de ce traité, en décider en commun, et Courtrai, comme on le sait déjà, avait été choisi pour la tenue de leurs conférences. Il est vrai que ces conférences, ouvertes à la fin de 1679, s'étaient jusque-là passées, pour ainsi dire, sans résultats. Le long laps de temps ainsi écoulé avait été employé à discuter plus particulièrement sur la teneur des pleins pouvoirs dont se trouvaient pourvus les

représentants de la cour de Madrid. Les commissaires français se refusaient, par exemple, à admettre le titre de duc de Bourgogne, que le roi d'Espagne s'attribuait dans ces documents. Ce titre, l'acte de Munster, l'accordait d'une façon incontestable et à très-bon droit au descendant de Charles-Quint; mais en 1679 rien ne le justifiait plus, puisque la force des armes, sanctionnée par les traités, avait réuni la Franche-Comté aux Etats de Louis XIV. Tout en cédant, après beaucoup de résistance sur la question du titre, l'Espagne n'en avait pas moins persisté à exiger que les protocoles des conférences fussent revêtus du sceau qui, en même temps que ses armes royales, portait l'écu bourguignon, et cette satisfaction, qui lui avait été accordée de guerre lasse, en septembre 1680, ne devait lui être que d'un maigre profit; car, pour couper court dans l'avenir à toute prétention semblable, le roi de France eut le soin, deux ans plus tard, de nommer duc de Bourgogne le petit-fils qui lui naquit.

Malheureusement pour le roi d'Espagne, il s'était présenté une difficulté dont ce souverain ne devait pas mieux se tirer que de la précédente. Par l'article 13 de l'acte de Nimègue, Louis XIV l'avait laissé libre, ou de lui céder Charlemont, ou de lui procurer en échange la ville de Dinant, qui appartenait à l'évêque de Liége, et qui, depuis la dernière guerre, était occupée par une garnison française. Il était

stipulé toutefois que si, à l'expiration d'une année, à partir de la date des ratifications, la cession de Dinant, sur la demande de la cour de Madrid, n'était pas consentie par l'évêque de Liége et son chapitre, en même temps qu'approuvée par la diète germanique, le roi de France entrerait, sans autre délai, en possession de Charlemont. Cette cour, qui ne se souciait pas de voir la France assise sur la rive gauche de la Meuse en une position militaire aussi forte que l'est Charlemont, négocia à Liége pour obtenir la cession de Dinant, ville de la rive droite. Mais ayant rencontré de la part de l'évêque un refus formel, l'Espagne, pour satisfaire aux conditions du traité, dut livrer Charlemont, bien que les troupes françaises n'en continuassent pas moins à occuper Dinant. On ne tarda pas à connaître que l'évêque de Liége et ses chanoines avaient préféré céder cette ville à Louis XIV qu'à tout autre, parce qu'ils pensaient être mieux dédommagés par lui de l'abandon qu'ils lui faisaient. La double acquisition qu'il venait de réaliser ainsi ouvrait au roi la vallée de la Meuse jusqu'à Namur.

Charlemont et Dinant acquis du même coup et Luxembourg cerné, Louis XIV, dans la pensée de se faire céder cette dernière place que rien ne l'autorisait à revendiquer, chercha à l'obtenir par une interprétation quelque peu forcée du traité de Nimègue. Dans cet acte, qui spécifiait naturellement ce que la France devait garder dans les Pays-Bas et

ce qu'elle devait y rendre à l'Espagne, on avait omis de stipuler qu'au nombre des remises de territoires à faire seraient compris le comté d'Alost, aussi bien que ce que l'on appelait le Vieux-Bourg de Gand, qui, pendant les hostilités, avaient reçu des corps d'occupation français. Evidemment, le droit de possession que le roi faisait dériver à son profit de cette circonstance n'était pas très-sérieux. Aussi n'en parlait-il que pour s'en servir comme d'appoint pour ce qu'il aurait à offrir en échange de Luxembourg. Nous ne nous chargeons pas, tant s'en faut, de justifier le moyen : nous nous bornerons à dire qu'il en a souvent été employé de moins justifiables. N'avons-nous pas vu entre autres, après la paix de Paris, en 1856, deux des grandes puissances arguer contre la Russie d'une simple similitude de nom, pour faire perdre plus ou moins équitablement à cette dernière la plus importante partie d'une province assise sur l'une des embouchures du Danube.

Pour remédier autant qu'il était en son pouvoir à la double prise de possession de Charlemont et de Dinant, le prince de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, conçut le projet de fortifier la position de Bouvignes, qui, de la rive gauche, commande la ville de Dinant; mais le roi de France s'y opposa. Alors le cabinet de Madrid, considérant qu'à moins de pouvoir fortifier Bouvignes, les communications de Bruxelles avec Luxembourg seraient en partie

coupées par la facilité que les Français venaient d'acquérir de se porter, en cas de guerre, de Dinant et de Charlemont sur Namur, qui est une des positions stratégiques les plus importantes des Pays-Bas, recourut à l'intervention de ses alliés. Mais que pouvait pour lui l'Autriche, dont l'attention était tout entière absorbée par les troubles de la Hongrie qui prenaient chaque jour un caractère plus sérieux? Que pouvaient les Etats généraux quand le commerce de la République, si rudement éprouvé par la guerre de 1672 à 1678, tremblait au moindre incident de nature à troubler la paix? N'ayant donc rien à attendre de ces deux côtés, l'Espagne, à l'instigation du prince d'Orange, se tourna vers le roi d'Angleterre. Son ambassadeur à Londres, don Pedro de Ronquillo, fut, en conséquence, chargé de demander à Charles II de s'interposer en faveur du droit que devait avoir son souverain de fortifier tel point de ses Etats qu'il pouvait lui convenir. « Ce n'est pas là une simple infraction à la paix, » disait cet envoyé au roi de la Grande-Bretagne (1), « c'est un acte de véritable hostilité, car le dessein » des Français d'assiéger Luxembourg est manifeste, » et de Dinant ils veulent passer à Namur; leur » résistance à la fortification de Bouvignes ne le » montre que trop. » Il déclarait, en outre, « que

(1) Levaé, *Histoire des négociations de la trêve de vingt ans*. Bruxelles, 1847. Cette citation est extraite des pièces déposées aux Archives de Bruxelles.

» Louis XIV s'étant mis en possession d'une partie
» du pays situé entre la Sambre et la Meuse, ainsi
» que de la plupart des territoires du duché de
» Luxembourg, il y avait là un péril imminent
» pour le reste des Pays-Bas. » Puis il ajoutait
« que les discussions intérieures de la Grande-Bre-
» tagne étaient ce qui facilitait le plus les auda-
» cieuses entreprises du souverain français et l'en-
» courageaient à persister dans ses vastes projets,
» attendu qu'il pouvait s'ouvrir la porte à la mo-
» narchie universelle, sans se donner aucune autre
» peine que de fomenter la désunion dans les trois
» royaumes par beaucoup de promesses et à très-
» peu de frais. — Si l'Angleterre, » disait en ter-
minant don Pedro de Ronquillo, « n'était pas autant
» menacée de ruine que les Pays-Bas, par suite du
» développement de la puissance de France, les
» prétentions de celle-ci pouvaient être poussées à
» l'extrême. Mais puisque le royaume britannique
» court la même fortune que la monarchie d'Espa-
» gne, attendu que la Flandre sert de boulevard à
» l'Angleterre, et que la Péninsule et les Indes occi-
» dentales sont les trésors où puisent les Etats de
» Votre Majesté et le principal foyer de leur com-
» merce... on ne peut donc considérer en Angle-
» terre les intérêts des Pays-Bas comme des intérêts
» étrangers. »

Peu favorablement accueilli à Londres, force fut bien au roi d'Espagne de s'adresser aux princes de

la confédération germanique, pour obtenir de ceux d'entre eux qu'aucun trouble de politique intérieure ne paralysait un appui contre l'envahisseur qui lui enlevait pour ainsi dire morceau par morceau ses provinces. Le duc de Parme envoya à cet effet, et en grande hâte, un agent intelligent et dévoué, le colonel d'Autel, auprès de chacune des cours allemandes, mais principalement auprès de celles dont les territoires avoisinaient le Rhin ou les Pays-Bas. Les instructions qui furent remises à cet agent portaient, en outre, ce qui suit (1) : « M. le prince-
» évêque de Munster ne s'est pas déclaré jusqu'ici,
» ni n'a pris aucun parti; et comme il aime fort la
» paix, il est utile de lui faire comprendre que la
» paix ne peut durer si l'on n'apporte du remède
» aux actes de violence de la France... Ce prince,
» ayant le plus grand crédit sur l'esprit de l'Elec-
» teur de Brandebourg, le baron d'Autel pourrait
» lui insinuer, avec sa dextérité ordinaire, que l'on
» espère, du côté de l'Espagne, trouver quelque
» expédient propre à ajuster le différend relatif à
» la capture du vaisseau espagnol *le Saint-Charles*.
» Pour ce qui est des seigneurs princes de Bruns-
» wick, on a peu de chose à dire au baron d'Au-
» tel, étant ici dans la conviction qu'ils demeureront
» fermes et constants dans notre alliance. » — « La
» cour du prince électoral de Brandebourg est

(1) Levae, ouvrage cité.

» pleine d'agents français de naissance ou d'inclina-
» tion qui y ont poussé à la résolution de faire en-
» lever le vaisseau *le Saint-Charles* (1).

» Nonobstant, comme l'électeur de Brandebourg
» est homme d'esprit et de prudence, on ne croit
» pas se tromper en supposant qu'il n'y a point,
» ainsi que le bruit en court, de ligue arrêtée entre
» la France et lui. Le baron parlera donc à Son
» Altesse comme à un prince allié de Sa Majesté,
» lui exprimant la confiance qu'avec les forces qu'il
» a dans les pays de Clèves et de Lamarck, il
» assistera Sa Majesté toutes les fois que l'occasion
» s'en présentera... M. d'Autel reconnaîtra facile-
» ment que ses diligences doivent tendre plutôt à
» pénétrer les intentions du prince électoral et les
» résolutions qu'il peut avoir prises, qu'à obtenir
» quelque assistance de lui. A cette même cour, le
» baron d'Autel rencontrera le prince d'Anhalt, qui
» est dans les meilleurs sentiments et qui pourra
» lui prêter son appui... Il ira ensuite trouver
» l'électeur de Mayence, et réclamera de cet Elec-
» teur la garantie que l'Empire doit au cercle de
» Bourgogne; et comme les résolutions de la diète

(1) Depuis que nous avons vu Louis XIV refuser avec tant de netteté la proposition faite à Barrillon par des armateurs de Londres d'armer dans ce port sous pavillon de Brandebourg un corsaire destiné à faire des prises sur les Espagnols, nous nous sentons peu disposé à croire que ce fût à son instigation que le navire de Charles II eût été capturé.

» impériale passeat par sa direction, il lui deman-
» dera de faire des instances, afin qu'on prévienne
» la perte de la province de Luxembourg, étant
» convenable que par les ministres de l'Empire il
» en soit parlé en tous lieux, comme on le fait des
» autres usurpations que la France commet en ter-
» ritoires allemands. » Ceci était une sorte de reproche à l'adresse de la diète, qui paraissait bien plus s'occuper de l'affaire de l'annexion du duché de Deux-Ponts et de Strasbourg à la France que de ce qui se passait dans les Pays-Bas.

« L'électeur de Trèves, » poursuivait le duc de Parme, « est pour nous un allié si affectionné,
» qu'il n'y a pas à douter que les démarches faites
» auprès de lui auront tout le bon succès que l'on
» peut souhaiter. — A M. le prince de Cologne, le
» baron d'Autel parlera, comme prince voisin, des
» violences que la France se permet aux Etats de
» Sa Majesté et dans le voisinage de ceux de cette
» Altesse électorale. Afin de détourner les impres-
» sions qui pourraient lui venir, tant des ministres
» de France que du prince Guillaume de Fursten-
» berg, il lui donnera à connaître le dessein qu'ont
» les Français de se rendre maîtres de tout ce qui
» est situé en deçà du Rhin, et que rien ne pourra
» les en empêcher, s'ils font la conquête de la ville
» et du pays de Luxembourg. »

La frontière du Rhin ! Voilà donc, au dire même des Espagnols, cette monarchie universelle que

poursuivait le roi de France dans ses rêves insensés! Le dessein était grand, sans doute; mais le but, comme on le voit, n'était pas tout à fait au bout du monde. Il est vrai que le monarque français n'oubliait pas non plus la frontière des Alpes, comme nous croyons pouvoir le démontrer plus tard. L'on comprend sans peine que le cabinet de Madrid, le prince d'Orange et l'empereur Léopold aient qualifié cette double ambition d'ambition démesurée; mais nous comprenons moins, nous devons le dire, que de parti pris, des écrivains français la reprochent encore à Louis XIV. Il nous semble en effet très-fâcheux que les tentatives faites dans ce double but n'aient pas abouti sous ce règne, attendu que les provinces rhénanes seraient aujourd'hui tout aussi françaises d'esprit et de cœur que l'est l'Alsace, et que, peut-être dans les temps écoulés depuis 1681, la paix de l'Europe n'aurait pas été aussi fréquemment troublée qu'elle l'a été. Assurément, s'il en eût été ainsi, tout le monde y aurait gagné, même la plupart de ceux qui auraient eu à regretter quelques pertes de territoire.

Les instructions remises au nom du roi d'Espagne à l'agent envoyé près les cours germaniques se terminaient ainsi (1) : « Le baron d'Autel informera » le duc de Juliers de ce qui nous arrive; et comme » ce prince a beaucoup de correspondance avec

(1) Levae, ouvrage cité.

» M. le prince-évêque de Munster et avec M. le
» prince-électeur de Brandebourg, il pourra nous
» être très-utile par ses bons offices... Finalement,
» M. d'Autel *exagérera autant qu'il le pourra,*
» dans toutes les cours d'Allemagne, les violences
» et hostilités de la France, et il ajoutera que,
» malgré tout, nous ne désespérons pas d'y remé-
» dier par les soins attentifs que nous nous propo-
» sons d'y apporter, et surtout par les assistances
» que nous nous promettons d'alliés si constants et
» si fermes. »

Le baron d'Autel partit et fut accueilli avec beaucoup de distinction partout où il se présenta. Mais nulle part il n'obtint de ces engagements sérieux que le duc de Parme espérait obtenir par son entremise. L'Espagne, pour le moment, se trouvait dans un état de pénible isolement, et ne pouvait plus guère compter que sur le prince d'Orange. Il suffira, pour le démontrer, de citer quelques extraits des dépêches du baron d'Autel : « L'on est
» fort convaincu de deçà, » disait-il dans une première lettre, « de l'injustice des procédés et même
» des grands desseins de la France, qui ne ten-
» draient qu'à l'oppression des Pays-Bas et de l'Em-
» pire. Dieu veuille cependant que l'on y prenne
» de toutes parts de promptes résolutions pour ré-
» primer les violences d'un injuste usurpateur. »
Dans une autre lettre, il disait : « Je n'ai trouvé
» aucun prince qui ne reconnût que sa conserva-

» tion dépendît de celle des Pays-Bas, et néanmoins » de celle de Luxembourg. » Mais lorsque, dans ses entretiens, il en venait à la part que chacun devait prendre, dans son intérêt particulier, au salut commun, on se rejetait dans toutes sortes de faux-fuyants. L'Electeur palatin le chargeait d'assurer l'Espagne de tout le soin qu'il apporterait à la défense de ses intérêts; mais en même temps il ne lui laissait pas ignorer que, par la raison qu'il se trouvait le plus exposé de tous les princes allemands aux insultes des armées françaises, il lui était indispensable d'attendre pour se déclarer que les choses fussent un peu plus échauffées, et qu'il vît quelque sûreté à ne pas s'exposer en vain. « Après cette » déclaration, et comme de moi-même, » dit le colonel, « j'ai demandé à l'Electeur palatin s'il ne » pouvait pas nous donner quelques troupes en » payant, ou s'il ne nous permettrait pas de faire » des levées dans ses Etats. Il m'a répondu qu'il ne » pouvait se défaire d'aucunes troupes sans risquer » son pays, et qu'il en était de même pour les » levées. »

Le baron s'était assuré, d'un autre côté, que « le » zèle de l'évêque de Wurtzbourg et Bamberg » ne pouvait être plus grand qu'il n'était, tant » pour la maison impériale que pour la cause com- » mune, et particulièrement pour la sûreté du cer- » cle de Bourgogne. » — « Mais, » ajoutait-il aussitôt, « j'ai fait inutilement toutes les instances

» possibles pour obtenir de lui quelques troupes
» d'infanterie, lui alléguant la facilité qu'il aurait
» à les remplacer au moyen de l'argent dont on
» pourrait convenir. Sur quoi, il m'a fait entendre
» que par suite des assurances qu'il avait données,
» tant à S. M. Impériale qu'à d'autres princes,
» que ses troupes, au nombre de cinq mille hom-
» mes, seraient toujours prêtes à marcher, il lui
» était impossible de se défaire d'aucune partie des
» susdites troupes. »

Le colonel avait également vu l'électeur de Mayence, et lui avait parlé de la manière qu'on lui avait indiquée; mais son éloquence n'avait pas eu plus de succès auprès de ce prince qu'auprès des autres. « L'on ne peut rien proposer à cet électeur, » mandait-il, « qui ne revienne aussitôt aux oreilles
» des ministres français qui, sans doute, ne man-
» queront pas de se servir de mes instances pour
» nous discréditer dans toute l'Europe et pour
» mettre à nu notre faiblesse. »

D'Autel n'avait pas eu mission d'aller à Ratisbonne non plus qu'à Vienne; mais nous pouvons nous faire une idée des dispositions qui régnaient dans ces deux centres politiques par la correspondance de La Neuveforge, l'envoyé d'Espagne à la diète pour le duché de Bourgogne (1). « Je puis
» assurer Votre Altesse (tel était le texte d'une

(1) Levae, ouvrage déjà cité.

» de ses dépêches adressée au duc de Parme, le » 16 octobre 1681) que ceux qui sont les plus » éloignés de nos frontières et par conséquent des » bords du Rhin, témoignent plus d'intérêt pour » notre malheur que ceux qui en sont les plus voi- » sins. » Puis, le 23 du même mois, il poursuivait ainsi : « Il est positif qu'on trouve nos motifs justes » et raisonnables; mais l'on reste sous le coup de » la surprise de Strasbourg, et l'on ne sait plus que » dire. » Enfin, le 30 octobre, La Neuveforge écrivait encore : « Je fais tout ce que je puis pour » faire appréhender la perte de tous par suite de la » nôtre, et pour montrer comment la France, en » se saisissant du Rhin, fait deux coups de partie » à la fois; mais on dirait qu'on est ici sous le » charme. L'on voit, l'on touche du doigt, l'on » avoue les extrémités vers lesquelles nous mar- » chons, et tout se réduit toujours à dire : que » quelqu'un commence, et que Sa Majesté impé- » riale fraye le chemin. »

Il y avait donc quatre points à régler par suite des prises de possession ou des réclamations de Louis XIV : en premier lieu, les annexions opérées dans le Luxembourg et dans le duché des Deux-Ponts; puis l'occupation de Strasbourg, et enfin les prétentions sur des territoires flamands, prétentions motivées par les lacunes qui se remarquaient dans le traité de Nimègue, et que ce souverain mettait à profit. Pour remédier aux inquiétudes, aux embar-

ras de cette situation perplexe, on eut l'idée de réunir un congrès à Francfort. La France y envoya ses plénipotentiaires; mais ce congrès n'aboutit à rien, et l'on verra plus tard la raison de son insuccès.

Les droits que s'attribuait le roi de France sur le comté d'Alost et sur le Vieux-Bourg de Gand étaient ce qui causait le plus d'appréhension au cabinet de Londres par la raison que toute l'Angleterre s'était habituée à regarder ce qu'on y appelait la liberté des Flandres comme le palladium de l'importance de la Grande-Bretagne en Europe. La conquête possible de Luxembourg n'y venait qu'en seconde ligne, et quant à la question du duché des Deux-Ponts ou à celle de Strasbourg, à cause de l'éloignement, on s'y en occupait à peine. Il en était à peu près de même à La Haye, sauf que le prince d'Orange se servait de l'affaire des Deux-Ponts pour rallier le roi de Suède à la coalition qu'il cherchait à fomenter. Or, pour expliquer en quoi ce duché pouvait intéresser le roi de Suède, nous devons dire que, *considéré en France* comme une dépendance de l'un des Trois-Evêchés, et étant tombé dans l'héritage personnel du roi de Suède, ce prince ayant cru pouvoir s'abstenir d'en rendre foi et hommage à Louis XIV, la réunion de cette principauté à la couronne de France n'avait pas tardé à être prononcée. Que n'a-t-on pas écrit encore sur la conduite de Louis XIV dans cette affaire? Il s'est aliéné par là,

dit-on, le plus vieil ami et le plus dévoué de ses Etats; mais a-t-on tenu compte, en parlant ainsi, d'une révolution qui venait de s'accomplir à Stockholm, et qui, supprimant au profit de la royauté les prérogatives du Sénat, semblait devoir tout mettre en question dans ce pays? Ne pourrait-on pas dire également qu'en frappant le souverain de la Suède dans ses possessions personnelles, le roi de France ne pouvait que rallier à lui l'aristocratie suédoise, comme par la concession de grands avantages commerciaux à la paix de Nimègue, il s'était attaché les républicains de la Hollande? En politique, les questions ont presque toujours plusieurs côtés, et c'est l'écueil des hommes de parti pris de ne pas suffisamment s'en préoccuper.

Quoi qu'il en fût, le roi de Suède, qui ne voulait ni prêter foi et hommage pour le duché des Deux-Ponts, ni le céder, ni même le vendre, avait fini, se rendant aux instances du prince d'Orange, par conclure avec les Etats généraux un traité portant garantie des actes de Munster et de Nimègue. « Beuningen, envoyé tout exprès à Londres, donna communication à Charles II de cette convention, lui représentant « que les étranges nouveautés qui » avaient été introduites et que l'on introduisait » tous les jours au grand préjudice de la paix, » causant de graves inquiétudes aux Etats généraux, » ils avaient signé avec les Suédois le traité qu'il » était chargé de notifier; mais qu'il serait impos-

» sible d'attendre aucun résultat favorable de tout
» ce qui serait arrêté pour le salut commun, si la
» Grande-Bretagne ne se faisait pas respecter et
» redouter en défendant, si cela était nécessaire,
» ses propres Etats et ceux de ses amis. »

Nous revenons maintenant à la correspondance de Barrillon, et nous la reprenons au point où nous l'avons quittée. Si nous nous y attachons ainsi, c'est que les depêches du comte d'Avaux, à la même époque ambassadeur de France à La Haye, ont été résumées, jusqu'à un certain point, dans les mémoires qui portent son nom, et que celles de Barrillon n'ont été connues jusqu'ici que par quelques légers extraits, et encore des pièces les moins importantes. Dans une lettre au roi, du 16 octobre (1), cet agent parlait en ces termes du retour à Londres de l'envoyé des Provinces-Unies : « Van Beuningen
» vient d'arriver ; il va, dit-on, presser le roi
» d'Angleterre d'entrer dans la ligue dont M. d'Avaux
» m'a envoyé le projet ; et en cas que Sa Majesté
» Britannique refuse d'entrer présentement dans
» ladite ligue ou de réunir incessamment le Parle-
» ment, Van Beuningen doit déclarer que messieurs
» les Etats généraux entreront dans une liaison
» étroite avec Votre Majesté, liaison qui ne sera
» pas conforme aux intérêts de l'Angleterre. »
Comme la cour de Saint-James se trouvait être le

(1) *Archives des affaires étrangères.*

pivot sur lequel à cet instant reposait la question de paix ou de guerre, Louis XIV s'empressa d'écrire à son ambassadeur « qu'il ne fallait considérer la » menace d'une étroite liaison entre lui et les Pro- » vinces-Unies que comme une finesse déjà usée » tout autant de la part de l'Espagne que de la part » des Etats généraux, » et il le chargeait, en conséquence, de déclarer au roi Charles II « qu'il ne » devait pas s'en mettre en peine. »

Par une dépêche subséquente (en date du 1er novembre) le roi de France informait Barrillon, et cela avec un ton d'orgueil dont il eût sans doute pu se dispenser, « que les ministres, tant de l'Em- » pereur que des autres princes de l'Empire, qui » étaient à Francfort pour le congrès, avaient reçu, » comme une grande grâce, l'ordre qu'il avait » donné à ses représentants de s'y rendre à l'effet » de commencer les conférences. » Puis il ajoutait : « Tous les principaux de l'Empire reconnaissent » déjà qu'ils n'ont pas de meilleur parti à prendre » que de s'assurer la continuation d'une bonne in- » telligence avec moi, en laissant les choses au » même état qu'elles ont été mises de ma part, en » exécution des traités de Munster et de Nimègue. » En sorte qu'il n'y a plus lieu de douter que la » soumission de la ville de Strasbourg ne confirme » pour toujours la paix de l'Allemagne, et ne mette » mon royaume, du côté du Rhin, à couvert de » toute attaque. »

De tels résultats obtenus, car le fond des assertions du roi était vrai, si la forme dans laquelle il s'exprimait était empreinte de trop de hauteur, devaient nécessairement le pousser à ne se relâcher en rien de ses vues sur la ville de Luxembourg, pour peu qu'il pût être assuré de la neutralité du roi d'Angleterre, ou, ce qui revient au même, de la persistance de ce souverain à se passer de son Parlement. Or, Beuningen et don Pedro de Ronquillo étaient assez froidement reçus par la cour de Saint-James. « Il paraît, » disait Barrillon (1), « que » jusqu'à présent Van Beuningen est fort mal con- » tent de son voyage, et qu'il ne trouve pas les » affaires comme il se les était imaginées. Il n'ob- » tient aucune occasion de presser le roi d'Angle- » terre de se joindre aux autres princes et Etats » qui sont jaloux de la grandeur et de la puissance » de Votre Majesté. Il arriva sur cela, avant-hier, » une chose qui lui déplut fort, ainsi qu'à l'ambas- » sadeur d'Espagne et à celui de l'Empereur. Van » Beuningen parlait en leur présence tout haut au » roi d'Angleterre sur le commerce et la navigation, » et j'entendis Sa Majesté Britannique lui dire : — » Vous nous avez bien trompé sur le fait du com- » merce ; vous nous avez porté par vos remon- » trances à interdire l'entrée des marchandises de » France sur l'assurance que vous feriez la même

(1) Dépêche du 13 novembre.

» chose. Cependant vous vous êtes emparés de ce » commerce tout entier, et vous profitez de notre » sottise. Il y a présentement deux cents navires à » Rotterdam chargés de vins de Bordeaux qui nous » reviendront, apportés ici comme vins du Rhin, » et nous les paierons beaucoup plus cher que nous » ne le ferions si nous allions les quérir nous- » mêmes à Bordeaux. » Van Beuningen répliqua prestement : — « Est-ce ma faute à moi si votre » Parlement a voulu étendre l'interdiction des mar- » chandises de France jusqu'à plusieurs années » après la paix ? C'était un projet fait pour la guerre. » Il ne faut pas nous envier le profit médiocre que » nous faisons en cela. » — « Cependant, » ré- pondit le roi, « nous achetons tout plus cher, et » jamais il n'y a eu tant de vins et autres mar- » chandises de France en Angleterre que depuis les » prohibitions. » — « Ce qui a porté Sa Majesté » Britannique à parler sur cela, » disait Barrillon en continuant sa dépêche, « c'est que le revenu des » douanes est considérablement diminué par l'in- » terdiction des marchandises de France, qui entrent » pour la plupart sans payer de droits. »

Nous venons de dire qu'en Hollande, sauf le stathouder et ses plus dévoués partisans, on était peu inquiet des suites que pourraient avoir pour les Provinces-Unies la réunion du duché des Deux-Ponts et l'annexion de Strasbourg à la France. Le fait ne saurait être contesté, et nous pouvons ajouter que,

loin de s'en plaindre, le parti républicain y voyait une raison d'espérer le renversement de l'autorité du prince d'Orange, autorité qui de plus en plus tendait à s'exercer sans le moindre ménagement pour la constitution fondamentale de la République. Les républicains, avec lesquels le comte d'Avaux entretenait les rapports les plus intimes, n'avaient cessé de pousser cet ambassadeur à conseiller au roi de ne pas craindre d'employer la menace à l'égard des Etats généraux, lui affirmant que les deux grands coups frappés sur les bords du Rhin avaient fait envisager de plus près aux Hollandais les dangers dans lesquels ils se jetteraient en cédant aux instances belliqueuses du stathouder. Jamais même, à leur dire, l'occasion n'avait été plus belle, si l'on voulait en profiter, attendu que les Etats généraux, voyant les décisions du roi s'accomplir avec tant de fermeté, aimeraient mieux accepter de sa part des conditions raisonnables que de s'exposer à soutenir la guerre contre lui (1). « Comme je » voyais, » lit-on dans les mémoires du comte d'Avaux, « l'effet qu'avait produit sur l'esprit de » plusieurs personnes ce que je leur avais dit à » l'occasion du traité de ligue avec la Suède, j'au- » rais bien souhaité de leur en reparler de la même » manière: mais le roi me manda que j'avais assez » fait connaître aux Etats généraux de quelle ma-

(1) Mémoires du comte d'Avaux, à la date du 23 octobre 1681.

» nière il pourrait considérer de nouveaux engage-
» ments, et qu'il n'était pas nécessaire, dès lors,
» de leur en faire une déclaration plus formelle qui
» serait plutôt capable de les précipiter à une mau-
» vaise résolution que de les retenir dans la mesure
» qu'ils devaient garder. »

Louis XIV avait pleinement raison de tempérer ainsi le zèle un peu surexcité de son représentant ; car il se passait en Hollande des faits dont l'éloquence l'emportait sur celle de toutes les dépêches qu'il aurait pu écrire pour amener le gouvernement de la République à des sentiments de modération. Sur les bruits divers, et d'alliance et de guerre contre la France, les actions commerciales et industrielles venaient de baisser de dix pour cent à la Bourse d'Amsterdam, et un grand nombre de personnes y vendaient avec précipitation les titres d'obligations qu'elles avaient sur les revenus particuliers des provinces (1). C'était là surtout, dans l'opinion de l'ambassadeur, « une marque de ce que
» les Hollandais pouvaient être capables de faire,
» s'ils voyaient la France en venir à les menacer
» tout de bon, non par un dessein de les conquérir,
» mais pour leur faire tenir une conduite plus équi-
» table à son égard. » En définitive, la peur de la guerre était telle dans les Provinces-Unies, que le stathouder, après avoir fait conclure le traité de

(1) Mémoires du comte d'Avaux, à la même date.

ligue avec la Suède, quand fut arrivé le terme de l'échange des ratifications, n'osa pas y faire procéder immédiatement. Deux provinces entières s'y opposaient et il y fallait l'unanimité des voix. Plus tard, il est vrai, le 8 décembre, cet échange eut lieu, mais encore cette fois la constitution fut violée, l'échange des ratifications n'ayant été autorisé qu'à la simple majorité. Nous sera-t-il permis de faire remarquer, en passant, ce qu'il y avait de singulier dans la conduite d'un prince qui fomentait tant de troubles en Angleterre parce que la constitution y était violée, et qui, à l'aide de ses amis, violait avec tant d'impudence la constitution de son propre pays ?

Tant d'audace de la part du prince d'Orange, tant d'obsessions incessantes dont il fatiguait Charles II, l'action persévérante de son influence sur l'esprit des mécontents anglais, tels étaient les motifs plus que suffisants pour faire craindre en France que la résolution prise par le roi de la Grande-Bretagne de se maintenir dans la plus stricte neutralité ne finît par faire s'affaiblir. Louis XIV, sous l'empire de cette préoccupation, écrivit à Barrillon, le 29 novembre : « Encore qu'il y ait lieu de croire » que le roi d'Angleterre serait bien aise que les » Espagnols prissent d'eux-mêmes le parti de » m'abandonner la ville de Luxembourg comme » équivalent de mes autres prétentions, néanmoins, » il ne juge pas leur en devoir faire la proposition.

» Mais comme je suis toujours résolu de ne rien
» laisser entrer dans cette place, jusqu'à ce qu'elle
» me soit cédée ou que j'aie obtenu ailleurs une
» satisfaction proportionnée à mes justes demandes,
» je m'assure qu'il s'emploiera avec d'autant plus
» de chaleur à terminer cette affaire, qu'il peut,
» par ce moyen, affermir le repos des Pays-Bas
» pour toujours, et se mettre en état, tant par les
» assistances que je lui donne que par l'augmenta-
» tion d'un million que vous lui offrirez de ma part,
» de rétablir en peu de temps les affaires de son
» royaume, et de se dispenser d'assembler le Par-
» lement. Si les raisons que vous lui insinuerez ne
» faisaient pas sur l'esprit de ce prince tout l'effet
» que j'en dois attendre, il sera bon de laisser
» comprendre au sieur Heyde que la réunion d'un
» Parlement étant contraire aux engagements que
» ledit roi a pris avec moi, je ne serais plus aussi
» obligé à lui donner les secours que je lui avais
» promis. »

Mais, sur ces entrefaites, la garnison de Luxembourg, prévoyant le moment où elle serait réduite aux abois, avait eu l'idée de pousser, par une belle nuit d'automne, une reconnaissance jusqu'en un lieu nommé Bertrange. Cette reconnaissance y ayant rencontré un poste français, elle l'attaqua avec une telle ardeur, qu'elle lui tua une vingtaine d'hommes et une trentaine de chevaux. Au même moment, pour ainsi dire, le régiment espagnol de Bade pénétrait

sur le territoire français et ravageait trois villages. Cette simultanéité d'action montrait assez qu'il n'y avait là rien de fortuit, et que des ordres en conséquence devaient être partis de Bruxelles, où, ne pouvant rien par soi-même, et poussé par le prince d'Orange, on cherchait, au moyen de ces échauffourées, à précipiter l'explosion d'une guerre générale. Louis XIV, à la nouvelle de ces escarmouches, éprouva un ressentiment des plus vifs; mais il sut toutefois le contenir dans une certaine mesure. Luxembourg fut strictement bloqué, et le maréchal d'Humières reçut l'ordre d'envoyer des troupes dans la châtellenie de Courtrai, ainsi que dans celle de Bruges. Le blocus étroit de Luxembourg répondait, dans la pensée du roi, à l'attaque opérée par la garnison de cette place, et la double pointe dans les environs de Bruges et de Courtrai répondait à l'invasion du territoire français et au ravage exercé sur les trois villages dont il vient d'être parlé. Voici, du reste, au sujet de Luxembourg, ce que Louis XIV écrivait à Barrillon pour qu'il s'en expliquât avec le roi d'Angleterre : « Tous les désordres que se per-
» met la garnison de cette ville me donnent un juste
» sujet de la resserrer tout à fait et d'empêcher
» qu'il n'y puisse rien entrer, jusqu'à ce que le
» prince de Parme ait fait rendre ce qui a été pris,
» et que je sois satisfait sur mes prétentions. »
Pour mieux donner à ces actes militaires un caractère de pures représailles, les troupes du roi ne

demeurèrent sur le territoire de la Flandre que l'espace de vingt-quatre heures. Ce temps si court suffit néanmoins pour qu'elles y commissent de véritables excès, s'il faut s'en rapporter aux écrivains espagnols; et, franchement, nous ne voyons pas de très-fortes raisons pour nous refuser à les croire sur parole. Les soldats du duc de Parme ne s'étaient pas montrés d'ailleurs fort scrupuleux dans leur course improvisée. Dans tous les cas, il convient d'ajouter que le maréchal d'Humières avait, avant de pénétrer dans les Pays-Bas, fait demander réparation au duc de Parme, et qu'il n'en avait pas obtenu de réponse propre à satisfaire son souverain.

Il arriva ce que le prince d'Orange et le cabinet de Madrid avaient espéré : la nouvelle de ces premiers mouvements sema l'inquiétude dans toute l'Allemagne, où l'on s'accorda à les considérer comme les préludes de la lutte que l'Europe appréhendait. Pourtant, les divers souverains de ce pays n'agirent qu'avec la plus grande réserve, se bornant à ordonner un recrutement plus actif de leurs troupes. Quant au congrès de Francfort, sur lequel on avait beaucoup trop compté pour régler les différends, il semblait avoir pris à tâche de ne s'occuper que de questions d'étiquette et de forme.

Le roi d'Angleterre répondit enfin à la note hollandaise qui avait pour objet de le faire adhérer à l'alliance déjà formée entre les Etats généraux et la Suède; mais il ne s'y résolut qu'après s'être con-

certé avec le roi de France. Le prince d'Orange, usant de sa duplicité ordinaire, fit grand bruit de cette réponse, qui établissait de futurs contingents à peu près irréalisables. Elle portait, entre autres (1), « que dès aussitôt que l'Empereur, le roi de Dane- » mark et les princes les plus considérables de » l'Empire seraient entrés dans la garantie des » traités de Munster et de Nimègue, Charles II se- » rait prêt à y entrer avec eux. » Or, l'adhésion du Danemark aussi bien que celle de l'Electeur de Brandebourg n'étaient pas même supposables... Puis, pour donner la plus forte et la plus incontestable preuve de la sincérité de ses intentions, le souverain anglais faisait ajouter « que s'il arrivait » que l'on poursuivît d'autres prétentions par la » voie de fait dans les Pays-Bas Espagnols, et que » l'on se mît en possession, de quelque manière » que ce fût, d'aucun lieu ou place d'importance » dans lesdits pays, il se résoudrait à convoquer » son Parlement, afin d'être mieux en état de faire » ce qui serait jugé nécessaire pour l'assistance de » ses alliés. » Or, encore, l'intention de Louis XIV, et Charles II le savait, n'était plus de procéder à des annexions par voie de fait : il ne se proposait en réalité, si l'Espagne l'y obligeait, que de recourir à la voie des représailles, mais comme en passant seulement, et sans prise de possession aucune. De

(1) *Archives des affaires étrangères.*

là ces mouvements militaires opérés brusquement que nous verrons s'effectuer en leur temps et qui ont motivé plus de cris de réprobation que des sièges faits en conformité de toutes les règles.

Il restait pourtant une question qui n'avait pas été résolue entre les deux rois : c'était la question du blocus de Luxembourg. Il s'éleva bientôt entre eux, et à ce sujet, des difficultés qui auraient pu altérer le bon accord que n'avaient pas pu détruire les autres contestations, si l'opposition n'avait pas renfermé dans son sein des gens tout aussi avides de gain, sinon davantage, que le souverain de la Grande-Bretagne lui-même était accusé de l'être. La manière dont l'affaire du blocus fut soulevée se trouve dans une dépêche de Barrillon, du 24 novembre (1) : « Mylord Heyde, » écrivait-il, « m'a » fait entendre que le roi son maître pourrait s'en- » gager à faire avoir Luxembourg à Votre Majesté » dans l'espace de six mois, pourvu que le blocus » en fût levé présentement, et que les affaires des » Pays-Bas se traitassent à l'amiable à Courtrai... » J'ai repoussé cette idée, parce que ce serait en- » courager les Espagnols à la résistance. » Puis Barrillon poursuit ainsi : « J'ai vu M. Montaigu de- » puis deux jours. La conclusion de son discours a » été que Votre Majesté pourrait prendre Luxem- » bourg et peut-être quelque autre place ; que cela

(1) Mêmes archives.

» se pourrait après la réunion du Parlement, en
» gagnant les principaux de ses membres et en fai-
» sant quelque chose de favorable pour le com-
» merce général de l'Angleterre. »

Le 1er décembre, nouvelle dépêche de l'ambassadeur. Voici ce qu'il mandait : « Après plusieurs
» conférences avec le roi de la Grande-Bretagne et
» mylord Heyde, les propositions que j'ai faites
» ont été acceptées. Sa Majesté Britannique s'est
» engagée à contribuer de tout son pouvoir à faire
» céder la ville de Luxembourg et ses dépendances
» à Votre Majesté, comme équivalent de toutes ses
» prétentions dans les Pays-Bas, à la charge que
» les fortifications de cette place seraient démolies.
» Pour parvenir à cette cession, le roi d'Angleterre
» désire que Votre Majesté lui donne un temps suf-
» fisant, qu'il dit ne pas devoir être moindre de
» quatre mois, et demande cependant que Votre
» Majesté permette qu'il entre quelques vivres dans
» Luxembourg, pour ôter tout prétexte aux Espa-
» gnols de se plaindre ici que, pendant la paix, il
» y ait une de leurs principales villes bloquée. »

Charles II revint plusieurs fois à la charge sur la question de la levée du blocus, qui était pour lui comme une affaire de point d'honneur. Il finit même par laisser entendre que, si l'on refusait à sa sollicitation la libre entrée des vivres dans la place, il pourrait bien se décider à réunir ses Chambres législatives. On était ainsi arrivé au 26 décembre,

lorsque Louis XIV adressa la dépêche suivante à son ambassadeur : « Si tout ce que vous pourrez
» représenter au roi d'Angleterre et à ses ministres
» au sujet de ce qui a été convenu avec nous ne
» les peut obliger à demeurer fermes dans leur en-
» gagement et à rejeter les propositions qui leur
» sont faites d'assembler le Parlement, vous devez
» surseoir à tous paiements et réserver tous les
» fonds que je vous ai fait mettre entre les mains
» pour en disposer en faveur des pairs ou des mem-
» bres des communes que vous croirez les plus
» capables de détourner par leur crédit et par leurs
» *intrigues* (*sic*) les résolutions qui pourraient y
» être prises au préjudice de mes intérêts. Il est
» bon de même que vous commenciez déjà à mé-
» nager ceux d'entre eux qui ont le mieux servi
» dans la dernière assemblée, et que vous leur fas-
» siez espérer de nouvelles gratifications. »

Etrange pays que l'Angleterre à cette époque ! Voilà en effet un Parlement qui accusait amèrement son souverain de s'être vendu au roi de France, et dont les membres les plus ardents à attaquer publiquement la couronne à ce sujet ne répugnaient pas à vendre secrètement et leur vote et leur influence au même souverain étranger !

CHAPITRE II

1682

La situation générale de l'Europe s'annonçait donc, au début de l'année 1682, comme pouvant devenir très-sérieuse. Le prince d'Orange, dont l'esprit était si fertile en expédients, n'eut pas plutôt fait échanger les ratifications du traité de ligue avec la Suède, qu'il obtint du conseil d'Etat de la République une résolution portant qu'il serait proposé aux Etats généraux de décréter une levée de douze mille hommes, destinés à augmenter d'autant l'effectif de l'armée active. « Il était en ce » moment de la politique du stathouder, » disent les mémoires du comte d'Avaux, « de faire croire » aux Etats généraux que les mesures diplomati- » ques soumises par lui à leur acceptation ten- » daient à l'entière consolidation de la paix, et, » aussitôt que ces mesures se trouveraient adoptées, » de leur demander d'armer pour soutenir ce qu'ils » avaient décidé. »

Ces manœuvres ne pouvaient qu'exciter Louis XIV à s'en rapporter à l'arbitrage du roi d'Angleterre, qui d'ailleurs offrait servilement de décider en faveur des prétentions françaises (1). Il ne s'agissait donc plus, les choses étant ainsi, que de savoir en quels termes l'acceptation de cet arbitrage serait faite par le roi de France, et sur quel motif on la fonderait. Lord Heyde et Barrillon examinèrent ces points importants. Le sentiment du ministre anglais était que la déclaration se fît par les commissaires français aux conférences de Courtrai, et qu'elle eût lieu immédiatement après le jour où les Espagnols auraient reçu l'autorisation d'introduire des approvisionnements dans la ville de Luxembourg. Le roi avait bien déjà offert de laisser pénétrer dans la place cinquante à soixante chariots chargés de vivres; mais les Espagnols se montraient résolus à ne pas profiter d'une autorisation restreinte à ce point, parce que, ne remédiant à peu près à rien, elle n'en constituait pas moins, de leur part, la reconnaissance du droit de blocus que s'était arrogé la France. Le roi d'Angleterre ayant déclaré à Barrillon qu'à ses yeux ce n'était pas là un soulagement suffisant pour la ville bloquée : « J'ai répondu à Sa » Majesté Britannique, » disait l'ambassadeur de Louis XIV, en lui transmettant ce détail (2), « que

(1) Dépêche de Barrillon, en date du 3 janvier 1682.

(2) Dépêche du 8 janvier.

» Votre Majesté n'avait pas eu l'idée, dans les faci-
» lités qu'elle apporte, de contenter les Espagnols
» qui ne veulent pas l'être; mais seulement de
» donner une marque d'amitié à ce souverain, et
» de lui faire connaître qu'elle emploie tous les
» moyens propres à mettre les affaires des Pays-
» Bas en état de pouvoir être terminées. »

« J'ai fait observer en même temps, » poursuit l'ambassadeur, « que, si l'on ne prend la décision
» de parler fortement aux ministres d'Espagne et
» à ceux des Provinces-Unies pour leur ôter toute
» espérance d'une réunion prochaine du Parlement,
» ils se montreront toujours plus difficiles à mesure
» que Votre Majesté se relâchera davantage. Après
» cela, le roi de la Grande-Bretagne m'a assuré
» que ce qui se passe au pays de Liége (1) a en-
» tièrement changé Van Beuningen, qui, aupara-
» vant, lui paraissait être dans les meilleures dis-
» positions pour porter les Espagnols à céder
» Luxembourg, mais qui présentement déclare que
» ses maîtres, les Etats généraux, sont alarmés
» au dernier point de ce que Votre Majesté con-
» tinue à s'emparer de divers postes importants,
» et pousse ses prétentions jusqu'auprès de Maës-
» tricht. En sorte que le pays de la généralité
» est plus exposé qu'il ne l'a encore été au voisi-

(1) Louis XIV venait de faire occuper Verviers et Franchimont, fiefs de l'Empire, pour avoir quelque chose à céder en échange de la reconnaissance de son droit de possession sur Strasbourg.

» nage et à la puissance de la France. J'ai répondu
» à cela que le changement de dispositions de Van
» Beuningen était bien plus l'artifice d'un homme
» qui veut négocier et faire valoir aux yeux du
» roi d'Angleterre la complaisance qu'il aura de
» rentrer dans les sentiments où il était sur la ces-
» sion de Luxembourg; que d'ailleurs ce qui se
» passe au pays de Liége est bien plus capable de
» faire souhaiter la paix aux Etats généraux que
» de les aigrir, parce qu'ils savent bien que Votre
» Majesté a offert de renoncer à toutes nouvelles
» prétentions dans l'Empire, en cas qu'on lui cédât
» Strasbourg et les lieux dont elle avait pris pos-
» session avant le départ de ses ambassadeurs pour
» Francfort. J'ai dit enfin que toutes ces difficultés
» marquaient assez que Luxembourg ne manquait
» pas de vivres, et que si la garnison en avait
» autant besoin qu'on le soutient, la permission
» que Votre Majesté accorde serait déjà acceptée. »

L'Espagne, ne désespérant plus autant de voir quelques champions armer pour sa cause, cessa presque aussitôt de s'exprimer avec les ménagements que la prudence commande, et adressa à son représentant à la diète de Ratisbonne les paroles qu'on va lire : « Je vous ordonne de ne pas
» cesser de faire des instances, afin que l'on tire
» l'épée pour réprimer les effronteries de la France,
» étant inutile de se servir du moyen des confé-
» rences, après que l'on a été suffisamment éclairé

» par ce que cette puissance a nouvellement exécuté
» à Strasbourg. Enfin, vous vous montrerez fort
» éloigné de consentir, de la part de Sa Majesté, à
» ce que l'on entre en traité avec le roi très-chré-
» tien, jusqu'à ce qu'il rétablisse toutes choses au
» même état où elles étaient au temps de la paix
» de Nimègue (1). » Cette jactance, qu'était si loin de justifier l'état militaire de l'Espagne, acquit une publicité peu propre à rendre Louis XIV de plus facile composition. Aussi ce souverain s'adressa-t-il peu après à la diète germanique, lui faisant déclarer par son plénipotentiaire, le comte de Créci, que si les éclaircissements les plus complets et les plus satisfaisants ne lui étaient donnés, tant sur les armements déjà décidés par elle que sur des projets de ligue que l'on cherchait à négocier dans son sein, il se verrait obligé de recourir à de plus décisives mesures.

Fallait-il prendre la menace dans le sens de nouvelles réunions de territoires? Non sans doute; car le roi avait jusqu'alors beaucoup annexé, et plus même qu'en droit strict, découlant du traité de Munster, il n'aurait pu faire. Il est vrai que pour certaines de ces annexions, il ne s'agissait que de mainmises, à l'effet de s'assurer des équivalents que ce souverain se montrait prêt à accepter, comme le règlement définitif d'un compte grossi à

(1) Levae, ouvrage cité.

dessein. La menace ne pouvait donc s'entendre que du siége de Luxembourg, qu'il méditait déjà, et c'était un acte sur lequel les esprits en général n'avaient encore eu ni l'occasion ni par conséquent le temps de s'arrêter. Le roi d'Angleterre, mieux instruit que les autres, faisait entrer ce siége dans ses prévisions, tout en continuant à se flatter que les Espagnols finiraient, sur ses instances, par abandonner pacifiquement cette place, après sa démolition, et comme une compensation de toutes les autres prétentions élevées contre eux : ce prince ne demandait même que trois mois pour les y amener (1) (un mois s'était écoulé depuis qu'il en avait demandé quatre). Néanmoins, pour le cas où le cabinet de Madrid ne prendrait pas sa résolution dans le délai indiqué, Charles II s'engageait à rester entièrement neutre pendant tout le temps que durerait la rupture qui pourrait éclater entre la France et l'Espagne, si toutefois cette rupture devenait la conséquence de la seule entreprise du siége en question.

Le souverain anglais mettait cependant une condition restrictive formelle à sa neutralité (2) : « C'était » que Louis XIV ne fît pas attaquer d'autres places » des Espagnols aux Pays-Bas sur le motif que » ceux-ci, aidés de leurs alliés, feraient des pré-

(1) Dépêche de Barrillon, du 12 janvier.
(2) Même dépêche de Barrillon.

» paratifs pour s'emparer de quelque place fran-
» çaise... Pour justifier cette neutralité, on pense
» donc ici, » dit plus loin Barrillon, « qu'il fau-
» drait que Votre Majesté ne fît pas d'autre con-
» quête aux Pays-Bas, et qu'elle se contentât,
» après cela, de demeurer sur la défensive, pendant
» que ses ennemis resteraient en liberté d'attaquer
» des places de ses domaines. La raison qu'on
» allègue au sujet de cette différence, est que, si
» Votre Majesté prenait l'occasion de la guerre
» pour réaliser de nouvelles conquêtes autres que
» celle de Luxembourg, il serait impossible au roi
» d'Angleterre d'y paraître indifférent sans hasarder
» une révolte de tous ses sujets, qui considèrent
» leur salut comme dépendant du maintien des
» Pays-Bas dans l'état où ils se trouvent : Mylord
» Heyde m'a dit que les sûretés que le roi son
» maître prendra sont avec les Hollandais plutôt
» qu'avec les Espagnols. » Ce qui voulait dire que Charles II chercherait d'abord à amener les Etats généraux à l'idée de la cession de Luxembourg démoli, et que les deux gouvernements agiraient ensuite d'un commun accord pour faire accepter l'idée de cette cession par l'Espagne. Il était de plus bien spécifié, une fois encore, par le cabinet de Londres, que le blocus de Luxembourg serait préalablement levé; non qu'on entendît par là que les troupes françaises s'éloigneraient des environs de cette place, mais seulement qu'elles en laisse-

raient les communications libres pour l'entrée des approvisionnements nécessaires à la garnison. Après d'autres et nombreuses explications entre le roi d'Angleterre et Barrillon, Charles II finit par déclarer à cet ambassadeur que, pour être complétement en mesure d'amener les Espagnols à s'exécuter, il avait besoin d'une déclaration écrite de lui, au nom du roi son maître, portant que ce souverain accepterait la ville de Luxembourg, ses fortifications rasées, et les treize villages qui en dépendaient, comme l'équivalent de toutes ses prétentions sur les Pays-Bas.

L'intention exprimée par le roi de la Grande-Bretagne de se servir de l'intermédiaire de Van Beuningen lui-même pour faire réussir à La Haye son projet de l'abandon de Luxembourg par l'Espagne, ne laissa pas de donner à Barrillon un certain soupçon que la cour de Londres ne pût se laisser entraîner à faire sur les Provinces-Unies quelque traité d'alliance, pour limiter l'action des armes françaises. Il s'en ouvrit avec prudence à lord Heyde, qui lui donna l'assurance formelle que, quoi qu'il pût advenir entre son souverain et les Etats généraux, « il ne s'agirait de rien moins que » de ce qui avait été convenu entre ceux-ci et la » Suède, parce que le fondement de la ligue des » Provinces-Unies avec la Suède était d'arriver à » l'annulation des acquisitions faites depuis peu par » la France, ou tout au moins de les réduire sur » le pied des traités de Munster et de Nimègue, et

» encore autrement expliqués qu'on ne les inter-
» prétait à Paris. Tandis que Sa Majesté Britanni-
» que proposerait seulement de faire avoir le Luxem-
» bourg au roi de France par un traité particulier,
» et de lui faire obtenir de plus la possession légale
» de Strasbourg, étant bien sûr que tant que l'An-
» gleterre et les Provinces-Unies demeureraient en
» repos, les princes de l'Empire ne souhaiteraient
» aussi que de demeurer en paix (1). »

Cette levée du blocus, à laquelle Louis XIV croyait de son honneur de ne pas souscrire, et de laquelle Charles II faisait une condition expresse de sa neutralité en cas de guerre, avait porté Barrillon à renouer ses anciens rapports avec les membres les plus marquants de l'opposition. Conformément à ce que lui en avait écrit le roi, il jeta en premier lieu les yeux sur lord Montaigu, qui avait été très-utile à la France dans le dernier Parlement, et auquel il promit, pour être sûr de son concours, un subside de cent mille livres tournois. « Si Votre Ma-
» jesté, » écrivait-il à ce sujet en France (2),
« prend le parti de ménager les mécontents, ce
» sera une grande sûreté pour l'avenir, et la dé-
» pense que Votre Majesté fera en cela pourra lui
» en épargner de plus considérables en d'autres
» temps. Le parti du peuple est très-fort, et le roi

(1) Dépêche de Barrillon, du 15 janvier.
(2) Dépêche du 18 janvier.

» d'Angleterre n'a presque plus que l'ombre du
» gouvernement entre les mains. Il a tellement
» laissé abaisser son autorité, qu'il lui sera très-
» difficile de la relever. Mais tant qu'il n'y aura
» point de Parlement assemblé, le nom et le poids
» de l'Angleterre est du côté où Sa Majesté Britan-
» nique penche. »

A peu de jours de là, c'est-à-dire le 28 janvier, les deux cabinets de Londres et de La Haye, s'étant mis d'accord, firent adresser en France une note commune ayant pour but de porter le roi à se relâcher de ses prétentions. Ce que ces deux gouvernements demandaient par-dessus tout était que les communications entre Luxembourg et le reste des Pays-Bas redevinssent libres. N'était-ce pas là ce que le roi Charles II, en son particulier, n'avait cessé de réclamer? Et l'accord ainsi établi entre lui et les Etats généraux s'écartait-il le moins du monde de ce que lord Heyde avait fait entrevoir à l'ambassadeur de France? Néanmoins, cette double note ne satisfit que médiocrement certains princes allemands plus particulièrement hostiles à la France. Ils ne la jugeaient pas conçue en termes assez explicites, et trouvaient « qu'elle laissait une large porte » ouverte à Louis XIV, pour y répondre en termes » généraux et évasifs. » Leur crainte ne tarda pas du reste à être justifiée par la prompte réplique française datée de Saint-Germain-en-Laye, le 3 février. En voici les parties saillantes :

« Le long retardement qui a été apporté de la
» part du roi d'Espagne à faire l'échange des ratifi-
» cations avait assez donné à prévoir à Sa Majesté
» qu'on tenterait de Madrid tous les efforts possi-
» bles auprès de la plus grande partie des Etats de
» l'Europe, pour troubler le repos que les traités
» avaient établi. Aussi a-t-on disputé opiniâtrément
» jusqu'à la moindre dépendance des lieux et pays
» qu'on avait été obligé de céder sans aucune ré-
» serve. Ne pouvant donner aucun prétexte même
» spécieux à leur mauvaise foi, les Espagnols ont
» essayé d'étourdir le monde de leurs cris, traitant
» de violences et de contraventions à la paix la
» juste possession que Sa Majesté a prise des lieux
» qui lui appartiennent, et dont ils ne pouvaient
» s'abstenir d'abandonner la jouissance sans faire
» voir trop manifestement que leur véritable but
» était de fomenter des intrigues assez puissantes
» pour pouvoir recommencer la guerre... Cepen-
» dant, quoique les Espagnols n'aient rien omis de-
» puis la conclusion de la paix, pour susciter des
» ennemis à Sa Majesté et pour rendre ses inten-
» tions suspectes à ses voisins, leur mauvaise vo-
» lonté, qui n'est retenue que par leur faiblesse,
» n'a pas été capable de détourner Sa Majesté du
» dessein qu'elle a toujours eu de maintenir la paix
» par tous les moyens que Dieu a mis à sa disposi-
» tion. Toutefois, pour ne laisser aux princes et
» Etats qui prennent quelque intérêt à la conserva-

» tion de ce qui doit appartenir au roi d'Espagne
» dans les Pays-Bas aucune raison de croire qu'elle
» veuille s'emparer des villes qui forment la bar-
» rière, elle a bien voulu donner sa parole au roi
» de la Grande-Bretagne de ne point prendre pos-
» session desdites villes et lieux qui en dépendent.
» Mais comme elle ne doit pas non plus négliger
» des droits aussi considérables et aussi justement
» acquis que sont ceux qu'elle a sur ces mêmes
» lienx, elle a estimé ne pouvoir rien faire qui dût
» donner moins d'ombrage à ses voisins, et qui fût
» plus capable de porter les Espagnols à la satis-
» faire, que de resserrer la garnison de Luxem-
» bourg jusqu'à ce que Sa Majesté ait obtenu l'équi-
» valent de ses justes demandes. Elle déclare donc
» qu'elle n'a aucune prétention sur ladite ville, et
» qu'elle est prête à la laisser dans une entière
» liberté aussitôt qu'elle sera assurée d'une satis-
» faction raisonnable qu'elle offre de prendre, ou
» dans la Navarre, ou dans la Biscaye, ou dans la
» Catalogne. Et ainsi, il n'y aura rien de plus fa-
» cile aux Etats généraux et au roi d'Angleterre
» que de parvenir au maintien de la paix, Sa Ma-
» jesté y contribuant, de son côté, par toutes les
» facilités que l'on peut raisonnablement dési-
» rer (1). »

Dès que l'Espagne eut connaissance de ces pro-

(1) Levae, ouvrage cité.

positions, qui ne tendaient à rien moins qu'à faire cesser l'intérêt de proximité que pouvaient avoir les deux puissances du Nord à s'occuper de l'affaire des Pays-Bas, elle n'en devint que plus pressante à La Haye, réclamant le secours de huit mille hommes, qu'aux termes d'un traité de 1678 les Etats généraux lui devaient en cas d'hostilités. Son premier soin fut même de déclarer qu'elle repoussait toute idée d'équivalents à donner, soit en Navarre, soit en Biscaye, soit en Catalogne. Puis elle ajoutait « que seule, si on la réduisait à cette extrémité, » elle risquerait le tout pour le tout, dans l'espoir » de prévenir la perte de Luxembourg. » Au lieu d'exciter les Etats généraux en sa faveur, le langage emporté de l'Espagne donna à réfléchir au plus grand nombre des membres de cette assemblée. Ils sentirent que, pour rester maîtres de leurs résolutions, il leur devenait nécessaire de relâcher le lien trop étroit qu'à l'instigation persévérante du prince d'Orange les Provinces-Unies avaient formé avec le cabinet de Madrid. On peut bien en effet prêter son concours à un homme en danger de périr; mais il n'y a pas nécessité, si, dans son exaspération, et pour en finir d'une manière ou d'une autre, il veut se précipiter au fond d'un gouffre, à s'y laisser entraîner avec lui. La première des choses que les Provinces-Unies eussent à redouter, si elles se livraient en aveugles à l'Espagne, était la perte des avantages commerciaux qu'elles retiraient en France de l'application

du tarif de 1664 à leurs denrées d'exportation, et cela constituait à ce moment l'une des principales bases du rétablissement de leur fortune. Ce serait donc, encore un coup, un grand tort de ne voir dans des traités de commerce, quelque avantageux que, dans certains cas, ils puissent être pour l'étranger, qu'une réglementation des échanges entre deux pays. Ce qu'il faut y voir aussi, c'est ce qu'en peut retirer la politique extérieure, et ici cette politique fut, comme on le voit, merveilleusement servie par la concession considérable que la France se trouva avoir faite à la Hollande à la paix de 1678. Un événement fortuit ne servit pas moins toutefois les intérêts de la politique française : ce fut un de ces désastres auxquels la Hollande était plus sujette alors qu'aujourd'hui, et qui devait paralyser pendant quelque temps au moins l'ardeur des plus belliqueux. Les digues élevées avec tant de soins et à si grands frais, pour préserver une partie des Provinces-Unies des invasions de la mer, avaient, en se rompant, livré passage aux flots, et des parties considérables de terres se trouvaient submergées. Les pertes qui en résultaient étaient énormes, et le prince d'Orange à lui seul, d'après les calculs du roi d'Angleterre (1), y perdait plus de cinq cent mille francs de rente, valeur d'aujourd'hui.

Etait-on, du côté de l'Allemagne, plus disposé à

(1) Dépêche de Barrillon, du 15 janvier.

voler à la défense des Pays-Bas? Nous avons déjà vu avec quelle froideur avait été reçu le baron d'Autel à la cour du plus grand nombre des électeurs. La Neuveforge, le représentant du cercle de Bourgogne à la diète de Ratisbonne, va nous dire ce qui se passait sous ses yeux. Il écrivait, le 22 janvier (1) : « Les principaux ministres paraissent d'accord que Sa Majesté Impériale et l'Empire lui-même ont besoin de gagner du temps pour mieux se mettre en état de faire la guerre, et qu'il leur faut faire la grimace de ne pas s'émouvoir. » Le 27 janvier, il ajoutait, non sans quelque dépit : « Les conférences se terminent toujours par des visites des ministres allemands à ceux de France : ils se régalent les uns les autres et se divertissent sans cesse. » Puis, le 7 février : « J'ai déjà parlé à messieurs les ministres de l'Empire de l'importance du cercle de Bourgogne... De tout quoi, lesdits ambassadeurs ont été facilement persuadés et m'ont témoigné que, le cas arrivant, ils auraient un soin tout particulier des Pays-Bas; que même on ne conclurait rien du consentement de Sa Majesté Impériale sans que les Pays-Bas y fussent compris. » « L'un, » écrivait cependant La Neuveforge, « montre de la frayeur; un autre dit qu'il importe de prémunir l'esprit public contre toute idée de guerre, sans quoi il

(1) Levae, ouvrage déjà cité.

» en résulterait de véritables dangers, puisque
» l'armement de l'Empire en pourrait être retardé
» et même anéanti... Je remarque de la consterna-
» tion chez la plupart... Après les avoir bien écou-
» tés, j'ai pris mon temps pour leur dire ma satis-
» faction de leur voir tant de soins pour nos intérêts,
» qui en définitive sont les leurs; car l'Empire est
» aussi bien contigu aux Pays-Bas que la Hollande;
» qu'il ne fallait pas s'amuser à laisser faire un au-
» tre sans s'acquitter de ce dont on était soi-même,
» comme l'Empire l'était, relativement à nous, par
» son intérêt particulier, par ses constitutions, par
» nos transactions avec lui, et par d'autres consi-
» dérations d'Etat qu'ils ne pouvaient désavouer.
» Enfin, j'ajoutai qu'il était plus que temps qu'ils
» nous fissent voir des preuves plus certaines, plus
» effectives, plus efficaces de leur intérêt, s'ils vou-
» laient que nous continuassions à servir de brise-
» vent contre les orages continuels qui s'élevaient
» de France, sans quoi ils nous verraient agir
» comme des enfants perdus agissent dans une ba-
» taille. » Ce langage, malgré sa vivacité, restait sans effet, parce que les Electeurs de Brandebourg, de Cologne, de Trèves, de Mayence et même l'Electeur palatin, qui, par la position de leurs territoires, étaient aussi des brise-vent, pour parler le langage de La Neuveforge, penchaient, sinon tout à fait du côté de Louis XIV, du moins vers le maintien de la paix.

Le 18 février, en dépit de l'assentiment donné par le roi de France à tout ce que lui avait demandé Charles II, le règlement des affaires des Pays-Bas ne faisait aucun progrès. Malheureusement, Barrillon, qui à la date du 4 février avait engagé par écrit son souverain à se contenter de Luxembourg, comme le lui demandait le roi d'Angleterre, avait négligé de faire engager dans la même forme le roi Charles II à garder une neutralité absolue, dans le cas où la guerre viendrait à éclater par la faute des Espagnols. Pour réparer cette omission, et sur les observations que Louis XIV venait de lui faire, l'ambassadeur de France parla de la convenance qu'un contre-engagement lui fût remis; mais le roi d'Angleterre lui fit observer « que si l'écrit qu'il ré» clamait devait rester secret, sa parole valait tout » autant, et que dans le cas où ledit écrit devrait » être rendu public, il serait immanquablement » exposé à voir une révolte éclater dans ses » Etats (1). » Ce prince, néanmoins, après de » nombreuses objections, tant de sa part que de celle de ses ministres, montra quelques dispositions à délivrer l'acte qu'on réclamait de lui, et Barrillon en envoya bientôt le projet à Louis XIV pour qu'il reçût son approbation. Le projet était conçu dans ces termes : « Nous promettons au roi très-chrétien » d'employer de bonne foi nos soins et nos offices

(1) Dépêche de Barrillon, du 18 février.

» pour porter le roi catholique à consentir que la
» ville de Luxembourg, fortifications démolies, et
» les villages qui en dépendent à trois lieues aux
» environs, demeurent à Sa Majesté Très-Chrétienne
» pour l'équivalent de ses prétentions sur d'autres
» villes et lieux des Pays-Bas, conformément aux
» conditions portées par l'écrit donné le 4 février
» dernier par l'ambassadeur de Sadite Majesté. Et
» en cas que le roi catholique refusât d'accepter
» ces conditions, et qu'après le temps porté par le
» susdit écrit Sa Majesté Très-Chrétienne attaquât
» et prît par force ladite place de Luxembourg,
» nous promettons de ne nous point mêler des dif-
» férends qui pourraient naître à cette occasion
» entre Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholi-
» que, et nous nous engageons à observer une par-
» faite et entière neutralité, en cas que Sa Majesté
» Catholique entreprît dans la suite de faire ou de
» déclarer la guerre à Sa Majesté Très-Chrétienne,
» à condition toutefois que Sadite Majesté se tienne
» à ne rien changer aux conditions portées par
» ledit écrit, si ce n'est qu'alors elle pourra gar-
» der Luxembourg sans en démolir les fortifica-
» tions. »

Il était toutefois expliqué de la part du roi de la Grande-Bretagne que l'engagement qu'il venait de prendre demeurerait strictement secret, et que Louis XIV rendrait libre l'entrée de toutes sortes de denrées dans la place de Luxembourg. Le motif

que faisait valoir Charles II pour réclamer cette libre entrée qu'il appelait « liberté de commerce, » était que, puisqu'il s'engageait à une neutralité entière, cet engagement de sa part devait en amener un autre de la part du roi de France. Ainsi la liberté des communications, il l'étendait jusqu'aux vivres, aux munitions et aux troupes de renfort. « La raison qu'en alléguait Sa Majesté Britannique » était, d'après la correspondance de Barrillon (1), » que les Espagnols n'ayant plus aucune raison » pour former des plaintes, ils se verraient con- » traints de traiter sur le fond, et qu'alors ils ne » seraient plus en état de pouvoir refuser les con- » ditions auxquelles le roi de France avait consenti. » Et s'ils les refusent, Votre Majesté se fera justice » elle-même. » On savait déjà à Londres que le duc de Parme venait de donner l'ordre de faire entrer de force, s'il en était besoin, un convoi dans la ville de Luxembourg. L'ambassadeur ajoutait dans sa dépêche avoir répondu aux conditions posées par le roi de la Grande-Bretagne, qu'il ne voyait nulle apparence que son souverain fût disposé à accorder l'entrée des munitions, et encore moins celle des gens de guerre. Qu'il ne savait pas même s'il voudrait permettre l'entrée illimitée des vivres, attendu que cela pouvait rendre les Espagnols de plus difficile composition. Puis, pour obtenir une

(1) Dépêche du 24 février.

déclaration autre que celle qu'on avait remise, il fit ressortir « que l'écrit du roi d'Angleterre serait » sans doute une sûreté pour l'avenir; mais que » les Espagnols n'hésiteraient peut-être pas à sus- » citer de nouveaux embarras à ce prince, au sujet » de sa neutralité, et pourraient même aller jusqu'à » encourager et à soutenir les efforts que feraient » ses sujets mécontents pour l'engager à y man- » quer (1). »

Lord Heyde répondait à ces observations que, puisqu'on réclamait un écrit du roi son maître, « il » devait prendre toutes les précautions nécessaires » pour faire avoir Luxembourg au roi de France, » et qu'à cet égard il importait de prévenir les » moindres prétextes dont les Espagnols seraient » disposés à se servir pour se dispenser de traiter » sur le fond du litige. » D'après le ministre anglais, Charles II, en demandant que le commerce libre fût rétabli entre la ville bloquée et le reste des Pays-Bas, n'admettrait pas qu'on se restreignît dans la pensée d'empêcher l'introduction des munitions de guerre, parce qu'alors, afin de s'assurer qu'ils ne renfermaient pas des munitions, les troupes françaises seraient autorisées à visiter tous les chariots dirigés sur la place, et qu'il en pourrait naître des conflits dangereux. Lord Heyde ajoutait, relativement à l'entrée des gens de guerre, que l'inter-

(1) Dépêche du 24 février.

diction en demeurerait sans effet, attendu qu'une fois les communications redevenues libres, des soldats pourraient pénétrer individuellement et par toutes les portes dans la ville.

Il fallait cependant prendre un parti, tant d'un côté que de l'autre, et il y eut plusieurs conférences pour arriver à une entente commune. « Ma résis-
» tance à ce que mylord Heyde me demandait, »
continue Barrillon (1), « a fait que ce ministre a
» cherché d'autres expédients, et a fini par me
» déclarer que pour le cas où Votre Majesté ne de-
» manderait à son maître ni écrit, ni déclaration
» qui l'engagent à observer la neutralité, Sa Majesté
» Britannique se contenterait qu'il entrât suffisam-
» ment de vivres dans Luxembourg pour mettre
» cette place en état de ne pas se voir obligée de
» capituler pendant la négociation. J'ai rejeté ce
» moyen, pensant que l'intention de Votre Majesté
» est, préférablement à tout, d'avoir un écrit. J'ai
» représenté d'ailleurs combien il serait difficile de
» régler la quantité de vivres nécessaires pour un
» certain temps... mais je n'ai rien gagné : lord
» Heyde m'a répondu que je faisais des difficultés
» que Votre Majesté ne ferait pas. J'ai pris cette
» occasion pour lui représenter que dans ce que
» nous avions projeté, on avait proposé comme
» clause nécessaire que Votre Majesté ne changeât

(1) Même dépêche.

» point les conditions de la déclaration du 4 février,
» et j'ai soutenu que cette obligation ne devait,
» dans tous les cas, s'entendre que pour un certain
» temps; car il serait absurde que Votre Majesté
» demeurât indéfiniment obligée aux mêmes condi-
» tions. Lord Heyde a reconnu qu'il fallait préciser
» un laps de temps, et il a reparlé de trois mois.
» Il prétend encore que pendant ces trois mois
» Votre Majesté soit engagée à ne prendre aucune
» place ou ville, ou lieu, appartenant au roi ca-
» tholique, en quelque pays que ce soit, sans quoi
» la France pourrait faire des conquêtes qui ren-
» draient la paix impossible. »

On ne parvenait donc pas à s'entendre, et l'on peut de mieux en mieux conclure maintenant que réellement le roi Charles II ne s'était pas aussi complétement inféodé à la politique française que de nombreux écrivains l'ont avancé. Il recevait sans doute de l'argent de Louis XIV, mais c'était pour être dispensé de réunir son Parlement, qui ne lui en aurait donné qu'à la condition de jouer le jeu du prince d'Orange, c'est-à-dire de déclarer la guerre à la France. Dans cette situation, il lui fallait donc être subventionné, ou indirectement par le stathouder des Provinces-Unis, qui convoitait sa couronne, ou directement par le roi de France qui voulait la lui conserver; or, il avait mieux aimé s'en rapporter à la loyauté du second que se livrer à la ruse du premier.

La réponse de Louis XIV à la dépêche de son ambassadeur, fournit, du reste, par l'espèce de mécontentement qu'elle trahit, une nouvelle et plus décisive preuve de l'exactitude de ce que nous venons de dire au sujet de l'attitude de Charles II. « Je vous ai expliqué, » lui disait-il (1), « que la » seule sûreté que je pouvais admettre serait que » l'Angleterre et les Etats généraux s'obligeassent » conjointement à me faire céder Luxembourg dé- » moli, avec les lieux qui en dépendent, et cela » dans les trois mois accomplis, à partir du » 4 février, et qu'ils consentissent, au cas que le roi » catholique refusât ces conditions, à ce que je » pusse mettre mes troupes dans le plat pays espa- » gnol (la Flandre), sans que l'Angleterre et les » Provinces-Unies pussent donner aucune assistance » à l'Espagne, jusqu'à ce que j'aie obtenu la satis- » faction que je demande. Ainsi, après tant d'égards » que j'ai eus sur ce sujet, le roi d'Angleterre en » est venu à me demander que je laisse entrer des » vivres dans Luxembourg. Je ne puis attribuer » le renouvellement d'une instance si peu raison- » nable qu'à l'extrême répugnance que ce prince » et ses ministres peuvent avoir à vous donner » l'écrit que vous lui demandez. Comme cet écrit » me serait assez inutile, s'il n'est pas public, et » s'il n'est fortifié d'une pareille obligation de la

(1) Le Roi à Barrillon, dépêche du 3 mars.

» part des Etats généraux, vous pouvez témoigner
» au roi d'Angleterre, que, comme je suis bien per-
» suadé qu'il n'omettra rien pour me faire avoir la
» satisfaction qu'il a lui-même trouvée raisonnable,
» je veux bien m'en fier à sa parole, et ne rien
» entreprendre contre l'Espagne avant l'expiration
» des trois mois, qui doivent finir le 4 mai pro-
» chain, pourvu que les Etats généraux aussi bien
» que la Grande-Bretagne n'envoient aucun secours
» vers Luxembourg avant ledit jour, et même
» après qu'il sera expiré. »

Cet engagement exigé par le roi de France de n'envoyer aucun secours vers Luxembourg s'expliquait, du reste, par les instances que le prince d'Orange faisait auprès des Etats généraux, à l'effet d'en obtenir la levée de troupes dont nous avons déjà parlé, et l'envoi de huit mille hommes à la frontière des Pays-Bas. En comprenant l'Angleterre dans cette obligation, le roi cherchait tout à la fois à ménager la susceptibilité des Provinces-Unies et à n'avoir pas l'air de se méfier uniquement de Charles II. Dans tous les cas, en n'excluant de l'envoi de troupes de secours que la seule ville de Luxembourg, il laissait comprendre, pour le cas échéant, qu'il ne se formaliserait guère, lors même que les Etats généraux enverraient des garnisons dans les places de Flandres, qui formaient, d'après les traités existants, la barrière protectrice des Provinces-Unies. La précaution n'était pas inopportune, si du moins

il voulait éviter une grande guerre; car tout semblait annoncer que l'envoi des huit mille hommes finirait par avoir lieu : « Louis XIV consentait, du » reste, si ses conditions étaient acceptées, à » laisser entrer dans la ville bloquée par ses trou- » pes tous les vivres nécessaires pour suffire à sa » subsistance, jusqu'au 4 mai (1). »

« Mais, » ajoutait-il, « si, contre mon attente, » le roi d'Angleterre s'opiniâtrait à prétendre que, » sur son écrit, je dois donner aux Espagnols tout » ce qu'ils demandent, vous devez lui représenter » que la considération que j'ai eue depuis les se- » crètes liaisons que j'ai prises avec lui pour tout » ce qui convient à ses intérêts, m'ont empêché de » me mettre en possession de lieux qui m'appar- » tiennent en vertu du traité de Nimègue, et qu'il » sait être d'une bien plus grande importance que » la ville de Luxembourg démolie, avec le territoire » qui en dépend. Que par les ordres que j'ai don- » nés pour resserrer cette place, je lui ai fourni les » moyens de porter les Espagnols à un accommo- » dement qui affermirait pour toujours le repos des » Pays-Bas. Mais que quelque bonne intention que » j'aie d'y contribuer, il la rendrait impossible, s'il » procurait à la cour de Madrid un aussi long délai » que celui qu'il propose de lui accorder, avec la » liberté de faire entrer dans Luxembourg des mu-

(1) Même dépêche du Roi à Barrillon.

» nitions de guerre et de bouche, et même les
» troupes qu'elle désirerait. Que mon honneur et
» ma conscience sont trop engagés à ne pas ache-
» ter, au prix du sang d'un grand nombre de mes
» sujets, ce que je puis avoir sans en répandre par
» la seule continuation du blocus de cette place. Et
» que quelque déclaration que ce prince fît de gar-
» der la neutralité, il se verrait tôt ou tard dans de
» plus grands engagements de la rompre, si les
» Espagnols me forçaient à prendre ailleurs l'équi-
» valent de mes prétentions... » Louis XIV disait,
en terminant : « Les dernières lettres du sieur
» d'Avaux me font voir qu'il a été informé que le
» prince de Parme, pour donner de l'inquiétude au
» roi d'Angleterre et l'obliger à prendre avec cha-
» leur les intérêts de l'Espagne, a enjoint à Ron-
» quillo de feindre une résolution de repasser en
» Flandre, résolution motivée sur le peu de satis-
» faction qu'il reçoit à Londres. Vous devez vous
» servir de cet avis, au cas que Ronquillo déclare
» vouloir se retirer, et vous ferez connaître, pour
» lors, au roi d'Angleterre et au sieur Heyde, que
» c'est un artifice dont ils ne doivent prendre au-
» cune inquiétude. Je ne juge pas toutefois que vous
» en deviez parler avant. »

Ce n'était assurément pas là le langage d'un monarque infatué des succès de ses armes et violentant tous les droits pour agrandir indéfiniment ses domaines. Vainement dirait-on que la modération,

venue en quelque sorte au dernier moment, tenait à l'inquiétude de plus en plus grande que portait dans le cœur du roi l'habileté et la ténacité du prince d'Orange à contre-carrer ses projets. Le roi savait sans doute ce que pouvait le stathouder, mais il connaissait le moyen de rendre, au moins pour quelque temps, son hostilité impuissante. Le prince d'Orange n'avait en effet qu'un mobile : faire éclater la guerre quelque part et sur quelque échelle que ce fût pour en retirer une couronne. Le roi, par contre, cherchait à éviter la guerre générale et y parvint. L'ambitieux c'était donc bien plutôt Guillaume que Louis XIV, quoi qu'on en ait pu dire et quoi qu'on en dise encore. L'ambition de l'un, en effet, n'allait alors qu'à gagner deux ou trois villes, et celle de l'autre tendait à s'emparer des trois royaumes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, sans cesser de dominer en Hollande.

Pour arriver plus sûrement à ses fins, le stathouder cherchait à faire décider par les Etats généraux que le secours de huit mille hommes stipulé par les traités au profit de l'Espagne, en cas de guerre, serait mis à la disposition de cette puissance. Huit mille hommes ! ce n'était rien en comparaison de la force numérique des armées françaises ; mais qu'importait au stathouder que ce corps fût taillé en pièces, que trois ou quatre places des Pays-Bas fussent assiégées et prises, pourvu que la guerre

fût ouverte (1), pourvu que le roi d'Angleterre, menacé par ses sujets irrités, se vît contraint à réunir le Parlement qui devait, dans l'esprit du prince d'Orange, jeter les Stuarts hors des îles Britanniques? Heureusement, les projets militaires du prince rencontraient une opiniâtre opposition dans le sein des Etats généraux, qui, plus de vingt fois (toujours d'après les *Mémoires* de d'Avaux), les avaient repoussés; mais nous l'avons constaté déjà, Guillaume était persévérant et habile. « D'abord, » à l'entendre, « il ne voulait pas la guerre. S'il se fût agi de » la guerre, ce n'eût pas été huit mille hommes » seulement qu'il eût demandés. Ce qu'il voulait obtenir, c'était de meilleures conditions pour les » Espagnols. Il consentait d'ailleurs à ce que les » Etats généraux, les provinces et les villes s'en » prissent à lui si le roi de France en venait à des » hostilités pour le seul envoi de ce faible secours. » Il faisait de plus observer que si les huit mille » hommes n'étaient pas mis à la disposition du cabinet de Madrid, les Etats généraux, qui y étaient » engagés par les traités, perdraient tout crédit, » toute considération en Europe. » On disait en outre, en son nom, « qu'il n'y avait pas à mettre » en doute que le roi de France n'eût quelque » grand dessein, et que s'il se trouvait ou se sentait en état de l'exécuter, il ne s'en ferait faute,

(1) Ce sont les Mémoires du comte d'Avaux qui le disent.

» quand même Luxembourg lui serait cédé ; et que » si au contraire le temps d'agir énergiquement » pour l'accomplissement de ses projets ne lui pa- » raissait pas venu, rien ne lui ferait précipiter une » déclaration d'hostilité. »

Barrillon, informé par le comte d'Avaux que le prince d'Orange, en dépit de l'opposition qu'il rencontrait, ne tarderait pas à mettre en mouvement les huit mille hommes de secours, en parla au roi de la Grande-Bretagne, lui faisant entrevoir que les Espagnols, surexcités par le voisinage de ces forces, n'en seraient que plus disposés à se laisser entraîner à quelque manifestation fâcheuse. Mais Charles II lui répondit qu'il n'y avait plus dans toute l'Europe que le prince d'Orange qui voulût sérieusement la guerre (1). Louis XIV, qui ne partageait sans doute pas cette manière de voir, écrivit aussitôt à son ambassadeur, à La Haye, pour avoir son avis sur l'intention où il était, en cas que les troupes des Etats généraux se missent en marche, de faire saisir tous les navires des Provinces-Unies qui se trouveraient dans les ports de son royaume, soit pour les confisquer si les Etats généraux laissaient s'accomplir les desseins du prince d'Orange, soit pour les restituer à leurs propriétaires aussitôt que ces mêmes Etats généraux auraient rappelé leurs troupes. Même communication fut faite à Barrillon pour

(1) Dépêche de Barrillon, du 5 mars.

qu'il en entretînt le roi Charles II (1). Ni le roi de la Grande-Bretagne, ni le comte d'Avaux, qui cependant penchait habituellement pour les mesures de rigueur, ne furent d'avis que cet embargo pût avoir l'effet que Louis XIV paraissait en attendre. Le comte d'Avaux insista plus particulièrement « sur ce que le stathouder, avec son astuce habi-
» tuelle, ne manquerait pas de dire aux Etats gé-
» néraux qu'on leur faisait des menaces qui n'au-
» raient aucune suite, et qu'en tenant ferme il n'en
» serait pas plus cette fois qu'en d'autres occasions.
» Le tout était de savoir, » ajoutait cet ambassadeur, « si le roi est résolu de pousser l'affaire jus-
» qu'au bout, en cas que les Etats ne s'effrayent
» pas de ses menaces; car si cela n'était point, il
» ne pourrait rien y avoir de plus pernicieux. »
En un mot, selon d'Avaux, « il valait mieux lais-
» ser tout appréhender aux Hollandais, en ne les
» menaçant de rien et en ne les rassurant sur
» rien (2). »

Dans le même temps, comme s'ils avaient voulu donner un démenti au roi de la Grande-Bretagne et justifier les prévisions du roi de France, le duc de Hanovre s'engageait envers le prince d'Orange à envoyer dix mille hommes au secours des Espagnols, et le roi de Suède lui renouvelait sa promesse

(1) Lettre du Roi, du 12 mars.
(2) Mémoires du comte d'Avaux.

de mettre un corps d'armée à sa disposition, à condition que l'argent nécessaire pour l'entretenir lui fût payé. Il y eut toutefois cela d'heureux, que le résident de l'Empereur, auquel Guillaume s'était adressé pour le subside à accorder aux Suédois, déclara que Sa Majesté Impériale ne verrait pas d'un œil favorable une armée suédoise s'établir sur le territoire de l'Empire, et que, par conséquent, il ne fournirait point d'argent pour la rassembler. L'ambassadeur d'Espagne, informé de ce refus, ayant demandé aux Etats généraux de se charger de la dépense, il ne fut seulement pas répondu à sa requête. Le cabinet de Madrid n'agissait pas moins activement à Londres; car l'envoyé espagnol s'y était déjà attaché à faire répandre le bruit de la résolution où était son souverain de déclarer la guerre à la Grande-Bretagne, en commençant par ordonner la saisie de toutes les marchandises anglaises qui se trouvaient dans ses Etats, et dont la valeur ne s'élevait pas à moins de cinq à six millions (1). On cherchait par là à pousser les marchands anglais intéressés dans le commerce de la Péninsule ou dans celui de l'Amérique du Sud à des démonstrations publiques contre la politique de leur gouvernement.

Comme on parlait hautement du projet que nourrissait le prince d'Orange de faire au premier mo-

(1) Dépêche de Barrillon, du 5 mars.

ment commencer les hostilités par les Espagnols, Louis XIV avait transmis l'ordre au maréchal d'Humières d'informer le gouverneur général des Pays-Bas « que s'il entreprenait de porter la moindre » partie de ses troupes contre une portion quelcon- » que du territoire français, l'armée sous ses or- » dres (à lui, maréchal d'Humières) envahirait aus- » sitôt le plat pays des Flandres et réduirait la » cour de Madrid non-seulement à en voir la ruine, » mais encore à faire promptement ce qui serait » exigé d'elle. » Cependant, toujours soigneux de ne prendre aucune résolution à l'insu de la cour de Londres, le roi n'avait pas manqué de donner à Charles II communication de son projet éventuel de représailles. Sur quoi ce dernier lui avait fait répondre (1) « que c'etait une chose à laquelle il le » conjurait de ne venir qu'à la dernière extrémité, » à cause du trouble que cette grande mesure » exciterait à Londres. » Ce prince ajoutait avec quelque raison « que si les Espagnols faisaient une » entreprise pour secourir Luxembourg, apparem- » ment ils seraient battus, et que le roi de France » ne se trouverait pas dans l'obligation d'entrepren- » dre une plus grande vengeance, ni d'en chercher » une plus forte réparation. »

Que restait-il à faire pour tirer l'Europe de l'état de crise qui la menaçait du côté des Pays-Bas ? et

(1) Barrillon, même dépêche (5 mars).

à qui était-il donné de trouver le moyen de calmer ses anxiétés? Cette tâche était réservée naturellement à Louis XIV : son grand cœur, et plus encore peut-être son habileté, n'y faillirent pas. L'important était d'empêcher les Etats généraux d'autoriser l'envoi des huit mille hommes de secours au duc de Parme. Or, le prince d'Orange avait beau, de guerre lasse, ne plus parler que de les faire avancer jusqu'à Maëstricht et dans le pays d'outre-Meuse, c'est-à-dire dans la direction de Liége et de Verviers, disant « que le roi n'en pourrait être offensé et que » les Espagnols en seraient contents (1), » il n'y aurait pas moins eu dans cette mesure une sorte de bravade à l'égard de la France ; et une fois l'épée tirée sur un point quel qu'il fût, contre ou par le moindre piquet français, la guerre générale en pouvait résulter. Ce fut encore et en même temps au roi d'Angleterre et aux républicains hollandais que Louis XIV s'adressa pour prévenir le conflit possible ; non qu'il se trouvât pris au dépourvu, puisqu'il avait, tant au duché de Luxembourg que sous Dinant, deux corps d'armée considérables commandés par deux maréchaux habiles.

Le 20 mars, il écrivit donc à Barrillon : « Je re» çois présentement votre lettre du 12 de ce mois, » qui me fait voir que tout ce que vous avez pu » représenter au roi d'Angleterre n'a pas été capa-

(1) Mémoires du comte d'Avaux, à la date du 19 mars.

» ·ble de le porter à se désister de la demande qu'il » continue de vous faire pour que je laisse entrer » une certaine quantité de vivres dans Luxembourg. » Ce qui me paraît surprenant, c'est que ce prince » puisse s'imaginer que les Espagnols se montreront » plus disposés à me céder Luxembourg démoli, » ainsi que ses dépendances, lorsque je leur aurai » permis de mettre cette place en état de ne rien » craindre jusqu'au mois de mai, et qu'ils pourront » se flatter d'être assistés de forces de l'Empereur » et d'autres princes allemands qui sont dans leurs » intérêts et qui croient trouver leur avantage dans » le renouvellement de la guerre. Si le roi d'Angle- » terre veut une paix solide et inviolable, il la » peut rendre telle en acceptant la proposition que » je vous donne pouvoir de lui faire; et s'il ne » l'accepte pas et qu'il insiste à demander l'entrée » des vivres dans Luxembourg, j'aurai peine à » croire qu'il veuille effectivement procurer ma sa- » tisfaction, ainsi qu'il vous l'a promis, puisque ce » qu'il demande y est formellement opposé. » Le roi continuait ainsi : « Comme j'ai jugé nécessaire » en la conjoncture présente de faire connaître dans » les principales villes des Provinces-Unies à quelles » conditions on peut toujours affermir le repos des » Pays-Bas, j'envoie au sieur d'Avaux un projet » d'articles que je lui ordonne de faire répandre le » plus secrètement possible, afin qu'on ne puisse » pas savoir qu'ils viennent de lui, et vous en re-



» cevrez, avec cette dépêche, une copie qui fera
» toute la matière d'un traité, si le roi d'Angleterre
» prend la résolution que je dois attendre de son
» amitié autant que de son véritable intérêt. »

Dans le projet joint en effet à cette dépêche, Louis XIV s'engageait à renoncer, tant pour lui que pour ses successeurs, à toutes les prétentions qu'il se trouvait en droit d'élever en vertu du traité de Nimègue, soit sur le Vieux-Bourg de Gand, appartenances et dépendances, que sur les villes d'Alost, Grammont, Ninove, etc. Le roi d'Espagne devait, par compensation, s'obliger à lui céder en la meilleure forme la possession et la jouissance, tant de la ville de Luxembourg, dont les fortifications seraient démolies, que les villages et hameaux qui en dépendaient, et situés dans l'étendue des trois lieues environnantes. Le roi consentait d'ailleurs à ce que le roi catholique, le roi d'Angleterre, les Etats généraux et tous les autres princes qui voudraient entrer dans ce traité, en devinssent garants, « en sorte qu'il ne pût rien arriver par la suite qui » fût capable de troubler la possession des Pays-Bas. » Pour empêcher qu'une trop longue négociation ne compromît les fruits que l'on pouvait attendre de la réalisation de ce projet, Louis XIV s'engageait à entrer, dès l'instant, aussi bien avec le roi d'Angleterre qu'avec les Etats généraux, « dans les obliga-
» tions des susdits articles, sans y pouvoir rien
» changer ni diminuer, soit que la ville de Luxem-

» bourg tombât en quelque manière que ce pût » être en son pouvoir, soit qu'elle lui fût remise du » consentement de Sa Majesté Catholique. » Réciproquement, le roi de la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies devaient s'engager à obtenir, avant le 1er mai suivant, le consentement du roi d'Espagne à la cession de la ville de Luxembourg, à moins qu'avant l'échéance de ce terme il ne fût convenu, entre les deux souverains de France et d'Espagne, d'un autre équivalent dans quelque province contiguë à la France, mais éloignée des Pays-Bas. Enfin, pour ne laisser exister aucun sujet de craindre que la tranquillité des Pays-Bas ne pût être troublée par des hostilités qui viendraient à éclater dans des principautés circonvoisines, comme les pays de Liége, de Juliers et de Cologne, Louis XIV proposait de stipuler « qu'en cas de guerre entre l'Empire et lui, » il ne pourrait attaquer lesdites principautés, si, » de leur côté, elles ne commettaient aucun acte » d'hostilité à son égard. »

Ces propositions, quoique se rapprochant beaucoup des conditions posées par le roi d'Angleterre, en différaient cependant sous des rapports essentiels. Charles II, en effet, demandait un délai pour porter l'Espagne à céder Luxembourg comme équivalent d'autres prétentions, tandis que le roi de France exigeait que la question fût décidée en principe d'avance, sauf à l'Espagne à user du délai de trois mois pour lui offrir et lui faire accepter un autre

équivalent. Il y avait, en outre, dans le projet français, une stipulation de double garantie dont l'Angleterre n'avait pas fait l'offre.

Tout semblait annoncer que le roi de France attendrait au moins la réponse du cabinet de Saint-James pour prendre une résolution au sujet du blocus de Luxembourg. Il n'en fut pas ainsi. La dépêche très-péremptoire que nous venons d'analyser, partie le 20 mars, fut suivie trois jours seulement après par un coup de théâtre sans exemple jusqu'alors, et qui ne nous paraît pas avoir eu d'analogue depuis. Le 23 mars, en effet, partait pour Londres, du château de Saint-Germain-en-Laye, une nouvelle dépêche que nous allons reproduire dans ses parties les plus importantes. Le roi y disait à Barrillon : « Les avis que j'ai reçus depuis deux » jours par le courrier que le sieur de Guilleragues, » mon ambassadeur à Constantinople, m'a dépê» ché, et ceux que le sieur Despeuilles me donne » de Vienne ne me laissent aucun lieu de douter » que le Grand-Seigneur n'attaque cette année la » Hongrie avec toutes ses forces. J'ai pris en consé» quence la résolution de préférer le bien général » de la chrétienté à toutes les considérations qui » me pourraient engager à me faire céder la ville » de Luxembourg avec ses dépendances pour l'équi» valent de mes prétentions en Flandre. Et pour » donner d'autant plus de moyens aux princes qui » ont le plus pressant intérêt de s'opposer aux pro-

» grès des Turcs et d'y employer leurs forces, j'or-
» donne au marquis de Créqui de faire retirer les
» mineurs des environs de Luxembourg et de lais-
» ser cette ville dans une entière liberté. Vous ferez
» part au roi d'Angleterre de cette résolution, et
» vous lui direz que je remets entièrement à son
» arbitrage tout ce qui me reste de prétentions sur
» les Pays-Bas... Vous lui témoignerez aussi que je
» suis bien aise que sa satisfaction particulière s'y
» rencontre, et qu'il se voie par là en état de se
» passer de son Parlement et d'entretenir sans in-
» quiétude les liaisons que j'ai avec lui. » Louis XIV rappelait en même temps ses commissaires aux conférences de Courtrai, le jugement des conflits déféré au roi de la Grande-Bretagne ne leur laissant plus rien à traiter.

La délégation de l'arbitrage, pour ce qui se rapportait aux Pays-Bas, avait cela d'avantageux, qu'elle rompait de fait l'entente qui déjà semblait s'être en partie établie entre la cour de Londres et les Etats généraux pour faire accepter leur médiation commune. Aussi, le prince d'Orange fit-il par la suite les plus grands efforts pour obtenir la participation des Provinces-Unies à la solution du litige. Mais l'amour-propre de Charles II une fois engagé, la chose devenait difficile, et elle ne se réalisa pas. Le congrès de Francfort restait néanmoins rassemblé, parce qu'il avait à régler les questions purement franco-allemandes. Là comme à Munster,

comme à Nimègue, on avait discuté longtemps pour savoir à quels ministres plénipotentiaires on donnerait le titre d'Excellence, et à quels autres on ne le donnerait pas. On y avait également délibéré sur le rang de marche des carrosses, sur la forme et sur la place que devaient occuper les siéges respectifs des envoyés, c'est-à-dire s'ils seraient disposés en rond, en ovale ou en carré. Trois grands mois avaient été absorbés par la solution restée incomplète de ces questions puériles et d'essence plus particulièrement germanique. En résultat, le ministre de l'évêque de Mayence, qui représentait à ce congrès le collége des Electeurs de l'Empire; les ministres de Bamberg, de Bavière, de Saxe-Weimar et de Brunswick, qui représentaient le Collége des princes; les ministres de Cologne et de Ratisbonne, qui représentaient les villes impériales, se tenaient entièrement à l'écart des conférences, parce qu'on se refusait à leur accorder certaines prérogatives auxquelles ils se croyaient des droits.

Louis XIV en faisant retirer ses troupes de devant Luxembourg était-il aussi réellement touché qu'il le disait des intérêts de la chrétienté? Franchement, nous serions tenté d'en douter quelque peu; car, d'abord, en agissant ainsi, il avait l'avantage de réduire pour un moment au silence ceux qui ne devaient pas manquer plus tard d'élever contre lui l'accusation de s'entendre avec les Turcs, ce qui, dans l'esprit de l'époque, était presque un crime

contre la foi. Puis d'un autre côté, comme nous venons de le dire, il rompait par là les germes d'une entente entre deux puissances qu'il ne craignait pas, isolées l'une de l'autre, mais qui par leur union pouvaient renverser tous ses projets. Cette conduite, si on la suppose l'effet d'un calcul, était donc on ne peut plus habile, et si, au contraire, on la considère comme l'effet d'un élan de cœur, elle devait paraître au plus grand nombre digne de toutes les louanges. Quel que fût le mobile qui l'avait inspirée, elle n'eut pas le don de modérer la fougue du duc de Parme, qui écrivit aussitôt au chevalier de La Neuveforge (1) : « Quoique les Fran-
» çais aient levé le blocus de Luxembourg et retiré
» leurs commissaires de Courtrai, cela ne nous
» fait pas changer de dessein : loin de là ; nous
» n'en sommes que plus affermis dans la résolution
» de nous attacher à l'Empire. Le roi très-chrétien
» a l'intention de demeurer dans la province de
» Luxembourg, et d'en assiéger derechef la capi-
» tale toutes les fois qu'il lui plaira de le faire,
» attendant à cette fin une occasion favorable. Pour
» cette raison, vous devez agir tant que vous le
» pourrez, afin que l'on ne perde pas de temps à
» se mettre en mesure de repousser la force par la
» force. »

Pour parler de la sorte, il aurait au moins fallu

(1) Levae, ouvrage déjà cité.



que le gouverneur général des Pays-Bas eût déjà organisé des moyens d'action d'une certaine importance; mais il n'y avait seulement pas songé, tant il comptait sur les ressources militaires des alliés de son souverain. Au lieu d'une trentaine de mille hommes que le cabinet de Madrid croyait avoir été rassemblés pour la défense des Pays-Bas, il ne s'y trouvait peut-être pas dix mille hommes. La situation était telle sous ce rapport, que l'on alla par la suite jusqu'à accuser le duc de Parme d'avoir placé à son profit, dans les banques de Venise, une somme de deux millions, envoyée d'Espagne, pour satisfaire aux plus pressants besoins de l'armée (1). Tous ces désordres et toutes ces accusations avaient fini par motiver le rappel du duc, et son remplacement par le marquis de Grana. Doué d'intelligence, initié à la pratique de gouvernement, tenace, mais trop souvent extrême dans ses résolutions, le marquis de Grana était l'un des hommes de son pays les plus propres assurément à remplir la mission difficile qui lui était confiée.

Quant au prince d'Orange, froissé de ce que les huit mille hommes de secours n'eussent pu jusque-là être mis en mouvement, parce que, dans ce cas, il n'eût pas manqué d'attribuer uniquement à cette démonstration le grand parti que Louis XIV venait de prendre, il se rendit promptement compte

(1) Levae, ouvrage cité.

que l'abandon du blocus de Luxembourg, s'il ne voulait pas descendre, dans l'esprit de l'Europe, du rang où ses artifices l'avaient élevé, l'obligeait à recourir à de nouvelles combinaisons. Il poussa donc aussitôt les Espagnols à demander à Londres que les Etats généraux fussent admis à partager la qualité d'arbitre déférée au seul roi de la Grande-Bretagne, et il s'attacha à exciter en même temps les inquiétudes de tout ce qui pensait dans la République, s'inquiétant des développements que la France tendait à prendre vers le Rhin. Il disait à chacun à cet effet que si Strasbourg, malgré son éloignement, devait rester au roi, la république des Provinces-Unies courrait les plus grands risques, cette place devant suffire à couvrir l'Alsace, et la France pouvant dès lors porter vers le nord plus de forces qu'elle n'en avait porté dans les guerres précédentes (1).

La sensation produite par l'abandon du blocus de Luxembourg fut tout autre à Londres qu'à Bruxelles et qu'à La Haye. Ce qu'en écrivait Barrillon était effectivement de nature à démontrer au roi de France qu'il venait pour le moment d'élever un obstacle réel à toute alliance hostile à son égard, entre l'Angleterre et les Etats généraux : « Je reçus, » il y a deux jours, la dépêche de Votre Majesté, » du 23. J'allai à l'instant même trouver le roi

(1) Mémoires du comte d'Avaux.

» d'Angleterre, » disait l'ambassadeur de France à Louis XIV (1), « et je lui fis connaître les ordres » que j'avais. Ce prince ne put se retenir du pre- » mier mouvement et m'embrassa devant tout le » monde. Il n'eut pas même la patience d'attendre » que je lui expliquasse les détails que j'avais à lui » communiquer. Il appela M. le duc d'York (qui » venait d'arriver d'Ecosse) et lui dit : J'apprends » les meilleures nouvelles que je pusse recevoir : » le roi mon frère fait plus que je ne lui ai de- » mandé, et me tire du plus grand embarras où » j'aie été de ma vie. Je dis ensuite à Sa Majesté » Britannique que Votre Majesté remettait à son » arbitrage toutes ses prétentions sur les Pays-Bas, » et aussi les autres différends qu'elle a avec le roi » catholique. Je ne puis exprimer à Votre Majesté » quelle joie fit paraître à ces mots le roi d'Angle- » terre. Il voulut lire la dépêche adressée par Votre » Majesté à M. le maréchal de Créqui. Il s'écria » plusieurs fois que Votre Majesté le mettait en » état de ne se pouvoir jamais acquitter, et que » rien ne lui pouvait être si avantageux que ce qui » se passait. M. le duc d'York prit la parole et me » dit : Monsieur, je ne célerai point devant le roi » que votre maître lui conserve sa couronne, qu'il » était en danger de perdre si les affaires des Pays- » Bas se fussent portées à l'extrémité. »

(1) Dépêche du 29 mars.

Puis Barrillon ajoutait : « La nouvelle ne se ré-
» pandit dans la ville que le lendemain. Les ambas-
» sadeurs d'Espagne et de Hollande vinrent à la
» cour sans rien savoir. Le roi d'Angleterre tira
» Ronquillo à part et lui dit le fait en peu de
» paroles. Il parut transporté et avait peine à con-
» tenir sa joie : la gravité espagnole en fut entiè-
» rement déconcertée. Van Beuningen et Ziters pa-
» rurent fort surpris et fort aises. Ils vinrent bientôt
» à moi, me prièrent de leur expliquer le détail, ce
» que je fis en présence de Sa Majesté Britannique,
» qui ne put s'empêcher de dire que ce que Votre
» Majesté faisait était plus grand et plus glorieux
» que n'aurait été la conquête des Pays-Bas. Tous
» les ministres étrangers qui étaient présents firent
» chacun un éloge particulier de Votre Majesté. »

Barrillon eut grand soin de faire remarquer en particulier à Charles II « que l'important arbi-
» trage qui lui était déféré ne pouvait qu'augmenter
» sa réputation au dehors et le faire davantage
» respecter dans ses Etats. » Le duc d'York émit la même opinion, et il ajouta « que si la guerre
» eût éclaté aux Pays-Bas et que son frère eût été
» obligé de réunir son Parlement, les communes
» auraient commencé par attaquer la succession au
» trône, que la royauté aurait ensuite couru les plus
» grands hasards, et que celle de son frère se serait
» trouvée réduite à l'autorité d'un duc de Venise. »

Le lendemain la vivacité des premières impres-

sions s'était déjà modifiée chez quelques-uns : Ronquillo, après s'être concerté avec ses amis politiques, confessait au roi de la Grande-Bretagne (1) « que le meilleur pour l'Espagne eût été un acte » quelconque de guerre, attendu que jamais plus » tant de puissances ne se trouveraient disposées à » s'unir ensemble, et qu'à la fin l'Angleterre se » serait jointe aux autres princes ennemis de la » France. » Il y avait là évidemment illusion, de la part de l'ambassadeur d'Espagne, sur le nombre des ennemis qui pouvaient se déclarer contre Louis XIV; mais il était de plus en plus incontestable que la levée du blocus avait dérangé bien des calculs. Ce fut encore l'opinion de Ronquillo, à laquelle se rallia Van Beuningen, qui avait reçu des instructions spéciales, que Charles II devait proposer au roi de France, de lui adjoindre les Etats généraux, dans la mission de l'arbitrage, et cela, disaient-ils, comme expression d'une touchante sollicitude, « afin de diminuer les soupçons d'une » trop grande liaison entre les deux rois, et pour » ôter aux Anglais l'impression que le roi de France » ne voulût pas souffrir qu'aucun autre prince ou » Etat pût décider sur ses prétentions, parce qu'il » était assuré d'une décision favorable à ses intérêts » de la part du roi d'Angleterre (2). »

(1) Même dépêche de Barrillon.
(2) Même dépêche.

Il n'en fallut pas davantage pour ébranler un souverain trop disposé à recevoir les impressions les plus opposées. Charles II ne tarda donc pas à demander que les Etats généraux lui fussent donnés comme coarbitre. Mais un fait considérable s'étant produit dans l'intervalle, le roi d'Angleterre renonça à cette idée tout aussi promptement qu'il l'avait conçue. La France venait effectivement de conclure un traité d'alliance avec le Danemark, et un acte semblable diminuait singulièrement l'importance de la ligue qui s'était établie entre les Provinces-Unies et la Suède, ligue formée si récemment et sur laquelle le prince d'Orange avait fondé tant d'espérances. Ainsi, le roi Charles II se décida à proposer formellement son arbitrage à la cour d'Espagne, non toutefois sans avoir acquis l'assurance positive que le nouveau traité franco-danois ne renfermait aucune stipulation en opposition avec les intérêts commerciaux de ses sujets dans la Baltique, et qu'il en était de même d'un autre traité signé entre Louis XIV et l'Electeur de Brandebourg.

Ce qui se passait à Ratisbonne ne pouvait d'ailleurs, malgré les affirmations de Ronquillo, que rallier plus franchement Charles II à la politique de la France. L'Autriche, la plus intéressée au triomphe des prétentions de la cour de Madrid, puisqu'elle se considérait comme héritière des droits de la monarchie espagnole, l'Autriche, disons-nous, montrait à ce moment une apparente indifférence

pour le règlement amiable des contestations qui agitaient l'Europe occidentale. Son attention était trop absorbée par la marche des troupes ottomanes qui de toutes parts marchaient sur la Hongrie, pour qu'il en pût être autrement. La Neuveforge ne laissait cependant échapper aucune occasion d'éveiller les inquiétudes de la diète; mais il y rencontrait une froideur qu'avec sa vivacité ordinaire il exposait dans les lignes suivantes, adressées au marquis de Grana (1) : « J'avoue avoir toujours été d'opi-
» nion que de notre côté nous aurions dû travailler
» avec plus de soin à lier nos intérêts avec ceux
» de l'Empire; et ce qui devait nous y porter,
» c'est le soin que la France n'a jamais négligé de
» nous en faire séparer. Notre exclusion de la paix
» de Munster, quoique conditionnelle, a coupé la
» gorge aux Pays-Bas et a en même temps repoussé
» au loin la sentinelle qui avait jusque-là fait le
» guet pour la protection du Rhin. Non contente
» d'avoir alors commis cette faute capitale, l'Au-
» triche se laisse encore aujourd'hui lier les mains
» au point de s'engager à ne pouvoir agir pour
» assister sa propre maison (ce que pas un prince
» n'aurait voulu souffrir), tant aux Pays-Bas qu'en
» Italie. Tout cela a frayé le chemin à nous con-
» duire où nous sommes. »

Aux opinions de La Neuveforge relatives au traité

(1) Levae, ouvrage cité.

de Munster, et déjà produites à la diète avant d'être communiquées au marquis de Grana, la France faisait répondre à Ratisbonne que les difficultés existant entre elle et l'Espagne prenaient principalement leur source dans un traité séparé, celui de Nimègue, dont l'Empire n'avait pas à connaître. Mais le représentant du cercle de Bourgogne répliquait, non sans raison, que la France ayant fondé le plus important de ses prétentions sur certaines des dispositions de l'acte de Munster, la question des réunions de territoires opérées sous forme judiciaire ne devait être résolue que par l'Empire et en présence du délégué de la cour de Madrid. Malheureusement pour l'Espagne, la diète était aussi divisée de vue et d'intérêts que jamais. Les plus importants d'entre les Electeurs voulant la paix, prétendaient que la levée du blocus de Luxembourg était une preuve irrécusable des dispositions pacifiques de la France, et que rejeter ses propositions, c'était se préparer un repentir prochain. D'autres alléguaient qu'en affectant des airs de magnanimité, la France n'avait cherché qu'à se tirer d'un grand embarras. L'on ne concluait donc rien à Ratisbonne, parce qu'en l'état des esprits on ne pouvait rien conclure. Au dire de La Neuveforge, dans une lettre au gouverneur général des Pays-Bas, datée du 6 avril, « la vivacité des contestations y » allait jusqu'à l'emportement. »

La Suède continuait cependant à s'agiter, surtout

depuis l'alliance de la France et du Danemark. Elle pressait l'Angleterre, non-seulement d'entrer dans la garantie des possessions de l'Espagne aux Pays-Bas, mais de terminer la négociation d'un traité défensif particulier aux deux pays, et qui, l'année précédente, avait été proposé en même temps qu'un traité de commerce favorable à la Grande-Bretagne. Or, Charles II restait sourd à ces provocations, « voyant » bien que le prince d'Orange et le marquis de » Grana (1) avaient beau agir de concert pour re- » nouveler la guerre, ils ne seraient pas maîtres » de la faire déclarer, les Etats généraux eux-mêmes, » malgré tous les engagements qu'ils avaient pu » prendre, ne la voulant pas. »

Beuningen, qui naturellement avait reçu l'ordre d'appuyer les démarches de l'ambassadeur suédois, parla au roi de la Grande-Bretagne dans le même sens que ce dernier; mais il ajouta, on ne sait trop pourquoi, que c'était contre son opinion personnelle qu'il parlait ainsi; car la qualité d'arbitre qu'avait acceptée ce souverain l'obligeait à tenir une autre conduite que celle qu'il était chargé de lui conseiller. Comme le roi Charles II donna en confidence communication de ce détail à Barrillon, celui-ci lui répondit assez justement (2) : « Puisque M. Van » Beuningen est contraint d'avouer que le traité

(1) Dépêche de Barrillon, du 7 mai.

(2) Même dépêche.

» conclu entre la Suède et les Etats généraux dé-
» note une partialité qui ne peut se concilier avec
» la qualité d'arbitre, il doit donc reconnaître aussi
» maintenant que Messieurs les Etats généraux sont
» dans l'impossibilité d'accepter la moindre part
» dans l'arbitrage, après avoir contracté des enga-
» gements si formels contre les intérêts français. »
Aussi le temps s'écoulait, les délais étaient expirés, et rien ne se terminait.

La cour de Madrid fit enfin connaître à Londres qu'elle ne croyait pas pouvoir prendre une décision sur l'arbitrage avant d'avoir consulté l'Empereur : « Le roi de la Grande-Bretagne a répliqué, » écrit immédiatement Barrillon (1), « qu'il ne pouvait
» pas dire que le roi catholique ne dût prendre
» l'avis et les conseils de l'Empereur; mais qu'on
» aurait pu depuis longtemps faire cette réponse...
» que l'arbitrage était un moyen proposé par Votre
» Majesté pour aplanir les difficultés qui se sont
» élevées entre elle et Sa Majesté Catholique, et
» que, si on le rejette, ou l'on diffère trop à l'ac-
» cepter, il se pourrait faire que Votre Majesté prît
» d'autres mesures...; que peut-être le conseil d'Es-
» pagne se flattait de trouver de l'avantage dans le
» renouvellement de la guerre; mais que la France
» était en état de faire plus de progrès que l'Au-
» triche unie à tous ses alliés. L'ambassadeur d'Es-

(1) Dépêche du 14 juin.

» pagne a dit alors au roi de la Grande-Bretagne, » continue l'ambassadeur de France, « que la cour » de Madrid n'avait point l'intention de renouveler » les hostilités, mais qu'elle ne croyait pas non » plus devoir consentir à une paix qui ne fût pas » générale et dans laquelle les questions qui inté- » ressaient particulièrement l'Empire ne fussent » pas résolues, aussi bien que celles qui se ratta- » chaient aux Pays-Bas. Le roi d'Angleterre m'a dit » avoir répliqué à cela qu'il souhaitait fort que la » paix se fît partout, rien ne lui convenant davan- » tage; que cependant son intention n'était pas de » se mêler des affaires qui ne le regardaient pas, » et qui sont entièrement différentes de celles dont » le règlement lui a été confié. » Le désir de ce souverain n'en était pas moins qu'en divisant les négociations, on pût parvenir à terminer tous les différends à la même époque.

L'Autriche, malgré tout, n'était pas restée aussi indifférente qu'elle le paraissait à ce qui touchait la frontière du Rhin ; car le 10 juin elle avait signé, à l'exclusion de l'Espagne il est vrai, avec les cercles de Franconie, les Etats du Rhin supérieur et ceux du Westerwald, une alliance qui devait durer trois ans, et qui avait pour objet de faire respecter les conditions de paix acceptées par la France à Nimègue. C'était, en quelque sorte, créer pour les possessions germaniques de la maison de Habsbourg une barrière comme les Provinces-

Unies étaient parvenues à en constituer une à leur avantage dans les Pays-Bas espagnols. Une partie de l'Allemagne s'émut en apprenant la signature de cette convention. Le ministre de Brandebourg à la diète la qualifia tout haut de conspiration contre le reste de l'Empire. Il faut reconnaître que la ligue ainsi établie privait les Etats de l'Electeur, son souverain, de toute communication militaire avec la France, dont ce prince était alors l'ami particulier. Mayence, Cologne, Munster ne montrèrent pas moins de mécontentement, et ce pacte, qui acheva de porter le trouble à Ratisbonne, ne servit en réalité qu'à faire plus vivement sentir à Louis XIV à quel point il lui devenait nécessaire d'entrer en possession de Luxembourg, qui, mieux que toute autre place forte, pouvait lui ouvrir la route de l'Allemagne du Nord.

On publia bientôt, pour et contre l'alliance dont nous parlons, une foule de pamphlets destinés à agiter le prince allemand; certains d'entre ces écrits, imbus d'un esprit par trop germain, n'attribuaient rien moins à la France que l'idée de rétablir à son profit l'ancien royaume d'Austrasie (1) : c'était le premier emploi fait de la tactique littéraire allemande de 1813. Encore que les esprits, dans les Provinces-Unies, fussent travaillés d'une manière incessante par les intrigues du prince d'Orange, les

(1) Levae, ouvrage cité.

Etats généraux persistaient dans leurs sentiments pacifiques, l'intérêt du commerce leur conseillant avant tout d'éviter la guerre. Une démarche qu'ils firent quelques jours après la signature de la ligue entre l'Autriche et les princes du Rhin le prouverait au besoin, quoiqu'à la rigueur cette démarche eût pu tout aussi bien leur être dictée par le dessein de pénétrer le sentiment du roi d'Angleterre à l'occasion de cette alliance. « Leurs hautes puissances, » disent les Etats généraux au cabinet de Saint-James, « informées des discours que M. de Barrillon a te- » nus, tant aux ministres de Votre Majesté qu'à » M. Van Beuningen, appréhendent fort que le roi » de France n'entreprenne sous peu quelque chose » de nature à troubler le repos de la chrétienté et » à entraîner d'abord cet Etat par suite du voisi- » nage, et ensuite Sa Majesté Britannique dans de » nouveaux troubles, et peut-être à une rupture » ouverte pour laquelle leurs hautes puissances ont » une grande aversion, et que Sa Majesté Britannique » serait aussi bien aise (elles en sont persuadées) » de prévenir et d'éviter. Pour cette raison, elles la » prient de vouloir bien, par sa puissante direction, » tellement conduire les choses, que le roi très- » chrétien n'en vienne de nouveau à des voies de » fait, mais que les différends qui subsistent, tant » à l'égard de l'Empire qu'à l'égard de l'Espagne, » puissent être arrangés à l'amiable, au moyen » d'une négociation générale à laquelle elles sont

» prêtes à contribuer de tout leur pouvoir... Leurs » hautes puissances croient être informées d'assez » bonne source que le repos de l'Europe ne sera » pas troublé de la part de la maison d'Autriche; » mais elles appréhendent que tout ce qui se débite » des prétendus desseins de cette maison ne soit » inventé pour servir de prétexte à de nouvelles » agressions venant d'un autre côté. »

Les Provinces-Unies éprouvaient donc une répugnance prononcée pour toute intervention militaire, et le prince d'Orange l'avait bien senti, puisqu'il faisait savoir au marquis de Grana que dans le cas où une rupture éclaterait du fait de l'Espagne, le danger couru par les Pays-Bas ne serait même pas suffisant pour pousser les Etats généraux à déclarer la guerre. Le prince ne lui dissimulait pas non plus qu'ayant fait sonder les principaux d'entre les membres des Etats, et d'après la connaissance qu'il avait ainsi acquise de leurs dispositions, il se trouverait, le cas échéant, dans la presque impossibilité de porter la République à fournir le simple contingent de huit mille hommes, qu'elle s'était engagée, par les traités, à envoyer au secours des forces espagnoles.

Autres, il faut le reconnaître, étaient les sentiments de la Suède. Le souverain de ce pays offrait avec insistance, à l'Empire et aux princes qui étaient restés fidèles à l'idée de la coalition, un secours de trente mille hommes moyennant un subside à payer

soit par l'Empereur, soit par l'Espagne, soit par les Etats généraux eux-mêmes. L'Empereur éluda la question : outre que ses finances se trouvaient dans l'état le plus précaire, il lui répugnait de donner la main à ce qu'il se formât un corps suédois aussi considérable dans le nord de l'Allemagne. Restait l'Espagne. Or, comme la guerre, si elle venait à éclater, devait être entreprise dans l'intérêt plus apparent que réel de la conservation des Pays-Bas, le prince d'Orange, cherchant surtout à la faire tourner à son profit personnel, c'était naturellement par l'Espagne que la charge semblait devoir être supportée. Malheureusement pour elle, l'Espagne se trouvait depuis longtemps épuisée de numéraire et privée de tout crédit. Elle s'adressait bien à la Hollande pour en obtenir des avances dont le montant serait affecté au paiement du subside exigé; mais la Hollande, qui, comme nous l'avons dit, ne voulait pas la guerre, et qui avait peu de dispositions à se dessaisir de ses capitaux autrement que contre de sûres garanties de remboursement, faisait la sourde oreille aux propositions du marquis de Grana.

On vivait depuis près d'un mois dans cette situation, qui n'avait rien de bien inquiétant pour Louis XIV, lorsque, le 8 juillet, l'envoyé de Brandebourg à La Haye notifia aux Etats généraux « que dans l'opinion de son souverain la paix de-
» vait être maintenue, parce que la guerre devait
» nécessairement amener une ruine générale. » —

« Son Altesse Electorale, » ajoutait cet envoyé, « n'a que trop reconnu, à la suite des dernières » luttes et par un règne non interrompu de qua- » rante années, combien peu de fond, même lors- » que les choses réussissent à souhait, l'on peut » faire sur beaucoup de confédérés, qui ont tous » des vues et des intérêts différents... Que vos hau- » tes puissances considèrent d'ailleurs, » poursui-vait-il, « la situation actuelle des affaires : Sa Ma- » jesté Impériale a cassé plusieurs de ses vieux » et meilleurs régiments ; la trêve avec le Turc va » finir ; les rebelles de la Hongrie sont loin d'être » domptés ; le collége des Electeurs tient pour la » paix ; toute l'Allemagne est épuisée par des mar- » ches, contre-marches, contributions et quartiers » d'hiver... Le prix des biens immeubles est, en » plusieurs pays allemands, moins élevé que durant » les dernières hostilités, ou dans le temps où la » paix fut faite. Le commerce, qui est l'âme de » tout, et principalement des Provinces-Unies, va » comme le savent vos hautes puissances... Le Da- » nemark, qui a une armée considérable, se déclare » pour la paix, et le roi d'Angleterre continue plus » que jamais ses bons offices à cet effet. N'est-il » pas fortement à redouter que si la France entre » en guerre avec l'Empire et l'Espagne, elle ne fasse » promptement beaucoup de conquêtes nouvelles, » puisque l'on ne peut attendre aucune déclaration » générale de l'Empire, et que les princes qui, par

» des raisons particulières, voudraient embrasser les » intérêts de l'Espagne, ne peuvent lui offrir de » grands secours par leurs propres moyens. Quant » aux subsides que l'Espagne promettrait de fournir, » on a vu combien peu de fond l'on peut faire sur » ses assurances. Si, comme on le craint, la guerre » venait à se rallumer entre l'Empereur et le roi » de France, l'Espagne et les Pays-Bas se met- » traient bientôt de la partie, et par conséquent » vos hautes puissances elles-mêmes ne tarde- » raient pas à se trouver engagées; car elles ne » pourraient demeurer oisives pendant que le feu » de la lutte dévorerait leur voisinage. Si, au con- » traire, vos hautes puissances étaient du même » avis que Son Altesse Electorale, il serait possible » de prendre conjointement des résolutions propres » à faire prospérer les sujets de l'un et l'autre Etat, » et à conserver le bien-être de l'Europe (1). »

Les Etats généraux, tout en évitant de s'engager d'une manière par trop ouverte dans la voie où la note du cabinet de Berlin tendait à les entraîner, se bornèrent, dans leur réponse, à louer les vues salutaires et chrétiennes de l'électeur de Brandebourg, et à protester de leurs intentions pacifiques, déclarant d'ailleurs que leur alliance avec la Suède n'avait eu d'autre but que de mettre un terme, par les voies les plus amicales, aux appréhensions dans

(1) Levae, ouvrage cité.

lesquelles l'Europe vivait depuis trop longtemps. Enfin, que les Provinces-Unies n'en viendraient aux dernières extrémités que lorsqu'il n'y aurait plus rien à attendre des bons offices, et que la nécessité les forcerait à une défense qu'elles ne pourraient négliger sans se perdre.

Le Danemark ne tarda pas, de son côté, à faire auprès du gouvernement des Provinces-Unies une démarche analogue à celle de l'Electeur de Brandebourg. L'envoyé danois proposa, en effet, au chef de la République de s'unir à son souverain, à l'Electeur et à d'autres encore, ayant, disait-il, également à cœur le maintien de la paix, pour empêcher qu'elle ne fût troublée. Ces démarches mettaient d'autant plus le prince d'Orange dans l'embarras, que la division sur le même sujet grandissait dans les provinces. Les députés de la Hollande, joints à ceux de la Frise, s'attachaient particulièrement à faire ressortir, au sein des Etats généraux, l'inquiétude que devaient inspirer les armements qui se poursuivaient de tous côtés, de même que l'anéantissement du commerce et de l'industrie, qui devait nécessairement entraîner la rupture générale, que tout donnait lieu de redouter. Ces députés demandaient en conséquence et comme l'unique remède aux maux dont un prochain avenir se trouvait menacé, que des représentants de toutes les puissances, ayant des réclamations à exercer les unes à l'égard des autres, « se réunis-

» sent promptement, en un même lieu, pour y » travailler au repos commun, et prévenir les dan- » gers qu'entraîneraient nécessairement des négo- » ciations séparées. » C'était bien, si l'on veut, de la part des deux provinces de Hollande et de Frise adopter jusqu'à un certain point les idées émises par le prince d'Orange; mais ce n'était pas entrer dans ses vues, attendu que ce que voulait avant tout le stathouder, c'était l'occasion de lever des troupes pour pouvoir ensuite fomenter à son aise quelque conflit inattendu, d'où la guerre générale pourrait encore sortir. Or, la Frise et la Hollande étaient les plus opposées à un recrutement quelconque, et en demandant un congrès elles n'avaient d'autre but que de mieux s'abstenir d'avoir à placer sous la main du stathouder une armée dont, à défaut d'autre emploi, il pouvait se servir pour accomplir ses desseins contre la constitution de la république.

Louis XIV, après avoir plus que suffisamment attendu que l'Espagne se décidât à accepter ou à repousser l'arbitrage du roi d'Angleterre fit, le 23 septembre, annoncer aux différentes cours qu'il désirait être prochainement informé du parti décisif « que comptait prendre à ce sujet le cabinet de » Madrid, soit en cas d'acceptation pour soulager » au plus tôt ses Etats des lourdes charges mili- » taires qu'ils supportaient, soit, en cas de refus, » pour prendre ses dernières mesures. » Il décla-

rait en conséquence « que, cédant à la prière du » roi d'Angleterre, il voulait bien se considérer » encore comme engagé, mais seulement jusqu'au » dernier jour de novembre. » Une note fut transmise à Barrillon pour qu'il fît part de cette résolution à Charles II. Mais en lisant la minute de la note dont il s'agit (1), on remarque qu'ayant, d'abord un caractère très-accentué, elle avait, à la réflexion, été fort adoucie. Ainsi, il était dit dans la rédaction primitive « que, passé le mois de novembre, » le roi entendait se réserver tous ses droits et pré» tentions pour les poursuivre, et faire valoir dans » toute leur étendue et en la manière qu'il jugerait » la plus convenable. » Or, ceci a été biffé, Louis XIV l'ayant sans doute trouvé trop menaçant. Dans le même temps, les plénipotentiaires français au congrès de Francfort recevaient l'ordre d'annoncer que si les négociations n'étaient pas terminées le même jour, 30 novembre, ils se retireraient des conférences.

L'inquiétude de Charles II fut grande en recevant la communication que Barrillon était chargé de lui faire, et il dit à cet ambassadeur (2) : « J'espère » toujours que le roi mon frère aura égard à la » conduite que je tiens, et qu'il ne voudra rien » faire qui me rejette dans l'embarras dont il m'a

(1) *Archives des affaires étrangères.*

(2) Dépêche de Barrillon, du 5 octobre.

» tiré. Je conviens que la lenteur des Espagnols ne
» se peut défendre; mais il faudra bien qu'ils en
» viennent à accepter l'arbitrage, et je ne doute
» pas que les progrès des Turcs en Hongrie ne dé-
» terminent aussi l'Empereur à conclure la paix
» de l'Empire avec la France. » A quoi Louis XIV
fit répondre aussitôt par son ambassadeur : « Au
» sujet des craintes que vous a exprimées le roi
» de la Grande-Bretagne, sur le parti que je pour-
» rais prendre d'une rupture avec les Espagnols, je
» n'ai point d'autres éclaircissements à vous trans-
» mettre, que les assurances que je vous permets
» de lui donner; que même, après l'expiration du
» temps que j'ai prescrit pour l'acceptation de son
» arbitrage, je ne ferai rien sans sa participation. »

Les Etats généraux reçurent avec le même sentiment d'inquiétude communication de la dernière résolution du roi de France. La brièveté du délai qui était accordé fut le principal objet de leurs observations. Dans leur opinion, il était impossible de conclure en aussi peu de temps un traité sur des points si divers et si importants, surtout avec un corps composé d'autant d'éléments que l'était l'Empire. « Ils ne savaient comment, » disaient-ils,
« et à quel titre il leur serait permis de presser
» l'Espagne d'accepter un arbitrage quelconque;
» qu'ils ne le pourraient tout au plus qu'à la de-
» mande du roi de France, qui non-seulement ne
» paraissait pas le désirer, mais avait même pris

» en mauvaise part qu'ils eussent paru s'en mêler. »
La République continuait donc à ne voir qu'un congrès général qui fût propre à régler les difficultés, congrès dont la France, de son côté, ne voulait pas, parce qu'elle redoutait que le prince d'Orange n'essayât d'en tirer parti pour développer la coalition, qui ne cessait d'être son rêve favori.

Mis en demeure comme il l'était, le cabinet espagnol se décida à décliner tout jugement arbitral de la part du roi d'Angleterre, lui faisant déclarer (1)
« que la médiation et les bons offices de Sa Majesté
» Britannique pour l'affermissement de la paix
» seraient fort agréables au roi catholique, si ses
» alliés, et nommément l'Empereur, y étaient com-
» pris, et que pour cela il était nécessaire de con-
» venir d'un lieu où les affaires de l'Empire et
» celles qui regardaient l'Espagne seraient traitées
» et conclues ensemble. » C'était substituer une négociation générale à l'arbitrage particulier, et rien ne devait moins convenir à la France, qui avait fait connaître les conditions auxquelles elle traiterait, pendant que l'Espagne n'énonçait pas le moins du monde ce qu'elle était disposée à céder. Il faut bien reconnaître aussi que ce que proposait le cabinet de Madrid n'était que la reproduction de l'idée du congrès général, demandé par les Etats généraux, congrès réuni, il est vrai, sous la présidence de

(1) Dépêche de Barrillon.

l'Angleterre ; mais l'amour-propre de Charles II, joint aux intérêts politiques de ce prince, s'accommodait bien mieux du caractère d'arbitre que de celui de médiateur.

Sous cette double impression, le roi de la Grande-Bretagne fit connaître à La Haye en même temps qu'à Madrid : « que selon son jugement, lors même » que l'on serait tombé d'accord sur le lieu de » réunion du congrès, rien ne pourrait garantir » que pendant les négociations la guerre ne vien- » drait pas à éclater par suite du plus simple acci- » dent ; tandis que si son arbitrage était accepté, » le crédit dont il jouissait auprès de deux rois » contribuerait beaucoup plus à l'heureuse issue » du reste des différends, dans leur ensemble et » dans leurs détails, qu'aucun autre expédient » qu'on eût encore proposé. Cela étant, » ajoutait l'envoyé anglais, parlant aux Etats généraux, « jurera-t-on qu'il soit déraisonnable de considérer » comme plus facile d'éteindre un embrasement » général, en commençant à y porter remède d'un » côté, qu'en s'amusant à ouvrir des consultations » sur les moyens de l'étouffer tout à la fois ? Or, Sa » Majesté Britannique ne peut s'empêcher de pen- » ser que toutes les démarches tendant à provo- » quer le rejet de l'arbitrage ou même à en éloigner » l'acceptation, sont autant de manifestations d'éloi- » gnement pour la paix, nonobstant toutes les pro- » testations contraires. »

Pendant que ces choses se passaient, les Espagnols et le prince d'Orange mettaient tous les moyens à profit pour amener le renouvellement de la guerre, se gardant bien entre autres de prendre au sérieux le prétexte de l'intérêt de la chrétienté dont Louis XIV s'était servi pour motiver la levée du blocus de Luxembourg par ses troupes; ils s'efforçaient de présenter cette résolution comme ayant été provoquée par une cause flatteuse pour leur amour-propre, et de nature à dispenser l'Allemagne d'en montrer de la reconnaissance à ce souverain : « J'apprends par les dernières lettres de M. Da- » vaux, » écrivait Barrillon au roi (1), « que le » prince d'Orange, et Fuen-Major, ambassadeur » d'Espagne à La Haye, s'imaginant que les me- » naces qu'ils ont ci-devant faites d'interdire le » commerce de l'Angleterre avec l'Espagne, ont » beaucoup contribué à la levée du blocus de » Luxembourg, ils prétendent à présent se servir du » même moyen pour obliger Sa Majesté Britanni- » que à se désister de l'arbitrage, et à embrasser » avec chaleur leurs intérêts. »

A mesure que les échanges de notes diplomatiques se multipliaient, les questions, comme il arrive souvent, loin de tendre à une solution satisfaisante, ne faisaient que s'envenimer, principalement entre les princes allemands. Le ministre de l'électeur de

(1) Dépêche du 16 octobre.

Mayence disait avec d'autres, à ceux, en petit nombre relativement, qui ne voulaient pas entendre parler de concession au sujet de Strasbourg, « qu'il » valait mieux rester avec la moitié d'un pain, » que de le perdre tout entier. » Le temps n'en avait pas moins marché, et l'on touchait au terme fatal du 30 novembre, lorsque Louis XIV fit savoir à Londres qu'il concédait à l'Espagne une prolongation du délai qu'il lui avait accordé, et qu'il ne reprendrait sa liberté d'action qu'à partir du 31 janvier 1683. Mais, dans le même moment, ses représentants aux conférences de Francfort remettaient à leurs collègues étrangers un mémoire où il était dit : « Qu'attendu que les ministres d'Autriche » ne laissaient plus aucun lieu de douter; que loin » de vouloir concourir à la paix, ils n'avaient » d'autre but que d'en éloigner les électeurs, et les » autres princes et Etats de l'Empire, les mieux » intentionnés pour le repos de leurs pays, le roi » de France, par égard pour les princes et Etats » qui avaient manifesté de leurs bonnes disposi- » tions, venait de donner pouvoir au comte de » Crécy, son envoyé à Ratisbonne, d'écouter jus- » qu'au 1er février 1683, toutes les propositions » qui pourraient lui être faites pour l'affermisse- » ment de la tranquillité de l'Europe. »

Le congrès de Francfort, impuissant jusque rien conclure, se trouvait donc dissous du fait France, et c'était une détermination qui ne

quait pas d'habileté, puisqu'elle devait porter un désordre plus grand dans le sein de la diète, en excitant l'irritation des princes allemands dévoués à l'Autriche et à l'Espagne, en même temps qu'en inspirant de la satisfaction au reste de ces princes, qui se préoccupait bien plus de la suprématie que l'Empereur tendait à s'attribuer sur l'ensemble des gouvernements germaniques, que d'un agrandissement assez naturel, après tout, des domaines de la couronne de France. Aussi ne tarda-t-on pas à voir le collége des électeurs décider qu'en considération du péril qui menaçait l'Allemagne tant du côté de l'occident que du côté de l'orient, le mieux était d'accueillir les réclamations du roi très-chrétien. La Neuveforge proposa à la diète, en sa qualité de délégué de l'Espagne pour le cercle de Bourgogne, la conclusion d'une paix générale placée sous la garantie de toutes les puissances. Il fallait en tout cas, selon lui, hâter partout les préparatifs de la guerre : « Maintenant, » ajoutait-il, « la France menace l'Empire, parce qu'il est en péril d'être attaqué par les Turcs, et cependant c'est à cause de la menace des Turcs qu'elle a levé le blocus de Luxembourg ! »

Le comte de Crécy avait fort à faire, comme on le voit; mais il était habile, et il ne tarda pas à aggraver, par son ingérance, le désaccord qui régnait entre les puissances germaniques. Quand la diète en vint aux voix sur le parti à prendre en

présence de la dernière note française, la Bavière et Munster refusèrent de s'expliquer; Hanovre déclara qu'il ne faudrait tenir aucun compte de tout traité qui ne comprendrait pas les intérêts de la généralité des puissances; Brandebourg soutint qu'il fallait acheter le repos et la tranquillité universelle à quelque prix que ce fût. Le collége des princes exprima l'opinion qu'il y avait nécessité à examiner préalablement les droits que la France s'attribuait sur les territoires qu'elle avait occupés, et à en traiter ensuite à l'amiable; mais qu'il importait avant tout d'amener le roi à prolonger le délai qu'il avait fixé. La diète était donc tombée dans la plus grande confusion, et nulle décision d'ensemble n'y pouvait être prise. Il en résultait pour les moins clairvoyants que chacun des princes qui en faisait partie ne tarderait pas à se laisser entraîner sur la pente de ses passions ou de ses intérêts particuliers, et bientôt, en effet, on vit l'Autriche, les cercles de Franconie et du Haut-Rhin, les ducs de Saxe-Gotha et de Saxe-Weymar, et quelques autres adhérer au traité d'alliance de La Haye. C'était de leur part montrer plus de résolution que de jugement; car, lorsque ces nouveaux champions déclarés de la cause hispano-allemande se trouvèrent en face du traité auquel ils venaient assez étourdiment se rallier, ils s'aperçurent que cet acte ne précisait aucune mesure déterminée, et ne spécifiait même pas les contingents à fournir par les premiers

signataires. Il y eut donc lieu à s'occuper d'une négociation à ce sujet, et quand on en essaya, il fut aisé de juger qu'un règlement sur les forces à fournir par chaque coalisé était des plus difficiles à établir.

Cependant, Beuningen adressait les plus vives instances à Charles II pour qu'il employât toute son influence sur l'esprit de Louis XIV, à l'effet d'éviter de la part de ce souverain une déclaration de guerre au roi catholique. Mais Charles II lui répondait sans cesse qu'il fallait avant tout que les Etats généraux pressassent la cour de Madrid d'accepter enfin son arbitrage. Selon ce prince, et il ne le cachait pas à l'envoyé de Hollande, la guerre des Turcs avec l'Autriche, guerre qui lui paraissait imminente, devait inévitablement amener les Français à réaliser tous leurs projets sur les Pays-Bas, à moins que l'on ne parvînt à conclure un prompt arrangement entre eux et l'Espagne. Le roi de la Grande-Bretagne ajoutait « qu'il ne pouvait pas se figurer comment » l'Empereur, étant si peu d'accord avec l'ensemble » de la diète, pourrait tout à la fois soutenir la » guerre contre les Ottomans et se porter au secours » des Espagnols (1). » Cette connexité de mouvement des troupes de la France et de celles du sultan, que le roi d'Angleterre envisageait avec un si grand sang-froid, est pourtant le grief le plus ordi-

(1) Dépêche de Barrillon.

nairement exploité contre Louis XIV par nombre d'écrivains qui s'occupent de son règne. Ces écrivains, en l'accusant comme ils le font de s'être allié aux infidèles pour mieux réussir dans ses projets, ne se sont pas aperçu que tenir un pareil langage c'était parler comme des croisés du douzième siècle, et non comme des hommes politiques de notre temps. Ils auraient dû cependant ne pas oublier qu'après François I[er] et Louis XIV, Napoléon I[er] n'a pas hésité à pousser les Turcs, quoiqu'ils fussent des mécréants, à des diversions utiles à sa politique, et que d'ailleurs la guerre de Crimée a été entreprise de notre temps pour sauver l'empire ottoman d'une ruine complète. C'est que la Turquie est une force politique comme une autre, et qu'il n'y a ni crime moral, ni crime religieux à s'en faire un appui. Est-ce que d'ailleurs les puissances maritimes chrétiennes sans distinction de rite n'avaient jamais jusque-là poussé directement ou indirectement les Turcs des côtes de Barbarie à exercer la course contre les marines des puissances avec lesquelles elles se trouvaient en guerre ?

L'on approchait néanmoins de la fin de l'année, et l'on pouvait encore concevoir quelque espérance que les trois mois qui restaient à courir jusqu'au 31 janvier 1683 seraient employés d'une manière avantageuse pour le maintien de la paix, lorsque deux faits inquiétants vinrent troubler cette confiance. Les troupes de l'électeur de Brandebourg,

allié du roi de France, se saisirent de la petite ville de Gletzil, dans la Frise orientale; mais les Etats généraux ne s'en étant pas montrés trop fortement impressionnés, le roi de la Grande-Bretagne en conclut (1) « que ce serait une leçon pour le » prince d'Orange, lequel y verrait une nouvelle » preuve que les Provinces-Unies n'étaient pas aussi » disposées qu'il le croyait à tenter les aventures » d'une grande guerre. » Sur quoi Barrillon ajoutait quelques jours plus tard (2) : « Ce qui se » passe en Frise, et la retraite des ambassadeurs » français de Francfort font dire ici que Votre Ma- » jesté met le marché à la main à la maison d'Au- » triche, et que si les Etats généraux, joints aux » Espagnols, ont envie de la guerre, ils ont au- » jourd'hui des prétextes suffisants pour la com- » mencer. »

Chose surprenante ! et c'est ici le second des faits inquiétants dont nous venons de parler, ce n'était pas contre la France que s'exhalaient en ce moment les plus grands ressentiments de l'Espagne, c'était contre l'Angleterre. Gondwich, envoyé de cette puissance à Madrid, y ayant donné quelque sujet de mécontentement, le gouvernement espagnol, sans égard pour le souverain qui l'avait accrédité, le fit saisir et l'expédia à la frontière sous la sur-

(1) Dépêche de Barrillon, du 13 novembre.
(2) Dépêche du 30 novembre.

veillance de deux alguazils : « Cet événement, » écrivait Barrillon, le 31 décembre, « a produit une » grande sensation à la cour de Londres, où l'on en » a délibéré. Pendant un moment, on s'était arrêté » à l'idée d'en user de même à l'égard de Ron- » quillo, et si on ne l'a pas fait, c'est principale- » ment pour ne pas rompre tout moyen de revenir » à la négociation de l'arbitrage. »

CHAPITRE III

1683

Le parti républicain hollandais, ne pouvant plus rien par lui-même, faisait solliciter Louis XIV de lui prêter son concours contre la tendance du stathouder à mettre son autorité personnelle au-dessus de l'autorité des délégués de la nation. Les Mémoires du comte d'Avaux, adoucissant les termes, disent à ce sujet « que Messieurs d'Amsterdam étaient » prêts à agir pour la République, si le roi voulait » les y amener par un peu de crainte du dehors. » Malheureusement, le parti opposé au stathoudérat, que la mort frappait incessamment dans la personne de ses membres les plus résolus et les plus respectés, ne se recrutait que difficilement, la foi qui le faisait vivre se refroidissant peu à peu, soit par lassitude, soit faute d'un aliment propre à la réchauffer. Il restait cependant encore, pour stimuler les esprits, l'intérêt commercial qui redoutait la guerre, objet des plus ardents désirs du prince d'Orange, et ce qui restait de républicains se faisait

une arme de cet intérêt toujours sur le qui-vive et toujours impérieux. Ce qu'il fallait à Guillaume, c'était d'avoir à sa disposition des régiments qu'il pût diriger vers les côtes d'Angleterre au jour déjà prévu de la chute des Stuarts ; il n'avait donc de soins que pour l'augmentation de l'armée, et semblait négliger systématiquement la marine militaire, ce soutien indispensable du commerce et de la gloire de la Hollande. Pour les hommes, héritiers des principes professés par les frères de Witt, l'armée, au contraire, n'était qu'un danger, parce que, seule, elle ne paraissait pas devoir suffire à préserver l'Etat des malheurs qui pouvaient le menacer, et ne servirait pas moins à accroître l'ambition du stathouder en le portant aux témérités les plus périlleuses. Les Mémoires du comte d'Avaux renferment encore quelques réflexions succinctes sur la double question des forces de terre et de mer des Provinces-Unies, réflexions que nous croyons devoir reproduire, comme indiquant mieux les vues personnelles de Guillaume que ne le pourrait faire un plus long exposé : « Le prince et le pensionnaire Fagel, » disait d'Avaux, « avaient négligé à dessein la ma-
» rine des Etats généraux, parce qu'en affaiblis-
» sant les forces de mer de la République, la Ré-
» publique devenait ainsi inférieure à l'Angleterre,
» que le prince d'Orange comptait déjà comme à
» lui ; outre qu'il ne lui était pas aisé de faire ces
» deux dépenses à la fois. »

Mais le roi de France, qui avait pu s'exagérer jusqu'à un certain point les droits qu'il tenait des traités de Munster et de Nimègue, ne cessait de persister dans ses prétentions avec une volonté calme qui prenait tout à la fois sa source, et dans la dignité habituelle de son caractère, et dans son désir assurément très-politique de ne pas exposer la couronne d'Angleterre à tomber de la tête de Charles II, ou de celle du duc d'York, dans les mains du prince d'Orange. Ce qui se passait en Hollande devait lui prouver d'ailleurs qu'il avait agi avec une extrême sagesse en accordant aux Provinces-Unies les concessions de tarifs de douanes qu'il leur avait faites lors du dernier traité de paix, puisque l'avantage de ces concessions et la crainte de les perdre donnaient, à ce qui restait des vieux républicains, l'occasion de pousser le peuple à garder une attitude de neutralité favorable aux intérêts français. Décidé à restreindre autant que possible son action militaire dans les parties les plus méridionales des Pays-Bas espagnols, Louis XIV ne laissait pas de faire quelque peu la sourde oreille aux propositions compromettantes des républicains, et se contentait de les exciter à combattre au sein des Etats généraux, et dans les Etats particuliers de chaque province, toutes les demandes se rattachant à des levées d'hommes ou à des votes de crédits.

En ce qui concerne l'Angleterre, nous connaissons la ligne de conduite que le roi Charles II s'était

tracée. Elle consistait, pour ce prince, d'un côté à se soutenir dans son royaume à l'aide des fonds que lui fournissait le roi de France pour le dispenser de réunir un Parlement déjà gagné, et qui conspirait sa ruine en même temps que celle de sa famille, et de l'autre à s'opposer, dans la mesure de ce que lui permettait sa double influence personnelle et politique, à ce que le souverain dont il était l'obligé ne précipitât pas, par l'emploi de la force, la conflagration qui était à redouter pour tout le monde, et dont le contre-coup pouvait être mortel à lui-même.

En résumé, l'expérience politique et la sagesse incontestable du roi de la Grande-Bretagne, la longanimité du roi de France et les dispositions pacifiques du commerce hollandais, quels qu'en pussent être les mobiles, répondaient du repos commun. L'Autriche, en effet, se trouvait en présence de difficultés trop sérieuses pour peser à ce moment du moindre poids dans la politique occidentale. Combien de temps cet accord tacite et forcé entre les trois puissances pouvait-il durer? Telle était la question que les peuples devaient se poser avec une vive anxiété.

Ceci bien établi, nous reprenons le récit des négociations qui se poursuivaient. Sur les instances pressantes de Beuningen et de Ronquillo, Charles II n'avait pas tardé à obtenir de Louis XIV, mais sous le sceau du secret, l'engagement de ne rien entre-

prendre contre les Pays-Bas avant le 1er mars. En annonçant cette décision à Barrillon, son souverain lui recommandait très-particulièrement de faire observer au cabinet de Saint-James « qu'il ne pour-
» rait négliger plus longtemps les occasions de se
» mettre en possession de ce qui devait lui appar-
» tenir, ou de se saisir d'un équivalent. » Il ajoutait « qu'avant de prendre ce parti, il serait bien
» aise de connaître le sentiment du roi d'Angleterre
» sur les entreprises qui se trouveraient de nature
» à préjudicier le moins possible à ses intérêts, bien
» que propres cependant à faire repentir les Espa-
» gnols de n'avoir pas suivi ses conseils. » Lord Rochester, chargé de s'expliquer à ce sujet avec l'ambassadeur de France, mit bientôt celui-ci en mesure d'écrire à Louis XIV (1) : « Sa Majesté
» Britannique et le duc d'York pensent que si
» Votre Majesté s'emparait de force d'Alost et des
» autres lieux qu'elle prétend lui appartenir, cela
» exciterait une grande rumeur en Angleterre, et
» serait considéré comme la perte de la Flandre,
» d'autant que M. le prince d'Orange, sans con-
» sulter davantage les Etats généraux, pourrait
» faire marcher des troupes qui se joindraient à
» celles du marquis de Grana, et serait en état de
» faire quelque entreprise qui engagerait la guerre.
» Qu'ainsi, puisque Votre Majesté avait la considé-

(1) Dépêche du 25 janvier.

» ration de ne vouloir rien faire qui pût exciter les
» esprits dans ce pays, il était bien plus conve-
» nable qu'elle se mît en possession d'un équivalent
» dont elle pourrait se contenter. Que si Votre Ma-
» jesté voulait l'avoir dans les Pays-Bas, il n'y avait
» rien qui pût être regardé avec plus d'indifférence
» par l'Angleterre et par la Hollande que la prise
» de Luxembourg. Que, puisque Votre Majesté en
» avait levé le blocus, il n'y avait qu'à reprendre
» le même chemin qu'auparavant. Qu'enfin, ce que
» Votre Majesté pourrait faire hors des Pays-Bas
» aurait encore bien moins de conséquence pour la
» Grande-Bretagne, et que, par exemple, si elle
» prenait son équivalent en Italie, du côté de la
» Catalogne ou du côté de la Navarre, Sa Majesté
» Britannique serait en droit de dire que cela n'in-
» téresse en rien l'Angleterre. »

Que s'était-il donc passé dans l'esprit du roi Charles II? Car, enfin, il admettait d'une manière formelle, ce qu'il n'avait admis jusque-là qu'avec de véritables hésitations, le siége et la conquête de Luxembourg. Louis XIV lui avait-il donné ou promis d'autre argent que celui qu'il s'était engagé précédemment à lui faire compter? Nous devons déclarer que nous n'en avons pas trouvé la moindre trace dans la correspondance diplomatique. Sans doute, le roi de la Grande-Bretagne devait se sentir blessé de ce que l'on avait éludé son arbitrage, et peut-être était-ce là le motif du changement que

nous remarquons dans ses dispositions. D'autres raisons pouvaient toutefois y avoir eu part : d'abord les tendances favorables à la paix que l'on voyait chaque jour se manifester davantage en Hollande, puis ce qui se passait à Ratisbonne. Quand les ennemis allemands de Louis XIV se montraient eux-mêmes résignés, en quelque sorte, à voir une place forte de plus tomber aux mains de la France, le roi d'Angleterre, proche parent du souverain de ce pays, et en outre son ami particulier, pouvait-il montrer plus de répugnance que les autres à l'accomplissement de cette acquisition nouvelle?

Les dispositions de la Hollande, pour ne parler que de cette puissance, devenaient, en effet, si manifestes que Beuningen, qui était natif d'Amsterdam, en ressentait le contre-coup à Londres, à ce point qu'il faillit se brouiller avec le stathouder (1). Déjà l'ambassadeur des Etats généraux annonçait à Charles II qu'il concevait une certaine espérance de voir sous peu les Espagnols dans la nécessité impérieuse d'accepter l'arbitrage, et Charles II, pour l'encourager dans ses nouvelles opinions, lui déclarait personnellement (2) que la conduite que l'on tenait à La Haye (désignant ainsi avec ménagement le prince d'Orange) pourrait fort bien finir par entraîner sous peu une conflagration générale;

(1) Dépêche de Barrillon. Mémoires du comte d'Avaux.
(2) Dépêche de Barrillon, du 30 janvier.

« car il ne doutait pas que le roi de France, fatigué » d'attendre, n'en vînt à ne plus se contenter des » conditions qu'il avait énoncées jusque-là. » Ce prince ajoutait « qu'il était convaincu d'avoir fait » tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir » une rupture, et que ceux qui y poussaient ne » pourraient en attribuer les suites qu'à eux- » mêmes. » Beuningen, quelque peu embarrassé, se borna à répondre « que le fond des intentions » des Etats généraux n'était pas exactement ap- » précié, que ces Etats voulaient fermement le » maintien de la paix; que, quant à lui, il ne » voyait personne qui fût capable d'empêcher qu'elle » ne fût maintenue, si toutefois il n'arrivait rien » d'intempestif de la part de la France qui vînt » changer la face des affaires. » Pour mieux rassurer son royal interlocuteur, Beuningen lui affirma encore « qu'en ce qui concernait le stathouder, ce » prince ne voulait que sauver sa réputation et ne » pas paraître se relâcher de ses tendances avant » que l'Empire ne se fût déclaré pour l'accommo- » dement proposé et ne l'eût conseillé au roi d'Es- » pagne. » Faisant enfin allusion à ses différends avec le chef du gouvernement de son pays, et comme pour donner plus de poids à ce qu'il venait de dire, il ajoutait « qu'il ne lui était pas possible » de supposer que sa manière de voir fût entière- » ment agréable au stathouder, ainsi qu'au pen- » sionnaire Fagel; mais que, néanmoins, ils le

» remercieraient un jour tous les deux d'avoir em-
» pêché qu'ils ne se jetassent dans les plus grands
» embarras. » Il y avait bien là, il est bon de le remarquer, une çertaine contradiction avec ce que l'ambassadeur venait de dire des vues intimes du prince ; mais ce diplomate était trop abondant en paroles pour ne pas être exposé à se contredire quelquefois. Le roi d'Angleterre répliqua à cela « qu'il connaissait le prince d'Orange mieux que
» Beuningen ne pouvait le connaître, et qu'il n'était
» capable ni d'être conseillé, ni de changer d'avis. »

En attendant que l'Espagne se montrât plus disposée que le stathouder des Provinces-Unies à suivre les conseils de la modération, elle venait de publier un nouveau règlement de douanes aggravant la situation faite jusque-là dans ses ports aux produits étrangers. On ne prêtait pas grande attention en France à ce changement ; mais, à la cour de Londres, on s'en montrait inquiet par suite de la responsabilité que le commerce des Trois-Royaumes, lésé par cette augmentation de tarifs, pouvait mettre à la charge de la politique personnelle du souverain.

Le 12 février, Louis XIV avait de bonnes nouvelles à transmettre à Barrillon : « Le collége des
» électeurs à la diète germanique, » lui disait-il,
« venait enfin de faire connaître en forme authen-
» tique au sieur de Crécy (envoyé de France à
» Ratisbonne) ses trois dernières conclusions qui

» tendent, non-seulement à l'acceptation des offres
» faites ci-devant de la part de la France, mais
» encore à déclarer que la principale sûreté de
» l'Empire consiste dans un prompt accommode-
» ment avec cette puissance. Il y a lieu de croire, »
ajoutait Louis XIV, « que ces conclusions seront
» bientôt suivies des déclarations particulières de
» plusieurs autres princes. » L'Empereur lui-même
paraissait faiblir aux yeux de La Neuveforge, souvent excessif dans ses appréciations. Toujours est-il que, sur cinquante-sept voix dont se composait le collége des Princes, seize se rangèrent à l'opinion du collége des Electeurs.

Pour frapper les esprits plus fortement encore qu'ils ne l'étaient, tant en Allemagne qu'aux Pays-Bas, le roi fit annoncer, au commencement du mois de mars, qu'il avait le projet de se rendre au premier jour à Compiègne. Cette ville était encore assez éloignée de la frontière; mais la frayeur n'est pas très-susceptible de raisonnement : d'ailleurs, personne n'ignorait qu'il se faisait de grands approvisionnements de fourrage dans les environs de Lille. Bientôt, l'ordre ayant été donné aux mousquetaires de se tenir prêts à suivre le roi, Beuningen, tout ému, alla trouver Charles II, et le pressa, de la manière la plus vive, de s'entremettre pour obtenir de Louis XIV une prolongation du délai accordé par ce souverain. Mais il n'obtint du roi de la Grande-Bretagne que cette réponse qu'il avait déjà

entendue dix fois au moins, « que l'acceptation de
» l'arbitrage pourrait seule empêcher la France de
» se faire justice, que messieurs les Etats généraux
» avaient en leur pouvoir l'affermissement de la
» paix, et que ce serait leur faute s'ils se laissaient
» conduire à la guerre contre leur intérêt (1). »

Outre les dispositions pacifiques qui se manifestaient assez généralement en Allemagne et qui ne laissaient pas d'exercer une certaine influence sur les tendances du roi d'Angleterre, nous devons faire mention ici d'un projet conçu à Londres, et dont la réalisation ne devait pas manquer d'ajouter aux espérances dont Charles II commençait à se bercer depuis peu de temps. Ce projet consistait à marier la princesse Anne, seconde fille du duc d'York et sœur de la princesse d'Orange, au prince Georges, frère du roi de Danemark. Or, chose singulière, laissant de côté les dangers de leur position, moins occupés qu'ils n'auraient dû l'être des avantages qu'on pouvait retirer d'un tel mariage pour le développement du commerce anglais dans la Baltique, le roi de la Grande-Bretagne et son frère y voyaient avant tout « une cause de déplaisir
» pour Guillaume d'Orange, attendu que le prince
» danois, étant de plus haute naissance, prendrait
» à Londres le pas sur lui (2). »

(1) Dépêche de Barrillon, du 13 février.
(2) Même dépêche.

Charles II et le duc d'York n'auraient-ils pas dû plutôt se demander si le compétiteur audacieux qui aspirait à leur couronne, blessé par là dans son amour-propre, n'en deviendrait pas plus actif et plus hardi à poursuivre ses desseins?

Mais Louis XIV, à qui le projet d'union avait été communiqué confidentiellement, en appréciant les conséquences plus pratiquement et de plus haut qu'on ne semblait les envisager à la cour d'Angleterre, s'empressa d'écrire à son ambassadeur (1) « que, non-seulement il trouvait le projet raison- » nable, mais qu'il lui paraissait très-conforme aux » intérêts de l'un et de l'autre prince anglais. » Et il ajoutait aussitôt : « Comme j'ai présentement des » liens étroits avec le roi de Danemark, vous n'avez » qu'à témoigner à ces princes que la part qu'ils » m'ont donnée de leur dessein m'a été très-agréa- » ble, et que je serais aise de contribuer à le faire » réussir par tous les bons offices qu'ils peuvent » attendre de mon amitié... Sachez cependant, » avant que je donne des ordres à ce sujet à mon » ambassadeur à Copenhague, s'il y a lieu d'espé- » rer que le roi d'Angleterre veuille entrer dans » quelque traité d'alliance avec la couronne de » Danemark. Il me semble que l'on pourrait aussi » profiter de la circonstance pour procurer des » avantages considérables au commerce britanni-

(1) Dépêche du 26 février.

» que dans la Baltique, ce qui ferait beaucoup
» apprécier cette union par la nation anglaise. »

Ce n'était pas tant vers les pays du nord de l'Europe que vers des côtes plus voisines encore que Charles II cherchait des avantages commerciaux pour ses sujets; car il n'avait pas tardé à faire remettre sur le tapis par le duc d'York, dans une conversation que celui-ci eut avec Barrillon, une prétention dont nous avons déjà parlé ailleurs, à savoir la suppression en France, et en faveur des navires écossais, du droit de cinquante sols par tonneau de jauge. « Le duc d'York, » écrivait Barrillon (1), « m'a chargé de recommander cette
» affaire à Votre Majesté, et de la supplier, en son
» nom, de la considérer comme une chose qui im-
» porterait fort à l'Ecosse, et qui le mettrait en état
» de rendre à l'avenir plus de services à Votre
» Majesté par l'augmentation de son crédit dans ce
» royaume. »

Il s'agissait, le lecteur peut se le rappeler, d'une réciprocité maritime, convenue entre l'Ecosse et la France à l'époque du mariage de Marie Stuart avec le dauphin qui fut peu après François II. Mais les actes établissant cette réciprocité s'étaient trouvé frappés de nullité par le double fait de la dépossession et de la mort tragique de la dernière reine d'Ecosse. Comme on aurait pu s'y attendre au palais

(1) Dépêche du 22 février.

de Saint-James, Louis XIV montra peu d'empressement à accorder en ce moment ce qu'il avait si catégoriquement refusé à un autre. « Les mêmes » raisons, » répondit-il à son ambassadeur, « qui » m'ont engagé à établir le droit qu'on me demande » de supprimer, en faveur des navires écossais, » n'ont pas cessé d'exister, et je n'y pourrais apporter » le moindre changement qui ne fût très-préjudiciable » à mes sujets. D'ailleurs, l'Ecosse étant à » présent réunie à l'Angleterre et à l'Irlande, je ne » saurais accorder des priviléges au premier de ces » pays qui ne tirassent à conséquence pour les deux » autres, et ensuite pour tous les Etats avec lesquels » j'ai des traités de commerce. » Le roi faisait principalement allusion, par ces derniers mots, à la Hollande, dont les négociants lui étaient si favorables, qu'avec leur aide il parvenait à paralyser les intrigues les mieux ourdies du prince d'Orange. Or, le roi d'Angleterre ne profitant pas moins que le roi de France de l'opposition que le stathouder rencontrait de la part du commerce de la république, la tentative du duc d'York en resta là cette fois encore.

Si l'on voulait maintenant une preuve des embarras qu'avait éprouvés l'Autriche, à la suite des changements qui s'étaient opérés dans les dispositions de l'ensemble de la diète germanique, on la trouverait dans une communication faite à Londres par le comte de Thun, envoyé de l'Empereur. Le comte

de Thun venait, en effet, d'obtenir une audience du roi de la Grande-Bretagne, dans le but d'offrir à ce prince, de la part de son souverain, d'accepter sa médiation conjointement avec celle du roi de Pologne pour le règlement de toutes les difficultés pendantes entre la France d'un côté, et l'Empire et l'Espagne de l'autre. Léopold réservait à Charles II le soin de désigner lui-même la ville où se tiendraient les conférences. Il ne s'agissait, donc au fond, que d'une ouverture déjà faite par les Etats généraux, et déjà repoussée par la France, à savoir, d'une négociation générale au lieu de deux négociations particulières, et de la substitution de la médiation à l'arbitrage. La seule nouveauté qui signalait la proposition impériale consistait en ce qu'il y aurait eu deux médiateurs au lieu d'un, et il en devait nécessairement résulter pour le roi d'Angleterre un froissement d'amour-propre d'autant plus grand. Le comte de Thun ayant sans doute remarqué la mauvaise impression que les offres dont il était chargé venaient de produire sur l'esprit de Charles II, avait repris aussitôt « que si le roi » de France (1) persistait à ne pas vouloir que » toutes les affaires fussent traitées ensemble et en » un même lieu, Sa Majesté Britannique serait libre » de désigner un lieu où les différends avec l'Espa- » gne pourraient l'être, pendant que les autres se

(1) Dépêche de Barrillon, du 22 février.

» traiteraient à Ratisbonne, pourvu que cela se fît » en même temps, et toujours sous la double mé» diation des rois d'Angleterre et de Pologne. » Charles II, plus blessé peut-être de ce qu'on lui proposait de s'adjoindre un co-médiateur qu'il ne l'avait été de ce qu'on n'avait pas voulu de lui pour arbitre, déclara à l'envoyé de la cour de Vienne (1) « qu'il ne pouvait se rendre un compte assez exact » des desseins et des ressources de l'Empereur et » du roi d'Espagne. L'acceptation de l'arbitrage » aurait, » poursuivit-il, « lié les mains au roi de » France pendant un temps assez considérable, et, » quoique cet arbitrage ne portât que sur les diffé» rends de ce prince avec le roi catholique, l'on » savait assez, en effet, que, pendant sa durée, » Louis XIV n'aurait pu faire des entreprises contre » l'Empire sans se charger de l'odieux d'une rup» ture. Le roi d'Angleterre ajouta, » dit Barrillon, « que Votre Majesté avait consenti à ce que l'ac» commodement relatif aux affaires de l'Empire et » celui qui touche aux affaires d'Espagne se fissent » en même temps; que lui s'en était expliqué sou» vent, principalement par plusieurs mémoires » donnés à La Haye, et que ceux qui voulaient la » guerre avaient fait rejeter le seul moyen qui » pouvait la faire éviter. Que si l'on était bien pré» paré à poursuivre une bonne guerre, il n'avait

(1) Même dépêche.

» rien à dire, mais que si les Pays-Bas ne sont pas » en état de défense, si la Hollande, qui a envie » de la paix, est entraînée malgré elle à la guerre » (nouvelle allusion aux menées du prince d'Orange), » si les Turcs attaquent la Hongrie, comme on s'en » doute même à Vienne, il faudra alors offrir à » Votre Majesté beaucoup plus que ce qui aurait » pu fonder une paix générale et sûre aux condi- » tions que Votre Majesté avait proposées. » Le roi Charles II termina son discours au comte de Thun en lui disant, toujours d'après Barrillon : « Croyez-vous que le roi de France rende Stras- » bourg? ou que l'on soit en état de le reprendre? » Pensez-vous enfin que les troupes que plusieurs » souverains ont fait espérer au prince d'Orange » soient en état d'empêcher que le roi de France » et ses alliés dans l'Empire ne fassent des progrès » considérables? »

C'était là un tableau vrai de la situation où se trouvaient les partisans d'une coalition qui devait être sans adhésion, sans force, tant que l'Angleterre qui, seule, pouvait lui donner ce qui lui manquait, ne se joindrait pas à elle ; mais était-ce en humiliant, en quelque sorte, le souverain de ce dernier pays qu'on pouvait espérer de l'amener à soi? Le roi de France, par ses marques de con fiance, par ses concessions successives s'y prenait assurément beaucoup mieux. « Aussi le comte de » Thun répliqua-t-il peu de chose et se retira-t-il fort

» mal satisfait de son audience. » Il y avait de quoi. En proposant, en dernier lieu, de désigner des localités différentes pour traiter en même temps des deux grands litiges, l'envoyé de l'Empereur se conformait aux vues du collége des Electeurs, qui avait, dans sa dernière déclaration, recommandé d'exclure, des négociations relatives à l'Empire, toute affaire, sans exception, étrangère à l'Allemagne.

Charles II n'avait pas laissé, d'ailleurs, de mettre de nouveau sous les yeux de Van Beuningen ce qu'il y aurait eu de désavantageux pour les Etats généraux à se laisser pousser à une rupture, quand ils ne pouvaient pas la vouloir. « De toutes les » choses imprudentes et blâmables que le prince » et les Etats peuvent faire, » lui avait-il dit, « rien n'est si opposé à la raison que de se laisser » entraîner à la guerre contre son intention. Une » affaire si importante ne doit être entreprise et » résolue que sur les meilleurs fondements et sur » des motifs solides. Y être poussé contre son gré » et se voir engagé quand on n'a pas intérêt à » l'être est la pire des conditions où l'on se puisse » trouver. Je vois pourtant que Messieurs les » Etats généraux s'y laisseront insensiblement con» duire et seront bien fâchés après de n'avoir pas » fait ce qu'il fallait pour l'éviter (1). » Van Beu-

(1) Dépêche de Barrillon, du 24 février.

ningen lui répliqua (1) « qu'il ne pouvait croire que » le roi de France voulût rompre la paix simple- » ment pour avoir Alost ou un équivalent; car un » pareil résultat ne valait pas la peine d'entrer » dans une lutte des plus sérieuses dont les suites » ne peuvent être qu'incertaines ; qu'ainsi, son » opinion était que si la France ne donnait pas le » temps aux affaires d'arriver à maturité, c'est » qu'elle avait dès lors pris son parti et se réser- » vait de mettre à profit les circonstances favora- » bles pour réaliser de nouvelles et plus importan- » tes conquêtes; que cela était à craindre surtout » si la paix entre cette puissance et l'Empire venait » à se conclure, bien qu'il ne fût guère probable » que les différends s'arrangeassent du côté de » l'Allemagne, sans que les Espagnols prissent en » même temps le parti de contenter Louis XIV, soit » par l'acceptation définitive de l'arbitrage, soit » par la cession de Luxembourg. »

D'après ce qu'écrivait Barrillon presque au même moment, l'opinion du roi d'Angleterre et du duc d'York, de même que celle de tous les membres du cabinet anglais, était « que les Espagnols ne se » mettraient point à la raison qu'on ne les y for- » çât, et qu'à cet effet les troupes françaises n'en- » treprissent quelque chose contre eux. »

Il est à remarquer que le comte d'Avaux en

(1) Même dépêche.

écrivait autant de La Haye, ajoutant « que rien ne » pourrait plus coopérer à modérer les passions » des gens enclins à la guerre que les inquiétudes » qu'on leur donnerait du côté de Luxembourg. » Peut-être se trompait-il en cela, si du moins il voulait plus particulièrement parler du prince d'Orange; car ce prince, avec sa persévérance que rien ne rebutait, faisait alors proposer aux Etats généraux de mettre l'armée de la République sur un pied plus en rapport avec ses vues guerroyantes. Si l'ambassadeur de France voulait, au contraire, parler des Etats généraux, il avait grandement raison; car ces Etats venaient de repousser les propositions du stathouder avec une froideur qui eût suffi à décourager tout autre que lui. Il avait, il est vrai, été moins malheureux dans ses propositions relatives aux armements maritimes, dont il commençait à mieux comprendre l'utilité, ne fût-ce que pour ne pas irriter davantage contre lui l'élément populaire. Mais au lieu du complet armement de vingt-quatre vaisseaux qu'il demandait, on ne lui avait accordé que le complet armement de seize; les huit autres devaient rester sur le pied de demi-armement et être tenus en réserve. Tous ces navires étaient d'ailleurs en mauvais état, par suite du temps déjà éloigné où ils avaient été construits, et plus encore par suite du peu de soin donné à leur entretien depuis la paix de Nimègue.

Ainsi le roi d'Angleterre, malgré les refus de l'Espagne, continuait, chaque fois qu'il en trouvait l'occasion, à parler de son arbitrage comme du seul moyen propre à prévenir le conflit dont l'Europe pouvait devenir le théâtre; mais s'il lui restait encore des illusions à cet égard, il n'allait pas tarder à se voir contraint d'y renoncer. Louis XIV, décidé à mettre un terme à la situation où le plaçait la levée du blocus de Luxembourg et la politique à faux-fuyants du cabinet de Madrid, résolut de rendre plus précise et plus nette la position de chacun. Il y fut conduit par la réflexion que les Turcs s'apprêtant à marcher en avant, il lui importait de ne pas laisser aux Autrichiens le moindre espoir propre à leur faire reprendre à Ratisbonne leur première attitude de raideur. Dans cette pensée, il adressa les lignes suivantes à son ambassadeur à Londres (1) : « Il est bon que le roi d'Angleterre » ne donne plus aux ministres d'Autriche aucune » raison de croire que l'on puisse être encore reçu » à l'acceptation de l'arbitrage. Je suis bien aise » maintenant de demeurer dans la pleine liberté de » prendre le parti le plus convenable à mes inté» rêts, sans néanmoins rétracter la parole que j'ai » donnée au roi de la Grande-Bretagne. »

L'alliance de la France avec le Danemark dérangeait tous les plans du prince d'Orange et du roi de

(1) Lettre à Barrillon, du 19 mars.

Suède. Aussi l'envoyé de Suède à Londres s'ingéniait-il à obtenir du cabinet de Saint-James une intervention chaleureuse auprès des Danois, pour qu'ils ne s'opposassent au passage des troupes qui, de Stockholm, devaient être transportées en Allemagne; à quoi Charles II se bornait à répondre « qu'il ne voulait pas à ce moment se mêler des » affaires du Nord (1). »

Bientôt vint à surgir, entre les Anglais et les Etats généraux, un différend colonial dont le roi de France essaya, dans une prudente mesure, de tirer parti. Les Hollandais, un beau matin, avaient jugé convenable de chasser de Bantam, port de l'île de Java, les résidents anglais qui s'y étaient établis, et ils avaient fait subir le même sort à quelques Français. Le procédé était violent : il pouvait se justifier, néanmoins, par le monopole commercial exclusif que chaque métropole reconnaissait à sa Compagnie des Indes, dans les lieux où elle parvenait à établir sa domination. A Londres, il n'y eut qu'un cri contre la déloyauté de la Compagnie hollandaise, bien qu'il fût à peu près certain qu'à la bourse de cette dernière capitale on eût applaudi chaleureusement la Compagnie anglaise, si dans les mêmes conditions elle avait agi sans plus de façons contre des résidents étrangers, quels qu'ils fussent. De tous les ports de la Grande-Bretagne,

(1) Dépêche de Barrillon, du 1er avril.

répondant à l'indignation ressentie à Londres, des voix s'élevaient pour réclamer du gouvernement qu'il obtînt réparation d'un acte que l'on qualifiait de brutal et d'attentatoire à l'honneur du pavillon. La Compagnie des Indes, irritée plus que les autres, sollicitait l'autorisation de se faire justice elle-même et déclarait pouvoir, sous un mois, mettre plusieurs grands navires en état de prendre la mer pour se rendre aux Indes. La Compagnie française, moins riche mais non moins animée, ayant conclu un traité de commerce avec le sultan de Bantam, que, par la même occasion, les Hollandais avaient dépossédé, demandait à son souverain l'expédition d'une escadre qui la rétablît dans ses droits. Enfin, le sultan de Bantam lui-même, qui ne se souciait que médiocrement de perdre à tout jamais sa souveraineté, réclamait le secours des gouvernements de France et d'Angleterre, gouvernements qu'il espérait, les griefs étant communs, rallier facilement à sa cause. Ainsi, tout semblait disposé pour que les deux rois, qui ne voulaient pas la guerre avec la République en Europe, la lui déclarassent en Asie. L'avidité des Anglais compromit tout : le commerce britannique, non moins prompt alors qu'aujourd'hui à vouloir tirer le plus d'avantages possible d'une querelle quelconque, oublia bientôt les intérêts du pauvre sultan, son allié, pour prétendre à de plus importants résultats. Pensant donc que tout le territoire de Bantam ne valait pas la

peine que pour lui on entreprît une guerre à de telles distances, le commerce de Londres demanda que, laissant pour le moment Bantam et son sultan de côté, et joignant des bâtiments de l'Etat aux navires de la Compagnie des Indes, on allât attaquer Batavia, qui était le centre de la puissance hollandaise dans l'extrême Orient. Or, c'était implicitement demander à Charles II de réunir son parlement pour obtenir de lui les fonds nécessaires à cette expédition, pousser par là ce prince tant à compromettre les intérêts de sa dynastie qu'à rompre son alliance personnelle avec Louis XIV, deux choses qu'il ne pouvait pas vouloir.

Le passage suivant, d'un mémoire d'origine anglaise rédigé au sujet de cette affaire, et qui se trouve aux archives du département des affaires étrangères, à Paris, fera connaître la cause et la nature du conflit : « Les Hollandais travaillaient » depuis longtemps, » dit ce document, « à mettre » les autres Européens hors de Java pour être en» tièrement maîtres des épiceries et du commerce » du sud de l'Asie. N'ayant pu porter le roi de » Bantam, par ambassades, par présents, par offres » et par autres séductions, à faire avec eux un » traité exclusif, ils soulevèrent, il y a deux ans, le » fils de ce prince..., l'aidèrent à rassembler des » troupes, et, au commencement de l'année passée, » ils se joignirent à lui, ce qui forma un corps d'opé» rations de deux mille cinq cents à trois mille

» hommes, le tiers hollandais; puis ils vinrent
» assiéger la ville de Bantam... En mars, ils la
» prirent et la brûlèrent, à la réserve des quartiers
» européens... Le 29 du même mois, ils signifiè-
» rent aux Anglais, aux Danois et aux Français
» qui s'y trouvaient, d'avoir à se retirer, et parce
» que, le lendemain, ils n'étaient pas encore par-
» tis, ils firent mine de les vouloir tous passer au
» fil de l'épée et de piller leurs logis. Des présents
» obtinrent la vie sauve à ces Européens, qui par-
» tirent le 7 avril pour Batavia... Les Français se
» plaignent qu'on leur a pris, entre autres, quatre
» caisses pleines d'argent, et il est sûr qu'on les a
» le plus maltraités... Les Français, Anglais et Da-
» nois étant arrivés à Batavia, on leur permit d'y
» rester, mais en y mettant pour condition l'interdic-
» tion de vendre et d'acheter aucunes choses. L'on
» avait même publié, au son du tambour, la dé-
» fense, sous peine de trois cents écus d'amende,
» d'aller aux vaisseaux anglais. En septembre, les
» Hollandais leur dirent que la navigation étant
» ouverte, par suite de la mousson nord-est qui
» commence à cette époque, ils eussent à s'en aller
» de Batavia où ils voudraient, pourvu que ce ne
» fût en aucun lieu dont le commerce appartient à
» la Compagnie hollandaise, ni chez aucun des
» princes qui se trouvent sous la protection de la-
» dite Compagnie. »

Le roi de France, qui semblait avoir de si puis-

sants motifs pour associer l'Angleterre à sa cause, aurait naturellement essayé de surexciter le ressentiment inspiré au peuple de la Grande-Bretagne par l'affaire de Java ; mais comme en même temps il était très-désireux de ne pas froisser le commerce des Provinces-Unies, qui lui était d'un si grand secours contre les mauvais vouloirs du prince d'Orange, il ne se donna que la simple apparence de pousser l'Angleterre à user de représailles. C'était, en effet, autre part qu'aux Indes orientales que Louis XIV, conjointement avec Charles II, désirait pouvoir prendre sa revanche. Il écrivit donc à Barrillon, le 16 avril : « Il est certainement à souhaiter que les » Anglais soient aussi sensibles qu'ils le doivent » être aux violences injurieuses et préjudiciables » dont ils ont eu à souffrir dans leur commerce des » Indes. Mais pour tirer quelque avantage de leur » ressentiment, il le faut ménager avec prudence » et leur laisser désirer, plutôt que de s'offrir à les » appuyer. Il est bon cependant de se servir adroi- » tement de cette conjoncture pour disposer le roi » de la Grande-Bretagne à prendre des liaisons » avec le roi de Danemark et d'engager la cour où » vous êtes à envoyer, s'il était possible, quelques » vaisseaux dans la Baltique pour se joindre à la » flotte danoise, en cas que celle de Suède fût as- » sistée par des vaisseaux des Etats généraux. Je » veux bien même vous dire que s'il n'était ques- » tion, pour faire réussir la proposition d'un se-

» cours de vaisseaux anglais en faveur du Dane-
» mark, que d'en faciliter les moyens au roi
» d'Angleterre par un subside de deux cent mille
» livres d'augmentation, je vous promets de m'y
» engager. »

L'affaire de Bantam eut le sort de beaucoup d'autres qui surviennent parfois dans les situations embarrassées. Elle menaça de tout embraser; puis, peu à peu, elle s'éteignit comme un vif météore finit par s'évanouir dans l'espace. On était néanmoins dans une véritable anxiété à La Haye, principalement dans l'entourage du stathouder. Vainement ce prince avait-il excité et l'ardeur martiale et la cupidité de la Suède : il n'en pouvait tirer le moindre parti. L'ambassadeur de cette puissance ne cessait de réclamer de lui tant l'envoi d'une escadre de la République dans le Sund que le versement de quatre cent cinquante mille livres, une fois comptées, pour faciliter à son souverain les moyens de faire passer ses troupes en Allemagne. Or, Guillaume, par suite du refus que la Hollande opposait autant à ses demandes de crédits qu'à ses demandes de levées d'hommes, ne pouvait pas plus promettre l'argent que promettre les vaisseaux. De son côté, l'envoyé de Hanovre, ne pouvant prévoir l'époque où lui serait versée la somme promise à son gouvernement pour les armements qu'il s'était engagé à faire, venait de quitter La Haye, non sans avoir dit d'un ton de dépit très-prononcé : « que Louis XIV



» se moquerait parfaitement de tous les traités
» d'alliance qu'on serait tenté de conclure contre
» lui, tant que ces traités ne seraient accompagnés
» de levées suffisantes pour les mettre à exécu-
» tion, » et il avait ajouté « que lorsque l'on au-
» rait résolu les questions d'argent, mais seulement
» alors, son maître verrait ce qu'il aurait à faire. »
Le représentant de la Saxe, d'autre part, s'excusait de se tenir dans la plus grande réserve sur ce qu'il avait ordre de ne rien conclure sans le Hanovre.

A quelque temps de là, le roi de la Grande-Bretagne parla à Ziters, adjoint à la mission de Van Beuningen, du projet qu'on lui paraissait avoir formé à La Haye d'envoyer des vaisseaux dans la Baltique, et Ziters, embarrassé, par suite de ce qui venait de se passer entre son gouvernement et les divers ministres, de la coalition fomentée par le stathouder, se borna à répondre qu'il ne supposait pas à la Suède l'intention de faire passer des forces sur le territoire germanique, à moins qu'elle n'y fût attaquée par les Danois. Il ajouta que malheureusement tout paraissait disposé pour l'attaque des possessions de la Suède en territoire allemand, et que cette puissance serait forcée de les défendre, aussi bien que ses alliés de la secourir de ces côtés. Il mit ensuite l'occasion à profit pour prier derechef Charles II d'envoyer quelqu'un en Suède et en Danemark avec mission d'empêcher en même temps et les Suédois de faire passer leurs troupes en Poméra-

nie et les Danois d'attaquer la Suède. La proposition ne tendait à rien moins qu'à engager le roi d'Angleterre dans une voie contraire aux intérêts de la France, qui poussait la cour de Copenhague à brusquer une diversion militaire dans le Nord. En empêchant les hostilités d'éclater dans la Baltique, Charles II aurait dispensé le stathouder d'avoir à fournir des subsides au cabinet de Stockholm, et il en serait résulté en faveur du prince d'Orange plus de facilité pour en accorder au Hanovre et à la Saxe. Mais le roi d'Angleterre avait trop d'expérience pour se laisser prendre au piége qui lui était tendu, et il répondit à Ziters « que les rois du » nord n'étant point les parties principales dans les » différends qui pouvaient amener les hostilités que » l'on redoutait, il vallait mieux aller à la source » et voir si les Espagnols étaient résolus à se met- » tre à la raison, tout le reste étant inutile (1). »

Pendant que cela se passait, les négociations du mariage de la fille du duc d'York avec le prince Georges de Danemark faisaient du chemin, et la demande de la main de la jeune princesse eut lieu le 16 mai. Charles II et son frère s'applaudirent encore auprès de l'ambassadeur de France de ce que le prince d'Orange ne serait informé de cet événement de famille que par la voix publique (2).

(1) Même dépêche de Barrillon.
(2) Même dépêche de Barrillon.

L'ambassadeur mandait d'ailleurs à son souverain que la cour de Saint-James s'attendait à voir les Etats généraux faire d'autant plus de réflexions au sujet de ce mariage qu'il était difficile d'exprimer la surprise avec laquelle la nouvelle en avait été reçue par les ministres de l'Empereur, du roi de Suède et des Provinces-Unies accrédités à Londres.

Comme il était facile de le prévoir, le stathouder, poussé par le dépit, se laissa entraîner plus que jamais à ses projets de guerre que, dans son orgueil blessé, il crut cette fois réalisables à un moment prochain. Si, du moins, il s'était manifesté un plus grand accord que précédemment entre lui et toutes les provinces de la République! mais loin de là, les votes des provinces ne cessaient de lui être défavorables. Le comte d'Avaux, si bien placé pour en juger, constatait, dans sa correspondance, que les Etats particuliers de la province de Hollande venaient d'arrêter, pour le cas où les Etats généraux seraient entraînés à faire la guerre, soit par suite du rejet définitif de l'arbitrage, soit parce que l'Espagne aurait repoussé les autres propositions de Louis XIV, qu'ils ne contribueraient en rien aux dépenses militaires. Bien qu'on ne pût pas compter irrévocablement sur la persistance de résolutions si catégoriques de la part de cette province, à cause d'un certain esprit de tergiversation dont elle avait si souvent donné des preuves, le fait n'en était pas moins acquis et de nature à influer sur

les dispositions des alliés personnels du stathouder. Ce prince ayant proposé un armement général de la flotte motivé sur l'attitude des Danois à l'égard de la Suède, la province de Frise déclarait qu'elle ne consentirait à cet armement qu'autant qu'une autre province se chargerait de payer sa quote-part des dépenses, attendu qu'elle se trouvait sans argent pour faire des avances. Groningue et la Zélande avaient plus nettement encore signifié leur refus. Il est vrai que huit jours après, ainsi que nous le voyons dans les Mémoires du comte d'Avaux, le stathouder, sans tenir le moindre compte des lois fondamentales de la République, faisait mettre les ouvriers à bord des vaisseaux pour les disposer à prendre la mer; ce qui eut lieu le 12 août.

Ces préparatifs maritimes motivèrent presque aussitôt, de la part de Louis XIV, l'envoi dans le Sund d'une escadre placée sous le commandement de l'amiral de Preuilly. Ce n'était là cependant qu'une mesure simplement défensive, puisque la flotte des Provinces-Unies, une fois arrivée dans les mêmes parages, n'avait qu'à ne pas attaquer les navires danois ou à ne pas prêter la main au transport des troupes suédoises en Allemagne, pour que les vaisseaux français gardassent une entière neutralité. Quelques historiens ont avancé que l'expédition confiée à M. de Preuilly avait été concertée entre Charles II et le roi de France; nous avons, quant à nous, des raisons pour penser le

contraire; car, au moment où Louis XIV faisait informer la cour de Londres de l'envoi de son escadre, l'escadre avait déjà mis à la voile et n'avait pas tardé à passer devant Douvres sans être aperçue. Or, pendant les huit jours qui suivirent la communication faite à cet égard par Barrillon, Charles II ne cessait de soupirer après le moment où il apprendrait le passage du détroit par les vaisseaux français, parce qu'il redoutait quelque conflit avec des navires anglais au sujet du salut du pavillon (1). Evidemment, si ce prince avait été informé à l'avance, il aurait pris ses mesures et fait retenir à Plymouth ou à Portsmouth tous les navires qui pouvaient se trouver en partance, et sa tranquillité n'aurait pas été troublée à ce point.

Le grave parti qu'avait pris le roi, non moins que l'attitude des principaux d'entre les princes allemands, l'Empereur excepté, amena de la part de l'Espagne une singulière démarche auprès de Charles II. Il s'agissait d'une offre d'argent pour le décider à rompre les liens qui l'attachaient à Louis XIV. « Sa Majesté Britannique, » mandait Barrillon (2), « m'a dit qu'Elle avait eu toutes les » peines du monde à s'empêcher de rire, quand » Elle avait entendu que les Espagnols, qui n'ont » pas de quoi soutenir leurs affaires en aucun en-

(1) Dépêche de Barrillon, du 21 juin.
(2) Dépêche du 1er juin.

» droit, offraient de donner à d'autres de quoi faire » la guerre à Votre Majesté. La réponse de ce » prince a été que l'état dans lequel il se trouve ne » lui permettait pas de songer à entreprendre la » guerre, et que, dans tous les cas, il n'avait au» cun sujet de la déclarer à la France ; qu'il enten» dait souvent dire que Votre Majesté est sur le » point de tout assujétir ; qu'un autre jour, on sou» tient avec la même assurance que Votre Majesté » est facile à affaiblir, et que, pour lui, ne croyant » ni à l'un ni à l'autre, il n'avait cessé de penser » que le meilleur serait pour tout le monde que la » paix se fît ; que si on l'avait voulu croire elle » serait déjà faite, et qu'il était bien assuré qu'on » se repentirait plus tard de n'avoir pas pris les » moyens de se mettre en repos. »

Ce fut à cette époque que l'on découvrit à Londres une conspiration dont le but était d'assassiner le roi d'Angleterre et le duc d'York à leur retour de Newmarket, dans le même carrosse. Quarante hommes devaient les attaquer simultanément. Deux des conjurés dénoncèrent le complot et désignèrent un certain Gondenor et un certain Romsey comme étant les principaux d'entre les agents d'exécution. Le prince d'Orange, disent les Mémoires du comte d'Avaux, se refusa à ajouter foi à ce projet, et fit répandre le bruit que la conjuration avait été inventée « pour pouvoir se défaire de ceux qui soute» naient les priviléges de la nation anglaise et la

» liberté de conscience. » La liberté de conscience! quand on faisait un crime au duc d'York de s'être déclaré catholique! Quoi qu'il en pût être, William Russel eut la tête tranchée de ce fait, et le comte d'Essex se coupa la gorge dans sa prison pour éviter l'échafaud.

Bientôt Ziters fit auprès de Charles II une nouvelle tentative pour le pousser à se porter médiateur de tous les différends, lui déclarant (1) « que » s'il plaisait à Sa Majesté Britannique d'informer » les Etats généraux de ce qui pourrait contenter » le roi de France, tant au sujet des affaires d'Al- » lemagne qu'au sujet de celles des Pays-Bas, on » chercherait, de la part des Etats, des expédients » propres à procurer à la France les conditions » qu'elle réclamerait, et l'on ferait en sorte que » l'Empereur et le roi d'Espagne lui donnassent sa- » tisfaction. Le roi d'Angleterre, » continuait Barrillon, « a répondu que jusqu'à présent toutes les » bonnes dispositions montrées par les Etats géné- » raux pour un accommodement n'avaient produit » aucun effet, et que chacune des propositions qui » se font n'allaient qu'à gagner du temps et à ob- » tenir que les affaires de la maison d'Autriche » soient en meilleur état pour mieux soutenir les » hostilités; que, ne voyant pas que l'on fût bien » déterminé, à Madrid et à Vienne, à une conci-

(1) Dépêche de Barrillon au Roi, du 8 juillet.

» liation raisonnable, il ne voulait pas servir à » tromper Votre Majesté en l'engageant dans une » fausse négociation ; mais que, lorsqu'il verrait » qu'on agit sincèrement à son égard de la part de » la maison d'Autriche et de celle d'Espagne, il ne » se refuserait pas à essayer de porter Votre Majesté » à se contenter des conditions sur lesquelles la » paix pourrait se faire. »

La conversation se prolongea, et, à cause de son importance, nous croyons devoir lui donner ici un certain développement. Ziters répliqua à Charles II (1) « qu'il n'avait pas tenu à Messieurs » les Etats généraux que les Espagnols acceptas- » sent son arbitrage; qu'on avait cru à Madrid que » ce serait se séparer de l'Empereur, et que jamais » cet obstacle n'avait pu être surmonté. Que ce- » pendant les Espagnols voudraient être en repos, » ne se trouvant pas en état de faire une guerre » avantageuse. Que si, dès lors, il plaisait à Sa » Majesté Britannique de s'informer de ce qui serait » de nature à contenter Votre Majesté, peut-être » trouverait-on plus de facilités qu'on ne croit à » les Lui faire obtenir. Qu'il est vrai que l'Espagne » a refusé l'arbitrage, mais que Votre Majesté, de » son côté, a refusé une conférence et une média- » tion générale, et qu'ainsi il faudrait chercher » d'autres moyens pour affermir la paix. »

(1) Même dépêche de Barrillon.

Le langage de l'envoyé hollandais se ressentait évidemment, quoiqu'il n'exprimât rien de bien nouveau, des inquiétudes provoquées à La Haye par les trois faits, en quelque sorte simultanés, de l'alliance de la France avec le Danemark, du mariage d'un prince danois avec une princesse anglaise, mariage qui pouvait faire pressentir une ligue des trois couronnes, et surtout de l'envoi d'une flotte française dans le Sund. Charles II répliqua à Ziters (1) « qu'un congrès général deviendrait inutile, » si l'on ne se mettait d'accord auparavant sur les » principaux points à discuter ; que le roi de France » avait depuis longtemps fait connaître qu'il se » contenterait de Luxembourg démoli, et qu'il » pouvait jurer sur son honneur ne rien savoir » davantage. Qu'il serait possible, cependant, que » ce souverain ne se contentât plus des mêmes » conditions, mais que l'on pourrait toujours trai- » ter sur ce fondement, et que si l'on offrait ce » dont Louis XIV avait déclaré devoir se conten- » ter, on négocierait après sur le plus ou moins, » et qu'il se chargerait, lui, de traiter en propo- » sant ce qui serait offert. » Ziters, d'après ce que mandait Barrillon, fit observer à Charles II qu'il était cependant à craindre qu'une rupture, éclatant inopinément quelque part, rendît de longtemps la paix impossible. Il paraissait ainsi prévoir plus par-

(1) Même dépêche de Barrillon.

ticulièrement que l'arrivée de la flotte française dans le Nord aurait pour effet de porter le Danemark, qui n'en avait que trop d'envie, à attaquer la Suède, et qu'un seul coup de canon, tiré par inadvertance ou non de ces côtés, aurait de l'écho dans tout le reste de l'Europe. Le roi d'Angleterre crut devoir mettre fin à cet entretien, en disant à l'envoyé des Provinces-Unies qu'il ne pouvait que lui répéter une fois de plus que, si les choses en étaient venues au point où elles étaient, il n'y avait pas de sa faute, et que tous les congrès, toutes les conférences possibles ne parviendraient probablement pas à empêcher l'action des armes ; que, par suite, il ne pouvait se charger de rien, à moins qu'au préalable on ne se mît complétement d'accord sur les bases principales de l'arrangement général, parce que alors seulement il se trouverait en mesure d'empêcher que rien ne vînt troubler le cours d'une négociation qui, dans ces conditions, ne tarderait pas à se terminer favorablement.

Les trois causes auxquelles nous venons d'attribuer la démarche de l'envoyé des Etats généraux avaient bien fait naître dans l'esprit des négociants des ports de la République une inquiétude des plus vives au sujet du commerce qu'ils pratiquaient dans la Baltique. Mais pour que Ziters eût mis tant de persistance dans son langage, il devait s'être passé quelque chose d'important du côté de l'Autriche, la principale alliée du stathouder. Ce fait, c'était la

marche victorieuse des Turcs sur Vienne, et le départ, pour ne pas dire la fuite, de l'empereur Léopold vers la frontière occidentale de ses Etats. L'Empereur, en effet, pour ne pas s'exposer à être assiégé dans sa capitale, avait, le jour même où parlait Ziters au roi Charles II, quitté Vienne pour se replier sur Lintz d'abord, et plus tard sur Passau. Or, dans cette retraite précipitée, il fut suivi de si près par les Ottomans, que sa famille et lui-même faillirent tomber entre les mains de ces derniers. Les Tatars se bornèrent à enlever une partie des bagages impériaux. Avant de fuir, toutefois, le chef de l'Empire germanique, sans doute pour donner le change à l'Europe, avait eu le soin (1) de protester de nouveau « contre les réunions de » territoires opérées au profit de la couronne de » France, et proclamé, dans sa magnanimité, que, » pour peu que Louis XIV se montrât disposé à » rendre ces territoires à ceux auxquels ils avaient » appartenu, il trouverait l'Empire et l'Espagne » disposés de leur côté à ne pas se montrer trop » exigeants au sujet des indemnités auxquelles les » parties lésées croyaient pouvoir justement prétendre. » Un pareil langage, à un tel moment, devait paraître d'une jactance singulière. Aussi motiva-t-il une réponse quelque peu ironique de la

(1) Rescrit du 4 juillet. Le 13, les Turcs arrivaient aux environs de Vienne,

part du comte de Crécy, ambassadeur de France à la diète. Ce diplomate s'attacha (1) à faire ressortir que la conduite méfiante et même hostile de l'Empereur à l'égard de Louis XIV ne pouvait être attribuée qu'aux intrigues de l'Espagne et à la trop grande déférence de l'Autriche pour le cabinet espagnol. Afin de mieux séparer l'un de l'autre, Crécy ajoutait : « Il y a plus de dix-huit mois que, » prévoyant bien que l'abandonnement de la cour » de Vienne aux conseils de l'Espagne pourrait » attirer sur la Hongrie les malheurs dont ce » royaume est maintenant affligé, le roi a apporté » toutes les facilités qu'on pouvait raisonnablement » attendre de lui, Sa Majesté ne voulant pas se » prévaloir du mauvais état où les affaires de l'Empereur se trouvaient et de la facilité qui en ré- » sultait pour elle d'entrer en Allemagne. » Passant à l'offre adressée à son souverain de n'exiger de lui que des indemnités modérées au sujet des voies de fait qu'il s'était permises, Crécy déclarait que, désireux de montrer à toute l'Europe combien il était sensible à l'état déplorable où les vastes projets de la cour de Vienne avaient réduit la chrétienté, son maître renonçait à tous les dédommagements qu'il se trouvait en droit de prétendre pour les dépenses extraordinaires que les brigues de l'Autriche l'avaient forcé de faire. Il terminait en

(1) Note du 26 juillet.

proposant à la diète germanique de convenir d'une trêve de trente années, « révoquant dès le moment » même cette offre, si elle n'était pas acceptée » avant le 30 août suivant, et protestant qu'en ce » cas tous les maux dont la chrétienté pourrait être » assaillie ne devraient être imputés qu'à ceux qui » refuseraient une proposition tellement avanta- » geuse. »

Une trêve à si longue échéance!... Pourquoi? si le souverain qui la proposait avait autant d'ambition qu'on lui en attribue? Sans doute, parce que ce souverain, prévoyant qu'il aurait à défendre les Stuarts, dont le pouvoir était si audacieusement menacé par le prince d'Orange, croyait devoir, dans l'intérêt de ses Etats, se mettre à même de veiller plus librement à ce que l'Angleterre et les Provinces-Unies ne tombassent pas dans les mêmes mains. Or, rien n'était plus propre à maintenir le sceptre dans la famille des Stuarts qu'une trêve avec l'Empire, alors surtout que cette trêve laissait Strasbourg en la possession de notre pays. N'est-on pas, à cet égard, trop enclin d'ailleurs à voir, dans le dévouement personnel de Louis XIV à la famille royale d'Angleterre, une question de l'ordre dynastique pur? Et n'y faudrait-il pas voir aussi une question d'intérêt national pris dans le sens de l'importance que la France doit occuper en Europe? La suite nous l'apprendra peut-être.

Le lecteur, connaissant la division qui régnait au

sein de la diète de Ratisbonne, peut se rendre compte de l'orage qu'y souleva cette proposition de trêve. Ecoutons cependant La Neuveforge, défenseur plus ardent qu'heureux des droits que réclamait l'Espagne. Voici ce qu'il écrivait au marquis de Grana, le 29 juillet (1) : « Ceux qui ne sont » pas du parti de la France, même quelques-uns » qui en sont, s'étonnent que l'on ait reçu un écrit » conçu dans des termes si méprisants. Le ministre » de Suède se démène pour établir que ce mépris » pousse à l'extrême le manque de respect dû aux » têtes couronnées, et comme si la France se vou» lait arroger le droit de prescrire avec qui les rois » doivent faire amitié ou non. — Quant à ce qui » se rapporte au trop d'attention que l'on donne, à » la cour impériale, aux plaintes des ministres d'Es» pagne, c'est une vieille chanson. Il est certain » que des passionnés même n'approuvent pas les » emportements du ministre français qui choquent » le sens commun, principalement en ce qu'il veut » rendre la cour du roi, notre maître, coupable de » la perte de la Hongrie et des maux de l'Allema» gne. On insiste, d'autre part, sur la position de » l'Autriche pour presser la conclusion de la paix » de l'Empire avec la France. Quant à moi, je fais » ce que je peux pour la paix universelle. »

(1) Levae, ouvrage cité. Si nous citons souvent cet ouvrage, c'est que son auteur a fait de longues recherches dans les archives de l'ancien duché de Bourgogne.



La Neuveforge avait raison : la paix universelle semblait seule devoir donner à l'Espagne le moyen de ne pas rester isolée au milieu de l'Europe ou n'y ayant que le prince d'Orange pour appui.

Dans une autre dépêche (1), le représentant du duché de Bourgogne annonçait « que le délégué de » l'Electeur de Mayence soutenait qu'il n'y avait » plus de temps à perdre, qu'il ne fallait songer » qu'au repos de l'Empire, sans se soucier de qui » que ce fût; que la paix n'était reculée que pour le » bon plaisir de MM. les Espagnols, pour lesquels » les autres ne devaient point pâtir. Les autres mi» nistres, favorables à la France, témoignent, » ajoutait-il, « que par la raison qu'entre deux extrémités » il faut choisir la moindre, et que l'on n'est pas » en état de reprendre ce qui a été perdu depuis la » paix, une trêve est un tempérament propre aux » conjonctures présentes, quoique, à le bien consi» dérer, la trêve étant acceptée, elle ne servira » qu'à donner des droits où il n'y en a pas, et à » rendre la restitution ou le recouvrement plus » difficile. » Voyons maintenant ce que le marquis de Grana répondait à La Neuveforge : « La note de » Verjus (nom patronymique du comte de Crécy) » ne mérite point qu'on lui oppose des écrits, » disait-il (2). « Dieu y mettra ordre, croyez-moi. Il

(1) Datée du 9 août.
(2) Lettre du 13 août.

» sait mieux que Verjus combien la chrétienté doit
» de maux au concert conclu, au mois de novem-
» bre passé, par le sieur de Guilleragues, et aux
» soins de Vitry en Pologne... Il n'est pas néces-
» saire de détruire par des écrits le bien ou le mal
» que la chrétienté ou l'Empire reçoivent de la
» France ou de l'Espagne... Pour le reste, vous
» devez être sur vos gardes. En vérité, tout ce
» qu'on propose et dispose à la diète n'est que
» crême fouettée, sans aucun corps solide. » Lorsqu'on en est réduit à de tels lieux communs, lorsque l'on croit n'avoir plus d'autres ressources que dans un appel à l'aide de Dieu, sans pouvoir ou sans songer à s'aider soi-même, on peut être considéré comme devant succomber prochainement d'une manière ou d'une autre, car Dieu ne vient guère en aide aux imprévoyants et à ceux qui gouvernent mal.

L'Empereur et le prince d'Orange, à moins qu'ils ne voulussent franchement la paix, n'avaient dans ce moment critique qu'un seul parti à prendre, qu'*une* seule ligne de conduite à tenir : endormir le roi de France, s'ils le pouvaient, jusqu'au jour où l'Autriche, aidée par Sobieski, roi de Pologne, se serait débarrassée des Turcs, reprendre alors l'idée de la coalition, et, la coalition effectuée, marcher sur l'Alsace et sur les Pays-Bas. Aussi Louis XIV, qui était averti de ce double projet, avait-il offert à l'Empereur de rester inactif jusqu'au 31 août, si la

chose pouvait lui convenir; mais pas un jour de plus, à moins que la trêve ne fût conclue avant cette époque. En attendant, la flotte française était arrivée dans le Sund bien avant la flotte hollandaise, que s'était mis à armer si précipitamment le prince d'Orange, et Alger, à la suite d'un bombardement, le premier qui ait été exécuté par une marine quelconque, venait d'être mis à la raison par Duquesne. Ainsi les forces navales de la France se multipliaient, et montraient glorieusement le pavillon royal sur des mers différentes.

Ce fut en présence d'une situation si favorable au souverain français que, non content d'avoir fait agir Ziters auprès du roi d'Angleterre, le prince d'Orange chercha à nouer, au moins en apparence, les meilleurs rapports avec le comte d'Avaux. Des intermédiaires vinrent, au nom du stathouder, trouver l'ambassadeur de France et lui parlèrent avec chaleur (1) « du désir de leur mandataire de se remet-
» tre dans les bonnes grâces de Louis XIV et de
» l'appréhension qu'il éprouvait qu'on ne voulût pas
» de lui ou plutôt que l'on demandât des choses si
» fortes aux Espagnols, qu'il ne pût avec honneur
» s'employer auprès d'eux pour les leur faire ac-
» accepter... Ce qui fut dit de plus précis en cette
» circonstance, » ajoutent les Mémoires du comte d'Avaux, « ce fut que le prince d'Orange voulait

(1) Mémoires du comte d'Avaux, à la date du 12 août.

» bien promettre qu'il presserait les Espagnols de
» donner un équivalent pour Alost, etc., autre part
» toutefois que dans les Pays-Bas. »

C'était un pas énorme, s'il était fait sincèrement; mais l'ambassadeur de France pensait en cette occasion, comme il avait pensé en d'autres, que le stathouder se souciait médiocrement de se bien mettre avec le roi, et qu'il n'avait d'autre but que de donner, par son simulacre de rapprochement, des inquiétudes à Charles II, non moins qu'aux partisans que la France comptait au sein de la République.

Vraie ou feinte, la tentative arrivait trop tard; le 31 août, jour où le délai accordé par Louis XIV expirait, le baron d'Asfeld, brigadier des armées de ce souverain, se présentait à Bruxelles chez le marquis de Grana pour lui notifier que le maréchal d'Humières allait incontinent pénétrer dans les Pays-Bas à l'effet d'occuper les territoires qui, par le traité de Nimègue, avaient été abandonnés à la France; mais que, s'il n'était fait aucune résistance et qu'il fût en outre satisfait aux réquisitions motivées sur les besoins des troupes, il n'y aurait aucun acte d'hostilité de commis. Le gouverneur général des Pays-Bas pour le roi d'Espagne fut surpris, atterré par une telle communication. Près de deux années, employées par son gouvernement à obtenir des atermoiements successifs, l'avaient plus habitué à l'usage des moyens dilatoires qu'à l'idée d'une

guerre à soutenir, et lorsqu'il se vit sous le coup de l'occupation immédiate dont il se trouvait menacé, il perdit quelque peu de sa présence d'esprit.

Le 1er septembre, ainsi que le baron d'Asfeld l'avait annoncé au marquis de Grana, les troupes françaises, divisées en plusieurs corps, passèrent l'Escaut, et s'élevant bientôt à soixante et dix mille hommes, se mirent à vivre sur le pays, frappant des contributions de diverse nature et commettant, il faut le dire, de ces actes dont presque toutes les armées, surtout celles d'alors, ne savent pas toujours suffisamment s'abstenir. Le gouverneur général des Pays-Bas eut aussitôt recours aux Etats généraux pour qu'ils missent à sa disposition le secours de huit mille hommes stipulés entre l'Espagne et les Provinces-Unies, en cas d'invasion soit du territoire espagnol, soit du territoire de la République. Mais le stathouder avait pris les devants, et contrairement à la constitution de son pays, qui exigeait un vote préalable des Etats généraux, il avait fait marcher précipitamment, non pas seulement huit mille hommes, mais quatorze mille, pour aller former les garnisons des places fortes constituant la barrière : sans compter que vingt autres mille hommes de troupes hollandaises étaient déjà massés sur la frontière. Pour faire approuver les mesures militaires qu'il venait de prendre ainsi sous sa propre responsabilité, le stathouder se contenta encore de la majorité relative des voix des provinces, bien qu'il

y fallût légalement l'unanimité, unanimité impossible à obtenir dans l'état de division où se trouvaient les esprits.

Suivant ce que le prince d'Orange affirmait, Louis XIV n'avait nullement le dessein de faire la guerre, et la meilleure preuve qu'on en pût donner était, selon lui, que ce souverain n'avait pas fait faire les recrutements nécessaires pour la soutenir. Il se disait, en outre, positivement instruit que si l'on n'avait pas persuadé au roi de France que la province de Hollande ne consentirait pas, le cas échéant, à l'envoi du secours de huit mille hommes, ce souverain se serait gardé d'envahir les Pays-Bas, et qu'il pourrait bien rappeler ses troupes, si cette province se décidait à faire le contraire de ce qu'en France on attendait d'elle. Amsterdam, Delft et Leyde n'en votèrent pas moins avec énergie contre ses désirs, et le résultat de l'opposition si accentuée de ces villes contre toute mesure de nature à entraîner la guerre fut que le prince d'Orange n'osa pas, pour l'instant, faire parler aux Etats généraux, ainsi qu'il en avait le projet, soit de la levée de seize mille hommes qui lui tenait tant à cœur, soit du transport par la flotte, déjà arrivée dans le Sund, des quinze mille Suédois destinés à passer en territoire allemand. Malheureusement pour le stathouder, il arriva ce que tout le monde à peu près lui avait prédit au sujet du peu de solidité des vaisseaux hollandais. Le 9 septembre, vingt jours

après la sortie de la flotte, on signala au Helder une frégate remorquant un vaisseau désemparé par le gros temps, et l'amiral mandait, par cette occasion, que ses navires avaient toutes les peines du monde à tenir la mer. C'était là un rude coup pour la politique de Guillaume; mais par une compensation plus apparente que réelle, Vienne devait être sauvée. Les Turcs allaient fuir loin de ses remparts et l'Empereur rentrer bientôt dans sa capitale, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour ne pas se trouver dans l'obligation de remercier son sauveur, le roi de Pologne.

Dès les premiers moments de l'invasion de la Hongrie par les troupes ottomanes, Léopold, voyant l'Allemagne divisée comme elle l'était, avait songé à s'adresser à Sobieski pour obtenir de lui une armée de secours, et le traité qui la lui accordait était signé depuis le 31 mars. Il est aisé de se rendre compte de la position qui résultait pour Louis XIV de la conclusion d'un pareil acte. Dans le cas où Sobieski eût refusé de se porter avec les siens à la délivrance de Vienne, le roi de France avait deux voies à suivre : ou rester dans l'inaction jusqu'au moment où l'Autriche aurait succombé, et régler alors les destinées de l'Allemagne de concert avec les Electeurs, ou se faire appeler au secours de l'Empereur (il avait déjà fait des offres dans ce sens) et gagner, dans un cas comme dans l'autre, la renonciation de l'Empire à la possession de Stras-

bourg et du duché des Deux-Ponts, pendant que l'Espagne se serait vue contrainte à lui céder Luxembourg.

Que n'a-t-on pas écrit sur la politique de Louis XIV au sujet de l'invasion de la Hongrie et du siége de Vienne par les Turcs? On lit, entre autres, dans un ouvrage récent (1), le passage suivant, empreint d'un ton d'assurance qui donne fort à réfléchir sur la conduite de ce souverain, et qui nous a porté à procéder à une vérification exacte et minutieuse des faits se rattachant à ce procès historique : « On » peut bien croire qu'il ne fût pas difficile aux mi- » nistres de l'Empereur de démasquer, dans toutes » les cours de l'Allemagne, la fausse générosité » du roi de France et le double jeu de la politique » française qui encourageait sous main les Turcs à » pénétrer dans l'Empire, et proposait des secours » à l'Empire pour en chasser les Turcs. Jeter les » gens dans le péril pour leur venir en aide, met- » tre le feu chez son voisin pour courir à l'incendie, » c'est un moyen dangereux de se rendre utile, et » certainement un moyen malhonnête. » L'accusation, on le voit, est nettement formulée. La question maintenant est de savoir si elle est fondée. Or, la correspondance de Louis XIV avec son ambassadeur à Constantinople, M. de Guilleragues, prouve

(1) *Histoire de Louvois*, par Camille Rousset. Paris, 1863, tome III, page 231.

plus que suffisamment qu'elle ne l'est pas. M. de Guilleragues, succédant à M. de Nointel, était parti de France pour son ambassade au commencement de l'année 1679. Ses instructions (1) sont datées du 10 janvier de cette même année, et, après avoir traité de la position élevée où le roi avait placé la France dans le monde, après avoir abordé la question des lieux saints et celle des capitulations, elles renfermaient ces lignes, qui ne manquent ni de sagesse ni de droiture : « Il reste à instruire M. de » Guilleragues sur ce qui regarde les affaires générales de l'Europe. Aujourd'hui que la paix est » faite, il y en a peu où les intérêts de Sa Majesté » puissent avoir quelque rapport avec les intérêts » de la Porte. Il n'en a pas toujours été de même » dans les dernières années de la guerre, parce » que les troupes auxiliaires que Sa Majesté avait » fait passer en Hongrie étaient jointes aux Hongrois mécontents et au prince de Transylvanie, » qui ont une dépendance naturelle du Grand Seigneur... La paix que Sa Majesté a conclue avec » l'Empereur ne lui permet plus de prendre ouvertement leur protection ; mais en cas que des députés des mécontents et du prince de Transylvanie eussent encore occasion d'aller à Constantinople » et qu'ils vissent le sieur de Guilleragues, il pourrait leur faire connaître que bien que Sa Majesté

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» ne soit plus en état de les assister contre l'Em-
» pereur, Elle conserve toujours l'affection dont
» Elle les a honorés. »

C'était là, dira-t-on peut-être, un langage convenable aux situations respectives de l'année 1679; mais le siége de Vienne n'a eu lieu que quatre ans plus tard, et dans quatre ans le langage du roi de France a pu changer. Le lecteur n'a qu'à prendre un peu de patience, et nous arriverons à cette dernière époque.

Une des choses particulièrement recommandées à l'ambassadeur de France près la Porte ottomane était d'obtenir « que le jour de sa réception offi-
» cielle, le grand-vizir le fît asseoir à ses côtés sur
» le divan où lui-même serait assis. » Eh bien! cette formalité, si simple de nos jours, n'avait pas encore été concédée en 1683, et M. de Guilleragues en était pour cette raison à prendre son audience de réception. Déjà, le 30 septembre 1682, le roi avait fait savoir à son envoyé (1) « qu'il attendait tou-
» jours avec impatience de connaître la résolution
» prise à Constantinople au sujet de sa demande
» d'être admis sur l'estrade ou sofa du grand-vizir,
» et qu'il avait formé le dessein de le rappeler, en
» cas qu'il ne pût obtenir ce traitement. » En même temps, il venait de Vienne à Constantinople des

(1) *Archives des affaires étrangères*, correspondance politique de Constantinople.



bruits tendant à élever dans l'esprit des Turcs quelques doutes sur les dispositions bienveillantes de la France à leur égard. M. de Guilleragues s'en expliquait ainsi (1) : « On a publié ici que Votre Majesté » fait armer trente galères et quinze gros vaisseaux, » et qu'Elle a, en outre, envoyé trente-cinq mille » hommes en Pologne... Toutes ces nouvelles don- » nent des inquiétudes terribles dans cette ville, et » j'ai été averti, par un moyen assuré, que le » grand-vizir avait dit avant-hier au Grand Seigneur » que les Français pensaient à susciter des ennemis » à l'empire ottoman, qu'ils aidaient les Polonais » et qu'ils avaient de grands desseins. Je prends » toutes les voies possibles pour détruire ces bruits. »

Par cette crainte de la France ou par toute autre raison, les Turcs commençaient, dès cette époque, à réunir des troupes pour les diriger vers le Danube. « On veut lever dans cette capitale, » disait M. de Guilleragues (2), « trois mille hommes, et » on en prend par force dans les rues. On croit que » le Grand Seigneur partira dans deux mois pour » aller à Andrinople, et qu'à la fin d'octobre il se » mettra en marche pour s'approcher du Danube, » où son armée, que le grand-vizir doit comman- » der, sera tout au plus de cinquante mille com- » battants, parmi lesquels il y aura de méchantes

(1) *Archives des affaires étrangères*, même dépêche.

(2) *Idem, idem.*

» (mauvaises) troupes. » Simultanément, on renforce les corps d'armée ottomans qui se trouvent en Hongrie, afin de les mettre en état d'entrer en campagne. Le pacha de Bude avait même reçu l'ordre de commencer les hostilités ; mais il ne se croyait pas assez fort pour les tenter, et, sur ses observations, « on avait écrit à Abaphy pour lui » ordonner de joindre son armée à celle de ce ba- » cha (1). »

L'Empereur, pour être plus sûr de parvenir à renouveler la trêve qui existait entre lui et la Porte ottomane et qu'il voyait très-compromise, cherchait à faire une paix complète avec Tekely et les Transylvains révoltés. Mais les Turcs se montraient exigeants et ne voulaient consentir au renouvellement de la trêve qu'à des conditions vraiment léonines. Voici ce que nous apprend Guilleragues sur ces tentatives, dans une lettre à Colbert de Croissy (2) : « Le vizir a témoigné de la colère contre le prince » de Transylvanie, que les pachas des frontières » accusent d'intelligence avec l'Empereur, s'ap- » puyant sur ses délais et ses excuses... On n'a » point parlé à l'internonce (3), dans sa dernière » conférence, des conditions du renouvellement de » la trêve. Le janissaire Aga, avec le chancelier,

(1) Extrait d'une lettre en italien adressée à M. de Guilleragues par le renégat italien qui est auprès du grand-vizir.

(2) En date du 13 juillet 1682. *Archives des affaires étrangères.*

(3) L'envoyé de l'Empereur près la Porte ottomane.

» l'ont pressé seulement sur les préliminaires, qui » consistent en trois articles principaux. On de- » mande présentement à l'Empereur, avant de s'ex- » pliquer sur les conditions, de grands dédomma- » gements en argent pour les courses prétendues » des garnisons allemandes. On veut que l'Empe- » reur abandonne plus de trois cents bourgs, villa- » ges ou petites villes, pour les dépendances des » places des Turcs, surtout pour Neuhæusel, et que » Leopoldorf soit démoli. Il y a peu d'apparence, » jusqu'à présent, que les Turcs veuillent profiter » des grandes dispositions que les Allemands té- » moignent pour la paix. Cela peut changer : ce- » pendant on envoie depuis peu, mais très-sou- » vent, des munitions par la mer Noire sur le » Danube. L'internonce m'a paru sage et avisé : il » parle au roi avec un grand respect. Il m'a dit » qu'il me demanderait d'autres conférences... Il » m'a parlé, en général, des secours que l'Empe- » reur espérait de Sa Majesté. Je lui ai répondu que » nos maîtres traiteraient cette affaire, sur laquelle » je n'avais aucune sorte d'instruction, comme il y » avait bien de l'apparence qu'il n'en avait pas non » plus. » Puis, un peu plus tard, Guilleragues écrit à Colbert de Croissy (1) : « Il devient de plus » en plus probable que M. Caprara, internonce de » l'Empereur, n'achèvera pas son traité, et que ses

(1) *Archives des affaires étrangères.* Lettre du 11 août 1682.

» offres immenses n'empêcheront pas les Turcs d'at-
» taquer la Hongrie. »

Bien évidemment, à cette époque, Louis XIV n'encourageait en rien les Turcs dans leurs projets; car son ambassadeur à Constantinople, loin d'y traiter avec qui que ce fût, se bornait à y remplir un rôle tout d'observation, en attendant que le cérémonial de son audience fût réglé selon les intentions de son souverain. Pendant que le temps se passait ainsi pour le représentant de la France, les Turcs traitaient avec les révoltés hongrois, dont les résolutions, qui jusque-là avaient paru douteuses, tendaient à se manifester en faveur de la Porte. Guilleragues marquait en effet au roi, le même jour où il adressait à Colbert de Croissy la dépêche qu'on vient de lire, « qu'un confident très-particulier du » comte Tekely était attendu à Constantinople pour » des affaires d'une grande conséquence. Cet en- » voyé avait l'ordre d'instruire l'ambassadeur de » France de l'objet de sa mission. » A son arrivée, l'agent hongrois eut une audience du kiahia, et un courrier du vizir partit aussitôt pour porter au pacha de Bude des instructions favorables aux mécontents de la Hongrie (1).

Où trouver, encore une fois, dans tout ceci, la moindre trace d'une connivence quelconque entre

(1) *Archives des affaires étrangères*. Lettre de Guilleragues au Roi, 11 août 1682.

Louis XIV et le Sultan? Pour tout autre pays que la Turquie, on serait autorisé à supposer que les affaires secrètes se traitaient à Paris ou à Versailles, que la cour habitait déjà; mais comme ce n'était pas encore l'usage de la Porte d'accréditer des ambassadeurs auprès des puissances étrangères, quand on a lu la correspondance diplomatique avec Constantinople, on doit savoir tout ce qui a pu être dit de part et d'autre. Le 3 octobre, Guilleragues écrit de nouveau au roi, lui disant (1) : « Il y a près de » quatre mois que l'internonce a dépêché, avec la » permission de la Porte ottomane, un courrier » qui n'est pas encore de retour. Le vizir a fait de- » mander avec aigreur à M. Caprara ce qu'il était » venu faire ici, puisqu'il ne savait pas les inten- » tions de son maître. Caprara, en recevant avant- » hier, par la voie de Venise, un paquet de vieille » date, témoigna publiquement une inquiétude ex- » trême qui passa jusqu'aux derniers emporte- » ments... Il n'est pas impossible qu'il ait appris » que la paix se traitant sur les frontières et sans » sa participation, les généraux des troupes impé- » riales avaient eu l'ordre de ne pas s'opposer aux » conquêtes soit des Turcs, soit des mécontents » hongrois, afin de diminuer la honte de voir tant » de territoires cédés par un traité. En ce cas très- » singulier, les Hongrois auraient exactement se-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» condé les intentions pacifiques du conseil de
» guerre de Vienne; car ils ont pris en peu de
» temps Cassovie, Filek, Butnok et Hunad... Le
» Grand Seigneur et le vizir sortiront pour camper
» le 9 de ce mois : ils passeront sous les pavillons
» (tentes) douze ou quinze jours, après lesquels ils
» partiront pour Andrinople, d'où j'espère que je
» recevrai avis des desseins véritables de la Porte,
» qui n'a jamais fait tant de préparatifs ni donné
» des ordres pour appeler autant de troupes. »
Guilleragues annonce enfin au roi, en terminant, qu'on lui fait espérer une audience du vizir avant le départ de celui-ci.

Louis XIV va maintenant nous faire connaître s'il était mieux fixé que son ambassadeur sur les projets des Turcs. « Il y a bien de l'apparence, » lui écrit-il, le 5 novembre 1682 (1), « que si le
» grand-vizir marche du côté de Belgrade, la fai-
» blesse des ministres impériaux leur fera plutôt
» abandonner toute la Hongrie que de prendre la
» résolution d'entrer dans une guerre ouverte avec
» le Turc... Mais, comme tout le dessein de la
» cour de Vienne n'est que de se délivrer, à quel-
» que prix que ce soit, de ce péril pour le rejeter
» sur la Pologne, il vaut encore mieux, pour le
» bien de la chrétienté, que la guerre continue aux
» lieux où elle est (en Hongrie) que de changer

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» son théâtre. Il n'y a pas d'inconvénient que vous » fassiez insinuer aux lieux où vous êtes que si » les armes ottomanes attaquaient la Pologne, elle » serait bientôt secourue par tous les princes chré- » tiens, et que les assistances qu'elle recevrait de » moi pourraient bien être assez grandes pour la » garantir de tout dommage. »

Voilà le grand secret, la grande négociation qui, ainsi qu'il a été rapporté, faisait dire au marquis de Grana, quelque temps auparavant : « Dieu sait » combien la chrétienté doit de maux au concert » conclu au mois de novembre passé par le sieur » de Guilleragues. » Concert, il n'y en avait pas, on vient de le voir. Cependant les affaires d'Orient prirent une tournure propre, par le rapprochement des dates, à faire penser, *à posteriori*, qu'il avait dû se passer bien des choses, en novembre, entre les deux souverains de France et de Turquie. Le 19 décembre (1), Guilleragues écrivait au roi : « Le Grand Seigneur est parti pour Andrinople; le » le grand-vizir part aujourd'hui. » Et comme pour fournir les moyens de réfuter par la suite les bruits qui furent répandus d'un accord intime et secret, Guilleragues ajoute aussitôt : « Comme je l'avais » bien prévu dans ma lettre à Votre Majesté, du » onzième d'août, la promesse de recevoir l'am- » bassadeur de France dans une chambre sur le

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» sofa, et les autres ambassadeurs au bas du » sofa, n'était qu'une tromperie grossière... Je » prendrai mes mesures le mieux qu'il me sera » possible à proportion des effets que produira » l'arrivée des vaisseaux de Votre Majesté vers les » Dardanelles (1). Peut-être en ce temps sera-t-il à » propos de demander l'audience du Grand Sei- » gneur à Andrinople, ce qui n'ayant jamais été » pratiqué, serait sans doute un témoignage de » hauteur et de mépris dont les Turcs ne s'aperce- » vraient peut-être pas. Il me semble que tout est » disposé à la guerre contre l'Empereur, quoi- » que Caprara ajoute depuis quelque temps à ses » premières propositions une somme considérable » (300,000 écus) et une grande étendue de pays. »

Eût-il été possible qu'après s'être entendu avec les Turcs trois ou quatre semaines auparavant, Guilleragues se fût permis de les traiter ainsi dans une dépêche à son souverain? Personne ne le croira certainement. Si néanmoins il pouvait rester encore quelques doutes dans les esprits, la suite de cette correspondance parviendra facilement à les détruire. Peut-être le lecteur trouvera-t-il que c'est trop nous étendre sur un sujet qui n'est qu'un point dans l'histoire. Mais ce sont là des questions d'erreur ou de vérité, et elles ont toujours de l'importance.

(1) Le bruit était répandu à Constantinople qu'après avoir bombardé Alger, Duquesne devait se porter dans les mers du Levant.

Nous poursuivons donc l'instruction du procès historique que nous avons entreprise. Louis XIV écrivait, le 23 décembre 1682, à son ambassadeur près la Porte ottomane... (1) : « Il est bon de voir » quelles seront les entreprises du Grand Seigneur, » la campagne prochaine. Il y a cependant beau- » coup d'apparence que le pouvoir qui a été en- » voyé au comte Caprara d'ajouter une somme de » trois cent mille écus à ses premières offres achè- » vera de déterminer le grand-vizir au renouvelle- » ment de la trêve, et je serai bien aise d'appren- » dre, par votre première lettre, quel aura été le » succès de cette négociation. » Le 14 janvier 1683, Guilleragues mande au roi que Caprara, après avoir demeuré quelque temps à Andrinople, où il s'était rendu, avait eu une audience du vizir et une conférence avec le janissaire Aga : « Le vizir, » poursuit-il, « lui demanda une réponse positive sur les » préliminaires dont j'ai entretenu Votre Majesté. » L'internonce dit que son maître ne pouvait s'y » résoudre, mais qu'on était très-disposé à donner » toutes sortes de satisfactions à la Porte, et qu'il » trouverait très-facile tout ce qui ne serait pas im- » possible... Le vizir l'interrompit, le *menaça d'as- » siéger Vienne* cette année, et le renvoya au ja- » nissaire Aga. La conférence fut à peu près une » répétition de l'audience. J'ai su positivement ces

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» détails, et j'espère que je serai toujours averti » de ce qui se passera. » Averti ! Par qui ? car là est toute la question. Etait-ce par le vizir, soit officiellement, soit officieusement ? Point : c'était secrètement, par le renégat vénitien dont il a déjà été parlé, qui, faisant partie de la maison du grand-vizir, trahissait son maître. Ainsi, jusqu'à ce moment encore, pas la moindre connivence entre les gouvernements français et turc. Guilleragues continuait ainsi (1) : « On m'a assuré que l'Empereur
» recherche de nouveau Tekely. Les Allemands ne
» font aucun mouvement. Leurs places les plus
» importantes et les plus jalouses (*sic*) ne sont pas
» mieux munies que les châteaux d'Amboise et de
» Loches. Ils désirent et ils espèrent toujours la
» paix, et s'ils n'emploient à se préparer le temps
» qui leur reste jusqu'au mois d'avril, il y a de
» l'apparence qu'ils seront obligés à donner la plus
» grande partie de ce qu'on leur demandera, ou
» ils perdront la Hongrie. »

Le 17 février, Guilleragues informe Louis XIV d'un aveu que vient de lui faire Caprara, et d'après lequel celui-ci avait conseillé aux Turcs de se porter contre la Pologne. Guilleragues en avait donné avis à M. de Vitry, l'envoyé de France à Varsovie. Le roi approuva fort que cette communication eût été faite ; « car, » écrivait-il à Constantinople, « il

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» pourrait bien arriver que le roi de Pologne res-
» sentirait bientôt les effets de ces conseils, n'y
» ayant pas lieu de croire que l'Empereur témoi-
» gnerait si peu d'empressement pour l'affermisse-
» ment de la paix de l'Empire, s'il était bien per-
» suadé qu'il aura à soutenir les efforts des Turcs
» en Hongrie. »

Le 16 avril, le roi écrivait à son ambassadeur près la Porte ottomane (1) : « J'ai reçu vos lettres,
» qui ne contiennent rien qui ne marque beaucoup
» d'éloignement de la part du grand-vizir à accep-
» ter les offres que fait la cour de Vienne par le
» comte Caprara pour le renouvellement de la trêve.
» Les ministres impériaux croient néanmoins que
« les Turcs s'y rendront plus faciles, lorsque ceux-ci
» seront informés de la ligue offensive que l'Empe-
» reur est sur le point de conclure avec la Pologne.
» Mais il y a bien de l'apparence que la cour de
» Vienne n'aura pas plus tôt engagé la Pologne à
» faire la guerre aux Turcs qu'elle s'en retirera
» elle-même, sans se soucier de secourir ses alliés,
» et ne songera plus qu'à renouveler la guerre
» dans l'Empire. Mais je suis bien aise de vous dire
» qu'il y a d'autant moins d'apparence qu'une telle
» guerre puisse tourner à l'avantage de mes enne-
» mis, qu'outre le bon état de mes armées et de
» mes places, le roi de Danemark et l'Electeur de

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» Brandebourg sont encore plus étroitement unis à
» mes intérêts par de nouveaux traités et plus en
» état de combattre les forces de Suède et de tous
» les autres princes opposés à nos intérêts com-
» muns... En sorte qu'il n'y a pas lieu de croire
» que les mauvaises intentions de la maison d'Au-
» triche puissent avoir aucun succès, soit que ses
» forces soient occupées pendant tout le reste de la
» campagne à la guerre de Hongrie, soit qu'elle
» trouve le moyen de la terminer promptement. »

Les agents autrichiens avaient recours à toutes les ruses pour porter le grand-vizir à renoncer à ses projets sur la Hongrie. On en trouve les preuves les plus incontestables dans la correspondance de l'ambassadeur de France à Constantinople. Cet envoyé écrivait en effet à Versailles, le 5 mars 1683 (1) :

« Les Allemands ne trouvent pas de moyen plus
» efficace, pour conclure leur trêve, que les mena-
» ces qu'ils font au grand-vizir d'un puissant se-
» cours qu'ils attendent de France... Une espèce de
» chef des mauvais conseils de Caprara, qu'il avait
» laissé ici pour quelques affaires et qui est allé à
» Andrinople, m'a fait voir, avant son départ, une
» lettre par laquelle le secrétaire de l'internonce lui
» mandait que Votre Majesté avait accordé à l'Em-
» pereur quatre mille Allemands qui étaient au
» service de France et seize mille Suisses comman-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» dés par le maréchal de Schomberg. Cette nouvelle
» s'étant répandue, le grand-douanier, qui part de-
» main, vint ces jours passés chez moi pour m'offrir
» ses services et pour me demander, d'une manière
» qui m'a fait soupçonner quelque ordre du vizir,
» s'il était vrai que Votre Majesté eût fait marcher
» des troupes qui étaient déjà vers les frontières de
» Hongrie. Je lui répondis que le 1er janvier, date
» de la dernière lettre dont l'*Empereur* (1), mon
» maître, m'avait honoré, aucun secours n'était
» en marche ; *mais que je ne pouvais pas savoir si*
» *les Turcs, faisant des progrès en Allemagne*
» *après avoir pris la Hongrie, Votre Majesté ne*
» *s'y opposerait pas à l'instante prière de tous les*
» *princes de l'Europe*... Il me répondit que c'était
» une autre affaire, et qu'il me priait seulement
» de lui dire la vérité sur le secours déjà arrivé ou
» près d'arriver. Je lui répétai la même chose, y
» ajoutant que si les Turcs attaquaient les Polonais
» alliés de Votre Majesté, ceux-ci seraient secou-
» rus. »

Certes, ici encore, il y a preuve évidente, irrécusable, que nulle entente n'existait entre Louis XIV et le Sultan, bien qu'une lettre de Guilleragues, du 12 mars (2), eût annoncé en France que, dans un

(1) L'Empereur d'Allemagne et le Roi de France recevaient seuls alors le titre d'Empereur, de la part de la Porte ottomane.

(2) *Archives des affaires étrangères.*

conseil tenu à Andrinople, la résolution définitive avait été prise « de marcher sur Vienne en lais-» sant derrière soi les places que l'Empereur tenait » encore en Hongrie. » Le roi était si loin de croire, à ce moment, que Vienne fût en danger imminent, qu'il mandait, le 21 mai, à son ambassadeur à Constantinople (1) : « J'ai reçu votre lettre » du 12 mars, par laquelle vous m'informez de » l'avis qui vous a été donné d'Andrinople de la » résolution prise par le Grand Seigneur de faire » marcher son armée droit sur Vienne... Comme » il me paraît, tant par ce que vous m'écrivez que » par ce que j'apprends d'ailleurs, que toutes les » forces ottomanes ne peuvent pas être assemblées » avant le mois d'août, il y a bien de l'apparence » que leurs entreprises de guerre ne feront pas » grand mal à la chrétienté, et que tous leurs » préparatifs ne tendent réellement qu'à donner de » l'appréhension à l'Empereur et à l'obliger à des » conditions plus honteuses que n'en pourrait souf-» frir un prince qui saurait mieux apprécier leur » faiblesse et en profiter avec fermeté. »

Louis XIV se trompait : les Turcs étaient prêts. Guilleragues lui avait écrit, à la date du 17 mai (2) : « Le Grand Seigneur et le vizir arrivèrent à Bel-» grade le quatrième de ce mois. Ils devaient y

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Idem.*

» séjourner jusqu'au 8 : on donnera l'herbe aux
» chevaux durant quinze à vingt jours seulement,
» à six journées de Belgrade, sur le chemin de
» Bude, où est le rendez-vous d'un grand nombre
» de troupes qui marchent de tous les points les
» plus éloignés de cet Empire. » Le roi, cependant, avait été informé, par des lettres personnelles du Sultan, des projets que ce dernier souverain avait conçus, et il avait été prié par lui de ne donner aucun secours à la cour de Vienne. Qu'avait-il répondu? Il est difficile de le savoir, parce que la réponse dut être dirigée sur Belgrade. Mais on trouve dans une dépêche du roi adressée à Guilleragues, sous la date du 9 juin, les renseignements suivants :
» Je ne doute pas que les ministres de l'Empereur...
» n'emploient à présent toutes sortes de moyens
» pour faire craindre au Grand Seigneur et à son
» premier vizir que je ne porte encore mes armes
» jusque dans la Hongrie. Mais si l'on vous témoi-
» gne quelque inquiétude d'un secours que je pour-
» rais donner à l'Empereur, vous pouvez faire en-
» tendre, comme de vous-même, que de la manière
» dont la cour de Vienne s'est conduite envers
» moi, on ne doit pas appréhender que je prenne
» des liaisons avec elle, et que vous savez même
» que je n'ai pas voulu permettre à quelques vo-
» lontaires, qui voulaient aller servir en Hongrie,
» de sortir de mon royaume. Gardez-vous bien,
» sur toute chose, de donner ces assurances en

» mon nom, et encore plus d'en rien mettre par » écrit. » Tout cela paraît être assez habile, mais ne pas manquer de loyauté : c'est de la neutralité, et rien autre chose.

Le 30 juillet, nouvelle lettre du roi à Guilleragues, qui lui avait écrit au sujet de l'alliance de Sobieski avec l'empereur Léopold. Louis XIV disait à son envoyé : «... Je ne doute pas que vous n'ayez » présentement appris que les forces ottomanes » n'ont trouvé aucun obstacle à leurs progrès, l'ar- » mée de l'Empereur ayant abandonné l'île de » Schut et s'étant retirée avec perte de plus de » quinze cents chevaux jusque sous les murailles » de Vienne, que l'on suppose investie. D'ailleurs, » l'Empereur ne se croyant pas en sûreté à Passau, » prétend la venir chercher jusqu'à Ratisbonne. » L'état où sont à présent les affaires de l'Empire a » obligé la cour de Vienne à me demander que je » veuille bien m'obliger de ne rien faire, ni contre » elle, ni contre aucun Etat de l'Empire, directe- » ment ou indirectement, soit par mes propres for- » ces ou par celles de mes alliés, tant qu'elle aura » la guerre contre les Turcs; mais vous verrez, » par la réponse qui a été faite de ma part à cette » demande, que je suis bien éloigné de donner une » semblable assurance, et vous en pourrez parler » en ce sens comme de vous-même, si l'on vous » demande quelque éclaircissement à ce sujet. »

Ainsi, voilà l'armée ottomane devant Vienne, et

nous ne pousserons pas plus loin ces recherches. S'il y avait eu excitation de la part de Louis XIV sur l'esprit des Turcs pour leur faire entreprendre cette campagne, il s'en serait trouvé des preuves avant qu'elle fût entreprise. Il est donc inutile d'aller en chercher après le désastre des troupes du Sultan. C'est avec grande satisfaction, on doit le comprendre, que nous n'avons trouvé qu'une politique sincère et franche là où on nous dénonçait une politique toute de duplicité. Nous ne dirons pas, cependant, que le souverain qui, un an auparavant, avait suspendu l'action de ses armes sur la seule nouvelle des dangers qui menaçaient la chrétienté, ne fît pas agir à Varsovie pour dissuader Sobieski de céder aux sollicitations de la cour de Vienne. Beaucoup l'ont affirmé : nous ne l'avons pas vérifié, et nous ne pouvons, par conséquent, rien dire à cet égard.

Quoi qu'il en eût pu être, les légions polonaises s'étaient mises en mouvement dès le 18 juillet. Le 25 août, Sobieski arrivait de sa personne à Troppau. Le 31 du même mois, il était à Tuln sur le Danube, à quinze milles au-dessus de Vienne. Le 9 septembre, ses forces passaient en masse sur la rive droite du fleuve. Le 12, il s'établissait sur le Kalemberg, montagne située à l'ouest et à une lieue de Vienne; et le 13, la capitale de l'Autriche était délivrée par la défaite du grand-vizir Kara-Mustapha. Si nous avons avec tant d'attention suivi

en quelque sorte les étapes de l'armée polonaise, c'est qu'à la rigueur ces dates seraient de nature à faire supposer que le roi de France n'avait peut-être pas autant qu'on l'a pensé spéculé sur les défaites de l'armée impériale pour reprendre ses projets contre les Pays-Bas. Nous ne nous chargerions pas cependant de soutenir cette proposition d'une façon absolue. Le 26 juillet, en effet, jour où il accordait un délai de plus d'un mois à l'Empire et à l'Espagne pour accepter la trêve proposée en son nom, Louis XIV devait savoir les troupes polonaises en marche, et le 1er septembre, jour où il fit envahir les Pays-Bas, il pouvait aisément calculer que le roi de Pologne devait avoir atteint le Danube. A ce moment, pour chacun, Vienne était dégagée ou prête à l'être, car la garnison de la place étant forte de douze mille hommes, l'armée active autrichienne de quarante mille, et l'armée polonaise de trente mille, il y avait là tout ce qu'il fallait pour se débarrasser des Turcs, qui ne formaient qu'un total de quatre-vingt mille hommes, composés pour la plupart d'assez mauvaises troupes.

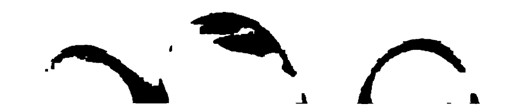
Vienne une fois sauvée, la cour de Madrid crut pouvoir se flatter que l'Autriche lui viendrait enfin et franchement en aide; mais l'Empereur, qui, malgré la victoire, avait tant de désastres à réparer dans ses Etats, restait impénétrable aux agents espagnols. Le marquis de Grana, qui n'y avait pas suffisamment pensé dans les premiers temps de son

administration, fit faire alors des levées et ordonna d'établir des retranchements partout où il serait utile et possible d'en élever : il frappa à cet effet des contributions dans tous les Pays-Bas. Comme les troupes françaises en exigeaient de leur côté, les populations ne devaient pas tarder à s'apercevoir qu'elles payaient bien cher la conservation de Luxembourg au roi d'Espagne; mais on tenait en réserve, à Paris, un moyen plus fâcheusement apte à le leur faire sentir. Le prince d'Orange, qui ne pouvait guère se faire d'illusion sur la situation de l'empereur Léopold, essaya de nouveau de gagner du temps. Le 23 septembre, il fit donc annoncer au comte d'Avaux « qu'il s'emploierait de tout son » pouvoir à faire obtenir satisfaction au roi; mais » qu'il avait si peu de connaissance des places que » les Espagnols possédaient en Catalogne et en Ita- » lie qui pussent servir d'équivalent aux préten- » tions de la France, qu'il ne pouvait faire des » propositions aussi promptement et aussi nette- » ment qu'il le désirait. » Le prince faisait ajouter « qu'il avait cherché et qu'il cherchait encore quel- » qu'un qui pût l'informer exactement de ces pays-là, » et que, lorsqu'il en serait instruit, il ne manque- » rait pas d'énoncer ce qu'il aurait reconnu devoir » être cédé par la cour de Madrid. »

La nuit, cependant, ayant laissé tout loisir au stathouder de réfléchir qu'en France on ne se croirait pas obligé de rester les bras croisés jusqu'au

jour où, semblable à Diogène, il aurait découvert l'homme dont il était si fort en peine, il fit dire dès le matin au comte d'Avaux « que, si au lieu de » Luxembourg et des vingt-cinq ou trente villages » qui seuls de sa prévôté restaient encore à l'Espa» gne, Louis XIV consentait à recevoir un équiva» lent dans les Pays-Bas, il lui ferait donner Dix» mude, Beaumont et les villages qui en dépendent, » plus le démembrement que le roi avait fait opé» rer autrefois de la châtellenie d'Ath, et qui avait » été réuni derechef à cette châtellenie par le traité » de Nimègue. Que l'on tirerait ensuite une ligne » depuis Nieuport jusqu'à Namur, et que l'on céde» rait à la France ce qui de son côté se trouverait » au delà de cette ligne. » Tout cela était d'un vague qui parut calculé au comte d'Avaux; et, habile et rompu aux négociations comme il l'était, il n'eut garde de s'y laisser prendre. La première chose que cet ambassadeur conclut de tant d'empressement fut que le stathouder ne formulait ces propositions de paix que dans l'espérance que leur rejet par la France lui servirait de prétexte à pousser les Etats généraux au vote de la levée des seize mille hommes dont il avait besoin pour la poursuite de ses desseins hostiles.

Afin de venir en aide à son ambassadeur et de déjouer les manœuvres du prince d'Orange, Louis XIV fit savoir au premier « qu'il ne s'était attaché à » avoir Luxembourg pour équivalent que parce que



» cette place n'était pas comprise dans la barrière, » et parce que tout le pays qui l'environnait étant » dans sa dépendance à lui roi de France, Luxem- » bourg ne pouvait plus être d'aucune utilité au » roi catholique. » Quant à l'échange que le stathouder proposait en Flandre, le roi le considérait comme étant trop peu en rapport avec la justice pour mériter qu'il s'y arrêtât. A l'égard d'un équivalent en Catalogne, il déclarait être prêt à se contenter de Roses, du cap de Quiers et de Girone, ou bien de Campredon, de Castelfollet et de la Seu d'Urgel. Si, au contraire, ledit équivalent devait être pris en Navarre, il demandait Pampelune et Fontarabie avec leurs territoires. Qu'on lui accordât l'une ou les autres de ces trois dernières concessions, il pouvait déjà dire : « Il n'y a plus de Pyrénées ! »

Pendant qu'avec une sincérité au moins douteuse le stathouder négociait ainsi à La Haye, l'Espagne prenait un parti extrême. Le 12 octobre, elle déclarait la guerre à la France, et cette résolution, qui avait quelque chose de désespéré, tout porte à le croire, lui avait été suggérée par Guillaume. N'était-ce pas lui, en effet, qui, peu de temps auparavant, avait fait avorter à Madrid une décision qui mettait fin à tous les différends dont les Pays-Bas étaient cause? « Ce qui rendait le prince » d'Orange, » disent les Mémoires du comte d'Avaux, « si vif sur les intérêts des Espagnols, c'était qu'ou-

» tre les raisons que tout le monde sait, il avait
» prié le marquis de Grana, lorsqu'ils eurent au
» mois d'août cette conférence dont j'ai parlé,
» d'écrire en Espagne que l'on ne consentît à rien
» de ce que le roi demandait, parce qu'il répon-
» dait que les Etats généraux viendraient au secours
» des Espagnols. Le marquis de Grana ayant dé-
» pêché là-dessus à Madrid, » continuent les mêmes
Mémoires, « son courrier y arriva lorsque le Con-
» seil d'Espagne était sur le point de donner satis-
» faction à Sa Majesté, ce qui fit entièrement chan-
» ger cette cour de sentiment et lui fit prendre
» sur-le-champ la résolution de refuser les propo-
» sitions que le roi faisait. »

Le marquis de Grana, le jour même de la rupture avec la France, fit afficher et publier partout, dans les Pays-Bas, un long manifeste en langue flamande, dans lequel, après avoir exposé à son point de vue les divers sujets de contestation qui s'étaient élevés entre les deux puissances depuis la paix de Nimègue, il finissait par déclarer (1) « que
» comme tous les moyens amiables proposés par le
» cabinet de Madrid, non plus que les bons offices
» offerts à cet égard, n'avaient pu faire fléchir la
» rigueur avec laquelle les troupes françaises conti-
» nuaient à accabler le pays dont l'administration
» lui était confiée, et comme la patience avec la-

(1) Levae, ouvrage cité.

» quelle les habitants supportaient les violences de
» ces troupes n'avait servi qu'à en provoquer de
» nouvelles, il se voyait obligé, par les devoirs de
» sa charge, d'ordonner à tous généraux, gouver-
» neurs de provinces, sergent général de bataille,
» gouverneurs particuliers, commandants, chefs,
» mestres de camp, colonels, capitaines, et à tous
» autres officiers et gens de guerre, tant à pied
» qu'à cheval, de quelque qualité, pays ou condi-
» tion qu'ils fussent, et à tous les sujets de Sa Ma-
» jesté catholique, qu'ils eussent à s'opposer à ces
» attentats, dans les pays de son obéissance, d'y
» résister à la force par la force, et de se servir
» pour cela des moyens que Dieu et la nature leur
» avaient donnés pour se défendre et garder. »

Avant de déclarer la guerre avec tant de solennité et avec une si longue énumération des titres et des rangs de ceux qui étaient appelés à y prendre part, le gouverneur espagnol s'était-il au moins mis en mesure de la soutenir? Avait-il réuni dans les Pays-Bas une armée tant soit peu en état d'opposer de la résistance aux armées françaises si bien organisées pour l'époque, et de donner par là aux amis de son maître, s'il en avait encore d'assez libres de leurs actions pour cela, le temps d'arriver à son aide? Certes, l'Espagne avait de bonnes raisons pour compter sur le prince d'Orange; mais ce prince se trouvait, au moment même, frappé d'une certaine impuissance, par suite de la répugnance que

conseil tenu à Andrinople, la résolution définitive avait été prise « de marcher sur Vienne en lais-
» sant derrière soi les places que l'Empereur tenait
» encore en Hongrie. » Le roi était si loin de croire, à ce moment, que Vienne fût en danger imminent, qu'il mandait, le 21 mai, à son ambassadeur à Constantinople (1) : « J'ai reçu votre lettre
» du 12 mars, par laquelle vous m'informez de
» l'avis qui vous a été donné d'Andrinople de la
» résolution prise par le Grand Seigneur de faire
» marcher son armée droit sur Vienne... Comme
» il me paraît, tant par ce que vous m'écrivez que
» par ce que j'apprends d'ailleurs, que toutes les
» forces ottomanes ne peuvent pas être assemblées
» avant le mois d'août, il y a bien de l'apparence
» que leurs entreprises de guerre ne feront pas
» grand mal à la chrétienté, et que tous leurs
» préparatifs ne tendent réellement qu'à donner de
» l'appréhension à l'Empereur et à l'obliger à des
» conditions plus honteuses que n'en pourrait souf-
» frir un prince qui saurait mieux apprécier leur
» faiblesse et en profiter avec fermeté. »

Louis XIV se trompait : les Turcs étaient prêts. Guilleragues lui avait écrit, à la date du 17 mai (2) : « Le Grand Seigneur et le vizir arrivèrent à Bel-
» grade le quatrième de ce mois. Ils devaient y

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Idem.*

» séjourner jusqu'au 8 : on donnera l'herbe aux
» chevaux durant quinze à vingt jours seulement,
» à six journées de Belgrade, sur le chemin de
» Bude, où est le rendez-vous d'un grand nombre
» de troupes qui marchent de tous les points les
» plus éloignés de cet Empire. » Le roi, cependant,
avait été informé, par des lettres personnelles du
Sultan, des projets que ce dernier souverain avait
conçus, et il avait été prié par lui de ne donner aucun secours à la cour de Vienne. Qu'avait-il répondu ? Il est difficile de le savoir, parce que la réponse dut être dirigée sur Belgrade. Mais on trouve
dans une dépêche du roi adressée à Guilleragues,
sous la date du 9 juin, les renseignements suivants :
» Je ne doute pas que les ministres de l'Empereur...
» n'emploient à présent toutes sortes de moyens
» pour faire craindre au Grand Seigneur et à son
» premier vizir que je ne porte encore mes armes
» jusque dans la Hongrie. Mais si l'on vous témoi-
» gne quelque inquiétude d'un secours que je pour-
» rais donner à l'Empereur, vous pouvez faire en-
» tendre, comme de vous-même, que de la manière
» dont la cour de Vienne s'est conduite envers
» moi, on ne doit pas appréhender que je prenne
» des liaisons avec elle, et que vous savez même
» que je n'ai pas voulu permettre à quelques vo-
» lontaires, qui voulaient aller servir en Hongrie,
» de sortir de mon royaume. Gardez-vous bien,
» sur toute chose, de donner ces assurances en

montrait la Hollande à sacrifier ses intérêts commerciaux au succès d'une intervention qui n'était à ses yeux qu'une aventure politique des plus dangereuses.

Il nous faut maintenant examiner brièvement quelles étaient les forces dont le marquis de Grana pouvait disposer. « On ne comptait dans tous les » Pays-Bas, » dit un auteur qui a puisé à de bonnes sources (1), « que quelques régiments de trou- » pes allemandes, italiennes, espagnoles et belges, » composés chacun de quatre cents hommes. Le » gouvernement croyait, » ajoute-t-il, « avoir sous » ses drapeaux un bien plus grand nombre de sol- » dats qu'il n'en avait en réalité, et cela tenait à » ce que les officiers exagéraient le nombre des » hommes qu'ils commandaient et appliquaient à » leur profit la solde de ceux dont ils faisaient » supposer la présence. » Le mal, d'ailleurs, ne datait pas de la veille. — « Nous déclarons, » écrivaient sur ce sujet les Etats de Flandre au gouverneur général des Pays-Bas, le 7 juillet 1681, « qu'il est impossible que l'effectif des soldats et » officiers logés dans cette province puisse entraîner » une dépense aussi considérable que la somme » qui est réclamée; nous croyons, dans tous les » cas, que les places mortes (vacantes) et les frau- » des qui augmentent sous nos yeux, d'un jour à

(1) Levae, ouvrage cité.

» l'autre, tant parmi la cavalerie que parmi l'in-
» fanterie, absorbent la plus grande partie des de-
» niers publics affectés aux dépenses militaires. »
Ces doléances étaient réitérées, le 31 mars de l'année suivante, et l'on trouve dans de nouvelles représentations des Etats de Flandre, sous la date du 3 mars 1683, « que des plaintes avaient été portées
» par des soldats du Terce (*terzio* en espagnol,
» corps) du marquis de Tercossa, lesquels décla-
» raient que le roi d'Espagne leur avait bien donné
» trois paies, mais que les capitaines et autres
» officiers en avaient retenu tout l'argent, sans
» leur remettre ce qui leur revenait. »

Les soldats auxquels on donnait de si pernicieux exemples avaient, de leur côté, recours à des ruses qui contribuaient beaucoup à induire le gouvernement en erreur sur l'effectif des corps, et qui étaient tout à la fois la preuve de la démoralisation et de la mauvaise police de l'armée. « Ils quittaient
» pour un certain temps, » dit le même auteur,
« les corps auxquels ils appartenaient, se rendaient
» aux lieux où l'on battait le tambour pour faire
» des recrues, s'y enrôlaient de nouveau, et, après
» avoir touché le prix de leur engagement, retour-
» naient à leur premier régiment. » Un ordre du gouverneur général avait bien intimé aux mestres de camp de surveiller et de réprimer de pareilles fraudes; mais cet ordre n'avait pas été plus strictement observé qu'une foule d'autres. Il n'était pas,

du reste, apporté plus de prévoyance en ce qui concernait la nourriture et l'hygiène des troupes. Un colonel d'infanterie informait l'autorité militaire supérieure « que ceux de son régiment en garnison » en Gueldre n'étaient pas en état de résister aux » froids de l'hiver, ou qu'ils étaient presque nus. » Un autre chef de corps faisait savoir qu'il avait deux cent cinquante malades à l'hôpital de Bruges et qu'il en dirigeait d'autres sur l'hôpital de Gand. « Ce grand nombre de malades, » disait-il, « pro- » vient de la misère qu'ils ont pâtie... et de ce qu'ils » sont, pour la plupart, sans chemise, sans cha- » peau, sans bas et sans souliers. » Le régiment d'Aremberg « avait un extrême besoin de vête- » ments, ceux que les hommes portaient tombant » en lambeaux. Des retenues avaient été faites pour » les vêtir; mais ils n'en restaient pas moins sans » habits. » De Luxembourg, il arrivait des plaintes non moins navrantes. « En plein hiver, les troupes » y étaient logées dans de mauvaises baraques, où » elles n'avaient ni lits, ni matelas, ni couvertu- » res, ni même de paille pour se coucher. » Une lettre, adressée, le 12 février 1683, par le marquis de Grana à l'autorité de Namur, apprend « que les » militaires de la garnison de cette place impor- » tante mouraient délaissés dans leurs baraques, » faute qu'il n'y avait aucun lieu pour les retirer, » personne pour les assister, ni rien de réglé pour » leur cure et leur subsistance. » Enfin, une re-

quête des officiers supérieurs de la même garnison, appuyée du témoignage des chapelains, « montrait » que les malades succombaient journellement faute » de bons médecins, et qu'il en était ainsi à Mons, » à Ath et autres villes. »

On peut aisément se figurer ce que faisaient les troupes en proie à une pareille misère. Les Etats de Flandre, dans une plainte du 29 novembre 1681, les représentent « gueusant en grand nombre par » le plat pays, de sorte que les paysans en étaient » fort travaillés, outre qu'il leur fallait trouver de » l'argent pour les subsides et autres charges. » On avait cependant fini, à la suite de réclamations venues de tous côtés, par apporter un peu plus de régularité dans le paiement de la solde; mais le pli était pris, et le soldat, alors qu'il était poussé par la nécessité, ayant contracté l'habitude de mendier plus ou moins impérieusement, continuait à mettre avec les mêmes exigences les villageois à contribution. Le 27 mars 1682, en effet, le magistrat du pays de Bruges écrivait au marquis de Grana « que » les militaires, nonobstant une plus grande régu» larité dans le paiement de ce qui leur revenait, » allaient journellement, et cela avec l'approbation » tacite de leurs officiers, mendier dans les envi» rons, et dérober quand l'occasion les favorisait, » ce qui faisait que les pauvres manants n'osaient » sortir de leur logis pour s'occuper de leurs affai» res. » Le malheureux marquis de Grana, en pré-

sence de cette démoralisation, ne savait où donner de la tête. Il se plaignait, le 16 octobre 1682, au prince de Barbanson, gouverneur de Namur, « des » désordres et voleries qui avaient lieu dans sa ju» ridiction. » Le 29 juillet 1683, il adressait des observations semblables au commandant d'Ath. Nous bornerons ici l'exposé de ces plaintes, pour éviter de fastidieuses répétitions; mais nous croyons devoir ajouter en passant que, lorsque ces mêmes soldats espagnols en trouvaient l'occasion, ils passaient la frontière, sans trop s'en faire prier, pour aller prendre du service dans les régiments du roi de France (1).

Voilà, en somme, l'armée que la cour d'Espagne avait à opposer aux nombreuses et vaillantes cohortes qui déjà, une à une, et quelquefois ensemble, avaient battu les armées de l'Europe! Qu'en pouvaient redouter les généraux de Louis XIV, si l'envie prenait à ce souverain de s'emparer des Pays-Bas? Il y avait évidemment, derrière les forces insuffisantes et profondément démoralisées du marquis de Grana, les forces de la coalition que le prince d'Orange tramait avec une active persévérance, mais qui, faute d'argent, n'était pas encore en état d'éclater. Le cabinet de Madrid venait donc de faire un coup de tête impardonnable en acceptant la guerre; car il avait tout à gagner en ne pré-

(1) Levae, ouvrage cité.

cipitant rien, en cédant puisqu'il ne pouvait pas résister par lui-même, sauf, à chaque prise de ville ou de territoire, à protester à la face de l'Europe. L'Espagne, d'ailleurs, quelle que fût la convoitise de son ennemi, n'était après tout exposée aux Pays-Bas qu'à perdre Luxembourg. Malheureusement, c'est le propre du tempérament espagnol, en ce qui se rattache du moins aux questions de dignité nationale ou personnelle, d'être toujours quelque peu extrême; de telle sorte qu'en attaquant adroitement un Espagnol de ce côté, on est à peu près maître de lui faire faire ce que l'on veut qu'il fasse. A peine les divers gouverneurs des Pays-Bas eurent-ils reçu les ordres du marquis de Grana, qu'ils mirent des partis en campagne avec ordre de porter la désolation sur les territoires français, et il y en eut qui firent des courses jusqu'aux environs de Rethel. La garnison de Luxembourg, de son côté, reprit Rodenmacker et brûla Isenghein (1).

Ainsi, à cette guerre intermittente et de réprésailles que l'on a vue se manifester dans les deux années précédentes, allait succéder pour Louis XIV une guerre franche et décidée, lui permettant de faire des conquêtes, mais pour les échanger ensuite contre Luxembourg, si Luxembourg n'était pas tombé en son pouvoir; car l'Europe entière, y compris l'Angleterre et son roi Charles II, se serait le-

(1) Levae, ouvrage cité.

vée pour l'empêcher de prendre, et surtout de garder, d'autres places que celles-là. Les Etats généraux, effrayés et persistant à penser qu'un congrès pourrait seul amener un apaisement du conflit, proposèrent de nouveau une réunion générale des puissances, espérant que la Grande-Bretagne, qui, avec la Hollande, avait le plus d'intérêt au maintien du repos universel, y ferait facilement triompher les idées pacifiques. Il s'établit, à cet effet, des conférences entre l'envoyé des Provinces-Unies et les ministres anglais. Ziters y défendit ses maîtres, comme il appelait les Etats généraux, d'avoir poussé l'Espagne à recourir au parti désespéré qu'elle venait de prendre. Mais les ministres du roi de la Grande-Bretagne lui laissèrent peu d'espoir de les voir participer aux vues du cabinet de La Haye, et se bornèrent à lui répondre que leur souverain, « vu l'état dans le- » quel se trouvaient les affaires intérieures du » royaume, n'avait pu faire que ce qu'il avait fait » jusque-là, et ne voyait pas comment il pourrait » recommander la modération à la France, si la » cour de Madrid ne se pressait pas d'accepter l'un » des équivalents qui avaient été laissés à son » choix. »

A Ratisbonne, les Etats généraux ne trouvèrent pas des dispositions plus conformes à leurs désirs. La diète germanique y était occupée d'une question de tout autre importance : il s'agissait de la nature des honneurs à rendre ou à refuser au comte Win-

dischgratz, nouvellement nommé délégué de l'Empereur. « J'ai vainement représenté, » mandait La Neuveforge au marquis de Grana, « la honte et le » blâme que l'on finira par s'attirer ici en discutant » sur de telles questions, pendant que la France, » en vertu de l'on ne sait quel droit, tente par un » dernier effort de s'emparer dans notre pays des » avenues qui pourront la conduire au cœur de ce » qui reste de l'Empire. » Rien n'y fit. Ecoutons cependant encore l'envoyé des Pays-Bas : « Tous » les Etats, » écrivait-il, « sont impuissants à » prendre une résolution qui nous soit favorable. » L'Empereur ne pourra que difficilement, au milieu » des obstacles qui l'environnent, remettre son ar- » mée au point qu'elle était au commencement de » la dernière guerre. L'Electeur de Bavière a fort à » faire pour recruter ses troupes. Le cercle de » Saxe a les siennes en désarroi et ne s'occupe pas » de les rétablir. L'Electeur de Brandebourg tient » tout le monde en suspens. La Suède n'a pas de » troupes en deçà des mers. Les Provinces-Unies » sont divisées d'opinion au sujet de leur défense, » et l'Espagne n'a pas une assez forte armée pour » encourager les autres à se joindre à elle, et sur- » tout pour faire tête de son chef (1). »

Evidemment, d'après La Neuveforge lui-même, Louis XIV était le maître, militairement parlant,

(1) Levae, ouvrage cité.

d'agir à sa guise; mais la prudence et son amitié pour le roi d'Angleterre lui conseillaient une politique plutôt d'expectative que de résolution. Vainement un certain nombre de puissances pressaient-elles l'Espagne de céder Luxembourg pour avoir la paix : l'Espagne répondait qu'elle avait pour la paix autant d'inclination que personne. Qu'en conséquence elle consentait à ce que ses alliés se livrassent à un examen approfondi des prétentions de la France, « et que s'ils lui déclaraient ensuite,
» la main sur la conscience, que ces prétentions
» étaient fondées, elle prendrait en très-grande
» considération leur sentiment à cet égard. Que,
» trouvât-on ces prétentions non fondées, elle con-
» sentirait encore à faire quelques sacrifices pour
» la paix ; mais qu'en aucun cas elle n'irait jusqu'à
» céder Luxembourg, fortifications rasées ou non
» rasées, attendu qu'après cette cession les Pays-
» Bas espagnols se trouveraient militairement sépa-
» rés de l'Empire. »

Le roi, se reposant sur la saison déjà avancée, qui ne permettait plus aux Suédois de faire passer leurs troupes en Allemagne, avait rappelé sa flotte, pendant que le stathouder prescrivait aux escadres hollandaises de rester à Gothenbourg, sans doute pour entretenir dans les esprits l'idée que le passage des Suédois pouvait être tenté à chaque instant. La mesure, dans tous les cas, n'était pas heureuse. Le 5 novembre, le comte d'Avaux, comme

pour répondre à la déclaration par laquelle l'Espagne faisait connaître que jamais elle ne céderait Luxembourg, se rendit en grand appareil aux Etats généraux et y prononça un discours expliquant les motifs qui avaient poussé son souverain à envahir les Flandres, et faisant connaître en même temps à quelles conditions il renoncerait à ses droits sur Alost, sur le Vieux-Bourg de Gand, etc. Ces conditions, le lecteur les connaît déjà, et nous ne les reproduirons point; mais jusqu'alors elles étaient restées dans le secret du cabinet, et, de ce moment, elles devenaient publiques. Le comte d'Avaux annonçait plus particulièrement que si elles n'étaient pas acceptées et mises à exécution avant la fin de l'année, Louis XIV s'estimerait en droit d'exiger une indemnité pour les frais de la guerre. Il résultait de ces déclarations un dérangement nouveau et plus complet des plans du stathouder, surtout en ce qui se rattachait à l'autorisation tant sollicitée par lui de pouvoir opérer la levée de seize mille hommes. L'Espagne, en effet, n'avait qu'à vouloir, et la paix était conclue. Or, si, se bornant à refuser Luxembourg, elle consentait à donner l'équivalent réclamé en Catalogne ou en Biscaye, quel ombrage pouvaient en concevoir les Provinces-Unies? Comme c'était principalement la ville d'Amsterdam qui s'opposait à l'augmentation de l'armée, le stathouder se rendit dans cette capitale du commerce de la République, espérant l'amener à ses idées

Par malheur pour lui, il y était à peine arrivé, qu'on y fut informé d'un grand désastre subi par la flotte envoyée et retenue si tard dans le Sund : « Plus de dix grands vaisseaux s'étaient perdus, » sans compter ceux qui avaient été tellement en» dommagés qu'ils n'étaient plus en état de ser» vir (1). » Ce fut pour la province de Hollande un sujet d'imprécations générales contre le prince : « Tous les gens de mer, » disent encore les Mémoires du comte d'Avaux, « et principalement les fem» mes et les filles des matelots, étaient déchaînés » dans les rues et faisaient un vacarme épouvanta» ble de la perte des vaisseaux, de celle de leurs » pères et de leurs maris, dont elles accusaient » Guillaume d'Orange. » Bref, un peu par cette raison, et principalement par suite de son ardent désir de voir la paix maintenue, Amsterdam fit connaître au stathouder que son vote lui serait de nouveau contraire.

Jusqu'à ce moment, on pouvait néanmoins espérer que l'Espagne réfléchirait et viendrait à composition; mais le 12 novembre, son ambassadeur fit connaître aux Etats généraux que le roi de France devait cesser de conserver ses illusions; qu'elle ne ferait avec lui aucun traité, « avant que l'on n'eût » au préalable examiné et débattu la question de » savoir s'il avait quelques droits sur ce qu'il ré-

(1) Mémoires du comte d'Avaux.



» clamait, en même temps que sur ce qu'il avait » pris à titre de dépendance ou de réunion. » Pour en finir, le 29 novembre, Louis XIV, se croyant justifié d'avance par les actes de guerre qu'avaient effectués les Espagnols, fit investir Dixmude et Courtrai. La première de ces villes n'opposa pas la moindre résistance ; la ville de Courtrai capitula à son tour, et la citadelle ne tarda pas à suivre son exemple.

Ce n'était là qu'une guerre localisée, puisqu'elle ne s'était exercée que dans les Pays-Bas, lorsque, le 11 décembre, le cabinet de Madrid « déclara » officiellement la guerre de la monarchie d'Espa» gne contre la monarchie française. » Par le nouveau manifeste que le marquis de Grana publia à ce sujet, il était enjoint aux troupes de courir sus à tous les militaires français. Les navires et sujets espagnols qui se trouvaient en France devaient en partir dans les quinze jours, avec défense d'y entretenir aucune correspondance. Tous les biens des sujets de Louis XIV situés dans les Pays-Bas étaient confisqués. Tous ceux qui, nés en France, habitaient les Pays-Bas, en devaient partir dans les huit jours, et il était défendu aux habitants de leur donner asile, sous peine de mille risdales d'amende, et de deux mille en cas de récidive (1).

Tout cela ne fit qu'attirer de plus grandes cala-

(1) Levae, ouvrage cité.

mités sur les Flandres et sans aucun profit pour la gloire castillane. « Si le gouverneur des Pays-Bas » pour le roi d'Espagne, » venait de dire le maréchal d'Humières dans une de ses proclamations, « fait brûler quelques maisons ou villages dans les » pays de la seigneurie du roi, je ferai brûler cent » maisons et cent villages pour un dans la domi- » nation du roi d'Espagne. » Et il ne fut donné que trop de suite à ces menaces. Enfin, pour terminer l'année 1683, le maréchal de Créqui fit, du 22 au 26 décembre, jeter quatre mille bombes dans la seule place de Luxembourg. Puis le maréchal d'Humières, le marquis de Boufflers, le comte de Montel parcoururent, à la tête de leurs troupes, la Flandre, le Brabant et le Hainaut; le marquis de Boufflers vint même menacer les faubourgs de Bruxelles. Partout on frappait des contributions, comme si le pauvre peuple des Pays-Bas devait payer pour le roi d'Espagne! Les désordres commis par les troupes françaises furent considérables.

CHAPITRE IV

1688

Le roi Jacques II, étant descendu du trône, se voyait réduit à la condition d'exilé, et, si l'on peut parler ainsi, de commensal de Louis XIV. Le prince d'Orange, devenu possesseur d'un sceptre usurpé, régnait, conjointement avec sa femme, sur les trois royaumes, et n'en restait pas moins stathouder des Provinces-Unies, ce qui présentait de graves dangers pour la prospérité et pour la grandeur de la France.

Ce n'était pourtant pas de ce jour seulement que l'idée avait été conçue de confier aux mêmes mains la défense des intérêts politiques ou commerciaux de l'Angleterre et de la république batave. Dès l'année 1651, Saint-John, lord-chef de la justice anglaise, s'était, au nom de Cromwell, rendu auprès des Etats généraux et leur avait parlé du désir qu'éprouvait le parlement de son pays de former, avec la république de Hollande, « une union plus

» intime et dès lors plus avantageuse et plus dura-
» ble qu'auparavant. » Les Etats généraux ayant, sur la demande de l'envoyé d'Angleterre, nommé des commissaires pour traiter avec lui, Saint-John leur parla avec une vive chaleur des bienfaits qu'on devait attendre d'une alliance aussi étroite que possible entre les deux républiques, et déclara que la pensée en était venue au parlement, parce que, outre que les deux nations professaient la même religion, elles avaient la même forme de gouvernement et les mêmes intérêts commerciaux. Une manière aussi vague de s'exprimer porta les commissaires des Etats à prier le diplomate anglais de s'ouvrir à leur égard avec plus de précision. Mais celui-ci, songeant bien plus à faire naître l'idée de l'union telle qu'il l'entendait qu'à la proposer, se retrancha dans des ambiguïtés de langage, ambiguïtés que, d'un autre côté, on n'eut pas trop l'air de chercher à pénétrer. La vérité était que Saint-John, très-influent dans le parlement et l'un des confidents les plus intimes de Cromwell, tendait à réaliser, comme on le verra plus tard, une annexion qui, des deux républiques, n'en aurait plus fait qu'une seule, projet chimérique au delà de toute expression, puisqu'il aurait fallu, pour sa réussite, que les Provinces-Unies se résignassent à ne plus jouer d'autre rôle que celui d'un comté d'Angleterre, et elles avaient à bon droit des prétentions plus élevées. L'auteur d'une histoire des Provinces-

Unies (1) fait à ce sujet les réflexions suivantes, auxquelles il serait difficile de ne pas s'associer : « Il n'est cependant pas possible qu'un peuple qui » a été un corps à part pendant longtemps, sans » dépendre d'aucun autre, et qui même a fait une » figure considérable en Europe, renonce de bon » gré à cet avantage pour s'unir avec un autre qui » l'emportera toujours sur lui. Des langues, des » coutumes, des humeurs, des manières et des » mœurs toutes différentes, comme le sont celles » des Anglais et celles des peuples des Provinces- » Unies, ne sont pas des ingrédients politiques pro- » pres à former un seul Etat tranquille et florissant » comme les républicains se l'imaginaient. Qui sait, ajoute-t-il, « si Cromwell ne se proposait pas en cela » de dompter les Anglais par les Hollandais et les » Hollandais par les Anglais (2), pour les soumettre » également à son pouvoir arbitraire? Quoi qu'il » en soit, il parut que ce projet était impraticable. » Il n'y a que la force qui puisse faire une union » de cette sorte, et même avec la longueur du » temps. »

Les gens attachés au service de la princesse d'Orange, fille du malheureux Charles I[er] d'Angleterre, appuyés par une partie du peuple, qui portait

(1) Leclerc. Amsterdam, 1737, tome II, page 309.

(2) Une partie de la Grande-Bretagne manifestait son dévouement pour les Stuarts, et en Hollande les partisans de la maison d'Orange comptaient bien faire rétablir le stathoudérat.

une grande affection à la famille des anciens stathouders, se mirent à injurier les ambassadeurs anglais à leur entrée à La Haye, les traitant de chiens et de coquins. Les Anglais en firent de vives remontrances aux Etats généraux; mais pour ajouter aux difficultés politiques que ces désordres faisaient naître, les gens de la princesse d'Orange, encouragés par la populace, en vinrent à des voies de fait, et il y eut des vitres de l'hôtel où habitait Saint-John qui furent brisées à coups d'épée; la troupe enfin fut obligée d'intervenir, et le calme parut rentrer dans les esprits. Les Etats généraux, ayant délibéré sur les propositions anglaises, nommèrent des commissaires chargés de traiter avec les représentants de Cromwell, et ils leur offrirent, au nom de la République des Provinces-Unies, le simple renouvellement de l'alliance que leur gouvernement avait eue avec l'Angleterre, leur promettant d'observer avec soin les conditions de cette alliance. Il faut dire ici que, dans la discussion qui avait eu lieu au sujet des propositions anglaises, trois provinces, la Gueldre, la Frise et l'Over-Yssel, avaient témoigné de l'hésitation à laisser les Etats généraux s'engager dans une négociation qui, n'étant pas définie en termes suffisamment précis, ne leur paraissait pas exempte de péril.

Les ambassadeurs de la république d'Angleterre, peu satisfaits de ce qu'on n'avait pas eu l'air de les comprendre, remirent aux Etats généraux, peu

après leur première conférence avec les commissaires hollandais, une note dans laquelle, « ayant rap-
» pelé ce qui s'était passé, ils manifestaient, sans
» s'énoncer plus explicitement, le peu de satisfac-
» tion que leur avaient inspiré des propositions
» aussi générales que celles qu'ils avaient reçues.
» Ils terminaient en déclarant que le parlement ne
» leur ayant donné qu'un temps assez limité, dont
» une bonne partie se trouvait déjà écoulée, sans
» qu'ils eussent pu obtenir une réponse claire et
» satisfaisante, ils se voyaient dans la nécessité de
» la réclamer avec de nouvelles instances (1). » La réserve était donc égale des deux côtés.

Il y eut, à peu de jours de là, une nouvelle conférence, et les Anglais y déclarèrent, en premier lieu, « que les Etats généraux pouvaient
» s'attendre à ce que la république d'Angleterre
» leur accorderait des avantages proportionnés à
» ceux que le parlement réclamerait d'eux. Que
» pour cela, ils désiraient savoir quelles proposi-
» tions les Etats voudraient faire pour arriver à la
» conclusion de l'alliance dont ils avaient parlé. Ils
» ne dissimulèrent cependant pas que, dans leur
» opinion, les deux pays devaient être unis et
» alliés pour la défense de la liberté des deux peu-
» ples contre ceux qui voudraient les dépouiller de
» leurs droits, tant sur mer que sur terre, ou qui

(1) Levae, ouvrage cité.

» se seraient déclarés ennemis de la liberté des » peuples vivant dans les pays de leur domination » respective ou dans l'un d'entre eux (1). » C'était, il est vrai, un pas de fait dans la voie d'une alliance des plus étroites; mais il restait encore un vague assez grand pour que les Etats généraux pussent s'y retrancher, en ayant l'air de ne pas comprendre tout ce qu'on leur proposait.

Les ambassadeurs anglais, voyant enfin qu'ils ne pourraient pas amener les Etats généraux à se déclarer favorables à l'idée d'une annexion, annoncèrent leur départ prochain, offrant, si cela pouvait convenir au gouvernement des Provinces-Unies, de transporter à Londres la négociation entamée, « parce qu'elle pourrait y être suivie avec plus de » chances de succès, le parlement ayant plus d'autorité sur le peuple anglais que les Etats généraux n'en avaient sur le peuple de Hollande (2). » Au sarcasme de ces paroles, ils ajoutèrent « que » des munitions de guerre et de bouche étaient incessamment portées de Hollande en Ecosse et en » Irlande, qui tenaient encore pour le roi Charles II et que les Etats généraux avaient déjà mérité plusieurs fois que le parlement leur déclarât » la guerre. Nous-mêmes, » dirent-ils encore, qui « sommes dans le milieu de la Hollande et sous les

(1) *Histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas*, ouvrage déjà cité.
(2) *Id.*

» yeux du souverain, nous y sommes traités comme
» des ennemis. Nous demeurons dans notre hôtel
» comme dans une prison... Nous n'osons, ni nous
» ni notre monde, montrer le nez hors de notre
» porte, si nous ne voulons être blessés ou battus,
» sans parler de la grêle des pierres qui cassent
» perpétuellement nos vitres (1). »

Pour ôter tout sujet de plainte à Saint-John et à son collègue, on jugea convenable de les inviter à se rendre à Amsterdam, où les bourguemestres leur firent une réception des plus brillantes.

Tout ce que l'on put faire, on le fit à La Haye, pour que les ambassadeurs n'exécutassent pas encore leur menace de départ. Ainsi, un laquais de la famille d'Orange fut fouetté, et l'on en bannit un autre pour avoir pris part aux insultes faites aux envoyés anglais. Ceux-ci présentèrent une nouvelle note, dans laquelle se trouvait reproduit le projet d'alliance *ou d'union particulière*, accompagné toutefois d'engagements à prendre réciproquement pour qu'aucun sujet de l'une ou de l'autre partie ne pût donner ni secours, ni conseils, ni approbation, à ceux qui voudraient tenter quelque chose de préjudiciable à l'autre république; mais loin de là, qu'on s'y opposerait de toutes ses forces. Un article spécial portait « que ni l'une ni l'autre république ne rece-
» vrait chez elle ceux qui auraient été condamnés

(1) Aitzima, livre 31, page 659.

» comme rebelles dans l'autre et ne leur fournirait
» aucun secours, de quelque nature qu'il pût être. »
Un autre article du projet de traité proposé par les Anglais stipulait « que dès que l'une des deux ré-
» publiques aurait averti l'autre officiellement que
» quelque personne qui lui serait rebelle ou enne-
» mie se trouverait dans les terres de sa juridic-
» tion, elle serait placée dans l'obligation de les
» renvoyer hors de son territoire; et si ces enne-
» mis, ou rebelles ou réfugiés, ne se retiraient pas
» quinze jours après avoir été avertis, ils seraient
» condamnés à mort et leurs biens confisqués. »
Enfin, le dernier article du projet anglais, — et c'était celui qui tenait le plus au cœur du parlement britannique, — tendait à faire décider « qu'aucun
» de ceux qui auraient été déclarés ennemis ou re-
» belles par la république d'Angleterre ne seraient
» ni reçus ni soufferts dans aucun château, ville,
» port, baie ou autres lieux privilégiés ou non qui
» appartiendraient au prince d'Orange d'alors ou à
» la princesse Marie, douairière, veuve du feu
» prince Guillaume, ou à quelque autre personne
» de quelque condition ou qualité qu'elle fût, et
» quelque titre qu'elle pût avoir dans les Provinces-
» Unies. » La république d'Angleterre promettait, en échange, d'en agir de même envers les ennemis ou les rebelles des Provinces-Unies.

Tout cela n'était pas acceptable et ne fut pas accepté. Aussi les ambassadeurs d'Angleterre, après

trois mois de séjour en Hollande, prirent-ils congé des Etats généraux. Saint-John saisit cette occasion pour dire aux Etats « qu'ils avaient déjà pu se ren-
» dre compte des desseins du parlement par les
» propositions qu'il avait été chargé de leur faire,
» et qu'ils en auraient été mieux informés, si l'on
» avait jugé de leur part qu'il fût à propos de par-
» ler de choses plus particulières et surtout concer-
» nant une union étroite avec lesdits Etats. Que
» n'ayant pu conduire à une heureuse fin tout ce
» dont ils avaient été chargés, ils espéraient néan-
» moins que leurs conférences ne resteraient pas
» inutiles et que l'on en recueillerait des fruits qui
» conduiraient à la fin principale, à savoir : la
» conservation de la véritable religion réformée et
» celle des droits et des libertés des deux peu-
» ples (1). »

Les ambassadeurs anglais partirent; mais bientôt (2), comme pour punir les Etats généraux de leur résistance à l'idée de l'union absolue et même pour leur en faire venir le goût, apparut dans la législation anglaise l'*acte de navigation*, acte dont le but était d'apporter les entraves les plus sérieuses au développement de la marine hollandaise, puisqu'il frappait d'interdit tout transport en Angleterre des marchandises d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, par

(1) *Histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas*, tome II, page 319.
(2) Le 9 octobre 1651.

d'autres navires que des navires anglais. Il convient de dire à ce sujet que déjà les négociants de Rotterdam et d'Amsterdam avaient, avec leur coup d'œil et leur habileté ordinaire, établi des relations importantes dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord et dans certaines des Antilles. Ils y envoyaient des produits hollandais et en rapportaient des cuirs, des peaux de castor et d'autres pelleteries, du tabac, du sucre, des bois de teinture, etc. Amsterdam étant, des deux villes, la plus engagée dans ce commerce, ses armateurs avaient fait d'assez grands crédits aux habitants des colonies, et l'on espérait bien, à Londres, qu'il leur viendrait de là des idées favorables à l'annexion. Il n'en fut rien cependant; et laissant de côté la question principale, le gouvernement anglais réveilla d'anciennes dettes contractées par les Etats généraux à l'égard de certains de ses sujets. Les Etats généraux ayant élevé des réclamations analogues, la guerre éclata l'année suivante entre les deux républiques. Elle dura près de deux ans; mais déjà, dès l'année 1653, le gouvernement des Provinces-Unies, poussé par les désastres qu'éprouvait le commerce hollandais, avait fait des ouvertures de paix. Ce fut à cette occasion que se révéla, d'une façon non équivoque cette fois, la pensée que poursuivait Cromwell d'amener une fusion complète des deux républiques. Les commissaires des Etats généraux furent reçus à Londres avec une hauteur des plus dédaigneuses.

On avait commencé par leur dire que le parlement ne se montrerait pas très-exigeant sur la question des indemnités de guerre, les six cents bâtiments hollandais capturés par les armements britanniques pouvant être considérés comme un dédommagement presque suffisant ; mais qu'il n'en serait pas ainsi des garanties pour le maintien de la paix dans l'avenir, garanties que l'on ne croyait pouvoir trouver « que dans l'union des deux Etats, de manière » qu'ils deviendraient tous deux un seul peuple et » une seule république, pour le bien de l'un et de » l'autre, et qu'ils ne feraient plus qu'un seul et » même corps (1). » Il n'était guère possible de se méprendre sur le sens de telles paroles, et pourtant les envoyés des Etats généraux eurent encore l'air de ne pas tout à fait en saisir la signification. Cromwell, alors, se chargea lui-même de leur donner les derniers éclaircissements dont ils paraissaient avoir besoin. Il leur répéta que ce que proposait l'Angleterre était que les deux n'en fissent plus qu'une, et il ajouta ces paroles, qui n'étaient pas de nature à laisser le moindre doute dans les esprits : « Sous une autorité unique, com» posée des députés des deux nations, de telle » façon que les avantages parlementaires fussent

(1) En latin : *quo ambo in unum populum, et remp. unam, pro utriusque commodo coeant invicem et evalescant.* Aitzima, livre 23, page 854.

» égaux des deux côtés, chaque Etat conservant » ses lois municipales. »

L'union, si elle avait pu se faire sur cette base, aurait certainement été plus favorable aux Anglais qu'aux Hollandais, puisque, sans parler de la prépondérance que l'Angleterre aurait par là acquise en Europe, elle aurait pu s'ingérer dans le gouvernement et dans le commerce des vastes et riches comptoirs que déjà possédaient en propre les Provinces-Unies dans l'extrême Orient, et n'aurait guère accordé en échange à celles-ci que le droit de trafiquer avec ses colonies naissantes d'Amérique. Or, il est bon de faire observer qu'à ce moment la Grande-Bretagne n'était pas même établie à la Jamaïque, puisque cette île ne fut conquise par elle sur les Espagnols que deux ans plus tard.

Ce que Cromwell cherchait par-dessus tout à cette occasion, c'était de retirer à la maison d'Orange la possibilité de donner aux Stuarts, ses proches parents, les moyens de renverser ou même de troubler l'existence de la république d'Angleterre, élevée sur les débris de leur autorité souveraine. Si le prince d'Orange, qui fut depuis Guillaume III, roi d'Angleterre, n'était encore qu'un enfant à cette époque (1), sa mère, fille de Charles Ier et sœur du prétendant Charles II, n'en exerçait pas moins une

(1) Il était né en 1650.

influence considérable dans la plupart des Provinces-Unies, et Cromwell avait pu en juger à la manière hostile dont Saint-John, lors de son ambassade, avait été accueilli par le peuple de La Haye.

Les commissaires hollandais, poussés dans leurs derniers retranchements, répondirent que la sórte de fusion de souverainetés qu'on leur indiquait comme devant être si favorable à la prospérité des deux pays était sans exemple dans le monde moderne, et qu'on n'en trouvait aucune trace dans l'antiquité; « qu'elle présenterait d'ailleurs mille » confusions et impossibilités. » M. de Witt s'en expliquait d'un autre côté avec Boreel, ambassadeur en France, lui écrivant « que les mots » *amitié*, *alliance*, *confédération* et *union* se trou- » vaient bien reproduits dans divers traités conclus » entre les Provinces-Unies et la Grande-Bretagne, » mais point le mot *fusion*, au moins dans le sens » que lui attribuaient les Anglais. » Il ajoutait « que Saint-John n'avait pas employé ce mot dans » les négociations de La Haye, et qu'on ferait plai- » sir aux Etats généraux de leur dire comment un » gouvernement tel que celui qu'on proposait d'éta- » blir pourrait exister sans confusion, vu la variété » des circonstances de souveraineté. Qu'enfin, on » ne devait pas supposer qu'un gouvernement sou- » verain comme l'était le gouvernement de la ré- » publique, uni à un autre également souverain,

» pût s'unir avec lui plus qu'il ne l'était avec lui-
» même. »

Cromwell, jusque-là, en était donc pour ses démarches et pour ses propositions. Se trouvant ainsi repoussé sur ce terrain, il parut se borner à demander que des engagements solennels fussent pris à l'effet d'empêcher que la maison d'Orange ne ressaisît son ancien pouvoir en Hollande, et qu'elle pût aider la famille des Stuarts à remonter sur le trône de la Grande-Bretagne. En conséquence, le 28 novembre 1653, il fit remettre aux délégués des Etats généraux un projet de traité en vingt-sept articles, destiné à servir de base à l'acte définitif. Le douzième de ces articles portait « que les Etats géné-
» raux, non plus que les Etats particuliers d'au-
» cune des Provinces-Unies, ne pourraient, en
» quelque cas que ce fût, établir Guillaume prince
» d'Orange, petit-fils du dernier roi d'Angleterre,
» ni aucun de ses descendants, comme capitaine
» général, stathouder ou commandant de leur ar-
» mée, non plus que comme gouverneur de quel-
» ques-unes de leurs villes, châteaux ou forteres-
» ses, non plus encore que comme commandant de
» leurs vaisseaux, flottes ou forces maritimes. »
Une injonction si étrange et si dure aurait dû soulever tout ce qu'il existait de cœurs fiers et généreux dans toute l'étendue des Provinces-Unies; mais la province de Hollande, qui venait depuis quatre ans seulement de renverser cette demi-royauté qu'on

appelait le stathoudérat, et qui penchait pour le maintien de la forme républicaine dans son expression la plus nette, la province de Hollande, disons-nous, s'appuyant sur les pertes maritimes que la guerre avait entraînées pour elle plus particulièrement, s'empressa de souscrire, pour son compte personnel, à la condition que posait Cromwell relativement à la maison d'Orange. Sa résolution était ainsi formulée : « Sur les instances réitérées de Son » Altesse le lord protecteur de la république d'An- » gleterre et sur l'appréhension qu'il a plusieurs » fois témoignée, que si le prince d'Orange ou » quelques-uns de ses descendants, tirant leur ex- » traction de la famille des Stuarts, venaient à ob- » tenir les plus hauts emplois de l'Etat, il n'en ré- » sultât une grande défiance entre les deux nations... » La Hollande, dans la vue de prévenir cette ex- » trémité, déclare qu'elle n'élira jamais le prince » d'Orange, ni aucun de ses descendants, stathou- » der ou amiral de la province, ni ne consentira, » autant du moins qu'il pourra dépendre d'elle, » qu'ils soient, les uns ou les autres, élus capitai- » nes généraux des troupes de la république des » Provinces-Unies. »

Cette résolution, loin de passer par les Etats généraux, comme les convenances de politique intérieure semblaient l'exiger, fut transmise directement aux ambassadeurs de ces Etats à Londres. C'était une séparation d'intérêts regrettable à tous les points

de vue. Aussi, même en Hollande, s'éleva-t-il à ce sujet de fermes et nombreuses protestations. La ville de Harlem se récria la première; Alkmaar, Enkhuysen, Edam s'empressèrent de l'imiter, réclamant pour les Etats généraux le droit exclusif de décider en pareille matière. La Zélande, la Gueldre, la Frise, Groningue, dévouées aux Nassau, protestèrent de leur côté. L'audacieuse ville d'Amsterdam n'en maintint pas moins le droit personnel qu'elle s'était attribué, invoquant à l'appui de sa prétention tant de précédents tirés de l'histoire des autres provinces que le texte même de la constitution de la République. Le Mémoire que les Etats particuliers de la Hollande produisirent à cet égard aux Etats généraux établissait qu'il leur avait été loisible, en vertu de leur propre souveraineté, de passer l'acte qui leur était reproché, « attendu que » les Etats particuliers de chacune des sept Provinces-» Unies avaient pleine autorité pour résoudre ce » qu'ils trouvaient convenable d'arrêter sur toutes » les questions qui, par les actes fondamentaux de » la République, n'avaient pas été spécialement ré-» servés à la décision des Etats généraux. » Il était incontestable, en effet, que chaque province en particulier nommait son stathouder si elle jugeait convenable d'en avoir un, et qu'après avoir confié cette dignité à une personne, elle pouvait la lui retirer sans avoir à en rendre compte aux autres confédérés. Les Hollandais recherchaient ensuite,



dans le même Mémoire, « jusqu'où et en quelles » choses l'union particulière conclue entre eux » particulièrement et la province de Zélande obli» geait les deux provinces à prendre leurs résolu» tions *communicatis consiliis*. Ils en conclurent que » l'acte d'exclusion qu'on leur reprochait d'avoir » adopté à part n'était en contradiction avec aucune » des dispositions de l'union générale ou autres. »

Nous ne pousserons pas plus loin cet exposé des raisons de l'assemblée de Hollande, qui, nous devons le dire, n'obtint pas l'approbation du reste de la République. Mais Cromwell trouva un biais qui, tant on était las de la guerre, lui permit de tout concilier : il se borna à demander que l'Angleterre et les Provinces-Unies convinssent de chasser de leurs territoires respectifs les rebelles fugitifs de l'une ou de l'autre république, et à s'opposer à ce qu'il leur fût accordé aucune espèce de secours. La clause nouvelle, malgré son caractère apparent de réciprocité, était au seul avantage de la république d'Angleterre, puisque la Hollande n'avait ni fugitifs ni exilés, et que si elle en avait eu, ils n'auraient pu être que des membres ou des partisans de la maison d'Orange, contre laquelle le lord protecteur prenait de si grandes précautions, à cause de leur parenté avec les princes qu'il avait détrônés. Puis, pour remplacer l'article par lequel le parlement voulait, dans les premiers moments, faire exclure les princes d'Orange de toutes les fonctions de l'Etat,

article qui avait failli susciter les plus formidables orages, Cromwell demanda que les Etats généraux prissent simplement l'engagement de faire jurer l'observation stricte de l'article du traité relatif à la condition d'expulsion des réfugiés politiques, par celui, quel qu'il fût, qu'ils viendraient à choisir pour être stathouder ou capitaine général de leurs armées de terre ou de mer. La paix fut enfin signée avec cette condition, indépendamment des articles concernant les intérêts commerciaux des deux parties, sans que toutefois l'acte de navigation, principale cause de la guerre, eût subi aucune atteinte favorable aux Hollandais.

Ainsi, la république d'Angleterre avait dû renoncer et à son projet d'annexion et à son projet d'exclusion d'une famille puissante des plus hauts emplois de la république hollandaise. Cette idée d'annexion n'était cependant pas perdue et devait en quelque sorte, — et autant que raisonnablement elle était praticable, — se réaliser, vingt-huit ans plus tard, au profit d'un stathouder des Provinces-Unies, qui, sans cesser d'exercer le pouvoir attaché à cette dignité, fut assez habile pour s'emparer du trône de la Grande-Bretagne. Or, le prince appelé à exercer par là, on peut presque le dire, une double royauté, se trouva précisément, comme nous le savons, être ce Guillaume d'Orange que l'instinct de Cromwell semblait avoir deviné, bien qu'il n'eût que cinq ans à l'époque du traité dont

nous venons de parler. Mais il faut bien vite ajouter que, malgré la grande perspicacité dont était doué le lord protecteur, il ne lui serait jamais venu à l'esprit que Guillaume fût capable de renverser les Stuarts du trône sur lequel il serait remonté, et cela pour s'y asseoir à la place de celui d'entre eux qui, étant son oncle, était devenu en même temps son beau-père.

Cromwell craignait en Guillaume le sang des Nassau, bouillant et froid tout ensemble, et il poursuivit le prince enfant par simple appréhension de ce qu'il pourrait être un jour. Le roi Charles II, chef de la famille des Stuarts, oncle du jeune prince, l'avait vu grandir et mûrir, et ne l'en redoutait que plus. Etant remonté sur le trône d'Angleterre, ce souverain, qui ne pouvait considérer son neveu que comme un compétiteur dangereux ou pour lui ou pour le duc d'York, son héritier direct, s'était fait comme un système de garantie de se l'attacher par le sentiment de la reconnaissance. Pour cela, il avait songé à le faire roi de Hollande, lorsque, avant la guerre de 1672, il négociait son alliance intime avec Louis XIV. Plus tard, il lui avait, dans la même vue, donné sa nièce en mariage.

Quoi qu'il en ait pu être, devenu roi de la Grande-Bretagne en restant stathouder des Provinces-Unies, on disait de Guillaume qu'il était stathouder en Angleterre et roi dans son pays natal. Le fait est qu'il avait fini par ordonner et disposer

de tout à La Haye, mais qu'à Londres il ne gouvernait qu'en feignant d'obéir. La grande difficulté pour lui était de concilier les intérêts commerciaux des deux pays, qui toujours, jusque-là, s'étaient trouvés en rivalité soit en Europe soit en Asie. Il y parvint cependant en laissant entrevoir des deux côtés, sinon la réalisation d'un partage des possessions de l'Espagne en Amérique, du moins le partage à deux seulement du commerce que l'Europe entière entretenait avec ces riches contrées. Obéissant à ses rancunes personnelles autant peut-être qu'à la raison d'Etat, il fomenta une guerre formidable contre la France et sut se la faire demander par les chambres du parlement, tandis qu'il n'eut qu'à imposer aux Etats généraux l'obligation d'y participer. Pour avoir des alliés nombreux, il s'ingénia à exciter autant la frayeur de certains princes que la convoitise de certains autres, et, souverain de deux nations pour la plus grande partie protestantes, il fit ses principaux alliés non-seulement de la cour de Vienne, qui auparavant n'avait cessé de se dresser contre le protestantisme, mais même de la cour de Madrid, qui avait agrandi les pouvoirs de l'Inquisition pour combattre la religion réformée, et qui tenait ce culte éloigné de ses Etats.

A partir de l'avénement de Guillaume d'Orange au trône de la Grande-Bretagne et tant que durerait son double pouvoir, il n'y avait plus d'équilibre politique possible en Europe, puisque, sur les trois

grandes marines qui y existaient, deux se trouvaient dans les mains du même souverain, et l'on pouvait douter que les efforts faits par la troisième pour contre-balancer la force réunie de ses rivales eussent été accompagnés de succès suffisants. D'un autre côté, par la prohibition absolue des marchandises françaises, prohibition employée comme arme de guerre, la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies allaient, en se partageant l'approvisionnement du monde consommateur, accroître presque sans mesure leur richesse; on l'espérait du moins.

Par la défaite des Turcs devant Vienne et par les échecs qu'ils avaient éprouvés depuis lors en Hongrie, la situation de l'Autriche se trouvait grandement améliorée. C'est d'ailleurs un fait reconnu, que si la longue guerre, faite par les Osmanlis à l'Autriche sur le territoire de la Hongrie, a longtemps ruiné les sujets de la maison de Habsbourg, cette guerre a singulièrement été mise à profit par les Habsbourg pour accroître leur pouvoir sur l'Allemagne. L'Empire, c'est-à-dire l'Allemagne, était, depuis l'extinction des princes carlovingiens au dixième siècle, comme une grande république des Provinces-Unies, avec une assemblée de princes pour Etats généraux et un empereur électif et à vie pour stathouder. Le titre d'Empereur ayant, dans l'espace de cinq siècles, passé dans plusieurs familles souveraines, telles que les familles de Souabe, de Saxe, de Luxembourg, de Bavière, avait fini, à

partir du milieu du quinzième siècle, par devenir permanent dans les mains des archiducs d'Autriche. Il était du reste, soit dit en passant, dans le génie de ces archiducs de transformer promptement à leur profit, en couronnes héréditaires, les couronnes électives auxquelles ils savaient se faire appeler, témoins la Bohême et la Hongrie. Si la permanence du sceptre impérial dans la famille des Habsbourgs avait apaisé ou même supprimé les prétextes de bien des troubles, car auparavant l'élection de l'Empereur ne se passait jamais sans crise, à cause des compétiteurs qui se présentaient, elle avait eu pour contre-résultat, et cela était inévitable, de diminuer dans des proportions considérables le pouvoir particulier de chacun des membres de la diète ou des Etats généraux de l'Empire. Toujours, depuis l'époque des premières tentatives des Turcs, l'Autriche avait eu besoin des secours de l'Allemagne pour se préserver des dangers qui la menaçaient, et toujours l'Allemagne, dont elle était l'avant-garde, avait eu besoin que l'Autriche fût assez puissante et assez forte pour lui être un bouclier suffisant. De là donc étaient nées en grande partie cette sorte de plus grand vasselage d'une part et cette sorte de souveraineté de l'autre. La chose même en était venue au point que les empereurs et leurs partisans plus particuliers paraissaient, disait-on, avoir fini par se figurer que l'autorité de l'Empereur sur l'Empire n'était pas moins grande

que l'autorité de la famille des Habsbourg sur le duché d'Autriche.

L'Empereur, dans les premiers temps, n'était cependant pas tellement souverain irrévocable que les mêmes princes qui l'avaient élu n'eussent le droit de le déposer, le cas échéant. On en avait eu des exemples en la personne de chacun des empereurs suivants : Henri de Franconie, en 1106; Adolphe de Nassau, en 1298; Wenceslas, en 1400. C'était même dans la prévision de semblables déchéances et pour rendre moins sensible la vacance de la dignité impériale, venant s'ajouter aux causes qui l'avaient provoquée, que les électeurs nommaient, du vivant même de l'Empereur, *un roi des Romains* appelé en tout état de choses à lui succéder immédiatement. Ce ne fut cependant qu'au seizième siècle que cette précaution entra régulièrement dans le droit public de l'Allemagne, et elle tourna encore à l'avantage des Habsbourg, qui, déjà en possession de la couronne germanique, usant de toute leur influence pour faire nommer leur aîné roi des Romains, perpétuaient ainsi la dignité impériale dans leur famille.

Les Turcs s'étaient vus contraints à laisser l'Allemagne respirer en repos. Il importait à la maison d'Autriche de trouver un moyen propice à sauvegarder le prestige qu'elle venait d'acquérir, en éloignant les armées de l'Asie du territoire germanique et en assiégeant leurs débris dans les murs

de Bude, en Hongrie. Le moyen, on ne fut pas longtemps à le chercher. La cour de Vienne, que la conclusion de la trêve de vingt ans avait si fort contrariée, entra dans la coalition qui devait faire rompre cette trêve par Louis XIV, au lieu de la transformer en traité définitif, comme il en avait toujours eu la vive et salutaire espérance. L'Autriche, les Provinces-Unies, l'Espagne, la Suède, la Bavière, la Saxe et les cercles de Franconie et du Haut-Rhin se réunirent à Augsbourg, et là, dès le mois de juillet de l'année 1686, arrêtèrent les bases d'une coalition que l'avénement de Guillaume au trône d'Angleterre devait rendre des plus formidables. Les premiers coalisés s'engageaient à mettre sur pied une armée de soixante mille hommes. Peu de temps après la conclusion du traité de ligue, Bude capitula, et l'orgueil germanique fut enflé de ce succès au point de s'exhaler en injurieuses attaques contre la France et son souverain. Louis XIV, prévoyant où tout cela pouvait conduire, avait fait demander, en janvier 1687, à la diète de Ratisbonne, de convertir la trêve qu'il avait avec elle en un traité de paix définitif, et avait même fixé le 1er avril suivant comme l'époque à laquelle il attendrait la réponse de la Confédération. Cependant, le 1er avril venu, il avait eu l'air de ne pas se souvenir de sa demande. Le roi de France n'en était pas moins resté sur un grand pied militaire de cent cinquante mille hommes, avec la facilité de le porter

à deux cent mille en peu de jours, s'il était besoin. Ce qui poussait principalement l'Empereur à fomenter une coalition contre Louis XIV, c'était le secours qu'il espérait de cette coalition pour s'emparer de la succession d'Espagne si elle devenait vacante, et la chose pouvait arriver d'un jour à l'autre par la mort du souverain de cette monarchie. Or, l'Autriche s'attribuait, comme on le sait déjà, les premiers droits à cet héritage. Le roi de France, d'ailleurs, en annexant Strasbourg à ses Etats, était devenu possesseur d'un fief de l'Empire, et se trouvait autorisé par là, s'il l'eût bien voulu, à aspirer, comme tout autre souverain d'un territoire allemand, au titre d'Empereur. La question de savoir s'il se reconnaîtrait détenteur d'un fief germain ou s'il incorporerait purement et simplement au royaume sa nouvelle acquisition, n'avait pas laissé d'être examinée dans ses Conseils, qui, il est vrai, s'étaient prononcés en faveur de l'annexion absolue à ses Etats. Mais il eût été difficile d'empêcher, dans des circonstances favorables, Louis XIV de revenir sur cette résolution, et c'est alors qu'on aurait pu l'accuser assez justement de viser à l'empire de Charlemagne. Que devenait donc la maison de Habsbourg après la mort de l'empereur Léopold, en présence d'une si formidable résolution et des prétentions à la royauté qu'affectait déjà l'Electeur de Brandebourg?

La vieille constitution germanique était donc me-

nacée de plusieurs côtés, et il n'y avait que le fracas de la guerre qui pût offrir au cabinet de Vienne de maintenir son rang et de conserver son prestige dans l'Empire. Il devenait évident, en effet, que tant que la lutte durerait, le roi de France n'aurait pas le loisir de songer à se faire admettre au nombre des membres de la diète, et que l'Electeur de Brandebourg serait obligé d'ajourner ses projets. Dans tous les cas, l'Autriche tenait en réserve la mise à exécution d'une idée dont elle attendait les meilleurs résultats pour le maintien de sa prépondérance. C'était la création d'un nouvel Electorat en faveur du duc de Hanovre, création qui devait inféoder aux Habsbourg une voix de plus dans la confédération. Ce projet s'étant réalisé plus tard, le Hanovre, dont les tendances étaient toujours restées françaises, devint aussitôt comme un vassal de la cour de Vienne.

Mais le prince de Furstemberg, électeur-archevêque de Cologne, et, de plus, évêque de Liége, venait de mourir, et c'était un appui des plus utiles et des plus dévoués que la France perdait en Allemagne. L'archevêque de Cologne était malade depuis longtemps déjà, et Louis XIV, pour s'assurer en cas de mort une alliance si nécessaire à ses projets de défense, était parvenu à faire élire, par le chapitre de Cologne, le cardinal de Furstemberg, frère de l'Electeur, en qualité de coadjuteur. Il s'agissait maintenant de le faire nommer archevê-

que, c'est-à-dire Electeur, et la chose était bien plus difficile; elle ne réussit pas. Rome s'y opposa la première. Le roi de France gouvernait vingt-quatre millions de catholiques, et l'Autriche, l'Espagne, la Bavière, qui étaient opposées à ce souverain, en représentaient un bien plus grand nombre. Le pape vit là, sans doute, indépendamment de considérations personnelles, une question de nombre, et s'opposa à l'élection du prince de Furstemberg. Tout ce que nous venons de rapporter mettait Louis XIV dans une situation moins favorable qu'autrefois, puisque les Etats de Liége et de Cologne lui servaient de chemin pour ses marches tournantes. Mais, comme compensation, il possédait Strasbourg, Landau, Luxembourg et la citadelle de Mont-Royal, qu'il avait fait élever près de Trasbach (?). Ainsi, les Allemands ne pouvaient plus forcer la frontière et menacer le cœur de ses Etats. La guerre, à ses yeux, devait être inévitable, et il ne pouvait plus être question que de savoir comment il la soutiendrait. Il se décida pour une guerre toute défensive, sauf en ce qui concernait les pointes qu'il pourrait y avoir à faire en territoire germanique pour dégager certaines de ses forteresses qui pourraient être attaquées. Il n'avait donc pas manqué de prévision en opérant tant de prises de possessions qu'on lui reproche. Pour démontrer que ces reproches sont fondés, il faudrait commencer par démontrer que Guillaume d'Orange n'aspirait

pas de longue date à réunir dans ses mains l'épée de l'Angleterre et celle de la Hollande. Que l'Empereur n'aspirait pas à la succession d'Espagne, ce qui aurait placé l'aigle d'Autriche sur notre frontière du sud aussi bien que sur celle de l'est et du nord, et aurait placé Naples, la Sicile et le Milanais dans les mêmes mains, comme cela s'était vu avant le partage de Charles-Quint. Si tout cela était irréalisable, Louis XIV a eu tort de prendre ses précautions, et nous serions des premiers à le blâmer; mais si la réalisation de tous les plans de ses ennemis naturels était chose possible, nous n'oserions lui adresser de semblables critiques. Mettez, si vous le voulez, à la place de Louis XIV qu'on accuse, un sénat ou une assemblée populaire; que ce sénat ou que cette assemblée prennent de telles mesures pour sauver la patrie, et il n'y aura pas assez d'éloges pour ce sénat ou pour cette assemblée populaire qui aura su ainsi prendre les devants. Alors, pourquoi, parce que Louis XIV a été roi, n'y aurait-il pas pour lui les mêmes témoignages de reconnaissance?

On peut assurément affirmer que ce n'est pas parce que le roi de France a pris Luxembourg, Strasbourg et Landau, pas plus que parce qu'il a été hautain, si l'on veut, à l'égard de l'étranger, que le prince d'Orange a voulu être roi d'Angleterre en même temps que stathouder des Provinces-Unies; on peut ajouter que ce n'est pas par les

mêmes raisons que l'Empereur a voulu hériter ou faire hériter les siens de la succession d'Espagne. Tous deux, en effet, avant ces conquêtes ou mainmises, pensaient à faire rentrer la France dans les limites exactes que lui avait tracées le traité des Pyrénées. Nous croyons en avoir donné des preuves. Or, il s'agissait de reprendre à la France Valenciennes, Cambrai, Strasbourg et Besançon. Quel est donc celui des Français qui, s'appuyant sur l'injustice et la hauteur de Louis XIV, proposerait de rendre ces fleurons de la couronne de France? Ce serait aller à reculons aux frontières naturelles de notre pays. Quels sont les Français qui ne voudraient pas voir, nous ne dirons pas la Belgique devenir française, — nous n'en avons pas besoin et elle ne ferait que nous embarrasser, — mais Luxembourg, le Mont-Royal et Landau? Il y avait chez Louis XIV, il faut le reconnaître, un sens très-exact de la grandeur et de la sûreté de notre pays, et nul ne pourrait dire que sa hauteur ne fût pas après tout une arme de guerre. Il fallait bien qu'il eût une attitude quelconque. En présence de la raideur du chef de l'Allemagne et de la conduite sournoise et tenace tout à la fois du prince d'Orange, il pouvait être convenable pour le roi de France d'avoir l'air de trancher de l'homme sûr de son fait.

Pour soulever l'Allemagne contre la France, il fallut renoncer aux plus vives clameurs, aux accusations les plus outrées. De là l'imputation élevée

contre Louis XIV de vouloir tout soumettre à son sceptre, de tendre, en un mot, à la monarchie universelle. On lit à ce sujet, dans un écrit du temps, très-favorable à la France, il est vrai, la page suivante, qui n'est pas sans rapport, dans quelques-unes de ses parties, avec ce que nous avons lu ou entendu de notre temps, bien qu'il n'y ait plus aujourd'hui d'empereur d'Allemagne. C'est à ce titre que nous la reproduisons (1) : « Aujour-
» d'hui, c'est le Français qui a pris la place du
» Turc; l'horreur que l'Empereur tâche d'inspirer
» pour le nom français, la crainte de la puissance
» exorbitante de la maison de France, qui veut,
» dit ce prince, mettre l'Allemagne sous le joug, la
» nécessité de maintenir l'équilibre de la balance
» de l'Europe pour conserver le repos et la liberté
» des peuples, sont aujourd'hui les voiles qui cou-
» vrent les atteintes irréparables portées si ouver-
» tement par l'Empereur à la liberté germanique.
» Tout ce que la France entreprend de plus éloi-
» gné, de plus distinct des intérêts de l'Empire, ne
» tend qu'à la subversion de l'Allemagne... Nulle
» guerre ne s'allume, nulle révolte ne s'élève que
» ce ne soit par les pernicieuses pratiques de la
» France, dont le gosier insatiable est toujours ou-
» vert pour engloutir les provinces et les royaumes.
» Ce sont les termes les moins forts dont se servent

(1) *Lettres, mémoires et actes concernant la guerre présente.* Bâle.

» les déclamateurs autrichiens pour animer les » Allemands contre la France... Aussitôt que la » France remue, quels que soient ses desseins, il » faut courir aux armes; il faut s'unir et se décla- » rer contre elle. De quelque côté qu'elle tourne ses » vues, soit sur la terre, soit sur la mer, c'est » toujours contre l'Empire qu'elle dirige ses coups... » Cette fausse imagination a tant de fois été présen- » tée au peuple, revêtue de tant de couleurs faites » pour le séduire et l'éblouir, qu'enfin elle a trouvé » créance et a passé pour une vérité; le peuple » s'en est ému. L'erreur du peuple a infecté la » cour des princes; entraînés par la foule dans » l'opinion générale, ils n'en ont pas voulu démê- » ler l'origine. Ils ont cru que l'Allemagne n'avait » pas de plus redoutables ennemis que les Fran- » çais. Trop frappés des dangers que la France » leur pouvait faire courir, ils n'en ont plus connu » d'autres et se sont livrés aveuglément à l'Empe- » reur; ils s'agitent, ils s'animent, et tandis qu'ils » courent à l'ennemi supposé, ils ne voient pas » derrière eux le véritable ennemi qui lève la tête » pour les assujétir.

» L'Empereur, qui a semé la prévention, » ajoute notre auteur, « en a recueilli le fruit. La » crainte et les soupçons tournés contre les Fran- » çais ont fait pencher la confiance de son côté et » ont mis à sa disposition les forces et les trésors » de l'Empire. Sous le spécieux prétexte de la con-

» servation de la patrie menacée, qu'il se fait prier
» de défendre, il s'empare des places fortes ; il
» dispose des armées, il impose silence à la liberté
» des diètes, il entreprend sur tous les ordres, il
» attente, il usurpe, il renverse tous les priviléges,
» et il s'élève insensiblement à l'autorité despo-
» tique. »

Le fragment que nous venons de citer doit paraître suffisant pour montrer que les écrivains français, qui ont si éloquemment parlé de la vaste ambition de Louis XIV, n'ont pas suffisamment considéré l'ambition de la maison d'Autriche et celle de Guillaume d'Orange, qui obligeait le roi de France à prendre ses précautions. Il ne faut jamais oublier, quand on s'occupe de cette époque, que la famille de Habsbourg, par suite du mariage de l'empereur Maximilien Ier avec Marie de Bourgogne, s'attribuait des droits sur le duché dont cette princesse portait le nom, puis sur la Flandre, puis sur l'Artois, pays déjà devenus français par la conquête. Or, qui oserait dire aujourd'hui que ces pays ne devaient pas être conquis et que Louis XIV ne devait pas veiller avec le soin le plus attentif à leur conservation? En présence des chances qui pouvaient livrer la couronne d'Angleterre au prince d'Orange, qui oserait encore blâmer le roi de France d'avoir tenu ses armées sur pied, d'avoir tenté de réunir le Luxembourg à la France, et de lui avoir acquis la place si importante de Stras-

bourg? Quand on voit, après deux siècles, l'Allemagne tenir encore le langage qu'elle tenait ou obéir aux insinuations auxquelles elle obéissait, on en conclut aisément à quel point l'esprit de dénigrement qui s'attaque à l'un de nos rois les plus éminemment Français est peu empreint de patriotisme.

Dans quelle situation personnelle se trouvait l'empereur Léopold, alors régnant, à l'égard des électeurs et des princes de l'Empire? Il avait commencé à régner en 1658 et ne s'éteignit qu'en 1705, ce qui fait de son règne, après celui de Louis XIV, le règne le plus long du dix-septième siècle. Les électeurs, en élevant un d'entre eux à l'Empire, ne lui déléguaïent pas une autorité sans contrôle et sans engagements pris d'avance; ils lui faisaient au contraire jurer d'observer telles ou telles conditions. Ainsi, l'Empire était bien une fédération de souverains, organisée à la manière des républiques, sous la présidence d'un chef appelé empereur, et dont l'autorité était réglée, dans son ensemble, par la bulle d'or publiée en 1356, et en certaines de ses parties par des conditions spéciales, dont l'élu devait, avant son couronnement, jurer la fidèle observation. Les constitutions imposées à l'empereur Léopold, lors de son avénement, se composaient de quarante-sept articles. Par l'article 3, il s'obligeait « à maintenir la nation allemande, le Saint-Empire romain, les électeurs,

» les princes etc., en leurs supériorités, dignités » ecclésiastiques et séculières, droits et juridic» tions, et encore plus à ne jamais suspendre ou » priver aucun Etat de son droit de présence et de » vote dans les colléges, sans préalable délibéra» tion et le consentement des électeurs princes et » Etats. » Ainsi se trouvait assurée l'indépendance des électeurs des princes des villes libres et même de la noblesse immédiate, qui ne pouvaient être considérés comme sujets de l'Empereur, pas plus que lui comme leur maître ou leur juge. — Par l'article 10 des mêmes capitulations, l'empereur Léopold s'engageait à ce qui suit : « En ce qui con» cernait la politique extérieure de l'ensemble de » la Confédération, nous ne ferons pour nous» même, en tant qu'élu roi des Romains, aucune » confédération ou union avec les nations étrangè» res ou autres, à moins que nous n'en ayons obtenu » le consentement des électeurs, princes et Etats. » Mais si le salut commun demandait une décision » immédiate, nous nous contenterions en ceci, » comme pour les autres affaires également urgen» tes et qui concerneraient la sûreté générale, d'ob» tenir le consentement des sept électeurs assem» blés en un collége, jusqu'à ce qu'on puisse en » venir à une assemblée générale. » — Enfin, par l'article 13, l'Empereur prenait l'engagement suivant : « Nous garderons pendant notre règne la » paix avec les puissances chrétiennes voisines et

» limitrophes, et nous ne nous engagerons à leur » considération dans aucune querelle, hostilité ou » guerre, soit au dedans, soit au dehors, sous » quelque prétexte que ce puisse être, sans le sçu » et le consentement des électeurs, princes ou Etats, » ou tout au moins de tous les électeurs. Nous ne » ferons entrer aucune troupe sur le territoire ger- » manique, et nous observerons, en outre, sans » aucune omission ou contravention, tout ce qui a » été ordonné et arrêté, tant à Osnabruck qu'à » Munster, » c'est-à-dire par les traités de Westphalie.

Indépendamment des craintes que les Turcs à l'Orient, et la France à l'Occident, inspiraient à l'Allemagne, ce qui avait permis à l'Autriche d'établir son omnipotence sur le reste de l'Empire (dire comment elle s'était emparée de la Bohême et de la Hongrie, etc., etc.), « c'était l'esprit de riva- » lité dont se trouvaient animés les uns à l'égard des » autres, les princes représentés à la diète de Ra- » tisbonne. Un nombre considérable de maisons » illustres, dit encore un écrivain de l'époque, mai- » sons dont la puissance devrait servir de digue et » de barrière à celle qui règne despotiquement de- » puis trop longtemps sur un pays libre, servent » au contraire de poids dans la balance pour abais- » ser la liberté naturelle et élever l'autorité usur- » pée, — se regardant avec des yeux jaloux et » redoutant, par dessus tout, que l'une d'elles, par-

» venant un jour à l'empire, s'élevât au-dessus des » autres... ces familles, satisfaites des vaines for- » malités de l'élection et des capitulations qui ne » conservent que le nom et la figure de la liberté, » sacrifient à leur jalousie réciproque la réalité et » même l'essence de leur indépendance. »

En attendant, la grande coalition se formait. Louis XIV, pour ne pas être prévenu, se décida à prévenir ses ennemis, et des armées nombreuses s'ébranlèrent. Cette coalition, l'Empereur Léopold en fut l'Agamemnon, Guillaume III en fut l'Achille (non, toutefois, l'Achille aux pieds légers, car la rapidité des mouvements lui manqua toujours pour gagner les batailles), la Hollande en devint le trésorier. Le trésorier, comme cela était à prévoir, finit par acquérir, dans la ligue, plus d'autorité qu'Agamemnon et qu'Achille lui-même, et s'il soutint donc, alimenta la guerre tant qu'il y trouva son compte, il sut la faire cesser dès qu'il s'aperçut que la paix pouvait lui offrir de plus grands profits que la guerre.

CHAPITRE V

1698

Après la signature des actes de Ryswyck, il semblait, encore une fois, qu'une longue tranquillité dût être assurée à l'Europe; car la France, soit magnanimité, soit calcul, venait non-seulement de restituer à l'Espagne ce qu'elle avait conquis sur elle pendant la guerre, mais encore de consentir à des traités de commerce avantageux pour la Hollande et pour l'Angleterre. Tant de concessions de sa part faisaient dire : « que les ennemis avaient » dû dicter les conditions de la paix, et que le » vainqueur s'était résigné au rôle d'un vaincu. »

Pour troubler une réconciliation si complète et si sûre en apparence, il suffit pourtant de la mort d'un homme; il est vrai que cet homme était roi d'Espagne et des Indes, et, qu'à son heure dernière, il avait cru devoir léguer tous les domaines de la couronne de Castille au petit-fils de Louis XIV.

On ne saurait apprécier l'importance du legs sans

se rappeler que l'ensemble de la succession comprenait les cinq sixièmes au moins de la péninsule Ibérique, les Pays-Bas, les plus riches parties de l'Italie, les Philippines, les Florides, les plus considérables et les mieux situées des Antilles, et enfin le Mexique et le Pérou, les deux pays, par excellence, de l'or et de l'argent.

Cette monarchie se trouvait en de si pauvres mains, que son roi connaissait à peine les noms de ses royaumes, et qu'en instituant un héritier, il ignorait plus que probablement en quoi devait consister l'héritage : « On dissimule telle-
» ment à Charles II, » dit une correspondance diplomatique du temps, « ce qui se passe dans ses
» Etats, que, par exemple, quand on a à lui an-
» noncer la prise de quelque ville, si la ville est
» considérable, on lui fait accroire qu'il ne s'agit
» que de quelque méchant bourg qui ne mérite pas
» qu'on y songe; et si les flibustiers de Saint-Do-
» mingue, les Anglais de la Jamaïque ou les Hol-
» landais de Curaçao font des prises de quelque
» valeur aux Indes, on lui persuade que ce ne sont
» que bagatelles de peu de considération. »

De tant de pays si divers, les plus importants étaient, aux yeux de l'Angleterre, les Indes orientales; aussi peut-on dire, sans trop s'avancer, que le commerce de l'Amérique fut la cause prépondérante des luttes qu'amena la succession d'Espagne. Guillaume III, vieilli avant l'âge, pour qui la guerre,

qu'il n'avait jamais faite avec éclat, ne pouvait plus offrir que des fatigues de corps et d'esprit, Guillaume, arrivé au faîte du pouvoir, commençant à comprendre que les développements du commerce et de l'industrie sont des conquêtes plus solides que les conquêtes des armées, s'était voué au maintien de la balance politique, et, dès lors, de la paix en Europe. La règle de conduite qu'il s'était tracée consistait à se tenir prêt à appuyer la France si l'Empire devenait plus redoutable qu'elle, et à appuyer l'Empire si la France venait à menacer celui-ci dans sa puissance relative. Avec la grande aptitude aux affaires que nous avons pu remarquer en lui, avec la profonde connaissance qu'il avait acquise et du cœur humain et des ressources des différents Etats, mieux qu'à un autre, peut-être, il lui était permis de se constituer l'arbitre des grands conflits qui pouvaient encore menacer l'avenir. Régnant en Angleterre, plus maître encore en Hollande, il avait proposé et fait accepter, dans la prévision de la mort prochaine du roi d'Espagne, un plan de partage de cette monarchie, plan, qui en attribuant une part raisonnable à chacune des dynasties qui s'attribuaient des droits à la succession, donnait satisfaction à tous sans compromettre l'équilibre général.

D'après ce plan et d'après le traité qui le sanctionna, le Prince, fils de l'Electeur de Bavière, héritait de la monarchie espagnole proprement dite,

les colonies et les Pays-Bas compris. L'empereur Léopold avait le Milanais, et Louis XIV unissait à sa couronne Naples, la Sicile, les places espagnoles des côtes de Toscane, le marquisat de Finale, plus la partie du Guipuscoa située en deçà des Pyrénées. Le traité fut signé par l'Angleterre, la France et les Etats généraux, le 11 octobre 1698. Le roi d'Espagne ayant appris que, lui vivant, on avait ainsi disposé, par anticipation, de ce qui constituait ses domaines, s'en indigna justement et fit un acte conservatoire pour maintenir après sa mort l'intégrité de ses Etats. Il opposa, en conséquence, au traité conclu entre les trois puissances un premier testament, instituant pour son légataire universel ce même prince de Bavière qui avait été choisi comme héritier de la plus grande partie des possessions de sa couronne. Il croyait par là concilier le vœu des autres souverains avec son droit personnel, et surtout respecter la susceptibilité de ses sujets qui tous, sans distinction, s'opposaient au démembrement de la monarchie.

L'Europe aurait peut-être attendu, avec un certain calme, la fin des jours de Charles II pour décider qui devait l'emporter, du testament ou du traité de partage, si la mort n'était venue frapper l'héritier institué avant de frapper le testateur. Le traité et le codicille ainsi réduits à néant, de nouvelles conférences s'ouvrirent pour la conclusion d'un nouveau traité de partage, qui fut signé le

3 mars 1700, entre les mêmes puissances que le premier. Par cet acte l'archiduc Charles, second fils de l'empereur Léopold, se trouvait substitué au prince de Bavière, et la France recevait comme compensation de cet avantage fait à la maison d'Autriche, outre les territoires que lui avait reconnu le traité du 11 octobre 1698, la totalité de la Lorraine, en échange de laquelle le souverain de ce duché obtenait le Milanais. Les trois puissances, pour plus de sûreté, signifièrent aux divers gouvernements européens, le parti qu'elles avaient adopté, leur demandant d'en assumer la garantie. Le roi Charles II lui-même en fut informé tant de Versailles, que de Londres et de La Haye; il lui fut dit qu'en outre des raisons de politique générale, le traité avait été motivé par le bruit généralement répandu que les Impériaux, de son assentiment à lui, roi d'Espagne, se disposaient, par précaution, à occuper le Milanais aussi bien que Naples et la Sicile.

L'ambassadeur de Louis XIV déclarait en particulier, et à ce sujet, à Madrid, que si une telle menace venait à se réaliser, « son maître, dans » l'intérêt de l'Europe dont cette entreprise pour» rait compromettre la paix, se verrait obligé d'y » mettre obstacle par tous les moyens dont il pour» rait disposer, certain qu'il était d'avoir en cela » l'appui et la coopération tant des Etats généraux » que de la Grande-Bretagne. » L'ambassadeur

français ajoutait « que, du reste, le roi son maî-
» tre, s'engageait à ne rien entreprendre sur quel-
» que partie que ce fût des Etats de la couronne
» d'Espagne, pendant le règne de Sa Majesté ca-
» tholique, en cas que l'Empereur voulût pro-
» mettre de ne faire marcher aucunes troupes en
» Italie, soit siennes propres, soit étrangères. »

Parmi les puissances auxquelles il avait été demandé d'adhérer au second traité de partage, deux plus particulièrement s'y refusèrent. L'Empereur, auquel le traité réservait trois mois pour y adhérer. ne répondit qu'au bout de cinq, et encore par un refus net et péremptoire : « Considérant, » disait-il, « l'âge et la bonne santé du roi d'Espagne,
» qui devaient raisonnablement faire espérer un
» héritier de son corps, il ne trouvait pas qu'il fût
» bienséant à lui, qui était l'oncle et le plus pro-
» che parent de Sa Majesté catholique d'entrer, de
» son vivant, dans des engagements ayant pour but
» le règlement anticipé du partage de sa succession.
» L'Empereur ajoutait que s'il arrivait que le roi
» catholique vînt à mourir sans laisser d'héritier
» direct, il croirait avoir seul droit à son héritage,
» et qu'à défaut de la ligne d'Autriche, ce droit
» reviendrait au duc de Savoie, conformément aux
» dispositions du testament de Philippe IV. »

Le duc de Savoie ne se montrait pas aussi récalcitrant que Léopold; mais il mettait à l'octroi de sa garantie des conditions qui ne manqueront pas de



surprendre nos lecteurs. Il exigeait que Louis XIV lui abandonnât le royaume de Naples en échange de la Savoie qu'il aurait cédée à la France. Celle-ci n'aurait pas mieux demandé que de souscrire à ce marché; mais il fallait pour que la chose se fît régulièrement, que l'Angleterre et les Etats généraux y donnassent leur assentiment, et, ce qu'il y a de singulier, ces deux puissances n'y voulaient pas consentir, « attendu que la sûreté de Genève et » du pays de Vaud, où dominait la religion protes- » tante, en aurait été compromise. » Voilà assurément un des plus tristes effets de la révocation de l'édit de Nantes, des expéditions contre les Vaudois et de l'oppression qui l'accompagna; et il n'est plus besoin d'aller chercher des raisons plus ou moins hypothétiques de commerce et d'industrie pour regretter cette déplorable mesure. Si, en effet, Louis XIV avait eu en perspective la possession de la Savoie, n'est-il pas à présumer que la guerre de la succession n'aurait pas eu lieu?

Pendant que ces difficultés occupaient les cabinets intéressés au maintien de l'équilibre de puissance, le roi d'Espagne mourut. N'ayant pu protester, les armes à la main, pas plus contre le second traité de partage que contre le premier, il s'était décidé à protester contre lui comme par-devant notaire, ayant eu toutefois le soin de faire signifier son opposition à tous ceux qui devaient en connaître. En conséquence, il fit protester par ses am-

français ajoutait « que, du reste, le roi son maî-
» tre, s'engageait à ne rien entreprendre sur quel-
» que partie que ce fût des Etats de la couronne
» d'Espagne, pendant le règne de Sa Majesté ca-
» tholique, en cas que l'Empereur voulût pro-
» mettre de ne faire marcher aucunes troupes en
» Italie, soit siennes propres, soit étrangères. »

Parmi les puissances auxquelles il avait été demandé d'adhérer au second traité de partage, deux plus particulièrement s'y refusèrent. L'Empereur, auquel le traité réservait trois mois pour y adhérer. ne répondit qu'au bout de cinq, et encore par un refus net et péremptoire : « Considérant, » disait-il, « l'âge et la bonne santé du roi d'Espagne,
» qui devaient raisonnablement faire espérer un
» héritier de son corps, il ne trouvait pas qu'il fût
» bienséant à lui, qui était l'oncle et le plus pro-
» che parent de Sa Majesté catholique d'entrer, de
» son vivant, dans des engagements ayant pour but
» le règlement anticipé du partage de sa succession.
» L'Empereur ajoutait que s'il arrivait que le roi
» catholique vînt à mourir sans laisser d'héritier
» direct, il croirait avoir seul droit à son héritage,
» et qu'à défaut de la ligne d'Autriche, ce droit
» reviendrait au duc de Savoie, conformément aux
» dispositions du testament de Philippe IV. »

Le duc de Savoie ne se montrait pas aussi récalcitrant que Léopold; mais il mettait à l'octroi de sa garantie des conditions qui ne manqueront pas de

surprendre nos lecteurs. Il exigeait que Louis XIV lui abandonnât le royaume de Naples en échange de la Savoie qu'il aurait cédée à la France. Celle-ci n'aurait pas mieux demandé que de souscrire à ce marché ; mais il fallait pour que la chose se fît régulièrement, que l'Angleterre et les États généraux y donnassent leur assentiment, et, ce qu'il y a de singulier, ces deux puissances n'y voulaient pas consentir, « attendu que la sûreté de Genève et » du pays de Vaud, où dominait la religion protes» tante, en aurait été compromise. » Voilà assurément un des plus tristes effets de la révocation de l'édit de Nantes, des expéditions contre les Vaudois et de l'oppression qui l'accompagna ; et il n'est plus besoin d'aller chercher des raisons plus ou moins hypothétiques de commerce et d'industrie pour regretter cette déplorable mesure. Si, en effet, Louis XIV avait eu en perspective la possession de la Savoie, n'est-il pas à présumer que la guerre de la succession n'aurait pas eu lieu ?

Pendant que ces difficultés occupaient les cabinets intéressés au maintien de l'équilibre de puissance, le roi d'Espagne mourut. N'ayant pu protester les armes à la main, pas plus contre le second traité de partage que contre le premier, il s'était décidé à protester contre lui comme par-devant notaire, ayant eu toutefois le soin de faire signifier sa protestation à tous ceux qui devaient en connaître. En conséquence, il fit protester par [illegible]

bassadeurs contre le droit que l'on persistait à s'arroger à cet égard, déclarant avec quelque raison « que s'il était permis aux étrangers de mettre la » main dans la succession des rois et des souve» rains, il n'y aurait plus ni statuts, ni lois muni» cipales qui missent un pays à l'abri des attentats » d'autrui. — Sa Majesté, » ajoutaient les ambassadeurs d'Espagne, « ne souhaite de la part des » autres rois et princes que ce qu'elle observerait » elle-même en pareil cas... Le droit de régler » l'ordre de la succession n'appartenant qu'au » prince et à ses sujets... si les personnes qui » prennent part à de semblables traités, » disaient-ils en finissant, « n'ont en vue que de rendre la » paix durable, comme cela est à supposer, elles » peuvent demeurer convaincues que ce serait, au » contraire, un moyen infaillible pour allumer en » Europe le feu d'une sanglante guerre; » et, pour donner une sanction péremptoire à sa protestation, il fit, le 10 octobre 1700, un nouveau testament; ce fut celui qui institua le duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, héritier de la couronne d'Espagne et de tous ses domaines sans exception.

Comme l'état de santé du roi d'Espagne, qui s'était alité, devenait alarmant, Louis XIV venait de donner l'ordre à ses ambassadeurs, à Londres et à la Haye, de réclamer pour l'exécution du traité de partage, du moins en ce qui le concernait, les secours de terre et de mer

que ces deux puissances s'étaient engagées à lui fournir. (Voir archives, *Traité de partage.*) La Hollande venait déjà de donner l'ordre d'armer dans ce but douze vaisseaux, et l'Angleterre quinze, lorsque, tout à coup, on apprend que Charles II était décédé le 1er novembre 1700, et qu'il avait institué comme héritier de la couronne d'Espagne et de tous les domaines sans exception qui en dépendaient Philippe d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. La surprise fut grande parmi les souverains, et il est probable que Louis XIV ne fut pas le moins étonné de tous. Ce qui dans tous les cas prouverait qu'il ne s'y attendait pas est la mise en demeure qu'il avait exercée à l'égard de ses alliés pour qu'ils eussent à mettre leurs flottes en état, puisque ainsi il leur donnait des armes toutes prêtes pour le combattre.

D'après la volonté du roi défunt, les rênes du gouvernement passèrent aux mains de la reine sa femme, qui prit aussitôt le titre de régente en attendant la complète exécution du testament. Cette princesse fit signifier aux principaux cabinets les dernières dispositions du feu roi son mari, et voici en quels termes s'exprima à ce sujet, le 24 novembre 1700, Don Bernardo de Quiros, ambassadeur du cabinet de Madrid près le gouvernement de la République : « ... Vos Seigneuries savent mieux » que personne ce qu'il y avait à considérer dans » cette affaire. D'un côté le mariage de la séré-

» nissime infante Marie-Thérèse avec le roi très-
» chrétien Louis XIV avait donné lieu au sérénis-
» sime Dauphin d'élever des prétentions sur la suc-
» cession, et d'autre part, la renonciation de la
» même sérénissime enfant s'y opposait. Tout cela
» a été si souvent débattu, expliqué et prouvé (?)
» qu'il serait superflu de s'y arrêter davantage;
» mais ce qui doit, dans la situation présente des
» affaires, mériter particulièrement votre attention
» et vos réflexions, c'est l'intérêt général de l'Eu-
» rope qui s'oppose également à l'union des deux
» monarchies et à la division de la monarchie es-
» pagnole.

» Le soussigné ambassadeur sait bien que Vos
» Seigneuries ne l'ont pas toujours compris ainsi,
» puisqu'elles n'ont fait aucune difficulté d'entrer
» en des traités formels pour le partage de la suc-
» cession; mais Vos Seigneuries n'ignorent pas non
» plus les justes remontrances qui leur ont été fai-
» tes à ce sujet au nom du roi son maître, et que
» l'événement a justifiés. Tous les princes d'Europe
» parurent surpris de ces traités dès qu'ils en eurent
» connaissance : ceux d'Italie, les regardant comme
» le présage de leur ruine, commencèrent à former
» des ligues pour s'y opposer. Une partie de ceux
» d'Allemagne en fit de même, quoique plus sour-
» dement, et les autres refusèrent de les signer, de
» même que les rois du Nord et les cantons suisses.
» Enfin, l'Empereur, qui devait en retirer le prin-

» cipal avantage, les rejeta entièrement après un
» long temps de réflexion. Vos Seigneuries peuvent
» juger des conséquences que ces traités auraient
» pu avoir, et qu'elles se demandent maintenant si
» l'Espagne aurait manqué d'amis et d'alliés dans la
» résolution qu'elle avait prise *de périr plutôt en*
» *corps et avec honneur, que de se laisser démem-*
» *brer avec honte.* Heureusement les choses ont
» tourné d'une autre façon, et dans la grande perte
» que l'Espagne vient de faire, elle a sujet de se
» consoler en considérant le bon ordre que le feu
» roi a pris soin de mettre dans sa succession.

» Ce prince... ayant reconnu dans les fréquents
» conseils qu'il tenait avec ses principaux ministres
» que la renonciation des sérénissimes enfants,
» Anne et Marie-Thérèse, était uniquement fon-
» dée sur les inconvénients qu'aurait entraînée
» l'union des deux couronnes de France et d'Espa-
» gne, et, s'étant convaincu en outre que ce motif
» fondamental venant à disparaître, l'ordre de la
» succession ne pouvait plus être changé ni troublé,
» et qu'enfin cette possibilité existait réellement et
» de fait dans la personne du sérénissime duc
» d'Anjou, second fils du Dauphin, Sa Majesté l'a
» déclaré son successeur universel, en tous ses Etats,
» royaumes et seigneuries, sans aucune exception.

» Mais comme il pourrait arriver (ce que Dieu
» ne veuille permettre) que le sérénissime duc
» d'Anjou, maintenant mon roi et maître, après

» être parvenu à la couronne, viendrait à mourir
» sans enfants, ou que ce malheur arrivant au séré-
» nissime duc de Bourgogne, il fût appelé au trône
» de France et lui donnât la préférence sur celui
» d'Espagne, ce qui pourrait donner lieu à des dif-
» ficultés nouvelles, Sa Majesté y a pourvu en
» nommant et désignant en telles circonstances le
» sérénissime duc de Berry pour successeur à la
» couronne aux mêmes conditions que le duc d'An-
» jou, lui substituant, à cet effet, le sérénissime
» archiduc d'Autriche, fils puîné de Sa Majesté im-
» périale, et ce dernier le sérénissime duc de Sa-
» voie, à l'exclusion totale de Sa Majesté le roi des
» Romains (c'était ainsi qu'on appelait le fils aîné
» de l'Empereur), afin que la monarchie ne puisse
» jamais se trouver unie à l'Empire, non plus qu'à
» la couronne de France. »

Il faut reconnaître, avant d'aller plus loin, que c'était là un testament fait avec une habileté telle que, combinant le droit de substituant avec le principe si sage de ne pas autoriser la réunion des domaines de l'Espagne, soit aux domaines de la France, soit aux domaines de l'Autriche, il ne pouvait rien être conçu, comme va le dire don Bernard de Quiros, de plus équitable et de plus sage tout à la fois.

Don Bernard de Quiros continuait ainsi : « Sa
» Majesté la reine et les excellentissimes seigneurs
» de son conseil se promettent que Vos Seigneuries

» reconnaissant combien ces dispositions sont justes » et conformes au bien public, en apprendront la » nouvelle avec joie et se feront un plaisir de con- » tribuer, s'il est nécessaire, à en assurer la com- » plète et paisible exécution.

» Il est vrai que pour parvenir à un si grand » bien, il ne suffirait pas que le feu roi eût eu la » sage prévoyance de régler l'ordre de succession » par un testament plein d'équité ni même que plu- » sieurs grands princes et Etats se déclarassent pour » le maintenir si S. M. Très-Chrétienne ne voulait » bien de son côté y donner les mains. Mais Vos » Seigneuries apprendront par M. l'ambassadeur » de France (si déjà il n'a pris le soin de les en » informer) que le roi son maître, content du puis- » sant et florissant Etat que Dieu a soumis à ses » lois et ne voulant point s'opposer aux justes dis- » positions qui ont appelé le sérénissime duc d'An- » jou, son petit-fils, et présentement mon roi et » maître à la couronne, ni entrer en guerre contre » son propre sang, a mieux aimé renoncer à tous » les avantages que, personnellement, il pouvait » espérer du traité de partage.

» Le désintéressement de S. M. Très-Chrétienne » en cette rencontre est d'autant plus digne de » louange qu'il assure la tranquillité publique et » garantit l'Europe d'une guerre tout autant à crain- » dre du traité de partage que de la réunion des » deux couronnes, étant certain que la maxime fon-

» damentale de l'Espagne doit être et sera toujours
» de se maintenir entière, comme elle l'a été jus-
» qu'ici, sans renoncer à ses anciennes alliances,
» autant du moins qu'elle pourra les conserver.

» Pour ce qui est du sérénissime archiduc et des
» espérances qu'il aurait pu concevoir, je puis don-
» ner l'assurance à Vos Seigneuries que rien n'aurait
» été plus agréable au feu roi que d'appeler ce
» jeune homme au rang des monarques, si la jus-
» tice qui dirigeait toutes ses actions et toutes ses
» pensées, ne lui avait fait connaître que l'avantage
» de la succession revenait uniquement au sérénis-
» sime duc d'Anjou, et c'est ce qui l'a obligé à le
» déclarer et à le statuer ainsi.

« Tout ce qu'il a pu faire d'ailleurs en faveur
» de la famille impériale, il l'a fait avec joie, et il
» s'en trouve des preuves sensibles dans son testa-
» ment même, puisqu'il y désigne le sérénissime
» archiduc pour successeur à la couronne à défaut
» des ducs d'Anjou et de Berry, et, à défaut de
» l'archiduc, le duc de Savoie. Mais il ne s'en est
» pas tenu là; car pour engager de plus en plus
» les deux augustes maisons à conserver la paix
» entre elles, il les prie et les exhorte par son tes-
» tament à affermir une paix de cette union par les
» liens d'un mariage entre le duc d'Anjou et une
» archiduchesse d'Autriche. »

Guillaume d'Orange, les Etats généraux, l'Europe entière ignoraient l'existence du second testament,

et la surprise fut extrême quand, Charles mort, on apprit, tout à la fois, et que le testament existait et ce qu'il contenait (chercher *Archives ; détails sur le testament*). Ce ne fut pas à Versailles où l'on ressentit le moins d'étonnement (?). La première question qu'on y examina fut de savoir s'il était de l'intérêt de la France de s'en tenir au traité de partage ou d'accepter le testament, et ici nous devons dire que ce fut une grande faute de la part du roi d'Angleterre de n'avoir pas stipulé dans le traité de partage que le roi de France renonçait d'avance et à tout avantage qu'il pourrait retirer de l'acceptation d'un testament *in extremis* (voir *Archives* : voir *traité de partage*); mais le roi pouvait-il renoncer d'avance lorsque l'Autriche ne voulait même pas traiter (développer)?

Dans l'état des esprits, tant en Espagne qu'en Autriche, et même en Savoie, le traité de partage prévenait-il la guerre? C'est là une question que l'on se posa et que l'on devait se poser à Versailles : elle fut résolue négativement, non sans avoir cependant amené d'assez longues discussions. On disait d'un côté : guerre pour guerre; il valait donc mieux accepter que refuser. Il y a plus, en acceptant, la France, par la voie de son souverain, fit preuve d'abnégation, puisque le traité de partage lui assignait des adjonctions de territoires importantes, dont le testament la privait. L'Empereur qui, en apprenant peu après l'acceptation de Louis XIV, s'écria : « La France a poussé les puis-

» sances maritimes de mon côté, elle ne peut re- » venir au traité de partage, et l'Europe s'unira à » moi pour l'empêcher d'avoir la monarchie, » avait eu le soin d'informer les Etats généraux qu'il ne donnerait jamais la main à un partage quelconque des domaines de la couronne d'Espagne. Il était quatre heures de l'après-midi lorsque cette importante communication fut faite, et deux heures seulement plus tard, le comte de Briord, ambassadeur de France, informé de ce qui venait de se passer et ayant reçu un courrier de sa cour, s'étant rendu chez le grand pensionnaire, lui annonça que le roi son maître avait accepté le testament du roi d'Espagne. « Louis XIV ne dissimulait ce qu'il perdait à ce choix ; « mais il savait, à n'en pas douter (voir » archives) que l'Angleterre, si le traité de partage » eût été exécuté, ne l'aurait pas laissé longtemps » tranquille possesseur de la Sicile, qui se trouvait, » dans le traité, faire partie de son lot. » Les Etats généraux furent aussitôt réunis, et deux partis s'y trouvèrent en présence : l'un ne voyait pas d'inconvenance immédiate dans l'acceptation du roi de France, et l'autre qui, portant ses regards dans l'avenir, crut y voir le nouveau roi d'Espagne s'apprêtant à livrer les places de Flandre au roi son grand-père. On agita le spectre du rétablissement du commerce d'Anvers, c'est-à-dire l'ouverture des rapports directs de cette ville avec les pays d'outre-mer, et même avec les Indes-Orientales et Occiden-

tales, soit en employant la voie naturelle de l'Escaut, soit en établissant un canal qui, de la mer, conduirait à cette ville. On montra la France s'emparant de tout le commerce de l'Amérique, c'est-à-dire du commerce des métaux précieux, et l'Angleterre et la Hollande se trouvant par là privées de tout commerce avec l'Asie, puisqu'il ne se faisait qu'avec l'argent monnayé frappé en Amérique. Enfin on s'attacha à démontrer la chute prochaine des manufactures de draps, attendu, disait-on, que la France accaparerait la plus grande partie des laines de l'Espagne. Ces considérations, toutes commerciales et industrielles, faisaient déjà pencher la balance du côté du traité de partage. Lorsque l'opposition aux vues de la France, se payant plus de mots que de réflexions modérées, s'écria que : « périr pour périr, il valait mieux le faire en bra» ves gens, à l'exemple des ancêtres, et tenter si, » par le sort des armes, on ne saurait pas se sauver » du naufrage. » Le parti modéré n'eut plus, après ces paroles, qu'à demander qu'on ne se jetât pas seul dans une si grave aventure que la guerre; appuyant sur la considération que l'Angleterre ne suivrait peut-être pas le mouvement imprimé par la majorité des Etats généraux, qu'il existait entre ce pays et la République une grande rivalité commerciale, et que ce qu'il y avait de mieux à faire était de chercher à conclure avec lui une ligue offensive et défensive, en laissant le traité ouvert à toutes les

puissances qui voudraient y entrer, ce que l'Empereur, les électeurs de Brandebourg et de Hanovre, ainsi que la plupart des princes allemands ne manqueraient pas de faire.

En Angleterre, la déclaration de Louis XIV trouva le roi Guillaume célébrant sa fête et ne l'empêcha pas de se rendre au bal donné à cette occasion et où il porta « la plus grande tranquillité apparente, » soutenue par sa froideur et sa taciturnité habi- » tuelle. » Néanmoins, Guillaume fit déclarer à » Versailles que lorsqu'il avait signé le traité de » partage, c'était sérieusement et comptant qu'il serait exécuté, quoi qu'il advînt. »

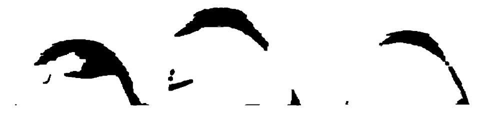
Vainement les agents de Louis XIV représentaient-ils « que le traité de partage n'avait eu d'autre but » que de maintenir la tranquillité générale de l'Eu- » rope, de conserver le repos public, d'éviter une » nouvelle guerre par un accommodement des dis- » putes et des différends qui pourraient s'élever au » sujet de la succession d'Espagne, ou pour l'om- » brage de trop d'Etats réunis sous un même prince. » Qu'en ce qui concernait la lettre de ce même » acte, elle attribuait à la France des territoires » auxquels elle renonçait, ce qui faisait retomber » sur elle tout le désavantage de la solution donnée » par le testament de Charles; que d'ailleurs si » le roi de France eût renoncé au testament, l'ar- » chiduc devenait roi aussitôt; car les Espagnols et » les habitants des autres pays soumis à la cou-

» ronne d'Espagne n'admettaient pas un partage
» de la monarchie. Déjà le Milanais, Naples, la
» Sicile, tout se mettait en mouvement pour résis-
» ter à un partage. Il fallait donc conquérir les
» royaumes et les Etats destinés à former l'apanage
» du Dauphin de France; que si l'on parvenait à
» faire taire l'ambition de l'Autriche, restait le duc
» de Savoie qui, appelé par le testament à succé-
» der dans ce cas, se serait assurément mis à la
» tête de la monarchie tout entière, et alors ni la
» famille des Bourbon ni celle d'Autriche n'auraient
» rien eu sans une guerre longue et dangereuse
» pour le repos de l'Europe. La succession accep-
» tée par le roi, tous ces embarras disparaissaient.
» Si le roi d'Espagne avait purement et simplement
» institué le Dauphin pour son héritier, le Dauphin
» aurait pu renoncer au testament et le roi de
» France s'en tenir au traité de partage. Mais il
» n'en avait pas été ainsi et le péril était d'autant
» plus grand à ne pas accepter que l'Empereur
» s'était formellement refusé à adhérer au traité de
» partage. » Du reste, nous devons ajouter que la nation anglaise n'était pas restée indifférente à l'article de ce traité qui donnait au roi de France Naples et la Sicile, car à ses yeux c'était en quelque sorte livrer à cette puissance l'empire commercial et politique de la Méditerranée depuis Gibraltar jusqu'aux Dardanelles.

Ce que l'Empereur avait prévu se réalisa bientôt;

partout on prit ses mesures pour une guerre prochaine, et après tant de soins donnés à l'aplanissement des difficultés que l'on redoutait, une affreuse rupture devint inévitable. Les uns étaient poussés par le désir d'étendre leurs domaines en dépit d'un testament qui, soucieux seulement des intérêts de la monarchie espagnole et de la plus proche parenté, les avaient très-légalement exclus de la succession : c'étaient l'Empire et la Savoie; les autres n'avaient, si l'on peut parler ainsi, que des vues de conservation : c'étaient l'Angleterre et la Hollande, qui cherchaient toutes deux à empêcher la domination française de s'établir dans l'Amérique du Sud, et à éviter que par une transaction à conclure avec le jeune et nouveau roi d'Espagne, la France ne se fît céder les Pays-Bas en échange du Portugal que Louis XIV aurait aidé son petit-fils à conquérir.

Le roi de France, pour ne pas se laisser prévenir, fit occuper, au nom de Philippe V, le nouveau roi, les Pays-Bas et le Milanais par ses troupes.



CHAPITRE VI

La guerre, dont la principale cause, comme nous croyons l'avoir prouvé, était l'intérêt commercial, venait de finir parce que l'Angleterre avait obtenu de la France et de l'Espagne des concessions politiques et commerciales plus importantes qu'elle n'eût jamais osé l'espérer. Ces concessions l'avaient poussée à abandonner la Hollande, qui, il est convenable de le rappeler, s'était abandonnée elle-même.

L'article 9 du traité de commerce et de navigation conclu à Utrecht, entre la France et la Grande-Bretagne, le 11 avril 1713, stipulait que la France rétablirait au profit des Anglais le tarif de 1664; que le rétablissement de ce tarif aurait lieu dans les deux mois qui suivraient le vote d'un bill décidant que les marchandises portées de France dans la Grande-Bretagne ne payeraient pas de droits plus élevés que ceux que payaient les marchandises de même nature introduites en Angleterre, de quelque

pays que ce fût, mais situé en Europe : et enfin que tous les actes publiés depuis l'année 1664, pour défendre le transport en Angleterre des marchandises, qui, venant de France, n'avaient point été prohibées avant la même année, seraient abrogés.

Comme la France, en consentant à l'application du tarif de l'année 1664, avait cependant insisté pour que certains produits, tels que les étoffes de laines, le sucre, le poisson salé, l'huile, le lard et les fanons de baleine fussent exceptés de la règle; comme, d'un autre côté, la Grande-Bretagne avait réservé quelques points dont l'octroi lui paraissait contraire à ses intérêts, on était convenu que des commissaires, nommés de part et d'autre, se réuniraient à Londres pour examiner et résoudre les difficultés relatives à ces exceptions, et pour s'entendre sur les clauses qui pouvaient n'avoir pas été suffisamment développées.

La cour de Londres ayant toutefois, à la réflexion, trouvé qu'on avait usé de termes trop généraux au sujet des marchandises exceptées du tarif de 1664, demanda, par un acte particulier, qu'on précisât les sortes de tissus de laine qui seraient placées en dehors du tarif convenu, et qu'on se bornât à désigner les draps, les serges et les ratines, tissus particulièrement spécifiés, il est vrai, dans une note remise par la France au cabinet britannique, le 18 novembre 1711. Il est facile de se rendre compte de la portée de cette réclamation; car les mots *étoffes*

de laine, qui se trouvaient dans le traité s'appliquaient à tous les tissus sans exception, faits de cette matière, tandis qu'en obtenant la spécification de trois d'entre eux seulement, l'Angleterre faisait appliquer *ipso facto* le bénéfice du tarif de 1664 à toutes les autres étoffes de fabrication analogue.

Malgré ce que pouvait avoir de tardif une telle réclamation, qui d'ailleurs semblait si bien de nature à être soumise au règlement dont parlait le traité, les plénipotentiaires furent autorisés à l'admettre et à signer une convention fixant d'une façon moins générale que ne l'avait fait le traité, les sortes de marchandises qui devaient être exclues du bénéfice du tarif de 1664. Cette convention, portant la date du 9 mai 1713, était ainsi conçue :

« Soit notoire à tous, comme dans l'article 9 du » traité de navigation conclu à Utrecht, entre, etc... » certaines marchandises, c'est-à-dire les manu» factures de laine, le sucre, le poisson salé, et ce » qui provient des baleines, ont été, en termes » généraux, exceptées de la règle du tarif fait le » 18 septembre 1664, pour être renvoyées à la » discussion des commissaires. Ainsi, afin de pré» venir toute erreur et doute qui pourrait naître de » termes aussi généraux, et qu'il paraisse évidem» ment quelles sont précisément les marchandises » sur lesquelles les commissaires auront à délibé» rer, nous ambassadeurs, etc., avons déclaré et

» déclarons que l'exception des susdites marchan-
» dises doit être entendue comme il s'ensuit :

» Art. 1er. La baleine coupée et apprêtée, les fa-
» nons et les huiles de baleine payeront, à toutes
» les entrées du royaume (de France), les droits
» portés par le tarif du 7 décembre 1699.

» Art. 2. Les draps, ratines et serges seront su-
» jets aux mêmes droits du tarif du 7 décem-
» bre 1699, et, pour en faciliter le commerce, il
» sera permis de les faire entrer par Saint-Valéry-
» sur-Somme, par Rouen et par Bordeaux, où ces
» étoffes seront sujettes à la visite, de la même ma-
» nière que celles qui se fabriquent dans le
» royaume.

» Art. 3. On ne pourra apporter dans le royaume
» que le poisson salé en baril, et il sera levé, à tou-
» tes les entrées du royaume, etc., les droits
» d'abord (d'entrée) et de consommation, ordonnés
» avant le tarif de 1664, et, en outre, 40 livres
» par last, composé de douze barils pesant 300 li-
» vres chacun.

» Art. 4. Le sucre raffiné en pain ou en poudre,
» candi blanc et brun, payera le droit porté par le
» tarif du 16 décembre 1699. »

Bolingbroke, ministre de la reine Anne, fut tellement satisfait de cette concession, qu'immédiatement après la signature de la convention explicative, il écrivit à Prior, alors envoyé à la cour de France : « Vous nous avez parfaitement servi à Pa-

» ris, non-seulement dans l'affaire d'Italie, mais » encore dans la question fort importante, car je la » regarde comme telle, des quatre *espèces* (de marchandises) exceptées. » On devait supposer qu'après avoir tant obtenu de toutes les façons, les Anglais se tiendraient pour entièrement satisfaits, et qu'ils attendraient patiemment le règlement des commissaires sur les questions qui pouvaient rester en litige. Il n'en fut malheureusement pas ainsi : il s'éleva dans toute la Grande-Bretagne une véritable tempête. Les gentilshommes, la Compagnie des Indes, la Compagnie du Levant, les fabricants de draps, les fabricants de soieries, les distillateurs, les teinturiers, les armateurs, les capitaines de navires, les portefaix, les emballeurs, tout le monde attaqua le traité de commerce avec un accord, avec une violence sans pareils. Swift, qui était favorable au ministère, dit dans son *Histoire de la reine Anne* : « Il y eut des gens de tous les lieux d'Angleterre qui présentèrent des requêtes et des » mémoires contre le traité de commerce. » Bolingbroke, d'un autre côté, écrivait encore à Prior : « Les traités ont éprouvé la plus froide réception » de la part des Chambres, et ceux qui avaient été » déconcertés, à en être hors d'eux-mêmes, de » peur qu'ils ne se conclussent pas, affectent pour » eux, aujourd'hui qu'ils sont conclus, la plus » grande indifférence. »

On alla jusqu'à comparer les effets à attendre du

traité de commerce aux effets produits par l'un des plus déplorables événements dont jusque-là l'histoire d'Angleterre eût fait mention, jusque-là c'est à-dire à l'incendie de Londres. On poussa même l'exagération jusqu'à dire qu'à l'époque ou la capitale avait été envahie par les flammes, le peuple n'avait pas été enveloppé dans le désastre; tandis que si le traité de commerce venait à être adopté, les ouvriers, réduits à la misère, se verraient forcés d'aller demander du travail dans les pays étrangers. Des écrits, des journaux spéciaux furent publiés à ce sujet; des pétitions assaillirent les Chambres, et Dieu sait à quel point seraient allés le nombre et la vivacité des réclamations, si le Parlement ne se fût empressé de délibérer sur le bill qui lui était présenté pour l'exécution du traité. Il suffira de citer l'esprit dans lequel étaient conçues plusieurs des pétitions dont nous venons de parler pour mettre à même d'apprécier la vigueur de l'attaque.

Les marchands de Londres, en relation d'affaires avec l'Espagne et le Portugal, faisaient observer que le commerce de ces deux pays offrait des avantages on ne peut plus grands à l'Angleterre, par la quantité de poisson salé, de cuirs et d'étoffes de laine qu'on y vendait : qu'au contraire, le commerce avec la France avait toujours été dommageable à la Grande-Bretagne; que si les droits sur les vins de France n'étaient pas plus élevés que les droits sur les vins de Portugal et d'Espagne, cela



équivaudrait à la prohibition de ces derniers ; et qu'enfin, si les vins de Portugal et d'Espagne n'étaient plus importés en Angleterre, les navires qui transportent dans ces pays les poissons salés et les draps devraient revenir sur lest, ce qui découragerait l'industrie de la pêche au grand préjudice de la navigation.

Les pétitions de l'industrie des lainages avaient plus d'importance par le nombre des signatures qu'elles portaient ; elles se signalaient d'ailleurs par la vivacité de leur rédaction. Coggeshall, Witham, Bocking, Dunmow, Stebbing dans le comté d'Essex ; Sudbury dans le comté de Suffolk ; Witney et autres lieux dans le comté d'Oxford ; Westbury, Heytesbury, Froome et Warminster dans le comté de Wilts ; Tiverton dans le comté de Devon ; Gloucester, Colchester, Londres, Nottingham et d'autres villes encore, avaient vu leurs maires, leurs échevins, leurs fabricants, leurs marchands, leurs foulonneurs, leurs teinturiers, leurs calandreurs, enfin tous ceux de leurs ouvriers qui pouvaient signer et que faisaient vivre les manufactures de laine, apposer leurs noms sur ces pétitions. Ils avaient été imités en cela par les marchands de la Cité, qui exportaient des draps, dans les colonies anglaises d'un côté et en Espagne et en Portugal de l'autre. A ces derniers s'étaient joints les propriétaires et les capitaines des navires affectés au commerce des mêmes pays. Tous faisaient observer

que leurs principaux marchés d'écoulement étant le Portugal, l'Espagne et l'Italie, la France, par son alliance avec l'Espagne, pouvait obtenir de si grands avantages dans ce dernier pays qu'elle en deviendrait la rivale de l'Angleterre, au moins en ce qui concernait l'une de ses plus importantes branches de commerce. Puis les pétitionnaires ajoutaient que les étrangers qui achetaient de grandes quantités de tissus de laine en Angleterre en perdraient bientôt la possibilité si les vins de France étaient mis en position de suffire à la consommation de la Grande-Bretagne ; ils terminaient enfin en déclarant qu'une interruption, de quelque durée qu'elle fût, dans l'exportation des tissus de laine, compromettrait une grande partie des richesses de la nation, et que la misère s'accroissant journellement, elle ne tarderait pas à aggraver les charges des paroisses.

Ceux qui s'élevaient contre les dispositions du traité favorables aux eaux-de-vie de France étaient, d'après les procès-verbaux du Parlement, les marchands, les raffineurs et les distillateurs de la ville de Bristol, les justices de paix et les principaux habitants du comté de Winchester, les fabricants d'eau-de-vie *anglaise*, les fabricants de vinaigre provenant du malt, les fabricants d'eau-de-vie de sucre et de mélasse des villes de Londres et de Westminster; enfin, les marchands, les raffineurs et les distillateurs de Liverpool. Ils faisaient unanimement observer au Parlement que les matières

premières de leurs fabrications étaient, ou des produits du sol, comme le poiré, le cidre ou le malt, ou des produits des colonies de la Grande-Bretagne, comme le sucre brut et la mélasse (1); qu'une grande consommation des produits des distilleries encourageait l'agriculture et poussait à l'accroissement de la navigation; que ces mêmes distilleries étaient une abondante source de revenus pour la couronne, puisque chaque quintal de mélasse payait à l'importation huit schellings et chaque quintal de sucre dix schellings; que les produits de la distillation du cidre, du poiré et du malt payaient également de très-hauts droits; que les eaux-de-vie d'Angleterre surpassaient quelques eaux-de-vie étrangères, qu'elles en égalaient d'autres, mais qu'elles étaient inférieures à celles de France; que la consommation de mélasses que faisaient les distilleries indigènes rendait possible aux raffineurs anglais la vente à bon marché de leurs produits, et dès lors leur livrait une grande partie de l'approvisionne-

(1) Il semblerait résulter de l'extrait suivant, d'une dépêche du ministre de France à Lisbonne, que les eaux-de-vie de sucre auraient été d'abord produites au Brésil :

« Je parlai au ministre de l'augmentation du commerce du Brésil » qui, dans quelques années, serait si fort peuplé que quelques marchandises qu'on y apportât, elles s'y consommeraient; que les » pragmatiques qu'ils avaient établies ici pour les vins et les eaux-» de vie étaient contraires à l'abondance qu'il faut qu'il y ait de ces » denrées dans ce pays-là où, faute d'en avoir, on avait inventé une » eau-de-vie de cannes de sucre, qu'on avait cru reconnaître dom-» mageable à la santé. »

ment des pays étrangers ; que si l'on décourageait la mise en œuvre du sucre brut, cette qualité de sucre serait envoyée dans les pays voisins pour y être raffinée, et que non-seulement la couronne perdrait par là des droits de douane, mais que l'accise perdrait, en outre, ce que le sucre aurait payé pour la distillation des mélasses qu'il aurait données; enfin, que si l'on diminuait le droit sur les eaux-de-vie étrangères, on détruirait les distilleries anglaises, à moins que les droits qui frappaient les produits de ces dernières ne fussent considérablement réduits; ce qui ne pouvait avoir lieu qu'en portant un double préjudice aux revenus de l'Etat.

D'autres pétitionnaires appartenant au comté de Worchester affirmaient que les esprits obtenus du *verjus du cidre* et du poiré étaient de bonnes, de salubres et de délicates eaux-de-vie, non-seulement propres à la consommation de la Grande-Bretagne, mais propres aussi à l'exportation ; que lorsque ces eaux-de-vie étaient rectifiées et avaient été gardées assez longtemps, elles le disputaient aux eaux-de-vie de France. Ils terminaient néanmoins en disant que si les droits sur ces dernières étaient réduits, ce serait au préjudice de l'agriculture, car cela amènerait, par défaut de vente, la pourriture sur pied de la récolte des fruits.

Les pétitions de l'industrie linière n'étaient ni moins nombreuses, ni moins ardentes à l'attaque.

On distinguait parmi elles : celles des marchands, tisserands, apprêteurs, fileurs, dévideurs et autres se livrant à la préparation et au tissage du lin dans les villes de Preston, Walton, Penwortham, Cuerden, Bindle, Clayton et Leyland dans le comté de Lancastre; celles des tisserands, fileurs, apprêteurs et autres ouvriers des fabriques de Wincannbury, Gallinton, Castle-Cary, Brewton, Hersington, Temple-Comb, Maperton et autres villes ou bourgs du comté de Somerset; celles de diverses villes ou bourgs du comté de Dorset; celles de Meer, de Deverets et autres lieux du comté de Wilts; celles encore de Fordingbridge, Ringwood et autres localités du comté de Hampshire. Toutes faisaient observer que l'importation des toiles de lin françaises ruinerait leur industrie, qui, ajoutaient-elles, soutenait plus de 60,000 personnes dans le seul comté de Lancastre. Les pétitionnaires demandaient, en conséquence, que les droits existant jusqu'alors sur les toiles importées de l'étranger fussent maintenues comme un encouragement aux manufactures de la Grande-Bretagne.

Les réclamations en faveur de l'industrie de la soie partaient principalement de la communauté de commerce, arts-et-métiers de la ville de Londres, de la corporation des tisseurs de soie de Cantorbéry, du gouverneur et de la Compagnie des marchands et commerçants dans les mers du Levant, des marchands faisant le commerce avec l'Italie, enfin de

la corporation des moulineurs de soie de la ville de Londres. La Compagnie du Levant faisait plus particulièrement observer que si les droits établis sur les soieries de France se trouvaient abaissés de manière à favoriser la concurrence que ces soieries étaient susceptibles de faire aux tissus britanniques similaires, les expéditions de draps ou d'autres produits anglais pour la Turquie s'en trouveraient affectées, les retours des marchandises se faisant, pour les deux tiers au moins, en soie brute. Cette même compagnie ajoutait que non-seulement elle exportait anciennement, d'Angleterre en France, de grandes quantités de marchandises turques, mais qu'avant 1669 elle pouvait même commercer directement entre la Turquie et la France. Elle demandait, en conséquence, que tout en maintenant les droits sur les étoffes de soie, droits sans lesquels il lui deviendrait impossible de lutter dans le Levant avec le commerce français, on lui fît restituer le privilége d'importer en France les marchandises turques ou persanes qu'elle était en droit d'y introduire en 1664.

Telles étaient, en substance, les raisons que l'industrie anglaise invoquait.

Mais, à côté des détracteurs du traité de commerce, il y avait des esprits sages, et surtout désintéressés, qui s'étaient donnés la mission de calmer toute cette effervescence et toutes ces peurs, vraies ou simulées. Ces hommes modérés disaient

que le commerce de l'Angleterre avec le Portugal n'aurait pas autant qu'on paraissait le craindre à souffrir de la concurrence que lui feraient les vins de France sur les marchés britanniques. Ils calculaient que depuis 1674 jusqu'en 1690, époque de paix, l'importation moyenne et annuelle des vins de Portugal par le port de Londres n'avait pas dépassé 5,532 tonneaux, d'où l'on pouvait conclure que l'importation générale, en y ajoutant un quart ou un cinquième pour les quantités introduites par les autres ports, ne devait pas s'élever au-dessus de 7,000 tonneaux environ. On leur répondait, il est vrai, que de 1679 à 168. (?), le commerce avec la France avait été interdit par le parlement, et que 1690 était une année de guerre. On ajoutait qu'en 1675, 1676, 1677 et 1678 l'importation des vins français par le port de Londres s'était élevée à 34,141 tonneaux, et qu'en y ajoutant un quart pour les autres ports, cela formait un total de 44,000 tonneaux environ, soit une moyenne annuelle de 11,000 tonneaux. Qu'enfin l'importation totale de 1686, 1687, 1688 et 1689 n'avait pas été de moins de 71,473 tonneaux, représentant une moyenne de 17,868. — Là ne se bornaient pas, toutefois, les raisons que donnaient les uns et les autres : d'un côté, l'on calculait que si les droits devenaient égaux pour les vins portugais et pour les vins français, le vin commun de Portugal reviendrait, rendu en Angleterre, à 46 livres 1 sol

1 denier sterling, et le vin de France à 44 livres 1 sol 1 denier. Dans ces comptes, les prix d'achat étaient portés à 18 livres sterling le tonneau à Oporto, et à 17 livres à Bordeaux; mais le fret figurait pour 2 livres sterling pour les premiers et pour 1 livre seulement pour les seconds. Aux mêmes chiffres (2 livres et 1 livre) étaient calculées les primes d'assurance dans le premier et dans le second cas : c'étaient donc 11 p. 100 et 5 p. 100.

On niait surtout, il est facile de le comprendre, l'exactitude des chiffres afférents au fret et aux assurances, et les défenseurs du traité affirmaient que, dans ces comptes, le prix du fret au retour de Portugal était trop élevé, et le prix du fret au retour de France beaucoup trop bas; car, disaient-ils, les Anglais portant de grandes quantités de marchandises en Portugal, le fret de retour devait, par cela seul, être, sinon à plus bas prix, du moins au même prix que le fret en retour de Bordeaux, où l'on allait alors généralement à vide. Selon ces mêmes personnes, le vin commun de Portugal ne revenait qu'à 39 livres sterling, rendu à Londres.

Les toiles furent également le sujet de grandes contestations : « L'importation des toiles de France, » disaient les adversaires du traité, « a excédé trois » fois la valeur de nos exportations d'étoffes de » laine dans ce pays. On entrevoit donc, au pre-

» mier coup d'œil, quel avantage aurait l'Angle-
» terre à produire dans son propre sein tout ce
» qu'elle consomme en fait de toiles; » et ils ajoutaient : « Le cinquième de 1,750,000 livres ster-
» ling, valeur des toiles que nous tenons de l'étran-
» ger, reviendrait au produit de la terre, et les
» quatre autres au travail du peuple. Depuis la
» prohibition du commerce avec la France, nous
» n'avons pas laissé de faire des progrès dans ce
» genre, et le surplus de ce qui nous vient encore
» du dehors n'en est pas moins payé au revenu de
» nos terres et au travail de notre peuple, puis-
» qu'il est échangé contre le superflu de nos étoffes
» de laine. » Ces arguments étaient accompagnés, du reste, de chiffres propres à démontrer que l'Angleterre avait beaucoup gagné à tirer d'ailleurs ce qu'elle tirait de France avant la prohibition du commerce.

Ainsi, l'Allemagne, qui, disait-on, ne fournissait à l'Angleterre que pour 121,682 livres sterling de toiles, avait fini par lui en vendre pour 519,737 livres; ainsi, la Hollande, dont l'importation en toiles n'était évaluée qu'à 170,972 livres sterling, avait fini par importer sur les marchés britanniques pour une valeur de 213,701 livres de ces tissus. On calculait que, d'un autre côté, les comtés de Lancastre et de Chester possédaient en ce moment jusqu'à dix mille métiers à toiles, donnant un produit égal à 240,000 livres sterling par

année (1). Déjà, affirmait-on également, la fabrication des comtés de Dorset et de Somerset s'élevait à une valeur de 140,000 livres. Enfin, l'Irlande, qui, relativement à cette industrie, en était encore à ses débuts, produisait pour environ 80,000 livres de ces mêmes tissus. Il suivait de là que l'augmentation, provenant tout à la fois et du développement des manufactures anglaises et des importations d'Allemagne et de Hollande, atteignait le chiffre important de 898,784 livres sterling. On mettait quelque satisfaction à présenter ce résultat comme l'expression de la valeur des toiles que la France avait fournies et ne fournissait plus à la Grande-Bretagne, bien que, il faut s'empresser de le constater, les états de la douane n'eussent jamais fait mention, antérieurement à l'interdiction du commerce, que d'une importation de 500,000 livres environ. Nous n'avons pas vu que les partisans du traité de commerce avec la France eussent, en ce qui concernait l'industrie des toiles, essayé d'atténuer le mérite des observations de leurs antagonistes. A cet égard, tout le monde nous paraît donc avoir été d'accord.

Les fabricants de soieries, comme on a pu le constater par la substance des pétitions adressées

(1) Selon Lewis Robert, dans son *The merchant's map of commerce*, Manchester achetait du fil de lin aux Irlandais pour en fabriquer des toiles.

au parlement, avaient pris un égal ombrage et s'élevaient avec une égale force contre le traité de commerce. Leurs défenseurs particuliers faisaient valoir que les produits de cette industrie augmentaient depuis la prohibition du commerce des étoffes de l'Inde. Ils invoquaient à l'appui de leur assertion la plus grande importation des soies du Levant, d'Italie et de l'Inde. Dans leurs écrits, cette augmentation était évaluée à 600 balles soie du Levant, 1,200 balles soie du Piémont, et à 400 balles soie de l'Inde ; total, 2,200 balles. Un membre de la Chambre des communes crut devoir, à cette occasion, déclarer que la production de la Grande-Bretagne, en fait de tissus de soie, pouvait être résumée comme suit : 1° taffetas doubles et simples, rastiégants et autres petites étoffes, pour 300,000 livres sterling; 2° *persiennes* et étoffes à doublure, pour 150,000 livres ; 3° mouchoirs, etc., 200,000 livres ; au total, 650,000 livres, sans compter, il est vrai, les étoffes de coton mêlées de soie. La base de ces calculs était probablement quelque peu arbitraire ; mais on avait dit, pour les justifier, que la somme totale à laquelle on portait la valeur des soieries produites « ne représentait » pas plus de 1 sol 8 deniers par chaque femme » d'Angleterre, où d'ailleurs il y en avait bien trois » cent mille en position de dépenser par an, en » moyenne, 2 livres sterling en achat de soie- » ries. »

Dans la Grande-Bretagne, tous les intérêts se tenaient donc, s'enchaînaient, se faisaient solidaires les uns des autres. Les distilleries, en plaidant leur cause, plaidaient pour l'agriculture, pour la draperie, pour la soierie et pour la navigation : la draperie, en plaidant la sienne, défendait la soie et le malt, etc.; enfin, la soierie parlait en même temps pour elle et pour toutes les autres industries.

On ne voulait, à aucune condition, partager avec un Etat voisin l'approvisionnement de la Grande-Bretagne en objets manufacturiers, ce qui n'avait rien d'extraordinaire venant d'une nation jalouse et prohibitive à l'excès; mais en refusant à cet Etat la participation que le traité de commerce lui assurait dans l'approvisionnement de leur pays, les producteurs anglais entendaient prendre part, sur une large échelle, à l'approvisionnement de la France; ce qui était d'un égoïsme qu'il n'est pas besoin de qualifier.

L'intérêt qui dominait dans toutes les pétitions des industriels anglais, c'était, on vient de le voir, l'intérêt du commerce avec le Portugal. Nous avons laissé ce royaume faisant de l'industrie nationale avec des formes quelque peu acerbes. D'où pouvait donc lui venir le grand intérêt que lui vouaient, en cette occasion, tout ce qu'il y avait d'industriels et de commerçants dans la Grande-Bretagne? Un fait imprévu s'était réalisé : la maison de France avait hérité de l'Espagne et de tous les domaines de cette

puissance. Or, le souvenir de la domination espagnole n'était pas éteint dans la mémoire des Portugais, et ils purent craindre de retomber sous un joug détesté; car la cession des Pays-Bas par Philippe V à Louis XIV pouvait suffire pour que Louis XIV aidât Philippe V à conquérir le Portugal. Soit pour cette raison, soit pour une autre, la cour de Lisbonne avait adhéré à la grande alliance, afin de jouir d'un repos plus assuré; mais ce repos, auquel Duguay-Trouin porta pendant la guerre une atteinte sérieuse, il avait fallu le payer. Le comte d'Ereicera s'était montré, comme nous l'avons vu, le Colbert du Portugal, et avait conduit l'industrie de ce royaume à un point relativement très-élevé : vingt années de prohibitions, peut-être sans exemple, avaient eu ce résultat. Lisbonne, Coïmbre, Oporto, le Brésil ne consommaient plus que peu de marchandises étrangères, et l'Angleterre elle-même ne fournissait à ce royaume que pour environ 375,000 livres sterling de produits, en échange desquels elle prenait pour 192,000 livres sterling de marchandises portugaises. Ces deux sommes forment les moyennes des années 1699 à 1703. Sur les 192,000 livres montant de l'exportation, il se trouvait pour 119,000 livres sterling de vin, devant représenter, au chiffre de 18 livres par tonneau, 6,649 tonneaux.

Durant une longue série d'années, les vins de France avaient eu le privilége d'approvisionner ex-

clusivement les marchés de l'Angleterre : l'extension graduelle du commerce fit connaître d'autres espèces de vin, et, sous les règnes d'Elisabeth et de Jacques Ier, les vins blancs secs d'Espagne paraissent avoir été tenus en la plus grande estime; mais ils n'eurent qu'une vogue temporaire. Après la restauration de Charles II, les vins français reprirent leur premier ascendant : en 1687, l'importation de ces vins s'élevait encore à 15,518 tonneaux, pour tomber à 14,218 l'année suivante, et 11,109 tonneaux en 1689 (?). Ce ne fut guère qu'après la grande rupture de 1690 que le commerce anglais commença à importer des vins de Porto et à les substituer aux vins rouges de Bordeaux.

Un négociateur habile, comme l'Angleterre semble toujours en tenir en réserve pour les grandes occasions, un négociateur versé dans les affaires du commerce, posa les conditions de l'alliance entre Lisbonne et Londres : « Quelles doctrines commer- » ciales et industrielles suivez-vous? » dit-il aux Portugais. « Vous vous évertuez à produire des tis- » sus de laine, mais c'est forcer votre nature : vous » êtes les enfants d'une terre riche et généreuse; » vous êtes des esprits chevaleresques qui, entraî- » nés par la gloire des découvertes, avez conquis » tout un monde. Un air toujours tiède et bien- » veillant a accoutumé ceux d'entre vous qui n'ont » pas quitté le sol natal au travail en plein air et » en plein soleil; livrez-vous donc à l'agriculture

» et à la navigation. Nous, Anglais, au contraire, » sous notre climat humide et froid, nous sommes » pour la plupart du temps condamnés à travailler » à couvert, et c'est ce qui nous a rendus manu- » facturiers. Les échanges amènent la richesse des » peuples. Prenez, consommez nos étoffes, qui va- » lent mieux que les vôtres, et nous ne consom- » merons plus que de votre vin, préférable pour » nous à ceux de tous les autres pays. Jusqu'ici, » il est vrai, nous ne vous en avons demandé que » d'assez faibles quantités; mais cela a tenu aux » droits élevés dont nous les avions maladroitement » frappés. Que ce droit soit abaissé, et l'Angle- » terre, dédaignant les vins de France, vous en » demandera plus, peut-être, que vous ne pour- » rez lui en fournir. »

La peur de l'Espagne aidant, ce discours fut trouvé très-sage, et le Portugal signa le traité suivant qu'on appela le traité de Méthuen, du nom de l'adroit discoureur : — « Article 1er. Sa Majesté le » roi de Portugal promet, tant en son nom que » pour ses successeurs, d'admettre pour toujours, » dans son royaume, *les draps de laine et les au- » tres étoffes de laine de la Grande-Bretagne* sur » le même pied qu'avant les interdictions (25 p. » cent de la valeur) et ce aux conditions portées » par l'article suivant. — Article 2. Sa Majesté la » reine de la Grande-Bretagne s'oblige, pour elle et » pour ses successeurs, à admettre, pour toujours,

» les vins des crus du Portugal, de façon que les-
» dits vins ne payent jamais d'autres droits de
» douane, ni d'autre impôt direct ou indirect, que
» ceux que l'on percevra sur les mêmes quantités
» de vins de France, *en diminuant un tiers en fa-*
» *veur de ceux de Portugal*, soit que la France
» et l'Angleterre *se trouvent en guerre, soit qu'il*
» *y ait paix entre elles*. Et si, en aucun temps, il
» est porté atteinte, de quelque manière que ce
» puisse être, à cette réduction ou remise, ci-des-
» sus mentionnée, Sa Majesté le roi de Portugal
» sera en droit de prohiber de nouveau les draps
» et les autres étoffes de laine de la Grande-Bre-
» tagne. »

Ce fut là un traité de dupe. En effet, le gouvernement britannique en se réservant le droit de porter, à sa convenance, la taxe sur les vins portugais à un taux qui pourrait égaler les taxes payées par les vins des autres pays n'était, en fait, engagé que pour l'espace de temps qui lui conviendrait; tandis que le Portugal, en contractant l'obligation d'admettre les étoffes de laine de fabrication anglaise au droit de 25 p. 100, tant que la bonification du tiers consentie en faveur de ses vins ne leur serait pas retirée par les tarifs anglais, avait pris un engagement indéfini, dont la violation pouvait le mettre en état de guerre avec la Grande-Bretagne. En d'autres termes, l'Angleterre s'était placée dans la position de mettre très-légalement,

très-régulièrement fin au traité quand elle voudrait, et cette faculté, le Portugal ne se l'était pas réservée.

La première des conséquences du traité de Méthuen fut la disparition totale, et presque immédiate, de l'industrie portugaise. Une année ne s'était pas encore écoulée que ce royaume ne comptait déjà plus que quelques manufactures à l'agonie. Mais le Portugal avait-il au moins vu le travail et la production de son agriculture se développer? Ses vins, entre autres, avaient-ils, dans une mesure plus forte, pénétré dans la consommation de la Grande-Bretagne, comme les tissus anglais avaient supplanté les tissus de fabrication nationale sur les marchés portugais? Le système développé par Méthuen avait-il, en un mot, tenu tout ce qu'il avait promis?

Les exportations anglaises à destination du Portugal, qui ne s'élevaient, avant le traité de Méthuen, qu'à 375,000 livres sterling environ, s'élevèrent jusqu'à 1,300,000 livres sterling immédiatement après le traité, somme égale au cinquième de l'exportation totale et annuelle de la Grande-Bretagne. La monnaie courante à Exeter, dans le Devonshire, dans le Cornouaille, et dans d'autres comtés industriels était, à part quelques monnaies anglaises, de la monnaie de Portugal. Et l'on venait de voir, en moins de trois années, c'est-à-dire du 21 août 1710 au 7 août 1713, frapper, à la Tour de Londres, pour 1,055,000 livres sterling d'espèces

provenant de la fonte des pièces portugaises appeles *moeda d'ouro*. Il doit demeurer entendu toutefois que ce n'était là qu'une faible partie du numéraire introduit en Angleterre. L'or et l'argent ayant depuis la guerre un cours plus élevé dans le commerce qu'à la monnaie de Londres (1), on l'exportait pour payer les approvisionnements et la solde des troupes employées sur le continent et même dans l'Amérique septentrionale. C'était, en outre, avec des traites sur Lisbonne que l'Angleterre soldait des troupes employées en Portugal, en Catalogne, à Gibraltar et à Mahon. La différence entre ce qui existait avant le traité de Méthuen et ce qui exista après fut exposée de la manière suivante à la Chambre des communes d'Angleterre, en 1713.

« Pendant les vingt années que durèrent les » prohibitions en Portugal, les Portugais réussi- » rent si bien dans la fabrication des tissus de » laine, que le commerce anglais n'apporta de ce » pays ni or ni argent; mais depuis que les pro- » hibitions ont cessé, nous avons enlevé tant » d'argent au Portugal, qu'il ne lui en reste plus » que la quantité dont il a absolument besoin pour » ses transactions intérieures. Depuis, nous avons » commencé à lui enlever son or. » Si, après cet aveu, quelque peu empreint d'arrogance,

(1) La différence était de 5 sols 2 deniers à 5 sols 3 deniers par piastre d'Espagne.



le lecteur désirait savoir, d'une autre source, où en était le Portugal sous le rapport du commerce en l'année 1713; s'il désirait, en outre, savoir, par anticipation, à quel point de pénurie ce pays fut conduit par la suite, nous lui dirions, avec la correspondance des ministres plénipotentiaires français, qu'en 1713, « bien que l'on crût généralement que » l'arrivée d'une ou deux flottes du Brésil, ren- » dant le royaume mieux approvisionné d'espèces, » rendrait le commerce meilleur, cela n'était pas » de nature à se réaliser de si tôt, tant à cause de » la prodigieuse quantité de marchandises anglai- » ses qui venaient d'arriver, que par suite des » engagements contractés par les marchands de » Lisbonne à l'égard de ceux de Londres, qui leur » ouvraient des crédits exprès. Les douanes étaient » si pleines que, n'y trouvant plus de place pour » mettre les marchandises, on se disposait à con- » struire de nouveaux magasins pour placer celles » qu'on attendait encore d'Angleterre. »

La même correspondance nous informe qu'en 1720, sur 251 navires sortis du port de Lisbonne, il s'en était trouvé 166 sous pavillon anglais, et 85 seulement sous pavillon portugais. En cette même année, on construisait à Oporto quatre navires marchands de 350 tonneaux chacun ; trois étaient pour compte d'armateurs anglais et 1 appartenait à des Portugais. En 1753, toujours d'après la même source, « il ne se trouvait plus dans ce royaume que pour 15

» millions de francs en espèces, encore cette somme
» se composait-elle d'une monnaie d'argent remplie
» d'alliage, que les Anglais, à cause de cela, ne
» voulaient point enlever. Enfin, à l'époque du
» tremblement de terre de Lisbonne, en 1755, le
» Portugal devait 50 millions de francs à l'Angle-
» terre. »

Puisque le Portugal payait les tissus anglais avec du numéraire, il est déjà permis de soupçonner que l'Angleterre ne consommait pas beaucoup de vins provenant de ce pays. Or, nous savons que les quantités qu'elle en consomma en moyenne dans les cinq années qui précédèrent le traité de Méthuen s'étaient élevées à 6,649 tonneaux ; eh bien, en consultant les documents parlementaires du Royaume-Uni, on trouve que, dans les dix années qui s'écoulèrent depuis la signature de ce traité jusqu'à la paix d'Utrecht, il fut emporté de Portugal, tant à Londres que dans les autres ports de la Grande-Bretagne, 82,085 tonneaux de vin ; ce qui donne une moyenne de 8,208 tonneaux, ou de 1,559 tonneaux de plus par année, qui, à 18 livres sterling, représentent une vente plus élevée de 28,062 livres. Ainsi le Portugal, qui recevait de plus annuellement pour 900,000 livres sterling de tissus, ne vendait annuellement aussi de plus, à l'Angleterre, que pour 28,062 livres sterling de ses produits. Et encore il ne s'agit ici que de l'importation; mais si l'on tenait à s'enquérir des quantités



de vins portugais consommées annuellement dans les trois royaumes, on ne trouverait pour les quatre années qui suivirent le traité qu'une consommation de 32,022 tonneaux qui, mise en présence des 31,324 tonneaux consommés dans les quatre années qui avaient précédé le traité, établissent une augmentation, en quatre ans, de 698 tonneaux seulement, ou de 174 tonneaux par an en moyenne, lesquels représentaient une surélévation de vente égale à 3,132 livres sterling.

La sujétion commerciale dans laquelle se trouvait le Portugal ne laissa pas d'être sentie par nombre d'esprits, et après la paix d'Utrecht, il se trouva un homme qui, en dépit d'une concurrence effrayante, songea à établir dans son pays des fabriques de drap qu'il espérait pouvoir amener et qu'il amena en effet au degré de perfection acquis, jusque-là, par les draps des fabriques anglaises. « Sa proposition, » dit la correspondance diplomatique, « fut envoyée par le roi au Conseil des mi-
» nistres, pour qu'elle y devînt l'objet d'un exa-
» men tout particulier ; mais les marchands anglais
» en ayant eu avis, allèrent trouver cet homme,
» et, sans lui parler de l'affaire qui l'occupait, lui
» offrirent de le charger, en qualité de commissaire
» délégué par eux, de surveiller l'embarquement
» de toutes les laines qui s'expédiaient de Lisbonne
» pour l'Angleterre. L'emploi fut accepté; il peut ren-
» dre de 30 à 35,000 livres tournois par année. »

Malgré tous les avantages que leur avait procurés le traité de Méthuen, les Anglais n'étaient cependant qu'en partie satisfaits. Ils avaient bien lié leur cotraitant, en l'obligeant à recevoir leurs tissus de laine au droit de 25 p. 100, jusqu'au jour où il leur conviendrait de retirer la compensation qu'ils lui avaient accordée sur les taxes que payaient ses vins en Angleterre. Mais ils avaient négligé d'interdire à ce cotraitant la faculté d'admettre, aux mêmes droits que les leurs, les tissus de laine des autres pays, ce que celui-ci n'avait pas manqué de faire. Il se trouvait, par suite, dans les rangs des défenseurs de l'industrie anglaise, des gens piqués, que leur rancune portait à se venger de ce que les Portugais, usant de la liberté qui leur avait été laissée, avaient, sans réclamer de compensation, concédé aux Provinces-Unies en particulier l'entrée de leurs tissus de laine aux mêmes droits que les tissus anglais. Selon ces mécontents, les draps de Hollande ne devaient pas tarder à entrer pour un tiers au moins tant dans l'approvisionnement du Portugal que dans celui du Brésil, et c'était, non pour trouver une compensation à ce dommage, mais pour se venger de ce qu'ils appelaient un acte de déloyauté, qu'on les voyait marcher à la tête de ceux qui voulaient donner aux vins français les mêmes avantages dont jouissaient les vins portugais. Les adversaires du traité anglo-français disaient, au contraire, qu'abaisser les droits



sur les vins de France jusqu'aux taux que payaient les vins portugais, c'était autoriser le Portugal à prohiber derechef les tissus de laine anglais et perdre le certain pour courir après un avantage tout à fait hypothétique.

Les conséquences qu'avait eues le traité de Méthuen étaient donc assez concluantes pour que la France se tînt sur ses gardes, en traitant avec le cabinet de Londres des rapports commerciaux à établir entre les deux pays. La France ne pouvait d'ailleurs avoir perdu de vue que le vin, en sa qualité de rival de la bière, avait toujours été fort maltraité en Angleterre, même aux époques où elle était encore loin d'avoir des manufactures à protéger. Ainsi, déjà, par un statut de la deuxième année du règne d'Edouard IV (1463), on ne pouvait avoir chez soi, pour l'usage de sa famille, plus de 10 gallons (45 litres environ) de vin, à moins de pouvoir justifier de 100 marcs de revenu ou de posséder 1000 marcs, ou, enfin, d'être fils de duc, marquis, comte, vicomte ou baron du royaume. En 1552, il avait été défendu de vendre du vin ailleurs que dans les tavernes, et de tenir des tavernes autre part que dans les villes de quelque importance. La couronne avait de plus été autorisée, par des statuts de différentes époques, à fixer de temps à autre le prix auquel on devait vendre les vins de toutes sortes.

Après la signature de la convention explicative du 9 mai 1713, les ambassadeurs de France et

d'Angleterre échangèrent les ratifications de Louis XIV et de la reine Anne sur le traité de commerce : ces ratifications portaient la date du 18 avril précédent et avaient ainsi subi un retard de près d'un mois, motivé sur les difficultés d'interprétation qui s'étaient élevées. Les plénipotentiaires avaient également reçu la ratification du roi relative à la convention explicative du traité de commerce ; mais la reine Anne n'avait pas fait expédier la sienne à ses agents ; il faut toutefois reconnaître que cet acte ne portait point la condition de sa ratification. Louis XIV s'était également empressé de désigner ses commissaires et avait nommé à ces fonctions MM. Anisson et Fénelon, qui s'étaient immédiatement rendus à Londres. Les ministres anglais ne tardèrent pas non plus à présenter au parlement un bill destiné à consacrer les dispositions que renfermait le traité de commerce, et qui, par conséquent, levant les prohibitions dont les marchandises françaises étaient frappées, décidait que ces marchandises ne paieraient pas de plus forts droits que les marchandises de même nature, originaires des pays d'Europe les plus favorisés par les tarifs de la Grande-Bretagne. Il portait, en outre, que le traité de commerce ne serait exécutoire dans les trois royaumes qu'autant que la France aurait, de son côté, levé toutes les prohibitions et augmentations de droits contraires au tarif de 1664, sauf en ce qui concernait les points réglés d'un commun accord.

D'après les détails que nous venons de développer, le bill soumis aux délibérations du parlement était donc de nature à garantir le commerce anglais, dans son ensemble, de tout dommage de la part du commerce français. Cependant les communes le rejetèrent comme de nature à compromettre la fortune industrielle de la Grande-Bretagne, et Swift, l'historien du règne de la reine Anne, nous apprend que cette résolution donna lieu à de grandes réjouissances dans la cité de Londres. Ce fut, comme on peut le penser, un grand désappointement pour le ministère tory, qui ne pouvait plus s'arrêter qu'à l'une ou l'autre de ces alternatives : ou se retirer en masse, ou proroger le parlement; car, en présence des manifestations qui venaient d'avoir lieu, il ne devait pas songer à une dissolution qui l'aurait mis en présence d'une chambre plus hostile encore. Il se décida pour la prorogation, mettant ainsi son espérance dans le temps, qui calme souvent les emportements des masses aussi bien que ceux des individus, en leur faisant sentir les avantages de la modération en toutes choses. Il pouvait espérer d'ailleurs que la France, qui avait tant besoin de repos, devant placer toutes ses espérances de paix dans la création de rapports de plus en plus intimes avec la Grande-Bretagne, se déciderait à faire quelques nouvelles concessions à l'avidité commerciale des marchands anglais. Bolingbroke, plus blessé peut-être que les autres

ministres, exprimait ainsi sa mauvaise humeur dans une lettre adressée à Prior, à la date du 15 juillet : « Je ne doute pas que vous soyez sur-
» pris de la sagesse qu'a montrée notre sénat en
» empêchant de passer le bill qui devait rendre
» efficace les 8e et 9e articles du traité de com-
» merce. Le lord Anglesey et sir T. Hanmer sont à
» la tête de cette honorable cabale. » La reine, en personne, prorogea les deux chambres, le 16 juillet, et leur parla en ces termes :

« A mon avénement à la couronne, je me trou-
» vai chargée de soutenir une grande guerre. Dieu
» a béni mes armes et m'a mise enfin en état de
» conclure une paix sûre et honorable. Je vous re-
» mercie de tout mon cœur de l'assistance que
» vous m'avez donnée, et je vous promets qu'avec
» votre concours, cette paix sera de durée. Pour
» cet effet, je vous recommande à tous de faire
» bien connaître à mes sujets ce qu'ils gagnent par
» la paix, et d'employer tous vos efforts à dissiper
» les soupçons mal fondés qui, avec tant d'indus-
» trie, ont été répandus parmi eux. Il y a des
» gens, et leur nombre n'est que trop grand, qui ne
» sont jamais contents d'aucun gouvernement ; c'est
» pourquoi il est nécessaire que vous fassiez éclater
» votre amour pour votre patrie, et que vous ne
» négligiez rien pour désarmer les malintentionnés
» et pour détromper ceux qui se sont abusés. » Ce discours ne trahissait qu'une partie de l'embarras

du cabinet. Il faut, pour se rendre compte de la force du coup qui avait frappé les ministres, lire toute la correspondance de Bolingbroke : « Les mi-
» nistres de France, » écrivait-il encore à Prior,
« sont de grands hommes depuis le berceau jus-
» qu'à la tombe ; ils se trouvent sur une scène pour
» laquelle les avaient prédestinés leurs parents ; ils
» n'ont d'autres affaires à traiter que celles de
» leur département, et ils n'ont à rendre compte
» qu'à un seul maître, qui sait apprécier lorsqu'ils
» servent bien et qui a le pouvoir de les soutenir
» et de les récompenser. S'ils avaient à ménager
» d'opiniâtres collègues comme ceux avec lesquels
» j'ai eu affaire dernièrement ; s'ils avaient à rem-
» plir hors de leur département un travail double
» de celui qu'il leur donne; en un mot, s'ils avaient
» à servir sans récompense, et si, au lieu d'être
» soutenus par les prérogatives de la couronne,
» ils avaient à créer une puissance pour diriger le
» service public, je suis porté à croire qu'ils au-
» raient de nous une opinion meilleure que celle
» que peut leur donner le rôle qui nous est imposé
» dans le règlement des affaires étrangères. »

A Versailles, on n'avait pas vu non plus sans quelque émotion le rejet du bill par la Chambre des communes. On s'y demandait comment l'Angleterre, qui depuis plus de quarante ans ne paraissait aspirer qu'au bénéfice du tarif de 1664, avait pu repousser la concession qui, à quelques

exceptions près, lui avait été faite de ce tarif. On y comprit cependant que le rejet du bill n'était qu'une protestation contre la paix; et là, comme à Londres, on ne vit dans cette résolution parlementaire qu'un reste de l'effet produit sur l'esprit du peuple anglais par les excitations de la Hollande et de l'Autriche. Le roi pensa dès lors qu'il était d'autant plus prudent pour lui de se montrer disposé à la conciliation, que l'Empire tout entier était encore en armes. En conséquence, il écrivit, le 13 juillet, à son ambassadeur, le duc d'Aumont, qui avait fait son entrée publique à Londres le 1er juillet, et qui le 4 avait eu son audience de la reine : « Qu'attendu que les contestations élevées » n'attaquaient ni le traité de paix ni l'essence du » traité de commerce, puisqu'elles ne se rapportaient qu'à l'interprétation des articles 8 et 9 de » ce dernier, rien ne s'opposait à ce que l'on continuât à regarder les deux traités comme existant et comme devant recevoir leur exécution. » Le roi ajoutait « qu'il était indifférent que l'article 9 » du traité de commerce fût ou ne fût pas mis à » exécution; que peut-être même il lui serait avantageux que la nation anglaise persistât dans la » résolution qu'elle semblait avoir prise. » Il autorisait donc son ambassadeur à dire aux ministres britanniques « qu'il abandonnait absolument à leur » prudence et à la connaissance qu'ils avaient de » leur pays d'examiner s'il convenait au service de

» leur reine de prendre des mesures pour faire exé-
» cuter ces articles, ou de laisser les choses dans
» l'état où elles étaient.

» Que s'ils s'arrêtaient au premier parti, des
» ordres seraient envoyés immédiatement aux sieurs
» Anisson et Fénelon pour entrer, en qualité de
» commissaires français, en conférence avec les
» commissaires anglais, bien que le roi ne fût
» obligé à nommer des commissaires que par l'ar-
» ticle 9, et que l'obligation dût cesser par le seul
» fait de la non-exécution de cet article par la
» Grande-Bretagne. Qu'enfin, si les ministres d'An-
» gleterre préféraient le deuxième parti au pre-
» mier, rien n'empêcherait que le traité de com-
» merce ne fût exécuté, à la seule exception de ce
» qui était porté aux articles 8 et 9. » Sur l'avis du duc d'Aumont, qui jugea que la modération ne conduirait à rien, à cause de l'état d'exaltation dans lequel se trouvaient les esprits, le roi, changeant de pensée, envoya l'ordre à ses commissaires de revenir en France sans le moindre retard, ce qu'ils ne manquèrent pas de faire.

Examinons, avant d'aller plus loin, si les prétentions élevées par les Anglais à l'occasion des taxes françaises n'étaient pas exorbitantes, eu égard du moins à ce qu'ils consentaient à céder comme compensation. Pour la France, il fallait revenir au tarif de 1664, dont les droits avaient été calculés de manière à représenter 15 p. 100 environ de la va-

leur de la marchandise. Or, en 1664, le marc d'argent valait 20 livres tournois environ, et il en valait 30 environ en 1713 (1). La valeur de la livre avait donc baissé de 50 p. 100, et il aurait fallu dès lors augmenter de 50 p. 100 les quotités de droits portés au tarif de 1664 pour avoir leur équivalent en 1713. En échange de ce sacrifice, qu'accordait l'Angleterre à la France? Elle lui accordait le traitement de la nation la plus favorisée. Or, comme les droits anglais n'avaient cessé d'aller en augmentant, l'avantage, de toute façon, se trouvait du côté de la Grande-Bretagne. Pour ne citer qu'un exemple, les vins français, ramenés aux droits que payaient les vins portugais, se trouvaient encore, par le traité de commerce, taxés, en Angleterre, à 25 livres sterling par tonneau, et en 1664 ils ne payaient que 7 livres 10 schellings. C'était une aggravation de 333 p. 100, alors que l'élévation de la valeur de la livre tournois ou que l'abaissement de la valeur de l'argent, ce qui revient au même, n'avait été que de 50 p. 100, comme nous venons de le dire. Pour que les vins de France n'eussent payé en Angleterre que les mêmes droits relatifs qu'ils payaient en 1664, il aurait fallu, tenant compte de la différence existant entre les valeurs

(1) En 1703, la valeur du marc d'argent avait été fixée en France par arrêt du conseil, à 31 livres 12 sols 3 deniers. Elle avait dû baisser quelque peu pendant la guerre.

monétaires de l'une et l'autre époque, qu'ils ne fussent taxés par le traité qu'à 11 livres 6 schellings. Le soin habile qu'avaient manifesté les Anglais pour leurs intérêts, dans la conclusion du traité de commerce, aurait donc justifié, et au delà, les réserves faites par la France au sujet des quatre espèces de marchandises exceptées de l'application de son tarif de 1664.

Malgré le rejet du bill et malgré la satisfaction que la Grande-Bretagne montrait à l'occasion de ce rejet, Prior ne cessait d'agir à Versailles pour que le roi, revenant sur sa décision, donnât l'ordre à ses commissaires de retourner à Londres et d'y reprendre, conjointement avec les commissaires anglais, la discussion des points réservés par le traité de commerce. Le roi pensait avec raison que rien ne pressait sous ce rapport. Il n'avait pas dépendu de lui que le traité n'eût déjà été mis en vigueur dans l'un et l'autre pays. Le parlement d'Angleterre était seul, en effet, cause du retard que cette mise en vigueur éprouvait, et, dans cette situation des choses, il lui paraissait complétement sans utilité que l'on s'occupât des arrangements à prendre au sujet de l'article 9. Mais les Anglais ne se bornaient pas à réclamer l'envoi des commissaires : ils demandaient qu'en attendant qu'il eût été stipulé sur les cas particulièrement réservés par l'article 9, le traité reçût sa pleine exécution, c'est-à-dire que le roi donnât des ordres pour la suppression du

droit de 50 sols par tonneau de la jauge des navires anglais, et que les marchandises anglaises fussent immédiatement mises en jouissance des droits portés au tarif de 1664.

Accorder ces avantages aux Anglais, c'était leur ouvrir dans le royaume un commerce considérable au détriment des manufactures de tissus de laine. Il était d'ailleurs à peu près positif qu'une fois la Grande-Bretagne en possession des avantages que devait lui offrir le tarif de 1664, elle ne serait pas pressée outre mesure de concéder en fait à la France ce qu'elle s'était engagée à lui concéder en droit par le traité de commerce d'Utrecht et par la convention du 9 mai 1713, quant à l'application dérogatoire du tarif de 1699 aux draps et autres étoffes de laine. En examinant de près l'état des choses, le cabinet anglais n'était-il pas lui-même intéressé à ce que le roi persistât dans son refus, puisque ce refus était de nature à faire regretter au commerce britannique de ne s'être pas ouvert comme il l'aurait pu le marché si avantageux de la France ?

En attendant, les élections à la Chambre des communes, élections qu'on avait cru pouvoir éviter, mais auxquelles il avait de toute nécessité fallu recourir, se préparaient dans chaque comté du Royaume-Uni, et elles avaient provoqué plus d'animation, plus d'esprit de lutte et de compétition qu'il ne s'en manifeste ordinairement en pareil cas. Le parti de la révolution, le parti whig, comme

on avait fini par l'appeler, pour mieux assurer son triomphe, réveillait soigneusement dans les cœurs la vieille rivalité, — pourquoi ne dirions-nous pas la vieille haine, — que les Anglais avaient vouée à notre pays. Pour se donner un point d'appui plus sûr, ce parti, évoquant le souvenir des divers édits de Louis XIV portant interdiction du commerce entre ses Etats et la Grande-Bretagne, s'instituait le défenseur exclusif de l'industrie nationale, et ne promettait ses voix qu'aux seuls candidats qui consentaient à voter contre le traité commercial. Accéder à la demande des ministres de la reine, ce pouvait donc être, de la part de la France, servir bien plus le parti whig que le parti du gouvernement, puisque c'était donner le droit à l'opposition de publier qu'elle seule, par la persévérance, par l'énergie de ses menaces, avait poussé et le cabinet à demander des concessions et Louis XIV à les accorder. Forts de ce qui aurait été ainsi obtenu, les whigs seraient devenus, à n'en pas douter, l'objet de la reconnaissance publique, et ils n'auraient pas manqué d'en profiter pour faire pénétrer leurs principes dans la majorité des esprits.

Ces considérations ne furent pas négligées par le roi de France, et il les fit valoir à Londres avec une netteté qui équivalait à un nouveau et plus formel refus. Les choses en restèrent là jusqu'au mois de septembre, époque à laquelle M. d'Herville fut nommé envoyé extraordinaire près la reine de

la Grande-Bretagne. Cet envoyé reçut les instructions qu'on va lire, et qui reproduisent avec plus de développements les considérations qu'on avait déjà opposées verbalement à Prior : « Suivant l'ar-
» ticle 9 du traité, » disaient-elles, « la reine de
» la Grande-Bretagne demande que le roi nomme et
» envoie à Londres des commissaires pour discuter,
» avec des commissaires anglais, les points dont il
» est fait mention dans cet article. Les ministres
» anglais ne manqueront pas de faire sur ce sujet
» les mêmes instances au sieur d'Herville que le
» sieur Prior a déjà faites ici de la part de la reine
» sa maîtresse. — Il répondra que l'intention du
» roi a toujours été d'exécuter ponctuellement tou-
» tes les conditions stipulées par le traité de com-
» merce que les plénipotentiaires de S. M. ont
» signé à Utrecht et qu'elle a ratifié ; qu'il ne tient
» pas à elle que ce traité n'ait déjà reçu son ac-
» complissement ; que tout le monde sait que les
» obstacles à son exécution ont été formés par le
» parlement d'Angleterre ; que jusqu'à ce qu'ils
» soient levés, il est assez inutile que les commis-
» saires s'assemblent pour discuter les points com-
» pris dans l'article 9, puisqu'ils travailleraient en
» vain si le parlement persistait à rejeter cet arti-
» cle. — Qu'il serait donc plus à propos d'attendre
» l'ouverture du prochain parlement de la Grande-
» Bretagne, parce que alors on pourra voir claire-
» ment quelles seront les dispositions de la nation ;

» qu'il n'y a pas lieu de douter, qu'elle ne recon-
» naisse le préjudice que lui a causé le parti con-
» traire au ministère, en faisant rejeter un article
» dont elle retirera de très-grands avantages; que
» la vérité étant dévoilée, les commissaires avan-
» ceront leur travail, en huit jours, plus qu'ils ne
» pourraient le faire en trois mois.

» Comme il est porté, à l'article 9 du traité de
» commerce, que tous les articles de ce traité de-
» meureront dans la pleine vigueur en attendant
» que les discussions qui doivent avoir lieu entre
» les commissaires soient terminées, les ministres
» de la reine insistent sur l'exécution présente de
» toutes les conditions portées par ledit traité;
» mais en accordant ce qu'ils demandent, on ou-
» vrirait aux Anglais dans le royaume un com-
» merce très-avantageux pour eux, pendant que
» celui d'Angleterre serait absolument interdit aux
» Français; car il est égal de l'interdire ou de
» charger les marchandises de France de droits si
» élevés qu'il n'y ait que de la perte à les porter
» en Angleterre, pendant que les autres nations
» jouiraient, pour les marchandises de même na-
» ture, des exemptions qu'elles ont obtenues par
» des traités particuliers avec cette puissance. —
» Qu'il est donc nécessaire, autant qu'il est juste,
» que l'avantage soit réciproque entre les Français
» et les Anglais. — Si les Anglais veulent faire en
» France un commerce dont ils retireront beaucoup

» plus d'utilité que les Français n'en tireront de » leurs rapports avec l'Angleterre, les impositions » excessives mises sur les marchandises de France » doivent être modérées, et, par conséquent, l'ar» ticle 9 du traité doit avoir son entière exécution. » L'avantage des Anglais sera, dans tous les cas, » d'autant plus grand, qu'ils jouiront du tarif de » 1664 et qu'ils apporteront beaucoup plus de mar» chandises en France que la France n'a coutume » d'en envoyer en Angleterre.

» Mais s'ils persistent à rejeter l'article 9, il n'est » pas juste qu'ils aient seuls l'avantage d'un traité » dont ils prétendent n'observer que les articles » qui leur sont favorables, et ne pas exécuter ceux » qui peuvent faciliter le commerce des Français. » Les conditions d'un traité ne peuvent se diviser; » il faut les observer toutes ou les rejeter toutes » également. Ainsi, le roi ne serait obligé à l'exé» cution du traité de commerce signé à Utrecht » qu'autant que tous les articles en seraient exécu» tés, sans aucune exception, de la part de la » Grande-Bretagne.

» Qu'il convient même à la reine d'Angleterre » que le roi persiste dans cette résolution; car elle » fera mieux sentir à la nation anglaise que si elle » ne jouit pas dès à présent des avantages que le » traité de commerce lui réservait, elle doit s'en » prendre à ceux qui ne suivent d'autres règles » que de s'opposer indifféremment à tout ce que le

» ministère présent croit être de l'intérêt de cette
» princesse, ou du bien de ses sujets... Que ce se-
» rait donc en vain que le roi consentirait à laisser
» exécuter le traité à la réserve de l'article 9.
» Puisque cette complaisance, très-nuisible au com-
» merce français, ne servirait qu'à donner plus de
» hardiesse aux ennemis de la reine de la Grande-
» Bretagne et de son gouvernement, ils s'oppose-
» raient à l'article 9, et par conséquent à l'exécu-
» tion parfaite du traité, avec d'autant plus de
» véhémence qu'ils seraient considérés comme les
» véritables défenseurs du bien du pays; ils se-
» raient à couvert de tout reproche, puisque la na-
» tion anglaise jouirait de tous les avantages que
» le roi a bien voulu lui promettre par le dernier
» traité, et qu'elle serait seulement privée de la
» jouissance du tarif de 1664; mais que cette perte
» serait bien réparée par l'inégalité qui se trouve-
» rait entre le commerce des Français et celui des
» Anglais; car il serait impossible aux Français de
» trafiquer en Angleterre, les impositions subsistant
» sur le pied qu'elles sont présentement établies,
» et les Anglais rempliraient le royaume de leurs
» marchandises, avec un grand profit pour leurs
» marchands, quoique le tarif de 1664 ne fût pas
» rétabli en leur faveur. — Qu'on louerait dès lors
» en Angleterre l'opiniâtreté de ceux qui se seraient
» opposés à l'article 9, et le roi, croyant faire plai-
» sir à la reine de la Grande-Bretagne en laissant

» exécuter les autres articles du traité et en nom-
» mant immédiatement des commissaires pour le
» commerce, donnerait un nouveau crédit aux
» whigs, dont la force ne sera pas aussi abattue
» dans le parlement prochain que les tories s'en
» étaient flattés. »

Ces instructions et les réflexions qu'elles contenaient, le roi voulait que M. d'Herville n'en fît pas un usage immédiat. Il devait éviter, par tous les moyens possibles, de donner une réponse décisive, jusqu'au moment où de nouvelles injonctions lui parviendraient ; mais déjà le roi ne voyait pas d'utilité à les faire expédier avant que la session du parlement ne fût ouverte. Prior, du reste, avec qui l'on avait examiné complétement tout ce qui se rapportait au traité de commerce, était convaincu que le plus sage était d'attendre jusque-là avant de s'engager dans la discussion, des points litigieux se rattachant à l'article 9. Mais il demandait, par contre, que provisoirement, et en conformité de l'article 11 du traité, les navires anglais fussent immédiatement exemptés du droit de 50 sols par tonneau qu'ils payaient dans les ports français, promettant que la reine de la Grande-Bretagne ordonnerait, de son côté, la suppression du droit de 5 schellings par tonneau qui frappait les navires français dans les ports d'Angleterre. Cet envoyé prétendait que la perception de ce dernier droit ne devait cesser, de la part des douanes britanniques,

que trois mois après que le droit de 50 sols aurait été supprimé en France, attendu qu'il y avait un bill du parlement qui le voulait ainsi. On n'eut cependant pas de peine à lui faire comprendre que la loi anglaise n'avait de pouvoir qu'en Angleterre, et que, comme le traité parlait d'une suppression réciproque de droits, on n'entendait pas, à cet égard, se soumettre aux prétentions du cabinet anglais.

Cependant, les nouvelles instructions annoncées à M. d'Herville finirent par lui être adressées : elles portaient que le roi, après un mûr examen, s'était décidé à exécuter le traité de commerce, quand bien même l'article 9 serait rejeté par la Chambre des communes, parce que cet article avait un caractère tout à fait conventionnel. Ainsi, on revenait à Versailles aux premières pensées qu'on avait eues, et dont les dépêches du duc d'Aumont avaient seules empêché la manifestation. Toutefois, en faisant cette concession, le roi annonçait « qu'il con-
» sidérait surtout en cela l'intérêt de la reine de la
» Grande-Bretagne ; car il ne pouvait ignorer que
» les ennemis de cette princesse, tirant avantage
» de l'incertitude où l'on restait sur la question du
» commerce, prétendaient que la paix n'était point
» faite et que les personnes les mieux intentionnées
» étaient presque de cette opinion. » La reine, qui partageait ces impressions, afin de répondre par des faits à la clameur publique, se décida à demander avec instance à Louis XIV d'envoyer à Lon-

dres, aussitôt que possible, les commissaires, dont le travail devait mettre un terme à ses anxiétés, et le roi les choisit, ainsi qu'il l'annonça lui-même, « parmi les gens instruits, point attachés ni bornés » à une sorte de commerce particulière, mais capa- » bles de vues générales et connaissant les vérita- » bles intérêts du pays. » Le cabinet anglais venait, du reste, de déclarer qu'il abandonnait ses prétentions relativement à l'époque où devait cesser en Angleterre la perception du droit de tonnage de 5 schellings, et qu'il reconnaissait que ce droit devait être supprimé le jour même ou serait supprimé en France le droit de 50 sols par tonneau sur les navires britanniques.

Les commissaires anglais furent nommés au commencement de décembre 1713, et leurs pleins pouvoirs leur furent délivrés le 13/24 dudit mois. Ce ne fut toutefois que le 10 février que les commissaires français reçurent les leurs, et, peu de jours après, ils partirent pour retourner à Londres. Le roi, en annonçant leur départ à Herville, lui écrivait : « Je pouvais différer l'envoi des commissai- » res jusqu'à ce que les deux articles contestés » eussent été admis par le parlement, puisque c'est » seulement en vertu de l'article 9 que je nomme » et que j'envoie des commissaires à Londres... Il » sera désormais de votre attention que cette com- » plaisance envers la reine ne porte aucun préju- » dice à mes intérêts et à ceux de mon royaume.

» Je suis persuadé que vous agirez, pour cet effet, » de concert avec les commissaires, et vous devez » surtout faire observer que, comme je veux bien » que le traité ne dépende pas des articles 8 et 9, » il faut aussi que ces deux articles soient ou tota- » lement rejetés ou totalement admis. » Cette lettre était accompagnée d'une dépêche du ministre des affaires étrangères, dont voici un extrait : « Vous » pouvez compter qu'il y a bien des précautions » à prendre pour empêcher que le traité ne ruine » absolument le commerce du royaume. Les com- » missaires vous en instruiront. Je crois que c'est » toujours un grand point pour Messieurs les mi- » nistres de la Grande-Bretagne, que la déclaration, » faite par le roi, que les articles 8 et 9, s'ils sont » repoussés, n'empêcheront pas l'exécution du reste » du traité. »

Les conférences s'ouvrirent entre les commissaires des deux nations, le 27 février nouveau style, et, dès les premiers mots qui y furent échangés, on put s'apercevoir que, des deux côtés, l'on partait de points trop éloignés pour qu'il fût aisé de s'entendre. La difficulté n'existait pas seulement dans les paroles prononcées : elle se retrouvait dans le libellé même des pleins pouvoirs en vertu desquels chaque partie devait agir. Ceux des Anglais les autorisaient non-seulement à examiner et à prendre une décision sur toutes les prétentions qui pourraient s'élever au sujet des marchandises, mais même à con-

clure une nouvelle convention à cet égard ; tandis que les pleins pouvoirs des Français étaient loin d'aller jusque-là, parce qu'à Versailles on considérait que les concessions à se faire réciproquement avaient été fixées et résolues, quant aux sortes de marchandises, par la déclaration des plénipotentiaires, signée à Utrecht le 9 mai de l'année précédente. Mais les agents de la reine Anne, à l'encontre de cette manière de voir, arguaient avec peu de bonne foi de ce que la déclaration invoquée n'était relative qu'au temps qui devait s'écouler jusqu'au jour où l'article 9 avait été approuvé par le parlement, et que la conférence avait dès lors pour objet de fixer définitivement la quotité des droits dont les marchandises spécifiées dans la déclaration seraient passibles par la suite.

Cette prétention ayant été transmise au roi, il s'empressa d'informer son ambassadeur « qu'à ses
» yeux la déclaration d'Utrecht, du 9 mai, devait
» être considérée comme définitive, et qu'il n'y
» avait à délibérer que sur le détail des marchan-
» dises et objets dont il n'y avait pas été parlé;
« qu'il était de la dernière conséquence, pour les
» manufactures françaises, de ne point donner
» atteinte à ladite déclaration, et que les repré-
» sentants de la reine étaient d'autant moins fondés
» dans leurs prétentions, que les plénipotentiaires
» anglais avaient eux-mêmes demandé cette décla-
» ration pour leur propre sûreté, alléguant que les

» termes généraux dont ils s'étaient servis dans » le traité pouvaient les exposer à de violents re» proches de la part de leur nation. » Mais l'Angleterre avait reconnu, à la réflexion, qu'en croyant obtenir beaucoup par la déclaration du 9 mai sur les sortes de marchandises exceptées de l'application du tarif de 1664, elle avait fourni à la France le moyen de faire, dans un cas donné, une alliance plus particulière avec la Hollande, et de là venaient les nouvelles prétentions qu'elle émettait. La déclaration du 9 mai, en effet, en fixant les droits que devaient payer en France les quatre espèces de marchandises dont il est question, n'avait stipulé que pour ce qui concernait les marchandises de l'Angleterre, et avait laissé par là la France libre, en quelque sorte, d'admettre sur ses marchés les produits analogues des autres pays à un droit moindre que le droit payé par les Anglais.

Aussi, pour remédier autant que possible à cette omission, le cabinet de Londres avait-il eu le soin d'insérer après coup, dans le projet de bill confirmatif du traité, une disposition portant que si, parmi les marchandises anglaises exceptées du bénéfice du tarif de 1664, il s'en trouvait de similaires à celles d'autres pays étrangers à la France, et pour lesquelles ces pays paieraient en France un droit moins élevé que celui qui atteindrait la marchandise anglaise, l'Angleterre rentrerait immédiatement dans le droit de surimposer les produits

français. Le bill ayant échoué, tous les efforts des ministres de la reine furent employés à obtenir du roi qu'il envoyât des commissaires à Londres pour reprendre avec eux en sous-œuvre les négociations explicatives de l'article 9. Malheureusement pour ces ministres, le roi, qui avait aperçu le piége qu'on voulait lui tendre, et qui, tout en désirant être agréable à la reine Anne, se considérait comme ayant atteint la dernière limite des sacrifices, avait fait rédiger les instructions qu'on vient de lire, et qui prémunissaient si bien son ambassadeur contre toutes les tentatives de la diplomatie britannique. Il y eut, comme on peut le penser, grand étonnement et grand dépit à Londres, de voir ainsi s'évanouir l'espoir qu'on avait conçu. Cependant, après une séparation un peu vive, suivie de près d'un mois de silence, Louis XIV reçut communication d'un mémoire et d'un projet de déclaration que les commissaires anglais venaient de remettre à ses commissaires. Le projet de déclaration était ainsi conçu : « Quoique le traité de navigation et de » commerce conclu à Utrecht, le 31 mars/11 avril » 1713, entre Sa Majesté Britannique et Sa Majesté » Très-Chrétienne, soit conçu dans les termes les » plus clairs et qui ne laissent aucun lieu de douter » du sens naturel des expressions; néanmoins, » comme il y a des gens qui ont tâché de donner » une explication, à de certains endroits tout à » fait éloignée de l'intention des hauts contractants,

» les soussignés, commissaires de Sa Majesté Britannique, pour couper la racine à tout mésentendu pour l'avenir, pensent qu'il est indispensable que Messieurs les commissaires de Sa Majesté Très-Chrétienne concourent avec eux dans une déclaration nette et précise sur les points suivants, comme un préliminaire, et avant d'entrer dans la discussion des autres affaires qui doivent être ajustées :

» 1° Que le traité, en général, est positif et absolu ; que les 8e et 9e articles dépendent bien des conditions mutuelles et doivent avoir lieu en tous temps, quand ces dites conditions viennent à s'accomplir ; mais en attendant, et quoi qu'il en arrive, les autres articles ne laissent pas de demeurer toujours dans leur entier et en leur pleine force et vigueur. — 2° Que par l'article 9, toutes les défenses, tarifs, édits, déclarations ou arrêts, postérieurs à l'année 1664, faits en France et contraires au tarif, en ce qui concerne les étoffes et les marchandises de la Grande-Bretagne et les navires britanniques sur lesquels lesdites marchandises seront apportées, doivent être abrogés ; que les termes généraux, *effets et marchandises de la Grande-Bretagne*, regardent non-seulement les denrées du cru et de la fabrique de la Grande-Bretagne, mais encore toutes les autres marchandises, sans distinction, qui appartiennent aux sujets de Sa Majesté Bri-

» tannique, et qu'ils ont pu apporter en France ou
» en tirer depuis le tarif de l'an 1664, hormis les
» quatre espèces de marchandises dont la discus-
» sion a été remise aux commissaires nommés de
» part et d'autre. — 3° Que par rapport aux mar-
» chandises comprises sous ces quatre espèces, les
» sujets de Sa Majesté Britannique auront la liberté
» de les apporter en France en tout temps désor-
» mais, et qu'ils y jouiront *de toutes les immuni-*
» *tés, exemptions de droits et autres priviléges de*
» *commerce dont la nation la plus amie jouit ou*
» *use à présent, ou pourra jouir et user à l'ave-*
» *nir*. Le tout en conséquence de l'article 8 du
» traité. »

Ainsi deux prétentions, dont une inadmissible, celle qui entendait faire traduire les mots : *bona mercesque Magnæ-Britanniæ*, du texte original du traité par les mots français : *effets et marchandises appartenant à des Anglais ;* et l'autre, qui, juste peut-être dans son esprit, ne se trouvait plus de nature à être imposée à la France, puisque la convention explicative du 9 mai ne l'avait pas réservée au profit de la Grande-Bretagne. Il y avait eu là, si l'on veut, légèreté de la part du plénipotentiaire anglais, un peu trop pressé d'en finir, sans doute, pour aller à Londres recevoir les éloges qu'il croyait avoir mérités.

Quel était donc le mobile qui portait les ministres anglais à considérer les mots *Magnæ-Britanniæ*

comme étant au datif et non au génitif, la terminaison étant la même pour ces deux cas? Ils étaient tous d'assez bons latinistes (et Bolingbroke en particulier, car il aimait à citer, et citait à propos, Cicéron, Horace et Virgile) pour savoir que les écrivains du temps d'Auguste n'employaient pas le datif seul pour exprimer une idée de possession. Peut-être sera-t-on conduit à supposer que cette sorte d'amphibologie qui se rencontre dans le texte du traité de commerce était un trait d'habileté de leur part, et que le plénipotentiaire français avait été leur dupe; mais à cela il y aurait à répondre que le vague de rédaction d'une convention quelconque ne peut profiter qu'à celui qui fait des concessions, et point à celui qui les exige. Le mobile qui inspirait si fâcheusement les ministres anglais en cette circonstance, le voici : La Compagnie anglaise des Indes-Orientales, qui n'avait jamais été très-populaire dans la Grande-Bretagne, se trouvait en ce moment dans un état des plus précaires, et le gouvernement cherchait à la soutenir. Charles Ier l'avait autorisée à importer dans le royaume des soieries, des calicots peints, des cambayes, des étoffes de Chine et des tapis de Perse; mais en 1676 avaient eu lieu à Londres les premières impressions de calicots, et, en 1697, les ouvriers en tissus de la capitale s'étaient soulevés, prétendant que la Compagnie des Indes leur causait les plus grands préjudices, en introduisant dans la consom-

mation des quantités considérables d'étoffes. Ils étaient allés, dans leurs excès, jusqu'à essayer de s'emparer de la caisse de la Compagnie, tentative qu'on eut beaucoup de peine à empêcher de s'effectuer. Ces plaintes, qui ne cessaient de se renouveler, avaient fini par porter Guillaume III à rendre, en l'année 1700, un statut intitulé : *Acte pour le plus grand avantage des pauvres, par l'encouragement des manufactures du royaume ;* et cet acte portait que toutes les étoffes de soie, pures ou mélangées, des fabriques de l'Inde, de la Chine et de la Perse ; tous calicots, imprimés ou teints, des mêmes contrées, ne seraient admis que dans des entrepôts spéciaux à charge de réexportation, et qu'aucune desdites étoffes ne pourrait être employée pour des vêtements ou pour des objets d'ameublement, à peine de saisie et, en outre, d'une amende de 200 livres sterling.

Or, ces prohibitions étaient encore dans toute leur force, dans toute leur vigueur, à l'époque où le cabinet de Saint-James cherchait à faire admettre, par une interprétation forcée du traité d'Utrecht, que les mots *bona mercesque Magnœ-Britanniœ* devaient s'entendre de toutes les marchandises, sans distinction d'origine, appartenant à des Anglais. Atteindre son but à cet égard, c'était obtenir de la France qu'elle ouvrît à deux battants la porte de ses marchés aux étoffes que la Compagnie des Indes anglaises ne pouvait pas vendre pour la con-

sommation de la Grande-Bretagne ; et, par là, l'Angleterre atteignait le double but d'enrichir sa Compagnie des Indes et de réduire en France la consommation des étoffes de fabrication française, sans compter le dommage qui en devait résulter pour les intérêts de la Compagnie française des Indes. Cette Compagnie, dont les affaires n'étaient pas non plus très-brillantes, exportait, sans doute, d'assez fortes sommes d'argent en Asie ; mais, du moins, elle gagnait le fret de ses navires, soldait des matelots, et les sommes nécessaires aux armements qu'elle faisait se répandaient dans le royaume. Beaucoup de personnes s'élevaient, il est vrai, en France, contre le commerce de l'extrême Orient, précisément à cause des exportations de numéraire qu'il nécessitait ; l'objection n'était pourtant pas sans réplique : s'il avait fallu, en effet, tirer de l'Angleterre ou de la Hollande toutes les marchandises de l'Inde qui entraient dans la consommation de la France, il aurait été indispensable d'exporter beaucoup plus d'or pour les payer, car le pays ne les aurait obtenues des Hollandais ou des Anglais qu'en remboursant le prix d'achat au lieu de production, plus le prix du transport, plus le bénéfice de vendeur. Or, c'était bien moins le prix de la marchandise, aux Indes, que le prix du fret et du monopole des Compagnies, qui élevait le prix de ces denrées en Europe. La prétention du gouvernement anglais n'était donc pas loyale ; nous ajoute-

rons qu'elle n'était pas légale : la suite des observations de la France le démontrera d'une manière plus que suffisante.

On pourra, dans tous les cas, se faire une idée de la quantité de marchandises de l'Inde que l'Angleterre comptait introduire en France, quand on saura que, dans l'espace de quarante-sept jours seulement (du 16 novembre au 31 décembre), il était sorti du port de Londres, en destination des Indes-Orientales, 704,606 onces d'argent, qui représentaient près de 5,000,000 de fr. valeur actuelle, et c'était énorme pour l'époque.

Pour excuser le gouvernement de la reine d'avoir recouru à de tels subterfuges, il faut nécessairement se rappeler les embarras que les whigs lui suscitaient avec une sorte de frénésie. Les commissaires français, qui, pour ne pas prendre la responsabilité d'une réponse quelconque à donner à leurs cotraitants, en avaient référé en France, ne tardèrent pas à recevoir, avec des instructions très-développées, un projet de note qu'ils remirent aux commissaires britanniques. Cette note disait : « Que » les commissaires du roi s'étant crus simplement » chargés de discuter et de régler quelques matiè» res de commerce, pour la sûreté et les avantages » réciproques des deux nations, avaient d'abord » pensé qu'il n'était pas de leur compétence de se » mêler de donner des qualifications à un traité » aussi authentique et aussi solennel que celui qui

» avait été conclu à Utrecht entre les ambassadeurs
» plénipotentiaires des deux pays ; que le consul
» du roi l'avait pensé de même, et qu'il regardait
» les demandes de l'Angleterre comme contraires
» aux stipulations de ce traité ; — qu'il avait égale-
» ment paru extraordinaire qu'après avoir, en quel-
» façon, proposé, par le 1er article du Mémoire
» du 21 mars précédent, de suspendre l'exécution
» des articles 8 et 9 du traité d'Utrecht, on n'en
» eût pas moins demandé des explications sur plu-
» sieurs termes contenus dans le 9e article ; que
» toutefois, pour montrer qu'ils sont chargés de
» traiter sincèrement et sans ambiguïté, les com-
» missaires français, dans la vue d'établir une
» communication réciproquement avantageuse aux
» deux nations, déclarent que les termes généraux :
» *effets et marchandises de la Grande-Bretagne*,
» contenus dans l'article 9, ne doivent être enten-
» dus que des marchandises du cru de l'Angleterre.
» Toutefois, pour montrer que, de la part de la
» France, on a un très-grand désir de lier un com-
» merce intime avec la nation anglaise, les com-
» missaires du roi offrent d'entrer en négociation
» sur les autres marchandises que les négociants
» anglais pourront fournir aux sujets du roi, sem-
» blables à celles que lesdits sujets reçoivent des
» autres nations. — Par rapport aux marchandises
» comprises sous la désignation des quatre espèces
» que le Mémoire anglais prétend avoir été ren-

» voyées à la discussion des commissaires des » deux puissances, les commissaires du roi décla» rent qu'ils ont ordre de répliquer : que la con» vention du 9 mai (1713), stipulée à Utrecht, sur » les quatre espèces de marchandises, est une » chose arrêtée et à demeure, et nullement sujette » à discussion; car autrement il aurait été inutile » de faire ladite convention, puisque, par une des » clauses de l'article 9 du traité, ce qui concernait » les quatre espèces en question était déjà renvoyé » à la discussion des commissaires et y était énoncé » d'une manière plus avantageuse pour le commerce » français. En sorte qu'on peut raisonnablement » dire que les plénipotentiaires de la reine ont bien » entendu que la convention du 9 mai était une » chose arrêtée, puisque les négociants anglais y » avaient plus d'avantage que par l'article 9. »

Les Anglais montrèrent le plus grand étonnement du contenu de cette note si pleine de faits et d'arguments irréfutables. Ils se refusèrent, malgré tout, à reconnaître que l'acte du 9 mai avait décidé irrévocablement, et, en se retirant, ils annoncèrent qu'ils allaient en référer au gouvernement de la reine. Mais bientôt Louis XIV, étant informé des embarras que l'opposition s'acharnait à susciter au cabinet tory, et désirant prévenir, autant qu'il pouvait dépendre de lui, la chute dont ce cabinet était menacé, modifia la rigueur de ses dispositions premières, et, en restant fermement appuyé sur le

caractère définitif des divers actes d'Utrecht, offrit aux Anglais un moyen de reprendre, à leur choix, ou toute la négociation du traité de commerce, ou une partie seulement de ce traité. Dans les nouvelles instructions qu'il fit adresser à ce sujet à ses commissaires, il était dit :

« C'est aux Anglais à déclarer s'ils veulent admettre ou rejeter, exécuter totalement ou en » partie, le traité de commerce fait à Utrecht le » 11 avril de l'année dernière. — En cas qu'ils » en veuillent l'exécution pure et simple, il n'y a » qu'à le suivre littéralement. — S'ils veulent le » rejeter, le roi trouvera bon que ses commissaires » travaillent, conjointement avec ceux de la reine, » à en faire un nouveau. Mais si les Anglais ne » veulent laisser subsister qu'une partie du traité » et rejeter le surplus, il faut qu'ils s'expliquent » clairement et précisément sur ce retranchement, » et Sa Majesté voudra bien encore que ses commissaires examinent ce qu'il y aura, en ce cas, » à proposer de la part de la France pour conserver les avantages réciproques des deux nations. » — Telles sont également les intentions du roi » touchant la convention particulière du 9 mai 1713. » — Sans cette convention, les commissaires assemblés à Londres n'eussent eu qu'à examiner et à » résoudre les difficultés qui pouvaient se rencontrer sur les quatre espèces de marchandises indéfiniment exceptées du tarif de 1664 par l'article 9

» du traité de commerce du 11 avril; et si cette » convention n'eût pas été conclue à Utrecht, elle » fût apparemment devenue l'ouvrage des commis- » saires assemblés à Londres. Mais cette convention » ayant réduit, du consentement des deux puis- » sances, à de certains termes et à des qualités » particulières les espèces générales qui étaient ex- » primées dans l'article 9 du traité précédent, on » ne pourrait dire avec fondement qu'il y eût en- » core à délibérer et à discuter sur les articles » qu'elle contient. Le roi, cependant, est si porté » pour tout ce qui peut entretenir et fortifier la » bonne intelligence entre les deux nations, que » Sa Majesté veut bien que vous donniez le choix » aux commissaires de la reine de la Grande- » Bretagne, ou d'admettre ou de rejeter cette con- » vention, et, en cas qu'ils la rejettent, que vous » travailliez avec eux sur l'article 9 du traité de » commerce et sur les quatre espèces de marchan- » dises exceptées du tarif de 1664, suivant ce qui » est exprimé dans ledit article dudit traité. — Si » les commissaires anglais, et même les ministres » de la reine, veulent juger équitablement de ces » dispositions, ils seront obligés de convenir qu'on » ne peut se prêter avec plus de facilité, de sincé- » rité et de bonne foi à toutes les vues du com- » merce et de l'union des peuples. Il ne reste qu'à » désirer qu'ils y concourent de leur part, et c'est » ce qui se fera plus particulièrement connaître

» par la manière dont ils agiront après les ouver-
» tures que vous êtes en état de leur faire. — Vos
» instructions sont assez étendues sur la prétention
» des Anglais d'introduire les marchandises des In-
» des dans le royaume, et il vous sera toujours
» facile de leur prouver qu'on n'a jamais pu en-
» tendre de traiter les étrangers avec plus de faveur
» que les sujets français, ni de donner atteinte aux
» règlements qui regardent la police du royaume... »

On reprit les conférences, et Bolingbroke fut présent à plusieurs d'entre elles. Les Anglais, éludant la proposition relative à la négociation d'un nouveau traité, continuèrent la discussion sur le terrain où ils l'avaient d'abord établie. Ils réclamèrent donc derechef l'application à l'Angleterre du traitement de la nation la plus favorisée pour les quatre espèces de marchandises exceptées de l'application du tarif de 1664, et demandèrent plus particulièrement que leurs draps fussent exemptés de la visite, bien qu'ils y restassent formellement assujétis par l'article 2 de la déclaration du 9 mai. Ils arguaient, pour se soustraire à cette formalité, que les règlements royaux, relatifs aux longueurs, largeurs et qualités de ces sortes d'étoffes, ne dataient en France que du mois d'août 1669, et se trouvaient dès lors postérieurs au tarif de 1664. Leur prétention à cet égard était la conséquence du principe plus qu'équivoque qu'ils avaient mis en avant, à savoir : que la déclaration du 9 mai était

valable seulement pour le temps que devait durer le travail des commissaires. Voici, dans tous les cas, le sens et l'esprit de ces prescriptions, qui, appliquées rigoureusement aux tissus de laine français, ne paraissaient pas aux négociateurs anglais devoir être d'obligation en France pour les tissus de même nature fabriqués dans la Grande-Bretagne. Les trente premiers articles du règlement dont il est question déterminaient la longueur et la largeur de chaque pièce, suivant son espèce et suivant le lieu où elle était fabriquée. — L'article 31 enjoignait à tous maîtres drapiers, drapeurs et sergers, de faire les lisières des draps d'une longueur pareille à celle de l'étoffe, afin que les draps et les serges fussent plus faciles à tondre. — L'article 32 ordonnait, entre autres, que tous les draps, sergers, etc., fussent de même force et beauté dans toute la longueur et largeur de la pièce; il défendait, en conséquence, aux ouvriers d'employer des laines, fils et autres matières plus fines, à un bout de la pièce, qu'en tout le reste de sa longueur ou de sa largeur, à peine de confiscation et de 20 livres d'amende pour chaque contravention.

Lord Bolingbroke, qui, à partir de ce moment, prit une vive part aux discussions, soutint que le traité d'Utrecht établissait deux règles pour le commerce entre les deux nations; l'une générale, la moins avantageuse pour l'Angleterre, et qui consistait en l'application du tarif de 1664 à cette puis-

sance, à l'exception toutefois de ce qui touchait aux quatre espèces réservées, et l'autre plus favorable et particulière à ces mêmes quatre espèces. C'est-à-dire qu'à son avis, les droits afférents aux sortes de marchandises réservées, au lieu d'être établis à l'avantage des fabriques françaises, devaient l'être à celui des fabriques anglaises. C'était une exposition de principe subversif de tout l'esprit de la grande négociation d'Utrecht, et l'on ne s'y arrêta pas. Le point capital, le point sérieux de la négociation était toujours l'ensemble des articles 8 et 9 du traité. Les Anglais posèrent, à ce sujet, la question suivante : « Dans le cas où lesdits articles se- » raient de nouveau rejetés par le parlement, les » autres articles du traité conserveraient-ils toute » leur force et toute leur vigueur? » A quoi les commissaires français répondirent par l'affirmative. Réponse conforme à l'ensemble de leurs instructions, et rentrant d'ailleurs dans les vues de Bolingbroke, qui avait exprimé le désir qu'on pût, dans tous les cas, laisser exister, entre les deux pays, un lien de commerce, quelque affaibli qu'il put être, afin de se donner par là le temps de voir venir des circonstances plus favorables à la reprise de la discussion. Après cette déclaration, on passa à l'examen de la convention du 9 mai sur l'exception des quatre espèces de marchandises : lord Bolingbroke continua à soutenir que cet acte n'était que provisionnel, et que les droits définitifs à appliquer aux quatre sor-

tes de marchandises devaient être remis à une nouvelle appréciation des commissaires. Mais, après avoir vivement soutenu sa proposition, il se trouva amené à reconnaître qu'il n'avait pas un grand intérêt à y persister, puisque, si l'on en venait à la discussion, les commissaires du roi de France seraient toujours libres de poser, comme un *ultimatum*, les quotités de droits portées dans l'acte du 9 mai.

Maintenant, si l'on nous demandait pourquoi la France refusait si opiniâtrément de traiter l'Angleterre sous le rapport des droits qui frappaient les tissus de laine comme elle traitait la Hollande, nous répondrions que l'Angleterre, qui était le plus grand producteur de laine de cette époque, prohibait, sous peine de mort, l'exportation de ce produit, ce que ne faisait pas la Hollande.

La plus grande des difficultés à résoudre résulta, comme on devait s'y attendre, du sens à attacher aux mots *bona*, *mercesque Magnæ-Britanniæ* du texte original du traité (*les effets et les marchandises de ou à la Grande-Bretagne.*) Les commissaires du roi les restreignirent naturellement aux marchandises du cru ou des fabriques de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande; mais lord Bolingbroke persista, au contraire, à prétendre qu'il s'agissait là de toutes sortes de marchandises appartenant, d'une façon ou d'une autre, à des sujets anglais. La réponse des commissaires français fut

que les sujets de la reine ne pouvaient prétendre à faire en France que les mêmes commerces qui s'y trouvaient permis à tous les sujets du roi ; qu'ainsi, d'un côté, le commerce des toiles peintes et des étoffes des Indes, celui des mousselines, des cotons filés, des drogues et des épiceries, réservé à la Compagnie française des Indes ; et, de l'autre côté, le commerce des marchandises du Levant réservé au port de Marseille devait rester interdit aux Anglais. Que cependant, comme la Compagnie française des Indes ne pouvait suffire à approvisionner le royaume des marchandises du cru desdites Indes, le roi consentirait à ce que les Anglais, dans une certaine mesure, en portassent en France.

Lord Bolingbroke insista encore avec beaucoup de vivacité, offrant de prouver par plusieurs traités où le roi était intervenu en qualité de médiateur, et par les actes et ordonnances émanés des rois de France eux-mêmes, que les mots *bona mercesque* s'entendaient de toutes sortes d'objets de commerce. Mais les représentants du roi lui opposèrent l'article 5 du traité qui restreignait le commerce entre les deux nations aux choses dont le transport et le débit n'étaient point interdits par les lois de l'un et de l'autre royaume. A cela, Bolingbroke répliqua que s'il en était ainsi, la plupart des marchandises du cru et des fabriques de la Grande-Bretagne qui avaient été prohibées depuis vingt-cinq ans par plusieurs arrêts et ordonnances du roi de France le

seraient encore également, et que le traité de commerce resterait sans signification. Cependant le ministre anglais convint ensuite de bonne foi de l'injustice qu'il y aurait de la part de son gouvernement à prétendre réserver aux sujets anglais le commerce des étoffes et des toiles peintes des Indes dont l'usage était défendu par les lois françaises; mais il n'en soutint que plus fermement que l'importation et la vente de toutes les autres sortes de denrées ne pouvaient être interdites aux sujets de sa souveraine.

Après avoir longtemps débattu cette matière, il demanda enfin aux commissaires français de prendre un de ces deux partis ou de nier que les mots *bona mercesque* signifiassent toutes sortes d'effets ou de marchandises appartenant aux sujets britanniques auquel cas il se soumettrait à le prouver devant des juges de quelque nation que ce fût; ou de proposer un équivalent pour les étoffes des Indes ou les produits du Levant, dont le commerce était exclusivement réservé à la Compagnie des Indes et à la ville de Marseille. Les commissaires de Lous XIV ayant répondu qu'ils ne voyaient point d'utilité à transmettre une proposition semblable à leur souverain, Bolingbroke termina la conférence en déclarant « que comme il ne voyait plus rien à faire, il ren-
» drait compte de tout ce qui s'était passé au con-
» seil de la reine, ajoutant qu'il ne pouvait prévoir
» lequel des deux partis serait pris, ou d'informer

» le parlement des difficultés qu'on avait élevées, » ou de garder le silence. Que quant à lui, il crai- » gnait, s'il fallait en venir à faire des divulgations, » de voir les malintentionnés proposer de nouvelles » mesures pour arrêter tout commerce avec la » France, lesquelles seraient suivies de mesures » analogues ordonnées par le roi, ce qui aurait » beaucoup plus l'air d'une guerre que d'une ami- » tié sincèrement établie. »

A la suite de cette explication, l'ambassadeur de France à Londres informa le ministrè des affaires étrangères de Louis XIV, que Bolingbroke était venu le prier de bien faire ressortir à Versailles les suites fâcheuses que pourrait avoir le refus persévérant des commissaires français, de reconnaître aux Anglais le droit d'être traités comme la nation la plus favorisée. A l'égard des expressions *bona mercesque*, etc., Bolingbroke avait déclaré à Herville que dans son opinion « les plénipotentiaires du roi » de France à Utrecht n'avaient jamais pensé qu'ils » signifiassent seulement les marchandises du cru » et des fabriques de l'Angleterre; mais qu'au lieu » de s'en expliquer nettement, ils avaient jugé que » pour l'exclusion des marchandises de l'Inde il lui » suffisait d'insérer dans le traité la clause contenue » dans le cinquième article du traité et portant » que le droit réciproque d'introduire des marchan- » dises serait restreint à celles dont le transport et » la vente n'étaient pas défendus par les lois de l'un

» et de l'autre pays ; que de leur côté, les plénipo-
» tentiaires anglais, qui n'auraient jamais consenti
» à cette exception, n'avaient pas jugé à propos
» d'entrer en explication, pour ne pas apporter
» d'obstacles à la conclusion du traité. »

Lord Bolingbroke a ajouté, écrivait Herville à Torcy : « Pour avoir joué au fin, ces plénipoten-
» tiaires ont donné lieu à la difficulté qui vient de
» s'élever ; mais le cabinet français doit savoir,
» mieux que personne, que les ministres de la reine
» n'ont jamais pu se flatter de faire goûter la paix
» avec la France qu'en procurant un commerce
» avantageux à leur nation. En conséquence, ils
» n'auraient jamais consenti à la déclaration du
» 9 mai, pour l'exception des quatre espèces de
» marchandises, s'ils avaient pu penser qu'à l'aide
» d'une interprétation insoutenable des mots *bona*
» *mercesque Magnœ-Britanniœ*, on prétendait par
» la suite interdire aux Anglais le commerce de
» toutes les marchandises des Indes. » Bolingbroke avait enfin demandé à l'ambassadeur que si le gouvernement français avait à donner de meilleures raisons que ses commissaires, pour prouver que les mots latins, cause du différend, signifiassent seulement les marchandises du cru et des fabriques d'Angleterre, ce gouvernement voulût bien les faire valoir pour mettre le cabinet tory en état de justifier la France auprès du peuple anglais. « Mais, » avait ajouté Bolingbroke, « si votre gouvernement

» ne peut disconvenir que le sens de ces mots est
» tel que nous le soutenons, il ne reste plus à la
» France, pour justifier sa bonne foi, que de nous
» proposer un équivalent pour ce que nous per-
» drions du côté des marchandises des Indes. »

Il faut observer ici que, pour la France, proposer un équivalent, ç'eût été implicitement traduire le latin du traité comme l'Angleterre le traduisait. Mais comment l'Angleterre pouvait-elle continuer à soutenir son interprétation, alors qu'elle n'aurait pas pu l'admettre s'il se fût agi de marchandises appartenant à des Français et que ceux-ci auraient voulu introduire sur ses marchés? Pour qu'il y eût eu parité de traitement, en effet, il aurait fallu que la France, de son côté, eût pu être autorisée à porter dans la Grande-Bretagne les produits de l'Inde aussi bien que ceux de son propre sol. Or, à ne considérer la question qu'au point de vue de l'acte de navigation, *il était interdit, par cet acte, de recevoir, dans aucun pays de la domination anglaise, des marchandises étrangères sur d'autres navires que sur ceux des Anglais, ou de la nation chez laquelle croissaient les denrées ou se fabriquaient les marchandises importées.*

Plusieurs mois s'écoulèrent sans que la question du traité de commerce fît un pas, soit en avant, soit en arrière, et la reine Anne finit ses jours le 12 août 1714 : l'Electeur de Hanovre, que les actes du parlement appelaient à la couronne, fut pro-

clamé roi sous le nom de Georges Ier. On prévit, dès les premiers moments de ce règne, qu'il y aurait un changement total de politique, et que le nouveau souverain, qui avait toujours partagé les principes des whigs, ne tarderait pas à se séparer du ministère tory de la reine Anne. Ce ministre resta cependant pendant quelque temps encore au pouvoir, et lord Bolingbroke, traitant un jour avec l'ambassadeur de Louis XIV, lui disait que le principal grief du moment que l'Angleterre eût contre la France était l'inexécution du traité de commerce, inexécution qui attristait également les whigs et les tories, les uns et les autres regardant le commerce comme l'unique fruit que la paix avec la France devait procurer à la Grande-Bretagne. Herville, ayant communiqué ces réflexions au roi, en reçut la réponse suivante :

« Le traité signé à Utrecht n'a pas été approuvé » par la reine d'Angleterre, à cause des articles 8 » et 9 que cette princesse avait elle-même fait » dresser et insérer dans le traité, parce que ces » articles avaient excité des plaintes dans le parle- » ment. Elle m'a fait demander si j'exécuterais le » traité en supprimant ces deux articles, regardés » comme conditionnels. J'y ai consenti, et même je » lui ai laissé le choix ou d'observer le traité tel » qu'il avait été signé ou d'en supprimer les arti- » cles 8 et 9, ou de convenir d'un nouveau traité » de commerce. Je n'ai jamais eu de réponse à ces

» propositions différentes, mais toutes à l'avantage » de la Grande-Bretagne, et j'aurais moi-même à » me plaindre de l'inexécution d'un traité, signé » par les plénipotentiaires de la reine en vertu des » pouvoirs qu'ils en avaient, aussi bien que du si- » lence gardé de sa part sur les offres que j'ai fai- » tes de le corriger à la satisfaction de cette prin- » cesse. Mais il n'est pas question de former des » plaintes, mon intention étant seulement de faire » connaître que je n'ai manqué à aucun de mes » engagements; que j'ai même été au delà, et que » je veux observer exactement ce que j'ai promis. »

Cette lettre, d'un souverain que l'âge ne pouvait faire plier, se terminait par le rappel immédiat des commissaires français.

Louis XIV mourut peu de temps après la reine Anne; il n'y eut pas de traité de commerce entre les deux pays, et les ministres anglais, qui avaient fait cette paix si préjudiciable à la Grande-Bretagne, ne tardèrent pas à passer la mer pour se soustraire aux peines afflictives qui avaient été prononcées contre eux.

Avant de finir, nous donnerons l'extrait d'un Mémoire dressé en 1715 par des négociants français et relatif aux lois et aux règlements sur lesquels se trouvait, à cette époque, appuyée la prépondérance exclusive des commerçants anglais dans leur patrie : « 1°, » disait ce Mémoire, « les négociants » étrangers ne peuvent aborder en Angleterre avec

» d'autres marchandises que du cru de leur pays.
» — 2° Il leur est défendu d'apporter aucunes mar-
» chandises, de quelque cru et fabrique qu'elles
» soient, dont l'Angleterre a des fabriques établies
» chez elle, si ces fabriques suffisent à la consom-
» mation de ses habitants. — 3° L'étranger qui
» arrive en Angleterre avec des marchandises du
» cru et des fabriques de son pays doit se soumet-
» tre à remporter, au moins pour la moitié de leur
» valeur, en marchandises du cru ou des fabriques
» d'Angleterre. — 4° L'étranger n'y peut vendre
» ses marchandises par lui-même, en public ni en
» particulier; il doit nécessairement se servir du
» ministère d'un Anglais. — 5° Les marchandises
» qui entrent en Angleterre ou qui en sortent sur
» des vaisseaux étrangers paient le double des
» droits qu'elles paieraient si elles y entraient ou
» en sortaient sur des vaisseaux du pays. — 6° Les
» étrangers, quoique domiciliés en Angleterre,
» sont toujours réputés étrangers et sujets aux
» droits et aux lois établis à leur égard. — 7° Les
» vaisseaux étrangers n'y peuvent charger d'autres
» marchandises que du cru ou des fabriques de la
» Grande-Bretagne. — 8° Les étrangers ne peuvent
» exporter ni perles, ni pierreries, ni or, ni argent
» en barre, sous quelque prétexte que ce soit, à
» peine de confiscation et d'amende. La sortie des
» espèces d'or et d'argent frappées au coin du roi
» d'Angleterre est également défendue sous les

» mêmes peines. La sortie des monnaies étrangères
» et des lingots d'or et d'argent n'est permise qu'à
» des Anglais. — 9° La sortie des laines du pays
» ou d'ailleurs est défendue sous peine de mort
» pour les Anglais, et sous peine de la prison per-
» pétuelle pour les étrangers. — 10° Les étrangers
» n'y peuvent fréter leurs vaisseaux pour transpor-
» ter des marchandises en d'autres pays, de quel-
» que cru ou fabriques qu'elles soient, au préju-
» dice des vaisseaux anglais, qui doivent toujours
» avoir la préférence. — 11° Les maîtres des vais-
» seaux étrangers paient le double de ce que paient
» les maîtres des vaisseaux anglais pour leurs ac-
» quits, passeports, déclarations et autres titres
» d'expédition. — 12° L'usage et la consommation
» des toiles blanches et peintes et des autres étoffes
» provenant des Indes et du Levant y sont absolu-
» ment défendus, l'abord n'en étant permis d'ail-
» leurs que par les vaisseaux des compagnies in-
» stituées pour le commerce desdits lieux. — 13° Et
» enfin, le droit d'aubaine y est établi comme en
» France; mais il s'y exerce avec tant de rigueur,
» que les enfants des étrangers, quoique nés dans
» le pays et d'une mère anglaise, y sont réputés
» étrangers. Il y est ensuite interdit aux étrangers
» de louer des maisons pour les habiter, et ils ne
» peuvent le faire que sous le nom d'un Anglais,
» lequel est autorisé à percevoir un droit à cet
» effet. »

En se reportant, après la lecture de ces griefs, au Mémoire qui sert d'introduction au cinquième chapitre de cet ouvrage, on jugera facilement des résultats qu'avaient obtenus, après plus d'un siècle écoulé, les réclamations des négociants français au sujet des vexations qu'on leur faisait éprouver sur le territoire de la Grande-Bretagne. C'est que les vieux usages commerciaux de l'Angleterre étaient, à ces deux époques, et ont été longtemps encore après, comme ces chênes, orgueil des forêts britanniques, qui, rongés par la vétusté, n'en résistent pas moins aux coups de la tempête.

APPENDICE

I

DES CONSÉQUENCES INDUSTRIELLES DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

Avant de développer la moindre des considérations tendant à appuyer l'opinion que nous allons émettre dans cet écrit, nous tenons à déclarer qu'à nos yeux l'acte le plus regrettable du règne de Louis XIV a été la révocation de l'édit de Nantes. Notre sentiment à l'égard de cet acte est même tellement prononcé, que nous nous abstiendrions d'en parler après tant d'écrivains, si l'une des conséquences qu'on lui attribue, et qui n'a rien à faire, du reste, avec la question religieuse, ne nous avait paru devoir être soumise à un examen tout particulier. Or, d'après le résultat de l'étude à laquelle nous nous sommes livré, les esprits se seraient ha-

bitués à attribuer par trop exclusivement à la persécution exercée sur les protestants l'affaiblissement passager éprouvé par l'industrie française vers la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième. M. Thiers, dans l'avertissement dont il a fait précéder le douzième volume de son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, parle « de vérités de convention que les générations contemporaines se créent souvent, et transmettent aux générations suivantes comme des vérités authentiques. » Eh bien, pour nous, l'opinion généralement admise, au sujet du déclin momentané qui frappa l'industrie de notre pays pendant la seconde partie du plus long règne de notre histoire, constitue, dans une certaine mesure, l'une de ces vérités douteuses et acceptées comme incontestables que dénonce l'illustre écrivain.

Tout en improuvant donc au plus haut degré l'acte dont nous allons apprécier froidement les conséquences industrielles, nous tenons cependant, parce qu'ainsi nous semble le vouloir l'équité, à faire remarquer que le roi de France, loin d'avoir à inventer quoi que ce fût en fait d'intolérance religieuse, n'avait en quelque sorte, pour accomplir entièrement ses rigoureux desseins à l'égard des calvinistes, qu'à imiter ce qui se pratiquait, en sens contraire, dans une grande partie de l'Europe.

Or, comme le principe de la tolérance est un et ne saurait se modifier selon le culte officiel des

gouvernements, il peut être permis, sans attaquer systématiquement les uns, et surtout sans paraître vouloir défendre systématiquement les autres, de poser ici cette simple question, à savoir : si les rigueurs déployées par Louis XIV n'avaient pas leurs analogues autre part, et principalement dans les pays où l'on professait le protestantisme. C'est ce que nous examinerons dans un instant.

Mais d'abord, il y a deux parts bien distinctes à faire dans ce qui se rattache à l'histoire de l'édit de Nantes. En même temps que le libre exercice de leur culte en certaines localités où ils étaient les plus nombreux, et la faculté d'aspirer à tous les emplois publics, l'édit de Henri IV accordait aux protestants la possession de places fortes « pour leur sûreté; » privilége excessif qui ne constituait rien moins que deux pouvoirs dans l'Etat, l'un monarchique, l'autre municipal, et qui, par la nature même des avantages particuliers qui lui étaient abandonnés, ne pouvait manquer, si l'on n'y mettait ordre, de tourner un jour ou l'autre à un républicanisme de clocher, comme cela se voyait en Allemagne pour les villes libres.

Le cas, du reste, avait été si bien prévu et appréhendé, que l'édit de Nantes n'avait fait la grave concession dont il vient d'être parlé qu'à titre purement temporaire et dans le but évident de laisser aux passions, trop véhémentes jusque-là, le temps de se calmer. Henri IV n'accordait en effet

des places de sûreté aux calvinistes que pour huit années ; mais, par des prolongations successives de ce premier délai, ces places se trouvaient encore en leur possession trente ans après. Malheureusement, la couronne avait par là ouvert une porte à des intrigues aussi contraires à la paix intérieure qu'à la paix extérieure du royaume ; car les puissances étrangères n'avaient pas négligé l'occasion qui leur était ainsi offerte de faire de ces villes, et notamment de La Rochelle, des foyers de troubles presque permanents. Le privilége presque politique dont jouissaient exceptionnellement les protestants cessa sous Louis XIII, en 1628, par la prise de La Rochelle, à la suite d'un siége sanglant, et par celle de Montauban, en 1629. Il convient toutefois d'ajouter qu'en y mettant fin par la force, Richelieu ne traita pas avec plus de ménagements les châteaux fortifiés des gentilshommes catholiques, et si l'histoire ne nous l'apprenait, les ruines des manoirs féodaux dont se montrent encore couverts les contre-forts du massif montagneux qui s'élève au centre de la France, en même temps que les noms de leurs anciens propriétaires suffiraient pour le démontrer.

En recourant à cette mesure générale, Richelieu avait-il tort ou raison ? Le bon sens dit incontestablement qu'il avait raison au point de vue des intérêts de l'Etat. Laissons d'ailleurs aux Mémoires du grand pensionnaire de Witt, un protestant pur à

n'en pas douter, et, de plus, un véritable homme d'Etat, le soin de résoudre la question : « Un pru-» dent monarque, » disent ces Mémoires (1), « ne » doit point permettre que les villes puissent, par » des fortifications et une bourgeoisie exercée dans » les armes, se mettre en état de se défendre con-» tre lui quand elles le jugeront à propos. Et s'il » arrivait que quelque prince eût négligé ses inté-» rêts à ce point, il ne lui resterait pas d'autre res-» source que d'attendre une occasion pour pouvoir » brider ces villes ou les affaiblir par des cita-» delles. »

Des avantages réservés aux protestants par l'édit de Nantes, il ne restait donc plus debout, à l'avénement de Louis XIV, que leur assimilation aux catholiques, soit en ce qui concerne la liberté du culte, soit en ce qui concerne l'admission aux fonctions publiques. Mais en était-il ainsi pour les catholiques en Suède, en Danemark, en Angleterre, et même dans la république des Provinces-Unies? Non! et ces pays, par leur intolérance, donnaient au souverain français le plus déplorable exemple, exemple qu'il eût bien mieux fait de repousser que de suivre, mais qui l'entraîna malheureusement.

Ainsi, dans les mesures de persécution religieuse que ce monarque prescrivit, nous nous croyons dès à présent autorisé à le dire, il n'eut rien à inventer,

(1) Edition de La Haye, 1719, page 4.

et, quelque féconde en rigueur que put être sa passion religieuse, il se trouva non-seulement, comme on serait peut-être tenté de le penser, imiter ce que faisait l'Espagne, avec ses doctrines sans merci, mais aussi ce que faisaient les pays les plus ardents à pratiquer les articles de foi proclamés par la Réforme. En voici quelques preuves succinctes.

En Suède, il était de principe, depuis l'adoption de la liturgie décrétée en 1571, et surtout depuis l'assemblée d'Upsal en 1593, « que la doctrine » luthérienne était la seule vraie, et que le roi, les » princes et tous les fonctionnaires sans exception, » tant de la magistrature que de l'ordre civil et de » l'ordre militaire devaient s'y conformer. » L'assemblé d'Upsal avait bien accordé aux étrangers appartenant à d'autres confessions la faculté de séjourner dans le royaume, mais ils étaient tenus de faire baptiser leurs enfants par des ministres luthériens, en présence de témoins du même rite. Ces étrangers ne pouvaient avoir ni temples ni prêtres de leur culte, et si leurs enfants nés en Suède étaient élevés dans une autre croyance que la croyance officielle du pays, ils perdaient tout titre quelconque à exercer par la suite le droit de bourgeoisie. Par un règlement en date du 25 juin 1663, il était interdit aux jeunes Suédois de fréquenter les universités étrangères avant d'avoir passé par tous les degrés de l'instruction religieuse. Un comité de censure purement théologique veillait activement sur la pu-

blication ou la propagation des écrits dissidents ou erronés. En 1681, il avait été défendu, sous peine d'amende, même aux ministres du culte officiel et aux médecins, de se trouver le dimanche, pendant le service divin, dans les rues de Stockholm. Quelques envoyés étrangers ayant protesté pour leur compte personnel contre cette défense, on avait aussitôt établi des chaînes de fer dans les principales rues de la ville, et, par ce moyen, l'on barrait lesdites rues aux heures où il était interdit de les parcourir. Toute cette législation oppressive, toutes ces minuties taquines étant antérieures à la révocation de l'édit de Nantes qui est de l'année 1685, ne sauraient donc être attribuées à un esprit de représailles contre ce qui se passait en France. En 1686, c'est-à-dire un an environ après cette révocation, il fut encore décrété que l'abjuration de la religion de l'Etat serait punie par l'exil et par la perte du droit d'hériter. Peut-être ici avait-on en vue d'ôter aux Suédois se trouvant en France toute idée d'accepter, au profit de leurs intérêts commerciaux, les conséquences de l'édit de révocation et de se faire catholiques. Quoi qu'il en fût, une opinion avait cours alors, aussi bien parmi le peuple que dans la noblesse, et cette opinion était « que le bonheur de la » Suède résidait en ce qu'elle n'avait qu'un culte, » comme elle n'avait qu'un roi. » Or, l'acte portant révocation de l'édit de Nantes avait-il été dicté par une autre considération? Enfin, on en vint en Suède

jusqu'à forcer tous ceux qui professaient une autre religion que la religion de l'Etat à assister, sous peine d'amende, aux prières luthériennes depuis le commencement jusqu'à la fin.

Tout le monde sait ce qu'en Angleterre les catholiques eurent à subir d'oppression par suite de la Réforme. Il serait donc inutile de remonter jusque-là pour établir un rapprochement entre la manière dont les protestants se voyaient traités en France, conformément à l'acte de révocation de l'édit de Nantes, et la manière dont ceux qui pratiquaient le culte romain ou même les doctrines presbytériennes étaient traités dans la Grande-Bretagne. Il nous suffira, en effet, de prendre comme point de départ la publication de la *loi du test* en 1673. Par cette loi, émanation directe de l'esprit du parlement, il demeurait interdit à la couronne qui avait laissé deviner ses tendances catholiques d'admettre, dans quelque emploi public que ce fût, une personne qui n'aurait pas, au préalable, renié par écrit le mystère de la transsubstantiation. Trois ans plus tard, le parlement ajouta à cette condition celle de renier le culte de la Vierge et celui des saints. Il en fut à peu près de même en Ecosse à partir de 1682; on y faisait jurer à tout aspirant à une fonction quelconque « qu'il reconnaissait et professait la véritable religion protestante définie dans la profession » de foi publiée par le premier parlement du roi » Jacques; qu'il promettait et jurait, en outre, de

» rester fidèle à cette religion pendant toute la du-
» rée de sa vie, et qu'il s'efforcerait d'élever ses
» enfants dans la même croyance. »

Si l'on veut savoir comment la Chambre des communes, réunie à Oxford en avril 1681, prétendait traiter les sujets anglais professant le culte romain, nous allons le dire en peu de mots, d'après la correspondance déposée aux archives des affaires étrangères. Ainsi, bannissement pour les principaux d'entre eux, séquestration de leurs biens, éducation forcée de leurs enfants dans les principes de la religion anglicane; tel était le sort qu'on leur réservait; et il ne fallut rien moins que la brusque dissolution du parlement pour empêcher ce projet de devenir une loi de l'Etat. Bien que décidé à ne pas donner trop de développement aux tendances qui, sous le rapport de la religion, se manifestaient dans la Grande-Bretagne, quatre ans avant la révocation de l'édit de Nantes, il nous est impossible de ne pas citer, en partie du moins, une ordonnance du 21 octobre de la même année 1681 « rendue à Stick's-
» Hall par les juges de paix tenant leurs assises pour le
» comté de Middlesex (1). » « Il est ordonné, » disaient ces magistrats, « que toute personne qui se
» mêlerait de prêcher en aucune assemblée illicite,
» conventicule ou congrégation, sous couleur ou
» prétexte d'aucuns exercices de religion contraires

(1) *Archives des affaires étrangères*, correspondance de Barrillon.

» aux lois et statuts du royaume, ne pourrait ve-
» nir, en quelque temps que ce soit, à cinq milles à
» la ronde, d'un corps ou communauté d'arts et
» métiers; qu'aucune personne ne pourra ensei-
» gner dans les écoles à moins qu'elle n'assiste au
» service divin établi par les lois du royaume,
» sous peine de quarante livres par chaque contra-
» vention... Et d'autant que, par un autre statut,
» fait en la vingt-deuxième année du règne de Sa
» Majesté, il s'est trouvé ordonné entre autres que,
» si quelques personnes de l'âge de seize ans et
» au-dessus se rencontrent en aucune assemblée,
» congrégation ou conventicule, sous prétexte de
» religion, en autre manière que conformément à
» la liturgie et pratique de l'Eglise anglicane, où il
» y aura cinq personnes ou plus d'assemblées con-
» tre et par-dessus ceux de la maison, chaque per-
» sonne qui se mêlera de prêcher ou d'enseigner
» encourra, pour chaque contravention, les peines
» portées par ledit statut; d'autant encore que des
» papistes, des prêtres, des jésuites de séminaires,
» peuvent, dans de pareilles réunions, soustraire
» les sujets de Sa Majesté de son obéissance, et les
» corrompre, tant en leur religion qu'en leurs de-
» voirs à l'égard de leur souverain, comme les ju-
» ges sont également informés que depuis quelque
» temps on a érigé et bâti plusieurs maisons dans
» l'étendue de ce comté, à l'effet d'y établir de tel-
» les congrégations, ce qui pourrait être d'une dan-

» gereuse conséquence pour le gouvernement si
» l'on n'y remédiait promptement, parce que de
» telles assemblées n'étant permises en aucun pays
» de la chrétienté, elles doivent l'être encore moins
» en ce pays, où l'on a toléré tant de religions di-
» verses... Pour prévenir donc les malheurs qui
» pourraient résulter de l'existence desdits conven-
» ticules, escoles ou réunions, l'opinion des juges
» est que les statuts des dix-septième et vingt-
» deuxième années du règne du roi doivent être
» mis à exécution d'après leur forme et teneur. »
Suivent les pénalités, toutes fort rigoureuses et que, pour abréger, nous ne reproduirons pas (1).

Nous nous abstiendrons également d'exposer en détail ce qui se pratiquait en Danemark, et nous nous arrêterons seulement à ce qui avait lieu dans les Provinces-Unies, relativement à la liberté dont y jouissait l'exercice du culte romain. On sait suffisamment que les catholiques n'étaient pas admis à remplir de hautes fonctions en Hollande, et que les cérémonies de leur religion ne pouvaient se pratiquer, dans les villes surtout, qu'environnées d'une sorte de mystère. Leurs temples, en effet, ne devaient avoir extérieurement que l'aspect d'une simple maison particulière comme cela se pratique encore en territoire musulman, mais seulement dans

(1) La traduction de cette pièce a été textuellement empruntée aux *Archives des affaires étrangères.*

les provinces restées les plus fanatiques de tout l'empire Ottoman. En même temps que dans les cités on tenait une main ferme à l'accomplissement de cette prescription, il était proposé aux Etats de Hollande et de West-Frise, à la date du 23 juillet 1654, par le synode de la Hollande méridionale, de décréter des mesures « touchant les insolences » et les superstitions des papistes, les excès qui » s'ensuivent, et surtout les blasphèmes du saint » nom de Dieu. » C'est ainsi, que dans ce pays, les représentants de l'Eglise officielle s'exprimaient sur les catholiques, trente et un ans avant la révocation de l'édit de Nantes!

Que spécifiaient, d'ailleurs, les décrets rendus les 27 et 28 juillet 1654 par les Etats de Hollande et de West-Frise, conformément aux propositions dont nous venons de parler? On y lit (1) « qu'après dé- » libération, il avait été trouvé bon et entendu que » les grands officiers, baillifs, prévôts, secrétaires » et maîtres d'école papistes, fussent démis *ipso* » *facto* dans toutes les places, villages et hameaux » de la province où il s'en trouverait, et que d'au- » tres de la véritable religion réformée fussent » nommés pour les remplacer. Que dans toutes les » places, villages et hameaux de ladite province » où se trouveraient des bourgmestres, échevins,

(1) *Résolutions des Etats de Hollande et West-Frise.* Amsterdam, chez les Janssens Van Waesberge (1725), page 342.

» garde-fiefs, marguillers ou directeurs d'hôpitaux
» papistes, au cas qu'il y eût dans le ressort des-
» dits lieux des personnes de la véritable religion
» réformée (1), qualifiées pour exercer lesdites
» charges, emplois et offices, lesdits bourgmes-
» tres, échevins, etc., seraient démis sur-le-champ
» *ipso facto*... Au cas que la collation desdites
» charges ou offices eût été cédée ci-devant pour
» quelque concession à quelque seigneur particu-
» lier, il devait en être dressé procès-verbal exact
» pour le remettre à l'assemblée... »

Passons maintenant aux mesures proposées pour empêcher l'action du prosélytisme catholique. « *Pre-*
» *mièrement*, » disait l'acte dont nous reproduisons les principales dispositions, « on n'inscrira
» point d'autres prêtres pour résider dans la pro-
» vince que ceux qui ne sont d'aucun *ordre*, et
» qu'on nomme séculiers, à la condition toutefois
» qu'ils soient nés dans le pays. *Secondement*, il
» ne leur sera pas permis de disposer l'entrée de
» leur maison, soit dans les villages, soit dans le
» plat pays, autrement que celle des habitants qui
» ne sont pas papistes. Ils abattront et feront dé-
» molir toute haie, cloison, mur ou auvent par le
» moyen desquels ils pourraient se séparer du voi-
» sinage ou se dérober à l'officier qui, en temps et

(1) Le mot *véritable* est sans doute ici exclusif même des luthériens.

» lieu, voudrait les saisir pour quelque contravention; et à cette fin, ils seront obligés de fermer (murer) toutes les entrées ou sorties secrètes. » *Troisièmement*, après un certain temps à limiter, si le prêtre ou le propriétaire de la maison manque à se conformer aux prescriptions, le prêtre trouvé habitant une telle maison sera banni de la province, le propriétaire condamné à une amende de cent livres carolus; en outre, les haies, cloisons ou murs seront démolis et les entrées secrètes bouchées et fermées... » « On interdira partout toutes sortes de pèlerinages et les superstitions publiques par rapport aux morts... » Afin de faciliter aux officiers les moyens de découvrir les excès et les superstitions des papistes, les locataires des maisons où se tiendront quelques conventicules défendus seront exempts de l'amende de deux cents florins due par ceux qui, surpris dans lesdits conventicules, se trouveront hors d'état de la payer... En ce cas, les officiers pourront s'emparer des vases de la messe et les emporter, ainsi que les ornements employés dans le service. »

Arrêtons-nous ici, et voyons si c'étaient là des mesures tout à fait nouvelles. Or, voici en quels termes exprès les Etats de Hollande s'expliquaient à cet égard : « Après avoir délibéré et remarqué » que les susdites considérations se rapportaient en » partie à des choses sur lesquelles on a déjà sta-

» tué par des ordonnances antérieures, et en par-
» tie à d'autres sur lesquelles il serait bon de pour-
» voir, soit par des ordonnances nouvelles, soit par
» l'amplification des précédentes, et enfin sur d'au-
» tres qui, après une simple résolution, peuvent
» être mandées par écrit et exécutées où il est né-
» cessaire, il a été trouvé bon et entendu, qu'outre
» ce qui a déjà été statué sur quelques-unes de ces
» considérations et autant qu'elles se rapportent
» aux choses du premier genre, il sera donné l'or-
» dre par écrit du président et conseiller de la Cour
» de faire corriger, réparer, et redresser sans délai
» tous les excès, contraventions et nouveautés
» commis à cet égard, et cela par toutes les voies
» et par tous les moyens qu'eux-mêmes jugeront
» *ex officio*, être les plus propres et les plus con-
» formes aux susdites ordonnances. »

A ces restrictions, qui pesaient sur les catholiques des provinces de Hollande et de Frise, nous devons ajouter que dans la province de Gueldre, par exemple, on n'accordait les prérogatives de la bourgeoisie à aucun étranger appartenant au culte romain. La preuve s'en trouverait au besoin dans un recueil contenant la correspondance du pensionnaire de Witt, avec les divers agents de la République à l'étranger (1). Louis XIV, en effet, ayant

(1) *Lettres et négociations entre M. Jean de Witt, conseiller pensionnaire de Hollande et de West-Frise et M. Conrad Van Beuningen, mi-*

prescrit, conformément à l'une des dispositions de la capitulation de La Rochelle, d'éloigner de cette ville les protestants qui, depuis lors, successivement et sans bruit, étaient venus s'y établir, Van Beuningen, qui représentait la République près la cour de France, écrivit à ce sujet, le 26 octobre 1661, à Jean de Witt : « J'ai appris, par mes dernières let-
» tres, que l'on murmure fort sur les ordres don-
» nés par le roi à ceux de la religion réformée qui,
» malgré la capitulation de La Rochelle et les or-
» dres émanés du roi en conséquence, se sont éta-
» blis dans cette ville. Nous avons parlé sur cela, en
» faveur de ceux qui sont des Provinces-Unies, et
» l'on nous a répondu que s'ils voulaient demeurer
» dans cette ville-là comme étrangers, ils n'étaient
» pas sujets à ses ordres, mais que s'ils avaient
» obtenu des lettres de naturalisation et qu'ils vou-
» lussent s'en prévaloir, ils ne pourraient être trai-
» tés que comme des sujets du roi. Dans la der-
» nière visite que nous avons rendue à M. le comte
» de Brienne, il nous dit que son sentiment était
» même que ceux qui étaient naturalisés devaient
» être libres, dès qu'ils renonçaient à leur natura-
» lisation. Cela étant ainsi, il ne me paraît pas que
» ces ordres intéressent Leurs Hautes Puissances...
» Dans la province de Gueldre, on ne reçoit bour-

nistre extraordinaire à la cour de France. Amsterdam, chez les Janssens Van Waesberge, tome II, page 214.

» geois aucun étranger catholique romain, et ces
» messieurs-ci, qui ne peuvent pas l'ignorer, paraî-
» traient sans doute fort surpris qu'on se formalisât
» chez nous de ce que le roi n'accorde pas la même
» chose dans une ville suspecte en vertu d'une ca-
» pitulation. » Que répondit le grand pensionnaire
à ces observations? Le voici : « Je suis entièrement
» de votre avis sur l'affaire de La Rochelle (1). »

Ces vexations, exercées d'une ou d'autre façon à l'égard des catholiques de la province de Hollande, étaient d'autant plus dangereuses qu'elles s'appliquaient à un nombre relativement assez considérable d'habitants, et que les adhérents au culte romain n'étaient pas aux derniers rangs de la population. On lit, en effet, dans les mémoires du grand pensionnaire de Witt (2) les paroles qui suivent, très-significatives à cet égard : « En persécu-
» tant les catholiques, nous chasserions du pays les
» gentilshommes, les paysans et les rentiers, dont
» la plus grande partie est de cette religion, ce
» qui serait très-injuste et très-dommageable pour
» notre nation qui s'est toujours vantée de combat-
» tre pour la liberté. »

Mais ce n'était pas seulement contre les catholiques que les précautions ombrageuses des calvinis-

(1) Même ouvrage et même volume, page 216.

(2) Edition de La Haye, publiée en 1709, chez Van Bulderen, page 43.

tes se manifestaient ; les luthériens n'étaient pas, en cela, plus épargnés que les autres, si bien que, même aujourd'hui, on ne compte encore, dans tout le royaume des Pays-Bas, sur 3,700,000 habitants, que 64,539 luthériens.

Qui ne connaît enfin le grand soulèvement de passions dont la République fut le théâtre à l'occasion des doctrines d'Arminius? Ce fut en 1608 que la querelle s'engagea, et il n'y eut pas de mauvais traitements dont on n'usât à l'égard de ceux qui, d'accord avec ce fameux docteur en théologie de l'université de Leyde, repoussaient l'idée de la prédestination absolue, principe professé par les calvinistes. Il se tint des conférences, un synode même, et les idées arminiennes furent condamnées après un débat ayant motivé cent cinquante-quatre séances de l'assemblée générale de Dordrecht. Les dissidents qui, sur une invitation expresse, avaient assisté en toute confiance à la dernière réunion du synode, se virent ou retenus prisonniers ou bannis. Barnevelt lui-même, pensionnaire de Hollande, l'homme le plus vertueux peut-être de la République, fut condamné à mort « pour avoir emprunté » le nom des Etats de Hollande et de West-Frise à » l'effet de tenir des conventicules et assemblées » inutiles, et n'avoir pas empêché la publication de » placards et libelles contre la vraie religion réfor» mée. »

Il eut la tête tranchée et mourut en héros.

D'un autre côté, à Hambourg, à Lübeck, le fanatisme luthérien, prenant sa revanche, allait jusqu'à forcer les calvinistes à sortir de la ville pour assister au service religieux de leur rite.

Qu'avait décrété Louis XIV en révoquant si malheureusement l'édit de Nantes? L'acte de révocation portait « que les temples calvinistes seraient par- » tout démolis... Que ceux qui faisaient profession » de protestantisme ne pourraient plus s'assembler » en commun pour célébrer leurs offices religieux » en aucuns lieux ou maisons particulières... » Il enjoignait aux ministres qui ne voudraient pas se convertir « de quitter le royaume dans les quinze » jours. » On ne pouvait ouvrir des écoles pour l'instruction des enfants protestants... A leur naissance, ces enfants devaient être baptisés par le curé de la paroisse dans laquelle résidaient leurs parents, et il était prescrit à ceux-ci de les envoyer assister aux offices des églises catholiques, sous peine d'amende... « Pourront au surplus, » ajoutait l'édit de révocation, « ceux de la religion ré- » formée, en attendant qu'il plaise à Dieu de les » éclairer comme les autres, demeurer dans les » villes et lieux de notre royaume, pays et terres » de notre obéissance, y continuer leur commerce » et jouir de leurs biens, sans pouvoir être trou- » blés ni empêchés sous prétexte de prière ou de » culte de ladite religion prétendue réformée, à » condition de n'en point faire d'exercice, ni de

» s'assembler sous prétexte de prière ou de culte » de ladite religion, sous les peines ci-dessus de » corps et de biens. » Les protestants en étaient donc réduits à ne pouvoir prier qu'à domicile et en famille, ce qui était excessif assurément, et cependant, on vient de le voir, l'interdiction de se réunir en commun ne dépassait pas ce qui se pratiquait en Suède à l'égard de tous ceux qui n'étaient pas luthériens. Dans une mesure très-large, Louis XIV avait pu également s'inspirer, soit du texte des lois anglaises, soit du texte des projets de la Chambre des communes réunie à Oxford quatre ans auparavant, soit surtout de l'ordonnance rendue par les juges de paix du comté de Middlesex. En définitive, le roi de France ne serait ainsi, à nos yeux, qu'un malheureux plagiaire. Mais, nous objectera-t-on peut-être, en Angleterre les catholiques conspiraient contre le parlement! Hélas! la réponse se présente d'elle-même : en France, nombre de protestants conspiraient en faveur de Guillaume d'Orange et de la grande coalition que ce prince cherchait à former contre leur patrie.

Tous les rapprochements auxquels nous venons de nous livrer sont, on a pu le remarquer, antérieurs à l'année 1685, époque de la révocation de l'édit de Nantes. Voici maintenant un fait choisi entre beaucoup d'autres, qui vient se placer après cette époque et que l'on pourrait, nous le reconnaissons, considérér comme un acte de simple re-

présaille. Mais il ne faudrait pas trop, en bonne logique, s'attacher à le considérer comme tel ; car, si, en pareille occasion, les représailles sont permises, — ce dont nous sommes très-enclins à douter, — les défenseurs systématiques du roi de France seraient en droit de répliquer que le retrait des libertés dont les protestants jouissaient dans notre pays a pu n'être aussi, pour ce souverain, qu'un acte de simple représaille contre la manière dont les catholiques étaient traités dans les Etats où dominait la Réforme. Ce qu'il y a, en tous cas, de singulier dans la circonstance que nous allons rapporter, c'est qu'elle est, en sens inverse, le pendant d'une affaire dont le retentissement a été énorme, il y a quelques années : nous voulons parler du baptême du petit Mortara.

Le comte d'Avaux écrivait, en effet, à son souverain, le 14 février 1686 (1) : « La Cour de jus-
» tice de Hollande, dont le prince d'Orange est le
» chef, et pour ainsi dire le maître, vient de faire
» une chose assez insolente. Le sieur Bosc, con-
» seiller au parlement de Toulouse, avait envoyé
» ici un gentilhomme avec une lettre à deux de ses
» enfants qui sont réfugiés en ce pays pour leur
» ordonner de retourner en France. Le porteur de
» cette lettre s'est conduit avec une retenue et une
» discrétion, si on peut dire, excessives ; car cet

(1) Correspondance de La Haye, *Archives des affaires étrangères.*

» homme a été trouver le sieur Petit, fameux hu-
» guenot, qui est en Hollande depuis trois ans et qui
» est parent du ministre Desmarets en même temps
» que du sieur Bosc. Il a demandé au sieur Petit
» de parler aux enfants du sieur Bosc et lui a dit
» qu'il avait une lettre de leur père à leur rendre,
» par laquelle il leur ordonnait de revenir près de
» lui. On fit attendre cet homme cinq à six jours,
» sans qu'il pût voir ces deux jeunes gens, *dont*
» *l'un n'a que neuf ans et l'autre quatorze.* En-
» suite on le fit parler avec eux. Ils lui dirent
» l'un et l'autre qu'ils venaient d'Amsterdam y
» faire la déclaration qu'ils voulaient vivre et mou-
» rir dans la religion réformée, que leur déclara-
» tion y avait été admise, et qu'en conséquence
» ils avaient reçu la protection de la ville. Ils
» ajoutèrent qu'on avait fait saisir vingt-cinq mille
» francs appartenant au sieur Bosc père, qui étaient
» entre les mains d'un de leurs cousins venu ici
» avec eux, et à qui le sieur Bosc, dans le temps
» qu'il était encore protestant, avait ordonné de
» les emporter en Hollande et d'y venir avec ses
» deux enfants. Celui qui était chargé de la lettre
» du sieur Bosc père, voyant cela, partit le jour
» même. Mais on ne s'est pas contenté ici de tou-
» tes ces précautions... La Cour de justice de Hol-
» lande vient de déclarer qu'elle prenait les enfants
» du sieur Bosc en sa protection. On a fait cette
» déclaration à son de cloche; on l'a fait publier

» dans toutes les villes de la Hollande ; on l'a im-
» primée et affichée à tous les coins de rue. »

Une semaine se trouvait à peine écoulée, et déjà le roi de France avait répondu par un procédé d'une vivacité extrême à l'abus d'autorité commis par la Cour de justice de Hollande. Louis XIV écrivait, en effet, à son ambassadeur (1) : « que ne
» pouvant attribuer ce qui s'était passé qu'au seul
» mouvement du prince d'Orange, chef de cette
» Cour, il avait ordonné de saisir immédiatement
» les revenus de la principauté d'Orange pour en
» faire donner au sieur Bosc son juste dédomma-
» gement des 25,000 livres qu'on lui avait rete-
» nues. » On peut voir, par ce seul détail, à quel point la correspondance publiée sous le titre de « Mémoires du comte d'Avaux » est incomplète, pour ne pas dire plus ; car ce fait si grave ne s'y trouve pas relaté, et il en est résulté des erreurs regrettables au sujet des motifs qui amenèrent à ce moment le séquestre des revenus de la principauté dont il s'agit.

Mettons maintenant tous ces tristes rapprochements de côté ; car chacun, ou à peu près, a été puni par où il a péché. Toujours, en effet, sous les diverses persécutions religieuses, on a vu les populations émigrer. Ainsi, pour n'en citer que deux exemples, parce qu'ils ont été simultanés, pendant

(1) *Archives des affaires étrangères*, correspondance de La Haye.

que les protestants quittaient la France pour se soustraire à l'oppression qui pesait sur eux par suite de la révocation de l'édit de Nantes, les partisans de Jacques II, presque tous catholiques, se réfugiaient en grand nombre dans les Etats de Louis XIV pour y trouver, avec la sûreté personnelle, la liberté des pratiques de leur culte.

Il nous reste à voir, et c'est la partie importante de ce travail, si l'on n'aurait pas quelque peu exagéré les résultats de la concurrence faite aux manufactures françaises par les ouvriers protestants qui, de France, s'étaient réfugiés à l'étranger. Nous allons procéder à un tel examen avec une complète absence de parti pris.

Pour se faire à cet égard une opinion exempte de préjugé, il convient d'examiner d'abord avec quelles ressources, en hommes et en argent, les industries des divers pays se sont ou constituées ou déplacées au moyen âge et même avant, c'est-à-dire à une époque où la Réforme n'ayant pas encore éclaté, les persécutions religieuses ne pouvaient être un motif d'expatriation.

Nous ne nous occuperons toutefois d'une manière quelque peu attentive que des tissus de laine, des soieries et des toiles, c'est-à-dire des seules vraiment grandes industries de ces temps-là.

Venise, qui avait tiré ses fabriques du Levant ou des Flandres, possédait, au quatorzième siècle,

des manufactures de drap dont elle trouvait à placer les produits tant sur les marchés orientaux que sur les marchés italiens. Cette ville recevait la plus grande partie des toisons qu'elle mettait en œuvre d'Angleterre et d'Espagne en première main, et de France ou de Flandre en seconde, parce qu'à Calais, à Bruges ou à Anvers se trouvaient les grands dépôts de laines anglaises les plus recherchées de l'époque. Daru, dans son *Histoire de Venise*, dit que la province de Padoue, jointe à la Polésine de Rovigo, autre province de la République, « ne » fournissait de laines aux ateliers vénitiens que » pour le tissage de trois mille pièces de drap, ce » qui ne représentait pas le vingtième de la pro» duction annuelle de ces mêmes ateliers. »

Comme on peut le penser, l'industrie des lainages souffrait considérablement, à Venise, de l'obligation où elle se trouvait d'aller chercher si loin la matière première qui lui faisait défaut, alors que les Anglais, les Hollandais et les Flamands, ses redoutables concurrents, trouvaient cette matière, les premiers sans sortir de chez eux, et les seconds tellement à leur portée, qu'ils ne la payaient pas encore très-cher. Aussi Venise, quelle que fût la persévérance dont elle eût fait preuve dans l'application de son système prohibitif, en vint-elle à lever l'interdiction absolue qui frappait chez elle les tissus de laine étrangers et à les admettre au moins dans ses entrepôts, à charge de réexportation. Si

cette mesure n'eût pas été prise à temps par la République, son commerce général n'aurait pas manqué d'être, à très-court délai, supplanté par ses concurrents dans l'approvisionnement en tissus de laine de presque tout l'Orient et d'une partie importante de l'Italie. La République dut, par conséquent, à une résolution si sage de procurer à ses navires d'assez fortes parties de chargement, et à ses marchands des commissions et autres bénéfices qui enrichissent les intermédiaires.

L'exportation des draps avait pris un tel développement à Venise, par suite des mesures adoptées pour la favoriser, qu'en 1421, le doge Thomas Moncenigo, parlant de ce qui concernait l'Italie du Nord, put dire, non sans quelque exagération peut-être : « Tortone et Novare nous achètent par » an 6,000 pièces de drap (1); Pavie, 3,000; » Milan, 4,000; Côme, 12,000; Monza, 6,000; » Brescia, 5,000; Bergame, 10,000; Parme, 4,000; » Crémone, 40,000 pièces de futaine. En tout, » 90,000 pièces de tissus de laine, » représentant, d'après les évaluations que Moncenigo en donne, une valeur de 900,000 ducats, sur lesquels les droits d'entrée et de sortie produisaient, annuellement aussi, 200,000 ducats. Il y aurait déjà ici une erreur de 4,000 pièces portées en trop dans l'ensemble; mais il est encore à supposer que le

(1) Daru, *Histoire de Venise.*

chiffre indiqué pour Crémone est inexact, par suite de quelque méprise de copiste, et qu'il n'a pu guère être question de plus de 4,000 pièces. A ce compte, cela ferait encore une soixantaine de mille pièces de drap, et il faudrait y ajouter ce qui s'exportait pour l'Orient et pour le sud de l'Italie, où toutefois Venise rencontrait la rivalité des draps florentins.

Quant aux fabriques de soie, les chroniques vénitiennes sont plus explicites à leur égard qu'à celui des tissus de laine. L'industrie de la soie avait d'abord été transportée de l'extrême Orient à Constantinople. De là elle s'était répandue en Grèce, en Sicile, puis ensuite à Gênes et à Lucques. Lorsque, au treizième siècle, Venise se fut emparée de la presqu'île de Morée, où les Grecs, depuis le sixième siècle, pratiquaient en grand la culture du mûrier, elle fit venir de ce pays de la soie, ainsi que des ouvriers. Ses progrès en ce genre de fabrication furent assez rapides ; mais si l'on s'en rapporte à certains historiens, l'industrie des soieries aurait acquis ses derniers perfectionnements dans cette ville, par suite de l'arrivée d'une trentaine de familles lucquoises qui, fuyant l'oppression de Castruccio, y apportèrent des procédés manufacturiers ignorés d'elle jusqu'alors.

Trente familles ! C'est environ cent cinquante personnes, les enfants en bas âge compris. Telle serait donc la cause de progrès qui, au quatorzième siècle, aurait conduit la reine de l'Adriatique à fabri-

quer, avec une grande perfection pour l'époque, les damas, les velours et les étoffes brochées d'or et d'argent. Or, ce nombre de familles tendrait à prouver qu'il ne saurait être besoin d'une émigration considérable d'un pays dans un autre, pour introduire ou pour perfectionner, dans le dernier des deux, une industrie importante. Il est vrai que bientôt, pour la maintenir au degré où elle venait d'être portée, la fabrication de la soie fut réglementée avec un soin tellement minutieux, qué de nouveaux progrès lui en devinrent à peu près impossibles. Ainsi, des inspecteurs spéciaux examinaient et vérifiaient séparément chaque pièce de soieries, rejetant celles qui ne se présentaient pas exactement dans les conditions fixées par la loi et marquant d'une estampille approbative celles qui s'étaient trouvées exemptes de tout reproche et paraissaient pouvoir être expédiées au dehors sans compromettre la réputation acquise aux produits du pays. L'importation des soieries étrangères fut en même temps prohibée, et, comme corollaire, la sortie des soies brutes ou filées le fut également. D'un autre côté, toute tentative ayant pour but de faire passer les ouvriers à l'étranger était sévèrement punie; d'où l'on doit conclure que, dans l'opinion de Venise, il suffisait de quelques fileurs, de quelques tisseurs, de quelques monteurs de chaîne ou de quelques teinturiers s'expatriant pour voir une des plus riches et des plus délicates industries

de la République se créer au dehors et y prospérer. Venise, du reste, en avait eu la preuve, lors de l'arrivée dans son sein des familles d'ouvriers qui avaient fui le territoire de Lucques. Enfin, l'article 26 des statuts de l'Inquisition d'Etat, article cité par Daru, s'exprimait ainsi : « Dans le cas » où quelque ouvrier transporterait son art en pays » étranger au détriment de la République, il lui » sera envoyé l'ordre de revenir, et s'il n'obéit pas, » on mettra en prison les personnes qui lui tien- » nent de plus près. S'il revient, le passé lui sera » pardonné et on lui procurera un établissement à » Venise même. Si, malgré l'emprisonnement des » siens, il ne revient pas, on chargera quelque » émissaire de le tuer, et, après sa mort, ses pa- » rents seront rendus à la liberté. » Le principe de la division du travail avait d'ailleurs été établi par la loi, chaque ouvrier ne pouvant s'attacher qu'à une seule sorte d'ouvrage.

Certains n'ont voulu voir dans cette dernière obligation qu'un moyen d'obtenir une plus grande perfection dans les produits ; mais il ne sera peut-être pas interdit à d'autres d'y voir en même temps (car une semblable pensée peut également découler de l'esprit de monopole poussé à l'extrême) la garantie qu'un unique ouvrier directeur ne pût à lui seul porter à l'étranger le plus grand nombre des secrets qui faisaient la fortune de l'une des industries nationales.

La fabrication des toiles n'occupa jamais qu'un rang secondaire dans l'industrie vénitienne et ne cessa de céder le pas à la soierie et à la verrerie. Cette dernière datait du onzième siècle, ou tout au plus tard du douzième. Les glaces et les verres à vitres que l'on fabriquait à Murano, l'une des îles des Lagunes, étaient, jusqu'au règne de Louis XIV (1665), restés sans égaux en Europe.

Si des bords de l'Adriatique, et sans sortir de l'Italie, nous passons aux bords de l'Arno, nous voyons que Florence possédait, au moyen âge, diverses corporations qu'on appelait *les sept grands arts*, parmi lesquels figurait *l'art de la fabrication des draps* (1), qui était à peu près sa plus grande industrie. Or, à quelle cause devait-on, sinon l'importation, du moins le perfectionnement des manufactures de laine dans cette ville? Etait-ce à quelque grande émigration d'ouvriers, soit flamands, soit anglais, soit seulement vénitiens? Tiraboschi (2) l'attribue uniquement au zèle d'un ordre religieux (les Pères humiliés) qui, s'étant adonnés au travail de la laine, avaient fini par y acquérir une dextérité dont ils faisaient profiter les jeunes gens de la ville, destinés par leurs familles aux divers travaux qu'exigeait la fabrication des draps. Comme le per-

(1) Pagnini, *Della decima e delle altre gravezze*, tome II.
(2) *Vetera humiliatorum monumenta*. Milan, 1766-1768.

sonnel du couvent se recrutait même dans les autres pays, chaque frère étranger était choisi, autant que possible, de manière à enrichir la communauté de quelque information ou de quelque procédé nouveau qu'elle mettait à profit pour développer l'instruction des ouvriers qui accouraient à ses leçons. Les perfectionnements dans l'art de la draperie étaient donc ainsi obtenus en Toscane par des immigrations individuelles et non par des immigrations en masse qui ne peuvent manquer d'apporter le trouble et la confusion là où doivent surtout prévaloir la méthode et l'esprit de suite. La commune de Florence, ayant affecté à l'installation des Pères humiliés le couvent de Tous-les-Saints, le sceau de la congrégation portait une balle de marchandises liée d'une corde disposée en forme de croix, avec les quatre lettres : *O. S. S. C.* dans chaque quartier, qu'on expliquait par les mots : *Omnium sanctorum conventus*. La République, reconnaissante des services rendus à l'industrie par ces Pères, leur avait d'ailleurs accordé, en 1329, une entière franchise d'impôts, tant en ce qui touchait leurs personnes qu'en ce qui touchait leurs biens. Elle avait de plus interdit, sous des peines rigoureuses, de troubler, par des dépôts d'immondices, les eaux nécessaires à leurs moulins, à leurs foulons (1) ou

(1) Tiraboschi, ouvrage cité. Ce n'était pas seulement à Florence que l'on trouvait des ordres religieux s'adonnant au travail de la

à leurs ateliers de teinture. Tout cela est simple, naturellement progressif, et, comme on le voit, a pu s'obtenir sans le secours de perturbations religieuses ou politiques dans les Etats voisins.

Mais Florence ne se bornait pas à fabriquer des draps; elle produisait aussi des soieries de diverses sortes. Il est curieux de lire, dans la chronique florentine de Benedetto Dei (1), les paroles quelque peu emphatiques par lesquelles il cherche à établir la supériorité industrielle de Florence sur Venise. « Sachez, » dit-il à la République rivale, « que » nous avons deux corporations plus importantes » et plus nobles qu'aucune des vôtres : ce sont » celles des fabricants de drap et des fabricants de » soie. On les connaît à Rome, à Naples, en Sicile, » à Constantinople, à Brousse, à Gallipoli, à Andrinople, où les Florentins envoient leurs pro- » duits. Quant aux brocarts d'or et d'argent, » nous en ferons toujours plus que votre Venise, » Gênes et Lucques ensemble. » Puis il poursuit ainsi : « Ce n'est pas, comme vous, de mer- » cerie, de quincaillerie, de fil à coudre, de » franges, de verroterie, que nous trafiquons...

laine, on en trouvait également dans les Pays-Bas. A Aerschot, par exemple, il existait dès 1283 des moines dits *Bogaerden*, qui étaient tisserands de laine. (Voir *Essai sur le commerce, etc., dans les Pays-Bas*, par le baron de Ter-Brugge. Bruxelles, 1844).

(1) Un extrait de cette chronique se trouve dans l'ouvrage de Pagnini, ci-dessus cité : *Della decima e delle altre gravezze.*

» mais bien de ducats, de brocarts et de tissus » de laine. »

Mais quittons l'Italie, et voyons où en était le nord de l'Europe sous le rapport de l'industrie.

On ne saurait contester qu'en l'année 1664, époque des grandes institutions commerciales et manufacturières qui, autant que les conquêtes, rendirent illustre le règne de Louis XIV, l'industrie de la laine n'eût encore, en Hollande et dans les Pays-Bas, une supériorité marquée sur les industries analogues existant au nord de notre continent. Au quatorzième siècle, il est vrai, cette fabrication avait en partie été transportée des bords de l'Escaut dans certaines parties de la Grande-Bretagne, et cela sans qu'il y eût émigration motivée par des dissidences religieuses, puisque les doctrines de Luther et de Calvin n'ont été prêchées que deux siècles plus tard. Or, à quoi faut-il attribuer le mouvement qui dota alors l'Angleterre d'une si importante industrie? D'après les mémoires du grand pensionnaire de Witt, d'après Anderson (1) et d'après d'autres encore, cet événement fut uniquement occasionné par des questions de règlements et de surveillance relatives à la fabrication des tissus.

(1) *An historical and chronological deduction of the commerce.* London, M.D.C.C.L.XXXIX.

En Flandre, de même qu'à Venise pour les soieries, dans la pensée plus ou moins raisonnable de maintenir intacte la réputation de finesse et de bon aloi dont jouissaient, au dehors, les draps de ce pays, on avait cru devoir recourir à de grandes prescriptions. « Les artisans de Gand, » disent les mémoires dont nous invoquons le témoignage, « ayant été tourmentés par des examens, par l'in-
» stitution des halles et par les impôts, se révoltè-
» rent en 1301 et tuèrent deux échevins avec onze
» des principaux bourgeois. Dans l'année suivante,
» il en arriva autant à Bruges... De même à Ypres,
» en l'an 1303, et pour pareille cause. » Puis, plus loin, on lit : « Des drapiers flamands, après avoir
» massacré plusieurs des magistrats de leurs villes,
» s'étaient sauvés en Angleterre et y avaient porté
» la première connaissance de l'art de fabriquer les
» draps (1). »

La Flandre, et nous ajouterons le Brabant, étaient donc, dès le commencement du quatorzième siècle, au nombre des pays possédant des manufactures. Ces deux provinces avaient-elles vu, d'après ce que nous venons dire, péricliter leur industrie au seizième? Il n'est pas même permis d'en faire la supposition, surtout lorsqu'on appelle devant soi des témoins de l'époque. Voici, en effet, pour n'en citer qu'un seul, ce que l'on trouve dans

(1) Page 35, même édition.

la description des Pays-Bas par Guichardin (1) : « Il » y a à Anvers, » dit-il, « des ouvriers de toutes » sortes. Quels et de quel nombre sont les métiers » qui s'exercent dans cette ville ? On peut l'exprimer par une seule parole, en disant : Tous. Car » c'est là que se font les diverses draperies, les toiles de tous les prix, des tapis de Turquie ou imitez tels, des futaines... des cuirs, teintures, dorures, argenterie, verreries à la vénitienne en » grandes quantités (2) ; tous genres de mercerie et » passementerie d'or, d'argent et de soie. On y fait, » de plus, toutes sortes de draps de soie, comme » velours, satins, damas, taffetas, etc... A Gand, » poursuit-il (3), « les habitants se plaisent au trafic » des marchandises et ont, en leur ville, divers » corps de métiers, lesquels montent à cinquante-» deux. Y est le plus important l'art du tisserand » qui comprend vingt-sept ordres et rangs... Les » principales choses qu'ils tissent sont des toiles » grosses, desquelles et des fines et déliées ils font » une très-grande quantité, comme on en fait encore sur le reste du pays flamand. Cet art de la » tisseranderie comprend en outre, à Gand, la dra-

(1) *Description de tous les Pays-Bas*, édition française, page 176. Anvers, 1582, chez Christophe Plantin.

(2) L'auteur ajoute que « la grande fournaise des verres cristallisés » qui lors de son voyage existait à Anvers avait été fondée par un nommé Bressan.

(3) Page 368.

» perie, les serges, la tapisserie, les futaines, osta-
» des et autres étoffes semblables. » Hollander, dans son récit de la révolte des Gantois en 1539 (1), confirme d'ailleurs le chiffre de cinquante-deux corps de métiers différents.

Quand Guichardin en vient à parler de Bruges (2), il rapporte : « qu'après que les Anglais eurent
» perdu Calais, pris par le roi de France Henri II,
» l'entrepôt des laines d'Angleterre qui y était
» avait été transporté à Bruges avec grand profit et
» avancement de la richesse de cette dernière ville,
» en laquelle, outre le trafic des marchandises, on
» voit un grand nombre d'artisans de métiers di-
» vers, et principalement de ceux qui font en abon-
» dance des futaines, des sarges, des sargettes,
» bougrans, des draps et des tapisseries. On y pré-
» pare encore, » ajoute cet historien, « une quan-
» tité merveilleuse de soie pour mettre en toutes
» sortes de labeurs. » Guichardin était Florentin, et comme il avait eu sous les yeux la prospérité des fabriques de laine et de soie de la Toscane, il devait parler de ces sortes de choses en homme de quelque compétence. Nous ne le suivrons cependant ni à Courtrai ni à Ypres, villes également industrielles. Il est vrai, toutefois, de dire que tous ces

(1) *Mémoires de Jean d'Hollander, chanoine de Sainte-Vaudru*, chez Isaac Beauregard, à La Haye, 1747, aux notes de la page 18.

(2) Page 374.

détails se rapporteraient à une époque antérieure aux luttes du duc d'Albe contre la Réforme; mais ces luttes laissèrent presque en dehors de leur action la Flandre et le Brabant, pour se concentrer principalement en Zélande et en Hollande. Du reste, l'industrie résista si bien en Flandre, que ce fut de là que Louis XIV, en 1664, fit venir Van Robaix qu'il établit à Abbeville avec un certain nombre d'ouvriers, ses compatriotes, pour y créer la fabrication du drap. Quelques-uns font de Van Robaix un Hollandais de Dordrecht; mais qu'il soit de Dordrecht ou des Flandres, la chose est la même pour le but que nous poursuivons.

Où donc les Flamands avaient-ils pris de si bonne heure ces diverses industries qui faisaient leur gloire et leur richesse? « A Constantinople, après » l'élévation de Baudouin, comte de Flandre, sur » le trône des empereurs d'Orient, » répondent quelques auteurs. Les manufactures flamandes auraient daté, par conséquent, du commencement du douzième siècle. Il est à remarquer que Venise semblerait également avoir tiré les siennes de l'Orient, et vers la même époque. Or, si le double fait de cette contemporanéité paraît plus que probable pour les soieries, il y aurait peut-être quelques réserves à faire au sujet des draps et des toiles, soit de lin, soit de chanvre, dont l'origine doit être bien plutôt recherchée dans le nord de l'Europe que dans le midi. Les anciennes chroniques, nous

croyons l'avoir déjà dit, font remonter, en effet, jusqu'au règne de Charlemagne, la bonne réputation, au moins relative, des draps de la Frise, qui s'entendait alors, non-seulement de la Frise de nos jours, mais encore de la Gueldre et de la Hollande. Il ressortirait donc de là que la Hollande n'avait pas attendu, pour se livrer à la fabrication des tissus de laine, que des calvinistes flamands cherchant, au seizième siècle, un asile sur son territoire lui eussent apporté cette industrie.

On trouve, dans Guichardin, qu'à l'époque de son voyage dans les Pays-Bas, au commencement du seizième siècle, Amsterdam fabriquait à elle seule, et par an, plus de 12,000 pièces de drap, et Leyde autant. Dans tous les cas, l'histoire contient des indications tendant à prouver, qu'entre le règne de Charlemagne et l'époque de la Réforme, le développement des manufactures hollandaises, sauf certains temps d'arrêt, n'avait pas cessé de progresser; il suffira de citer, pour ne pas remonter plus haut que le douzième siècle, des lettres patentes de Diederich VIII (Thierry), concédant aux maîtres-tailleurs de Dordrecht le droit de vendre de la draperie de fabrication nationale (1); puis, les priviléges nombreux concédés à la date du 4 juillet 1276 aux tisseurs de laine de la même ville. Un autre document, portant la date du 14 août 1363,

(1) *Placards, chartes, priviléges de la ville de Dordrecht*, page 295.

démontre qu'à cette époque l'industrie des draps, déjà anciennement établie à Leyde, s'y maintenait dans un état de prospérité. Le 30 août 1391, allant ainsi successivement, on rencontre un décret du duc Albrecht qui enjoint aux tisserands de Leyde de se contenter des salaires fixés ou à fixer par les autorités de la ville. En 1435, le duc Philippe de Bourgogne accorda à la ville de Leyde l'autorité nécessaire pour réprimer les fraudes commises dans la fabrication des tissus de laine. On se plaignait plus particulièrement de ce que les fabricants opéraient un mélange de laines d'Ecosse avec la laine d'Angleterre, et altéraient par ce moyen la qualité des tissus.

Mais, comme nous l'avons dit, Dordrecht et Leyde n'étaient pas les seules villes de la Hollande où la fabrication des lainages se pratiquât : Amsterdam y prenant une large part. D'autres documents démontrent d'ailleurs qu'en 1471, la ville de Horn se livrait également avec activité au tissage des laines, mais que cette industrie s'y perdit à la suite d'une émeute dont l'établissement d'un nouveau droit d'octroi fut l'occasion. Les ouvriers en drap, expulsés pour la plupart de la commune, n'y revinrent plus.

Il est inutile de pousser plus loin ces citations. Elias Luzac, dans un livre (1), qui semble écrit, en

(1) *Holland s rijkdom* (la richesse de Hollande).

quelques-unes de ses parties, pour repousser la double opinion que la Hollande a dû ses principales industries aux émigrations flamandes des premiers temps de la Réforme et aux émigrations françaises qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes, parle, il est vrai, de l'arrivée dans ce pays de quelques habitants d'Aix-la-Chapelle qui offrirent, en 1614 (soixante et onze ans par conséquent avant la révocation de l'édit de Henri IV), de se rendre à Amsterdam pour y établir des fabriques de lainages. Ces émigrés, tout à fait volontaires puisqu'ils faisaient leurs conditions, demandaient qu'il leur fût alloué 50 florins par chaque métier qu'ils établiraient, plus qu'il leur fût fait une avance de 200 florins qu'ils s'engageaient à rembourser en quatre ans, et enfin qu'il leur fût compté un florin et demi par chaque ouvrier qu'ils amèneraient avec eux. Ils demandaient en dernier lieu qu'on leur accordât le titre de citoyens et de membres de la corporation à laquelle devait les rattacher la nature de leur industrie. « A l'examen du tarif hollandais de 1624, » dit le même auteur, « on peut juger de l'importance et de la variété des » manufactures que possédait alors ce pays, puis- » que l'on y voyait figurer, comme production na- » tionale, les étoffes de laine de toutes sortes, les » cordages, les fils, les soieries parmi lesquelles se » trouvaient les velours, etc. »

Nulle cause assurément n'avait dû tendre à amoindrir l'importance de ces industries, surtout celle de

la soie, dans l'espace de temps compris entre l'année 1623 et l'année 1685 qui fut l'époque de la révocation de l'édit de Nantes. Wagenaer, dans tous les cas, fournit des preuves qu'au lieu d'*un amoindrissement, il y eut un accroissement continu :* « *Les filateurs* de soie, » dit-il (1), « étaient bien » plus nombreux que de notre temps, au milieu du » siècle passé et au commencement de celui-ci... » Puis il ajoute : « En 1663, quand cette fabrication » allait atteindre son plus haut degré de prospérité, » parut une ordonnance très-étendue pour empê- » cher les fraudes dont elle était susceptible. En » conséquence, on institua à Amsterdam les syndics » de la halle aux soies » (ces syndics que Rembrandt a représentés dans son admirable tableau). Ils veillaient, comme on y veillait à Venise, « à l'exécution des règlements faits pour la tein- » ture et sévissaient contre les marchands ou tein- » turiers qui se trouvaient en contravention. Ils » jugeaient en première instance, sauf appel par- » devant les échevins. Le syndic de service pesait » et inspectait les soies qui d'obligation devaient » lui être présentées, avant qu'on les envoyât à la » teinture. Le marchand qui voulait faire teindre, » tant en ville qu'au dehors, déposait sur la table » du syndic, avec sa marchandise, un bulletin signé » de lui indiquant le nom et le domicile du tein-

(1) *Description générale d'Amsterdam*, tome IX, publié en 1766.

» turier; puis il présentait une seconde fois les tis-
» sus après qu'ils avaient été teints. » Une commission « surveillait également, » d'après le même auteur que nous venons de citer, « la stricte exécu-
» tion des règlements faits pour le tissage, et pro-
» nonçait sur les différends qui s'élevaient entre les
» fabricants et les ouvriers. » Trois des commissaires (ils étaient huit), « se joignant à trois délégués
» de la ville de Harlem, formaient chaque année,
» au mois de septembre, un comité qui délibérait
» sur l'état à remettre au directeur de la Compa-
» gnie des Indes, pour lui faire savoir les quantités
» et les qualités des soies brutes (du Bengale ou de
» Chine), dont les fabriques hollandaises auraient
» besoin l'année suivante. » Quand une industrie était ainsi réglementée, on pouvait juger qu'elle existait depuis longtemps. Or, ne le perdons pas de vue, on était en 1665, vingt ans avant la révocation de l'édit de Nantes.

La France, il faut le reconnaître, n'était pas restée entièrement étrangère au mouvement industriel qui avait signalé le moyen âge et les premiers temps qui suivirent cette brillante époque de l'histoire de l'Europe. Mais, à cause des guerres de religion, elle eut tout à refaire. Longtemps avant le commencement de ces guerres, elle avait, si on la prend dans sa circonscription actuelle, des manufactures de draps en Provence, en Languedoc, à Châlons, à

Provins (1). Elle fabriquait des couvertures à Reims, en Picardie, à Louviers. Dans le Midi, elle avait des fabriques de drap à Narbonne, à Béziers, à Carcassonne. Les draps de Languedoc étaient légers et teints de couleurs voyantes, telles que le rouge, le bleu d'azur, le rose, etc. Le Levant en demandait chaque année, mais en quantités restreintes (2). Perpignan tissait principalement des cadis (3) et travaillait en grande partie pour les teinturiers de Florence auxquels elle expédiait ses étoffes en blanc. Néanmoins, les draps français étaient inférieurs à ceux de Flandre et d'Italie, quoique supérieurs à ceux de Valence en Espagne, puisque, vers le milieu du quinzième siècle, les draps flamands étaient estimés, par la douane de Castille, à 170 maravédis; ceux de Florence, à 167; ceux de Châlons, à 70; et ceux de Valence, à 45 (4).

Les choses restèrent à peu près ainsi pour les tissus de laine pendant deux siècles environ; car ce ne fut que sous la minorité de Louis XIV que des lettres patentes, datées de Fontainebleau, autorisèrent les sieurs Cadeau et Binet, négociants marseillais, à établir une fabrique de draps noirs dans la ville de Sedan. Or, les concessionnaires envoyèrent précisément en Hollande un sieur Chardon,

(1) Voir les règlements de Charles VI de 1399.

(2) Balduci Pegoletti, *Pratica della mercatura.*

(3) *Id., id.*

(4) Capmany, *Memorie istoriche*, tomo I°.

leur agent, pour en ramener des ouvriers. Ce fut encore de Hollande qu'un sieur de Varenne, voulant établir près de Carcassonne une fabrique de draps propre à la consommation du Levant, tira, en 1675, en nombre assez considérable, les premiers ouvriers qu'il employa (1). Nous avons vu, il y a un instant, que Van Robaix et les siens venaient de ces mêmes contrées. L'établissement des sieurs Cadeau et Binet eut un si grand succès à Sedan que plusieurs fabricants de cette ville firent des arrangements avec eux, et moyennant 165 livres par chaque métier qu'ils établiraient, les privilégiés leur accordèrent le droit de produire des draps de même qualité que ceux qu'ils fabriquaient eux-mêmes. Mais en 1666, la fabrication des draps, façon de Hollande et d'Espagne (2), devint libre pour tous les manufacturiers de Sedan sans exception sous la réserve de payer aux mêmes privilégiés cent livres seulement pour chaque métier qui serait établi (3).

Les soieries ne dataient naturellement dans notre pays que de beaucoup plus tard que les draps. Il avait fallu du temps à nos pères pour acclimater, même sous le ciel le plus méridional du royaume,

(1) Mémoires manuscrits de l'intendant du Languedoc, à la bibliothèque du Ministère de l'intérieur.

(2) Le mot *Espagne* signifie ici les Pays-Bas, parce qu'ils étaient alors sous la domination espagnole.

(3) *Histoire de Sedan*, par l'abbé Prégnon, tome II, pages 272 et 273.

le mûrier qui, des terrains voisins de Venise, s'était lentement propagé dans le Véronais, de là sur le territoire de Milan, et commençait à se montrer en Piémont. Milan, à force d'y apporter de soins, était parvenu à mieux filer la soie qu'on ne la filait à Venise, parce que si à Venise, comme on l'a dit, l'industrie, de même que celle des Chinois, avait été précoce, elle n'en était pas moins restée stationnaire. Ce fut dans tous les cas vers l'année 1521 que la France, dont les troupes occupaient alors le duché de Milan, établit, à l'aide d'ouvriers tirés de la Lombardie, ses premières manufactures de soieries. Très-peu nombreuses d'abord, elles s'étendirent à la longue aux environs de Lyon. Mézeray, en parlant du règne de Henri II, dit que, sous ce règne (de 1547 à 1559), la soie était rare et chère dans le royaume. Il n'en reste pas moins que l'importation de cette industrie sous François Ier fut d'un avantage immense, et que seule elle pourrait être considérée aujourd'hui comme un dédommagement de toutes les guerres auxquelles la possession du nord de l'Italie a donné lieu dans ces temps-là et depuis.

Il serait inutile de répéter ici tout ce qu'à partir de 1660, Louis XIV, poussé par Colbert, eut à faire et sut accomplir, afin de donner à l'industrie de ses Etats un rang éminent dans le monde. Il faut toutefois en excepter les toiles, qui n'avaient dès lors plus de progrès à faire. Pour obtenir un si grand résultat, le roi et les manufacturiers du pays se vi-

rent obligés d'appeler du dehors des ouvriers de professions diverses, et en moins de vingt ans, l'industrie française se trouva créée tout entière, sans prohibitions et pour ainsi dire sans droits protecteurs excessifs ; il y suffit d'encouragements pécuniaires. Le tarif un peu élevé de 1667 fut en effet ramené en 1678, en faveur des Hollandais, aux taux modérés du tarif de 1664. Nos pères ont-ils eu besoin, pour atteindre ces brillants résultats, que des Etats protestants eussent poussé, par des mesures oppressives, les ouvriers catholiques à immigrer sur notre sol? Assurément, non ! Les ouvriers étrangers qui sont venus, à cette époque, initier les nôtres aux secrets des grandes industries de leurs pays, n'ont passé en France que pour y trouver des salaires plus élevés, et quand ils sont arrivés dans nos villes et dans nos campagnes, ce n'a été heureusement qu'en nombre peu considérable, et selon le besoin qu'on en avait ; nous disons « heureusement, » car les immigrations ouvrières, s'effectuant en masse et au hasard, sont bien plutôt un embarras qu'un secours. Des gouvernements étrangers en ont, du reste, fait l'épreuve après la révocation de l'édit de Nantes.

Ces succès, réalisés par l'industrie française en vingt ans au plus et qui lui permirent de lutter avec éclat contre les industries de l'Angleterre et de la Hollande, tenaient à la vivacité de l'esprit national, qui, loin de laisser, comme ailleurs, les manufac-

tures persévérer dans de vieux procédés et ne suivre que d'anciens et immuables modèles, faisait de la fabrication de presque tous les objets un véritable art d'imagination, provoquant, par des changements précipités, les caprices du luxe en même temps que s'accommodant aux diverses positions de fortune. Les fabriques étrangères, ne pouvant suivre les nôtres dans cette voie nouvelle, il fallait bien que les favorisés de la fortune, même dans les contrées les plus éloignées, achetassent au moins nos étoffes de soie rases, unies ou brochées, nos velours, nos rubans, nos bijoux et notre orfévrerie. C'est encore de nos jours la même cause qui produit le même effet : nos plus habiles dessinateurs d'étoffes se rendent parfois en Angleterre, où les appellent des avantages considérables. En deux ou trois ans, ils ne sont plus que des dessinateurs anglais. Ils rentrent en France, et après un séjour plus ou moins long dans le pays natal, ils peuvent, par suite d'un contact soutenu avec des confrères moins voyageurs, redevenir ce qu'ils étaient. Comment se serait-il fait, sans cela, que la fabrication des soieries françaises, après avoir subi les grands revers que lui infligèrent vingt et un ans de guerre et de prohibition européenne, se fût, aussi promptement qu'elle l'a fait, relevée à sa hauteur première, tandis que ses rivales d'Angleterre et de Hollande, après un moment de succès, retombaient à leur premier niveau?

La double circonstance de l'affaiblissement momentané des fabriques de soie françaises et du développement, non moins momentané, des fabriques de soie établies à l'étranger, doit-elle cependant être uniquement attribuée à la guerre longue et ruineuse qui survint après la révocation de l'édit de Nantes, ou bien ne fut-elle que la conséquence de la grande émigration provoquée par cette révocation? C'est ce qu'il nous faut maintenant chercher à pénétrer. On a pu constater que les Flamands, les Hollandais et même les Anglais ne devaient guère, en 1685, avoir rien à apprendre des Français, en ce qui se rapportait du moins à la fabrication des tissus de laine. Il est effectivement établi que la France s'était adressée depuis la minorité de Louis XIV à des ouvriers de Hollande et de Flandre pour en faire les instructeurs de ses artisans, tant à Sedan qu'en Picardie et en Languedoc. Or, les succès que la France avait obtenus relativement aux draps, chacun pouvait, l'amour-propre aidant, se les promettre pour les fabrications dans lesquelles notre pays excellait. Si donc, dès l'abord, on ne l'avait pas tenté de tous côtés, c'est sans doute parce qu'on n'y avait pas vu un grand intérêt, en ce sens qu'il y aurait eu, pour entamer et soutenir la lutte, plus d'efforts à faire que de succès à espérer. L'Angleterre avait cependant fait exception, ainsi qu'il sera dit plus loin, principalement pour la fabrication des toiles. On trouve bien, dans les mé-

moires du comte d'Avaux, que les protestants réfugiés introduisirent en Hollande la fabrication des draps de *Meunier*, qui étaient sans aucun doute ces draps gris-blanc que les meuniers portaient et portent peut-être encore, surtout dans le midi de la France. Mais c'était là une assez médiocre acquisition, il faut en convenir. D'un autre côté, selon l'auteur de l'*Histoire des réfugiés protestants* (1), les réfugiés auraient introduit la même fabrication en Prusse, pays où l'industrie était à peine née. Il serait permis de conclure de ces deux faits qu'au moins sous le rapport de la fabrication des tissus de laine, le savoir des ouvriers français qui étaient allés demander un asile à l'étranger ne se trouvait pas des plus variés. Il est vrai que l'auteur de l'ouvrage dont nous parlons écrit « drap de *Munier*, » pendant que dans les mémoires du comte d'Avaux il est écrit *Meunier;* mais jusqu'à preuve du contraire, ce devra être pour tous la même nature d'étoffe.

Relativement à l'industrie des soies, les positions réciproques se trouvaient autres, presque du tout au tout que pour les draps, la France n'ayant rien à apprendre de l'étranger à cet égard, et l'étranger ayant presque tout à apprendre d'elle. Les Anglais et les Hollandais, secondés par des réfugiés du Languedoc et du Lyonnais, se mirent vivement à l'œuvre,

(1) Paris, 1853, chez Charpentier.

mais quelques soins qu'ils y apportassent, ils ne purent produire que des tissus médiocres sous bien des rapports. La cause première en devait être attribuée à ce que, si des ouvriers français s'étaient transportés sur les bords du Zuyderzée ou de la Tamise, les mûriers et les vers à soie n'ayant pas émigré avec eux, ces ouvriers se trouvaient réduits à ne guère mettre en œuvre que des soies de Chine, de l'Inde, de Perse et de Turquie, assez négligemment préparées, relativement parlant (celles de Perse moins que les autres toutefois). Tandis que les soies récoltées en France et en Italie, étant l'objet de soins constituant un art véritable, la qualité des tissus qu'elles donnaient, en devenait fort supérieure à ce qu'on obtenait dans les ateliers de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies.

Il est donc permis dès à présent d'affirmer que, tant en Angleterre qu'en Hollande, les réfugiés se trouvèrent dans la presque impossibilité d'établir d'autre rivalité à l'industrie des soies de leur pays que celle d'une concurrence couverte par des prohibitions rigoureuses. C'est même là ce qui porte Mac-Culloch à dire : (1) « Un stimulant, *mais non pas toutefois aussi important qu'on le suppose généralement*, fut donné aux manufactures de soie de la Grande-Bretagne par la révocation de l'édit de Nantes. » Et plus loin : « On peut même assurer que

(1) *Dictionnaire du commerce*, article *Soie*, de l'édition de 1839.

» les réfugiés français, pratiquant aussi bien les » doctrines du monopole que leur art industriel, » furent chez nous les instigateurs du système pro- » hibitif qui régna par la suite ; car ce fut principa- » lement sur leurs réclamations et en leur faveur, » qu'en 1692 les monopoles furent établis, en tant » du moins que se rapportant à la fabrication de » certaines espèces d'étoffes. Plus tard, » poursuit le même auteur, « c'était en 1697, le Parlement, » cédant à de nouvelles sollicitations de leur part, » prohiba tant les soieries françaises que celles de » tous les autres pays de l'Europe. Puis, en 1701, » la prohibition s'étendit aux soieries de la Chine » et des Indes. » Il convient cependant de constater ici, pour être exact, que les réfugiés protestants ne furent pas les seuls provocateurs de cette dernière mesure; car elle fut réclamée séditieusement par l'ensemble des ouvriers en soie de la ville de Londres et des environs. Dans tous les cas, la part plus ou moins grande prise par les émigrés français à ces réclamations suffirait seule à faire naître la pensée que les meilleurs ouvriers en soieries n'avaient pas quitté la France, puisque, s'il en eût été ainsi, on n'aurait pas manqué de voir se manifester ces deux effets contraires, à savoir : les ouvriers français réfugiés en Angleterre, forts de leur habileté, ne demander au Parlement que la liberté du travail, en même temps que les moyens de se procurer facilement des soies meilleures que celles

qu'ils avaient à leur disposition, et les fabricants français solliciter de leurs gouvernements une prohibition à l'abri de laquelle ils auraient pu se promettre de voir leurs ateliers se reconstituer sur le pied où ils étaient avant la révocation de l'édit de Nantes.

« L'année 1719, » dit encore Mac-Culloch, « fut » une époque importante dans l'histoire de l'indus» trie des soies en Angleterre. » Il fait allusion, par ces mots, à l'importation d'une machine propre à organiser la soie, machine dont un certain Thomas Lombe était parvenu à se procurer subrepticement le dessin dans une manufacture du Piémont. Thomas Lombe avait obtenu un brevet personnel pour l'exploitation de ce métier; mais, lorsque sous George II, le brevet fut expiré, le gouvernement anglais, se refusant à le renouveler, donna à Lombe, à titre de compensation, pour les droits qu'il pouvait avoir comme importateur, une somme de 14,000 livres sterling, et l'emploi de la machine en question devint facultatif pour tout le monde. Ainsi, voilà un métier qui devait avoir son analogue en France; car il ne pouvait guère exister en Piémont de secrets ignorés des industriels lyonnais, et que les émigrés paraissent avoir oublié d'emporter avec eux.

En dehors des considérations qui précèdent, les papiers du parlement renferment des faits propres à démontrer que les réfugiés français n'auraient pas, autant qu'on l'a supposé, aidé au progrès de l'in-

dustrie des soies en Angleterre. Pour en juger, il faut remonter dans l'histoire industrielle de ce pays un peu plus haut que nous ne l'avons fait jusqu'ici. En l'année 1629, la fabrication des soies, favorisée par le roi Charles I[er], se trouvait déjà suffisamment développée pour que la couronne pensât à réunir les manufacturiers et les ouvriers en soie de Londres et des quatre milles environnants en une association qui prit le titre de « Maîtres, gardiens et assistants » de la corporation des tisseurs (*throwers*) et des » fileurs (*twisters*) de soie. » A l'année 1630, on trouve dans Rymer (1) une proclamation royale constatant les nouveaux développements acquis par cette industrie. Toutefois, comme il s'était élevé des plaintes au sujet des fraudes pratiquées dans la teinture, fraudes qui avaient pour objet d'augmenter le poids des tissus, la proclamation dont nous parlons défendit d'user à l'avenir, dans la teinture de la soie, du noir appelé *London black* (noir de Londres), et enjoignit de n'y employer que le noir espagnol (*spanish black*) (2). En 1638, il fut donné une nouvelle preuve de la sollicitude dont le gouvernement anglais était pénétré à l'égard des fabriques de soieries. En 1661, le préambule d'un acte du parlement

(1) *Fœdera, conventiones, litteræ et cujuscunque generis acta publica inter reges Angliæ et alios imperatores, reges, etc. Ab anno* 1101. Londres, 1704.

(2) Le noir espagnol était la teinture noire en usage dans les fabriques des Pays-Bas espagnols.

énonce le fait, important pour la nature de nos recherches, que la corporation des tisseurs et fileurs de soie de la ville de Londres et de sa banlieue occupait plus de quarante mille hommes, femmes et enfants. Enfin, il est dit, dans un opuscule attribué à Josiah Child, et publié en 1681, qu'en cette dernière année la corporation employait, en fait d'ouvriers de tout sexe et de tout âge, le même nombre qu'en 1661, ou vingt ans auparavant, soit quarante mille.

Ayant ainsi constaté l'état des manufactures de soie de Londres et de ses environs avant la révocation de l'édit de Nantes, il nous faut chercher maintenant si, à la suite des malheureux troubles des Cévennes et du Dauphiné, ou, en d'autres termes, après la grande émigration religieuse de notre pays, il s'était produit en Angleterre un changement important dans la situation des manufactures de soieries. Une pétition adressée en 1713 à la Chambre des communes, aussi bien qu'à la Chambre des pairs, pour leur demander de ne pas approuver le traité de commerce qui venait d'être conclu à Utrecht, avec la France, fournira quelques lumières à cet égard.

Les maîtres, gardiens et assistants de la corporation des tisseurs et fileurs de soie, corporation que le lecteur connaît par ce que nous venons d'en dire, déclaraient que leur industrie faisait vivre à Londres, et dans les paroisses environnantes, « qua-

» rante mille hommes, femmes et enfants. » C'était donc toujours le même chiffre, ni plus ni moins, que cinquante-deux ans auparavant. Encore est-il bon d'observer qu'en 1713 les pétitionnaires avaient, par suite du but qu'ils se proposaient d'atteindre, beaucoup plus d'intérêt à exagérer le nombre des ouvriers employés par eux qu'à le diminuer (1). Ces pétitionnaires ajoutaient, il est vrai, « que, par » suite des encouragements de la couronne et du » parlement, leur industrie s'était relevée dans le » cours des vingt années précédentes au point exact » où elle était en 1664. » D'où il suit que l'année 1664, de vingt et un ans antérieure à la révocation de l'édit de Nantes, restait jusqu'alors en Angleterre le type des années de plus grande production. Mais que voulaient dire les réclamants, en parlant des encouragements qu'ils avaient reçus? Ils voulaient parler de la prohibition absolue des marchandises françaises, prohibition décrétée en 1678, levée en 1685 et rétablie en 1689, pour durer ensuite, à quatre années près, jusqu'au moment où ils s'adressaient aux chambres, soit vingt-huit ans sur une période de trente-cinq années. Ils voulaient également parler de l'interdiction dont avaient été frappées, outre les soieries françaises, les soieries des autres pays de l'Europe en général, et celles de l'Inde et de la Chine en particulier.

(1) *Papiers parlementaires anglais*, année 1713.

Le préambule de l'acte qui, en 1701, prohiba ces dernières énonce d'ailleurs, et c'est un fait remarquable, que par suite de la grande extension que le commerce des tissus de soie de l'Inde avait prise, « un nombre considérable d'ouvriers étaient » tombés dans un état de misère qui les mettait à » la charge de leurs paroisses, et que d'autres, par » la même raison, s'étaient trouvés dans la néces- » sité d'aller chercher de l'emploi à l'étranger. » Ainsi, pendant que les réfugiés français arrivaient en Grande-Bretagne, des ouvriers anglais quittaient leur pays. La chose était assez naturelle, du reste, si, en présence d'une augmentation du nombre des travailleurs, le travail n'augmentait pas en proportion. Il est certes impossible de voir, dans ces paroles, une preuve d'un grand développement que la fabrication des tissus de soie aurait prise dans les trois royaumes. Sept ans après la révocation, il s'était cependant établi à Londres une compagnie française *privilégiée* pour la fabrication des taffetas glacés (*lustrings*), et des étoffes désignées alors sous la dénomination de : *à la mode*. Le mot est bien français, comme on le voit. « Mais le goût ayant » changé, » dit Mac-Pherson (1), « à l'expiration » de son privilége, cette compagnie n'en sollicita » pas le renouvellement. » Ce fut incontestablement une marque d'impuissance.

(1) Tome II.

Ce qui se rattache aux toiles de lin et de chanvre offre des particularités singulières. Loin d'être uniquement des protestants réfugiés, ce furent, pour la plupart, des ouvriers catholiques qui apportèrent les premiers, dans la Grande-Bretagne, des perfectionnements à la fabrication de ces sortes d'étoffes. M. de Bonrepos, que Louis XIV avait envoyé à Londres pour seconder son ambassadeur Barillon dans la négociation d'un traité de commerce, et qu'il avait chargé, en même temps, de faire rapatrier le plus de protestants français qu'il le pourrait, écrivait en effet à Seignelai, fils et héritier des fonctions politiques de Colbert, et cela sous la date du 11 février 1686, c'est-à-dire quatre mois après la révocation de l'édit de Nantes (1) : « Je vois, » avec une peine extrême, l'établissement qui se » fait dans ce royaume de nos meilleures manufac- » tures. Ce ne sont pas seulement les gens de la pré- » tendue religion réformée qui viennent y travail- » ler, mais plusieurs catholiques. Ils avaient com- » mencé à Ipswich une manufacture de toiles que » les Anglais sont accoutumés d'acheter en France » pour faire le commerce avec les Indes occidenta- » les ; à présent ils font aussi des toiles à voiles. » J'ai trouvé moyen d'attirer ici deux de ces ou- » vriers catholiques, sous prétexte de vouloir ache- » ter de leurs toiles que j'ai été bien aise de voir

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» pour en connaître la qualité. Ils sont convenus » avec moi de repasser en France. J'en garde un » jusqu'au retour de l'autre, qui est allé à Ipswich » pour tâcher d'amener avec lui plusieurs de ses » camarades, lui ayant promis dix pistoles pour » chacun de ceux qu'il pourrait engager à le sui- » vre, soit catholiques, soit protestants... *Les toi- » les que ces gens-là ont faites pour les Indes occi- » dentales sont trop fines pour ces pays-là, et les » royales sont défectueuses* (1). Ainsi, aucun An- » glais n'y étant encore fort habile, j'espère dé- » truire entièrement cet établissement. Si je pouvais » aller sur les lieux, je tiendrais la chose pour cer- » taine; mais étant connu comme je le suis en ce » pays, il y aurait de l'imprudence à me commet- » tre à une chose que le roi d'Angleterre et le par- » lement regardent comme capitale pour le pays. »

Remarquons, en passant, que le roi de la Grande-Bretagne dont parle Bonrepos était Jacques II et non Guillaume III, Jacques II auquel sa profession de foi catholique a coûté la couronne. Il est dès lors aisé d'en conclure que si plus tard Guillaume III n'était pas parvenu au trône d'Angleterre, et si des protestants français émigrés n'étaient pas allés porter l'industrie des toiles dans les trois royaumes,

(1) L'auteur de l'*Histoire des réfugiés protestants* (Paris, Charpentier, 1853) reproduit une grande partie de cette dépêche, qu'il a sans doute lue comme nous aux *Archives des affaires étrangères*: mais ce que nous soulignons ici et plus loin lui a échappé.

cette industrie ne s'y serait pas moins établie, et peut-être avec des éléments catholiques seuls. Bonrepos poursuit ainsi : « *La raison que ces gens* » *m'ont alléguée de leur désertion est que les ma-* » *nufactures de toiles sont en grand désordre en* » *Normandie et en Bretagne ; que les gens qui* » *s'en mêlent, au lieu de protéger les ouvriers et* » *de mettre une bonne discipline parmi eux, ne* » *cherchent qu'à les piller, ce qui les met dans la* » *nécessité d'abandonner leur métier, et qu'eux-* » *mêmes, s'ils n'étaient pas sortis du royaume,* » *auraient été obligés de se mettre à travailler la* » *terre, comme font leurs camarades.* » D'où il ressort que les différends entre ouvriers et patrons n'étaient pas inconnus dans ces temps-là, mais d'où l'on est autorisé à conclure aussi que des émigrés protestants, ouvriers en toile, ont pu quitter la France, plutôt pour chercher au dehors une condition meilleure que pour cause de religion.

C'était là, du reste, une époque pendant laquelle chaque pays tendait à produire au moins ce qu'il consommait, et où l'on voyait des gens de métier se transporter des contrées qui les avaient vus naître dans d'autres où leur travail était mieux rétribué. Ainsi, sans parler de la France, où des ouvriers avaient été appelés de partout, nous pourrions citer, à ce propos, les deux mille ouvriers anglais qu'un nommé Thomas Tilham, de la province de Warwick, avait, en 1665, conduit dans le Palati-

nat pour y établir une fabrique de tissus de laine. Nous pourrions même ajouter que, plus tard, une seconde colonie partie d'Hereford était allée rejoindre la première. Mais nous nous arrêterons plutôt à ce qui se passait en Portugal, comme rentrant mieux dans notre sujet.

Revenons, en attendant, à la dépêche de Bonrepos : « Les autres manufactures qui s'établis-» sent dans ce royaume, » dit l'agent français, « sont les chapeaux de Caudebec et les peaux de » chamois apprêtées. Cela, joint à la facilité que » l'on trouve en France d'en sortir l'or, diminue si » considérablement le commerce, qu'ayant assem-» blé des marchands français et anglais, et fait la » balance des marchandises qui passent d'un » royaume dans l'autre, nous avons trouvé que » celles de France montaient ci-devant à deux » millions de livres de plus que celles d'Angleterre, » dont la remise se faisait partie en espèces, partie » en lettres de change, qui servaient ensuite à » opérer les paiements qu'il y avait à effectuer à » Londres, sans qu'il sortît un sol de France. Et à » présent, c'est tout le contraire, ayant vérifié » qu'il a passé de France en Angleterre, pendant » l'année 1685, cinq cent mille pistoles en espèces, » comme il se voit par les registres de la Monnoye » de Londres, par la quantité que l'on y a fondue, » et par ceux de la Douane, de celles qu'on a en-» voyées aux Indes. »

L'auteur de l'*Histoire des réfugiés protestants* termine ici cette lettre ; mais elle renferme d'autres indications que nous allons faire connaître, par la raison qu'elles sont des arguments contre l'opinion que les réfugiés ont, par le fait seul de leur émigration, détruit la prospérité des fabriques de toiles existant en France. « Deux choses principale-
» ment, » continue Bonrepos, « sont cause de ce
» mauvais effet (la balance défavorable à la France).
» L'une est la négligence que l'on apporte aux
» manufactures de France, surtout à celles de toi-
» les ; ce qui fait que les Anglais n'en enlèvent plus
» autant. Les marchands de Saint-Malo assurent
» que la diminution en Bretagne va à plus de deux
» millions. L'autre est que l'on ne prend plus à la
» Trésorerie le même soin que ci-devant de ramas-
» ser à Paris les lettres de change que les Anglais
» donnaient aux marchands de la Bretagne et de
» Bordeaux, et de les envoyer à Londres pour ser-
» vir aux paiements qu'il y avait à faire, tant à
» l'ambassadeur de France qu'à d'autres. »

Sans doute, Bonrepos veut parler ici des subsides que l'on comptait peu auparavant au roi Charles II d'Angleterre, ainsi qu'à certains membres du parlement, tant du parti de l'opposition que du parti de la couronne. « Cela, » dit-il, « tenait le
» change à 56 et 57 sols par écu, et, par là, ceux
» qui voulaient transporter de l'or n'y trouvaient
» pas leur compte, parce qu'il ne revient à Lon-

» dres qu'à 56 sols et demi. Mais à présent, le » change ayant été toute l'année dernière (1685) à » 52 et 53, ceux qui ont porté de l'or y ont gagné » 3 sols et demi et jusqu'à 4 sols et demi. Ce qui » est un profit si avantageux, que chacun court le » risque de faire sortir l'or du royaume, risques qui » sont médiocres, puisque, pendant deux années, » on n'a pas ouï dire que l'on ait pris personne en » fraude. Quelques-uns en donnent une autre rai- » son, qui est que, sous prétexte du paiement » des troupes françaises en Flandre, on y trans- » porte beaucoup d'or qui va ensuite à Newport, » et de là, par le paquebot, à Londres. D'autres, » enfin, disent que les commis des fermes du roi, » n'étant plus observés avec la même rigidité, » laissent passer des espèces dans des balles de » marchandises. »

Quoi qu'il en fût, il y avait déjà en Angleterre (c'est encore Bonrepos qui a relevé ce chiffre) (1), quatre mille cinq cents Français émigrés, sur lesquels il en rapatriait cinq cent sept. Parmi ces derniers, l'on comptait « deux marchands de La » Rochelle, un chirurgien, un marchand du Lan- » guedoc, trois cent cinquante-quatre officiers ma- » riniers ou matelots, cent dix-sept artisans des » provinces de Picardie, Normandie, Guyenne, » Languedoc; puis vingt-quatre ouvriers en toiles

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» royales, le maître compris, et huit ouvriers en toi-» les blanches. » Ces trente-deux derniers, nous les connaissons déjà, et nous savons, qu'au moins pour le plus grand nombre, ils n'étaient pas des victimes de l'acte de révocation de l'édit de Nantes.

Un écrivain anglais, Anderson (1), quoique, en somme, assez disposé à croire que les réfugiés français ont prêté un secours favorable aux industries de son pays, émet, dans sa revue de l'année 1698, les réflexions suivantes : « Quant aux fabri-» ques de lin, » dit-il, « principalement dans le » sud de l'Angleterre, il est probable qu'elles n'ont » jamais obtenu un grand succès, et ce fut un » avantage pour le royaume, puisque cette indus-» trie n'a pas fait une trop grande concurrence à » l'une ou à l'autre de *nos anciennes et nobles ma-» nufactures de tissus de laine*, *de tissus de soie et » d'acier*, en détournant nos ouvriers de leurs tra-» vaux. » Anderson a en même temps le soin de faire remarquer « que l'Allemagne avait la plus » grande part dans le travail des toiles dites de » Hollande, ces toiles étant tissées sur le territoire » germanique, et entre autres en Prusse (2), à » cause que le peuple y est pauvre et peut faire » un travail à plus bas prix qu'en Angleterre et

(1) *An historical and chronological deduction of the origine of commerce, etc.* London, 1787, tome II.

(2) Nous ajouterons : et en Flandre, la Hollande se bornant à peu près à blanchir les toiles écrues qu'on lui apportait du dehors.

» dans les Provinces-Unies. Cette observation, » poursuit-il, « n'avait pas échappé à nombre de » personnes qui proposèrent de transporter l'indus- » trie des toiles en Irlande ou en Ecosse, pays où » le peuple, vivant dans le besoin, devait se con- » tenter des mêmes salaires que les Allemands. » Effectivement, en 1696, la Chambre des pairs, » dans une adresse spéciale, ayant prié Guil- » laume III de faire rechercher les moyens propres » tout à la fois et à décourager (*discouraging*) les » manufactures de draps qui existaient en Irlande » et donnaient de l'ombrage (*umbrage*) au peuple » anglais, et à provoquer au contraire dans cette » île l'établissement de fabriques de tissus de lin, » il intervint bientôt une loi faite dans ce double » but. D'où il suivrait que la Grande-Bretagne » n'avait à offrir aux protestants français adonnés » au tissage du lin d'autres secours que celui » d'aller partager la misère des Irlandais. »

Voici, du reste, comment, dans leur ensemble, le même historien apprécie les causes du mouvement industriel qui anima l'Angleterre après 1685. On va voir que, comme Mac-Culloch, la part qu'il attribue dans ce mouvement à l'émigration protestante française est assez restreinte en elle-même, et la part des prohibitions on ne peut plus large : « La » stricte interdiction des échanges entre les deux » nations pendant la guerre qui commença en 1689 » pour ne finir qu'en 1697, » dit-il, « nous a

» fourni l'occasion de détruire plusieurs fabriques » françaises très-importantes. » Nous verrons peut-être un jour, à l'occasion de la paix d'Utrecht, qu'elles n'étaient pas, tant s'en faut, entièrement détruites : « 1° La France perdit presque entièrement » une fabrication de toiles spéciales qui lui rap- » portait beaucoup, et qu'elle ne devait jamais re- » conquérir ; il s'agit des daoulas et des lokram » qui se faisaient surtout en Normandie et en Bre- » tagne. 2° La France, avant cette guerre, fabri- » quait des chapeaux de feutre très-bons et à bon » marché, tant à Caudebec qu'au Havre et dans » d'autres villes de la Normandie ; mais, *en les* » *prohibant,* nous arrivâmes graduellement à une » telle perfection, que nous avons fini par faire les » chapeaux à meilleur marché que les Français. » Nous avons déjà signalé, » ajoute enfin Anderson, « les avantages qu'avait retirés l'Angleterre de » l'asile offert par elle aux réfugiés protestants » français qui introduisirent dans notre pays plu- » sieurs fabrications nouvelles. Cependant, nous le » répétons, les progrès, dans ces industries, ne se » seraient effectués ni si vite, ni d'une manière si » efficace, sans la stricte prohibition de ce royaume » pendant la guerre. » Ceci prouverait, du moins, que la France avait continué à produire, ou mieux ou à meilleur marché que l'Angleterre ne le pouvait faire, même avec le concours de ses nouveaux auxiliaires industriels.

Anderson oublie toutefois que les prohibitions, loin d'avoir commencé en 1689 seulement, dataient de 1678, et que l'effet produit par elles, au profit des fabricants, avait suffi, selon un écrivain du temps (1), pour que, par exemple, le prix des bayettes, sorte d'étoffe de laines manufacturées à Colchester, qui n'était que de seize deniers un quart par aune en 1677, se fût élevé à dix-huit deniers et demi en 1679, à vingt-trois deniers et demi en 1680, et à vingt-quatre deniers en 1683. Le parlement avait si bien senti ce que les prohibitions avaient eu d'avantageux pour les fabricants de tissus de laine anglais que, lorsqu'en 1685 il se décida à les faire cesser, il rendit comme compensation, en faveur de ces manufacturiers, un acte par lequel il fut ordonné que chacun serait vêtu d'étoffes de laine pendant six mois de l'année.

Restent, il est vrai, ce que l'on pourrait appeler les petites industries, et que les protestants avaient apportées dans la Grande-Bretagne. « Or, parmi elles se trouvaient, » toujours d'après Anderson, « l'horlogerie, les instruments de chirurgie, la » quincaillerie, les tournebroches (*jacks*), les » jouets d'enfants. » Ce qui avait le plus d'importance peut-être, c'était la fabrication du papier que la Grande-Bretagne dut réellement aux réfugiés et qui, de même que les autres industries importées

(1) Martin, dans son *British merchant*.

par eux, ne se développa et ne se soutint qu'à la faveur de systèmes prohibitifs.

Certains écrivains cherchent, il faut en convenir, à faire remonter la décadence des manufactures françaises jusqu'à la paix de Nimègue, et non plus seulement jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. Ils se fondent sur ce que, dès 1678, époque de cette paix, l'émigration des protestants avait déjà commencé, et qu'elle ne devait pas avoir manqué de produire des fruits immédiats. Il est cependant difficile de soutenir que l'émigration eût, avant la guerre de 1689, paralysé déjà à l'étranger la vente des produits français. S'il est vrai qu'à cause des prohibitions qui frappaient ces produits en Angleterre, et qui dataient précisément des premiers mois de 1678, les fabriques françaises avaient perdu, là, un marché important, par contre, Louis XIV, en concédant aux Etats-Généraux, par le traité de Nimègue, le bénéfice de l'application du tarif de 1664, avait habilement réservé aux marchandises de ses Etats les nombreux débouchés que les Hollandais, par tant d'immenses relations qu'ils entretenaient, pouvaient leur procurer. L'une des raisons à faire valoir à l'appui de cette opinion, c'est que lorsqu'en 1685 les prohibitions cessèrent momentanément en Angleterre à l'égard des marchandises françaises, pour être rétablies quatre ans plus tard, c'est-à-dire au commencement de la guerre, la liberté des échanges entre les deux peuples fut

suivie, sur les marchés britanniques, « d'une véri» table inondation de produits français, » et que leur valeur, ce qui était considérable pour l'époque, s'éleva (1) « à plus de quatre millions sterling dans » l'espace de trois ans. » La moyenne des années 1686, 1687 et 1688 « fut, pour les tissus et pour » le papier seulement, de un million quatre cent » dix-sept mille livres sterling se répartissant ainsi : » toiles de lin, 700,000 livres sterling; taffetas et » étoffes légères de soie, 212,500 livres; autres » étoffes de soie, 500,000 livres; papier, 50,000 » livres. »

Puis venaient les vins, les eaux-de-vie, les fruits, etc. Ainsi, les émigrations qui avaient précédé la révocation de l'édit de Nantes, non plus que celles qui l'avaient suivie durant ces trois années, n'avaient pas, à elles seules, autrement affecté la force de production industrielle de notre pays.

Mais peut-être qu'en Hollande il en fut autrement qu'en Angleterre. Cherchons donc dans l'*Histoire des réfugiés protestants* (2) ce qu'il advint, dans ce pays, des établissements industriels que les réfugiés français y fondèrent ou y perfectionnèrent. « Sous » le rapport de l'industrie, » dit l'auteur de cet ouvrage, « l'influence exercée par les réfugiés fut » moins durable en Hollande que ne l'avaient fait

(1) Anderson, tome II, page 572.
(2) Paris, Charpentier, 1853.

» espérer leurs brillants débuts. Les manufactures » de soie, de toile, de chapeaux, de papier, qu'ils » avaient créées commencèrent à languir dès la pre» mière moitié du dix-huitième siècle. Celles, au » contraire, qu'ils n'avaient pas établies, mais » qu'ils avaient seulement perfectionnées, telles que » les laines, les tanneries, les raffineries de sucre, » ont pu soutenir la concurrence de l'étranger et » conserver encore de nos jours les traces des amé» liorations qu'elles ont reçues à cette époque. »

Quoi! pourrait-on s'écrier, les ouvriers français, après le peu de temps écoulé depuis que la fabrication des draps s'était introduite de Hollande ou de Flandre dans leur pays, avaient donc de si brillantes, de si nouvelles découvertes à montrer à leurs propres maîtres en fait de travail industriel? Quant à nous, nous avons grand'peine à le croire. C'est à Sedan, un véritable foyer de calvinisme, que la fabrication des draps fins avait réalisé ses plus grands succès, et l'un des historiens de cette ville, l'abbé Prégnon, dont l'esprit de modération n'est pas à contester (1), dit que les émigrations de la principauté de Sedan tout entière « s'élevèrent à » plus de deux cents familles de toutes conditions » et de toutes industries. » Ces émigrants passèrent-ils tous sans exception en Hollande? Non, car

(1) *Histoire du pays et de la ville de Sedan.* — Sedan, 1856, tome II, page 42.

le même auteur constate qu'un certain nombre de ces familles se dirigea sur Aix-la-Chapelle, où, dit-il, l'on facilita leur établissement. Dans les premiers moments, d'ailleurs, le prince d'Orange ne chercha guère à attirer, dans les Provinces-Unies, que des militaires et des marins dont il avait besoin pour accomplir ses desseins sur l'Angleterre, ou bien encore des ministres du culte dont les prédications, tout à la fois religieuses et politiques, pouvaient agir sur les dispositions trop pacifiques, à son gré, du peuple des Provinces-Unies. Quelle qu'eût été l'émigration de Sedan pendant quinze années, quelles qu'eussent été surtout les conséquences industrielles d'une guerre de près de dix années, cette ville n'en comptait pas moins, vers l'an 1700 (1), quatre-vingt-dix maîtres drapiers occupant encore cinq cents métiers qui produisaient annuellement cinq mille quatre cents pièces de draps. C'était peu, sans doute, mais c'était pourtant plus qu'il n'en fallait pour remonter l'industrie sedanaise, après que la paix rétablie se serait consolidée.

Nous avons d'ailleurs à placer ici, à propos de Sedan, une observation que nous fournit la correspondance du comte d'Avaux, telle qu'on la trouve aux archives du département des affaires étrangères. Tout en ne dissimulant pas à son souverain,

(1) Même ouvrage, même volume.

dans la dépêche qu'il lui adressait le 10 janvier 1686, la crainte qu'il ressentait de voir prochainement la présence des réfugiés français donner lieu à l'établissement en Hollande « de nouvelles manufactures » qui feraient tort à celles de France, » cet ambassadeur ajoutait : « J'ai appris que sept huguenots, » ouvriers en draps, étaient venus à Leyde et » s'étaient présentés à des marchands chez lesquels » il s'était trouvé des ouvriers français ou wallons » catholiques. Ceux-ci ont été trouver le père carme » François et lui ont témoigné que, si on voulait » les faire travailler à Sedan à la place de ceux » qui s'étaient enfuis, ils iraient volontiers. Le père » carme leur a donné un billet, et il y en a huit de » partis sur cette assurance avec leurs femmes et » enfants. J'ai fait dire à ce père carme de ne plus » faire de semblables choses sans m'en donner avis. » Il y a à Leyde plus de huit cents ouvriers qui » sont catholiques, français ou wallons. » Ceci démontre, en tous cas, que même avant la sortie de protestants, fuyant la France à cause de leur religion, des ouvriers catholiques français, allaient, quand l'intérêt le leur conseillait, travailler dans les manufactures des Provinces-Unies, et la conséquence rigoureuse de ces renseignements est qu'il ne devait pas y avoir, après 1685, beaucoup de procédés industriels à transporter de France en Hollande.

En quoi, d'un autre côté, pourraient encore se

manifester de nos jours, en Hollande, comme l'énonce l'auteur de l'*Histoire des protestants réfugiés*, les améliorations introduites dans ce pays par ceux des religionnaires qui s'y sont réfugiés à la fin du dix-septième siècle? Est-ce que, pour les draperies, les tondeuses n'ont pas été inventées depuis lors et très-longtemps après? Est-ce que la filature et même le tissage à la mécanique existaient à cette époque? Est-ce que le métier à la Jacquart était connu du temps de nos pères? Est-ce que pour le raffinage du sucre, dont notre auteur parle également, on ne cuit pas aujourd'hui à la vapeur et même dans le vide, au lieu de cuire, comme autretrefois, à feu nu, ce qui obligeait à employer des corps gras pour arrêter les bouillons accidentellement exagérés, bouillons qu'aujourd'hui l'on arrêterait, s'ils pouvaient se manifester, par un simple tour ou même un demi-tour de robinet? Est-ce que le noir animal n'a pas remplacé le sang de bœuf pour la décoloration des sirops, que d'ailleurs on pèse à l'aréomètre, au lieu de constater, comme autrefois, le point de cuite par des procédés empiriques tenant à l'enfance de l'art? Nous pouvons ajouter, en ce qui concerne le raffinage du sucre, que si les Hollandais ont ignoré quelques-uns des procédés alors en usage en France, c'est assurément parce qu'ils l'ont bien voulu. On trouve, en effet, dans une dépêche du comte d'Avaux, dépêche portant la date du 10 septembre 1685, un pas-

sage de nature à justifier notre affirmation (1) : « On m'a prié, » écrivait cet ambassadeur, « de » me charger de très-humbles requêtes auprès de » Votre Majesté en faveur de quelques particuliers » d'Amsterdam, habitués en France... principale- » ment en faveur d'intéressés dans une raffinerie à » Bordeaux... Je puis assurer Votre Majesté que » les propriétaires de cette raffinerie, dont le di- » recteur se nomme *Haemstède,* sont des personnes » de considération. L'un est le sieur Marsvine, » bourgmestre d'Amsterdam. L'autre est le sieur » Coymans, qui est beau-frère de Marsvine. Un » autre s'appelle Timmermans, qui a épousé une » fille de Coymans. Le sieur Timmermans y a pour » sa part soixante et dix mille francs. » C'était près de trois cent mille francs, valeur d'aujourd'hui. Or, qui ne sait que les Hollandais n'avaient pour ainsi dire pas en ces temps-là de colonies à sucre, et qu'ils tiraient de Bordeaux la plus grande partie du sucre raffiné nécessaire à leur consommation et à leurs expéditions dans le nord. Ce n'est donc pas la révocation de l'édit de Nantes qui a fait passer des ouvriers raffineurs français dans les Provinces-Unies : c'est la guerre, puisque la guerre fermait les entrepôts français au commerce de la Hollande. Sans cela, le sieur Haemstède, qui devait connaître son métier, n'aurait pas attendu jusqu'à ce moment

(1) *Archives des affaires étrangères.*

pour introduire à Amsterdam les meilleurs procédés de raffinage pratiqués à Bordeaux.

Continuons toutefois nos citations de l'*Histoire des réfugiés protestants* : « Les fabriques, » dit cet ouvrage, « ne pouvaient se maintenir en Hollande » qu'à la condition d'être protégées par des tarifs » élevés, car la cherté croissante de la main-d'œu- » vre devait nécessairement contraindre les fabri- » cants à vendre, à la longue, leurs produits à des » prix supérieurs à ceux de France et d'Allemagne ; » mais la nature du commerce hollandais s'opposait » impérieusement à tout essai de système prohibi- » tif. » Ces paroles fourniraient presque la preuve qu'il n'avait pas dû entrer en Hollande, ou, du moins, y rester un nombre très-considérable d'ouvriers français ; car autrement, en vertu de la loi de l'offre et de la demande, la concurrence que les réfugiés auraient faite aux ouvriers du pays, non moins que celle qu'ils se seraient faite entre eux, aurait nécessairement tendu à amener une baisse plutôt qu'une hausse dans le prix des salaires. L'auteur poursuit en ces termes : « Les manufactures » établies par des exilés de France ne pouvaient » manquer de périr peu à peu. La fabrication » même des soieries ne fut véritablement florissante » que jusqu'à la fin de la guerre de la succes- » sion d'Espagne (1713). La paix rétablie, les » soies de France, moins coûteuses et façonnées » avec plus d'élégance, reprirent bientôt leur an-



» cienne supériorité sur les marchés de la Hol-
» lande. »

Ainsi donc, en présence de la concurrence française, impuissance ou à peu près, de la part des réfugiés protestants, d'établir quoi que ce soit de durable, en fait de grandes industries, soit en Angleterre, soit en Hollande. C'est ce que nous nous étions proposé de démontrer.

Cependant, puisque nous venons de reparler de soieries, qu'il nous soit permis de nous y arrêter encore un moment, et cherchons à découvrir si ce sont uniquement des réfugiés fuyant la France après la révocation de l'édit de Nantes, qui, en Hollande, ont donné à cette industrie l'éclat relatif dont elle y a pu briller pendant quelque temps. Déjà, en 1669, Pomponne, alors ambassadeur de France à La Haye, écrivait à son gouvernement (1) : « Des ouvriers, » attirés de France, sont venus, depuis plusieurs » années, établir, sur le territoire de la Républi- » que, des fabriques de tissus de soie qui peuvent, » tant en ce pays que dans le Nord, compenser » par le bon marché ce qui leur manquait jus- » qu'alors du côté de la perfection. » En 1670, le même ambassadeur écrivait encore (2) : « Le com- » merce s'affaiblit ici de jour en jour; quatre cents

(1) *Archives du département des affaires commerciales*, Correspondance de La Haye, partie commerciale.

(2) *Id.*

» métiers en soieries ont cessé de fonctionner depuis » quelque temps à Amsterdam. » Peut-être dira-t-on encore que le progrès signalé en 1669 était dû aux conséquences des premières persécutions exercées en France à l'égard des protestants? Nous ne voulons pas nous inscrire formellement contre cette supposition, malgré le mot *attirés* dont se sert Pomponne, et qui est loin d'avoir la même signification que le mot *accueillis*, dont il aurait sans doute fait usage en cas qu'il se fût agi d'émigrés. Mais ce que nous pouvons conclure des lettres ci-dessus, c'est que, dans tous les cas, ces premiers réfugiés n'avaient pas obtenu, en fait de travail de la soie, des succès plus durables que ceux qu'obtinrent plus tard les gens de la grande émigration.

Nous ajouterons cependant, d'après l'ouvrage intitulé : *La richesse de la Hollande* (1), qu'en 1668, la ville d'Amsterdam, comme premières représailles à l'occasion de plus forts droits que l'on venait d'établir en France sur les produits des Provinces-Unies (2), décida, afin d'attirer à elle « les fabricants, » manufacturiers et autres qui seraient tentés de » quitter leur pays d'origine, qu'on les recevrait » dans ses murs à titre de bourgeois, et que deux » ans leur seraient accordés pour acquitter les frais » de leur réception. »

(1) *Holland's Rikdom* d'Elias Luzac. Leyde, 1781.
(2) Voir le tarif de 1667.

Est-il vrai cependant, ainsi que le dit encore l'écrivain distingué auquel nous devons l'*Histoire des réfugiés protestants*, que la fabrication des soieries cessa d'être florissante en Hollande aussitôt après la paix d'Utrecht? Telle, nous devons le déclarer, n'est pas notre opinion. Nous trouvons, en effet, dans un Mémoire relatif au commerce hollandais, imprimé quatre ans après la signature dudit traité (1), les lignes qui suivent : « La principale » fabrique des étoffes de soie se fait à Harlem, et » elle n'est guère moins considérable, dans son » genre, que celle des draperies à Leyde. On y » produit des velours grossiers à fleurs, des toiles » de soie, des gazes, et généralement les sortes » d'étoffes légères (unies probablement), dont il se » fait une grande consommation en Allemagne et » dans tout le Nord, et ailleurs. On y préfère ces » étoffes, ainsi que les brocarts d'or et d'argent, à » ceux de France, à cause qu'elles coûtent 15 à » 20 p. 100 moins cher. » C'est absolument, comme on le voit, ce qu'écrivait Pomponne quarante-huit ans auparavant. Or, il est assez probable que l'auteur du livre dont nous invoquons le témoignage n'avait pas eu connaissance de la dépêche de Pomponne écrite en 1669. Toutefois, du passage de la correspondance de cet ambassadeur et des

(1) Amsterdam, 1717, chez Emmanuel du Villard, sans nom d'auteur.

renseignements que renferme l'écrit que nous venons de citer, il ne résulte pas moins qu'on n'avait pas réalisé des progrès très-marquants dans la fabrication des soies, au sein des Provinces-Unies, depuis l'année 1669 jusqu'à l'année 1717. On voit, de plus, qu'à cette dernière époque, les métiers en soieries étaient concentrés à Harlem, et que ceux que possédait Amsterdam avaient disparu. Cette disparition serait donc de nature à expliquer la confusion qu'a pu faire, dans une certaine proportion, l'auteur de l'*Histoire des réfugiés protestants.*

Voici maintenant Elias Luzac qui, en parlant des réfugiés, dit : « Ceux qui vinrent en Hollande y » contribuèrent à l'accroissement des fabriques déjà » existantes et à l'établissement de nouvelles indus- » tries, de manière à pouvoir soutenir la concur- » rence avec beaucoup de manufactures françaises » qui cependant leur restèrent toujours supérieu- » res, au moins sous le rapport des dessins... Mais » nos étoffes étaient plus solides... Néanmoins, » pendant plus d'un demi-siècle, on préféra, même » en France, les soieries hollandaises, et cela seu- » lement parce que ces soieries étaient toujours des » mêmes dessins. » Or, Luzac conclut de là « que » probablement on avait rencontré par hasard un » de ces dessins qui sont toujours de mode, malgré » le besoin de variété qu'éprouvent les hommes. » Il doit, à notre avis, se tromper quelque peu dans le jugement qu'il porte ainsi ; car il est bien plus

naturel d'attribuer la préférence donnée, suivant lui, sur nos marchés, aux soieries hollandaises par les petits consommateurs, qui sont toujours les plus nombreux, à ces 15 ou 20 p. 100 d'économie que l'on pouvait réaliser en achetant des soieries de Harlem moins fines et dès lors de plus de durée que celles de Lyon ou de Tours. Il est vrai que les tissus hollandais devaient payer un droit à leur entrée dans le royaume ; mais qu'était ce droit d'après le tarif de 1664, seul applicable alors aux tissus des Provinces-Unies ? Le voici : « Toiles de soie : » la livre pesant paiera 9 livres. Toiles rayées de » soie : la pièce de 12 aunes paiera 50 sols. Draps de » soie de toutes sortes de couleurs, velours, satins, » damas, taffetas, serges, tabis et autres : la livre » pesant paiera 3 livres. » Toutefois, comme dans les vingt-quatre années qui précédèrent la paix d'Utrecht, on n'en compta que quatre exemptes de guerre ou de prohibitions entre les deux pays, Elias Luzac n'a pu faire dater que du traité de 1713 le demi-siècle durant lequel les soieries hollandaises ont été, selon lui, recherchées en France. Ainsi, ce serait vers le moment où la guerre de Sept ans se termina (1763) que la décadence de cette industrie aurait été complète dans les Provinces-Unies.

Quant à la fabrication des tissus de laine, nous ajouterons (1), d'après un relevé de chiffres faits

(1) Même ouvrage, tome II, page 332.

sur les registres des halles et marchés, que si Leyde, en 1645, fabriquait 20,419 pièces de drap, elle avait vu sa production s'élever à 28,106 pièces en 1698, ce qui établit une différence en plus, dans l'espace de cinquante-trois ans, de 7,697 pièces, soit de près de 38 p. 100. Cette augmentation, qui, après tout, n'est pas considérable pour un si long espace de temps et à une époque où l'industrie progressait un peu partout, pourrait, à la rigueur, être attribuée au secours que, depuis 1685 jusqu'en 1697, les réfugiés protestants français ont prêté aux manufactures de drap de Leyde. Mais alors, pourquoi en est-il autrement des serges dont la fabrication, ayant été de 67,335 pièces en 1668, ne s'élevait plus, en 1688, qu'à 33,894, et en 1708, qu'à 15,636? C'était donc, en trente ans, une diminution de 57,799 pièces, ou de près de 77 p. 100.

La production des bayettes, autre espèce de tissu de laine, n'avait subi ni une grande augmentation, comme celle des draps, ni une aussi grande diminution que celle des serges. De 6,704 pièces en 1677, elle s'était élevée à 7,371 en 1695, pour monter à 10,844 en 1704. Le résultat de tous ces chiffres est qu'il avait été fabriqué 40,902 pièces de draps divers de moins dans les dernières années que dans les premières, et cela représente une diminution de production annuelle égale à 45 p. 100. Nous avons pris ces chiffres tels qu'ils nous sont donnés,

et nous ne nous portons pas responsables des lacunes qu'ils présentent.

Mais un fait curieux, c'est que, pendant que des protestants français s'expatriaient et se portaient vers la Hollande, la province de Frise prenait des moyens pour attirer chez elle des ouvriers anglais et écossais. Voici, en effet, une résolution de cette province, envoyée au roi par le comte d'Avaux, le 23 mars 1686, qui en fournit la preuve (1) :

« Son Altesse et Messieurs les états députés de » Frise ont ouï le rapport des sieurs Nysten, Ailva, » Swart et du secrétaire Wickel, qui ont été commis pour entrer en conférence avec le sieur Neall » *cum sociis*, et pour convenir avec eux des conditions auxquelles lesdits sieurs Neall *cum sociis* » entreprennent d'établir en cette province toutes » sortes de manufactures d'Angleterre et de dresser » au plus tôt les métiers et estaux nécessaires, et » ont vu les besognes desdits sieurs commissaires » mises par écrit qui consistent dans les points suivants. » Viennent à la suite les conditions du contrat, portant que « 1° tout sujet anglais ou » écossais, venant s'établir en Frise, ne pourrait » être appréhendé ni arrêté par aucun collége de » justice, officier ou magistrat, pour des crimes » commis hors de ladite province, sinon sur la résolution des Etats généraux ; 2° que lesdits An-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» glais ou Ecossais seraient exempts de toutes im-
» positions personnelles, de l'obligation de monter
» la garde, de logement des soldats, etc., etc. »
Telles étaient les demandes des entrepreneurs.

Les Etats de Frise y souscrivirent et y ajoutèrent « qu'il serait délivré libre de toutes charges et pour » vingt années, aux sieurs Neall *cum sociis,* une » maison à travailler et propre à dresser soixante » métiers ; qu'il serait construit, avec toute la dili- » gence possible et aux frais de l'Etat, un moulin à » laine (*sic*), et qu'il serait fourni aux entrepre- » neurs autant d'instruments durables pour mettre » les métiers en état, lesquels instruments et mé- » tiers les entrepreneurs feront entretenir durant » vingt années, après lesquelles ils les laisseront ; » que l'Etat avancerait auxdits sieurs Neall *cum* » *sociis* la somme de vingt mille jacobus (monnaie » anglaise) pour les employer à leur négoce durant » l'espace de dix années, en consignant à la halle » aux draps autant de marchandises qu'ils rece- » vraient d'argent ; qu'il leur serait toujours fourni » trois cents enfants pour travailler dans la manu- » facture, lesquels seraient engagés pour cinq ans : » à cette condition que les enfants de dix ans ser- » viraient la première année pour rien, que la se- » conde ils gagneront dix sols par semaine, la » troisième douze sols, la quatrième seize et la » cinquième vingt, etc., etc. » Il y aurait eu ainsi d'autres ouvriers que des réfugiés français employés

au développement ou à la création de nouvelles industries dans les Provinces-Unies, et c'est un embarras de plus quand on veut apprécier ce que réellement l'émigration des protestants a pu présenter d'avantages à l'industrie de la République.

Il est cependant un pays où les émigrés protestants français eurent un succès incontestable au point de vue manufacturier : ce pays est la Prusse. Si l'on vit ces réfugiés accueillis, encouragés en Prusse plus qu'ils ne l'étaient à Londres et même dans les Provinces-Unies, cela tenait à ce que l'on y avait infiniment plus besoin d'eux, attendu que toutes les industries, excepté celles de la toile, y étaient à créer. Ce fut à cette raison qu'il faut attribuer l'empressement que mit l'Electeur de Brandebourg à envoyer, dès les premiers instants, des commissaires en Suisse, à Francfort, à Amsterdam, à Hambourg, pour faciliter aux protestants français les moyens de se rendre dans ses Etats. L'édit qu'il proclama à Potsdam, le 29 octobre 1685, par conséquence sept jours seulement après la date de la révocation de l'édit de Nantes, portait (1) : « qu'il » serait fourni aux réfugiés toutes les commodités » dont ils auraient besoin pour se rendre dans telle » ville ou province de ses Etats qu'ils trouveraient » bon de choisir pour leur demeure. » L'article 4 ajoutait : « que les biens et marchandises que les

(1) *Histoire des réfugiés protestants* : aux pièces justificatives.

» réfugiés auraient avec eux ne seraient assujétis à » aucun droit ni péage, et resteraient exempts de » toutes charges et impositions, de quelque nom » et de quelque nature qu'elles fussent. » L'article 5 était ainsi conçu : « Au cas que dans les » villes, bourgs et villages où lesdits de la religion » iront s'établir, il se trouverait des maisons ruinées, vides ou abandonnées de leurs possesseurs, » et lesquelles les propriétaires ne seraient pas capables de remettre en bon état, nous les ferons » assigner et donner en pleine propriété aux réfugiés, pour eux et leurs héritiers. Nous tâcherons, » disait encore l'Electeur, « de contenter » lesdits propriétaires selon la valeur desdites maisons et les ferons dégager de toutes les charges » dont elles pourraient être redevables, soit pour » hypothèques, dettes ou contributions, ou autres » droits qui y étaient auparavant affectés. Voulons » aussi leur fournir du bois, de la chaux, des pierres, briques et autres matériaux dont ils auront » besoin pour raccommoder ce qu'ils trouveront de » ruiné ou de défait dans lesdites maisons, lesquelles seront libres et exemptes, six ans durant, » de toutes sortes d'impositions, gardes, logement » de soldats et autres charges, et ne paieront, pendant ledit temps de franchise, que les seuls » droits de consommation. »

Par l'article 6, l'Electeur statuait : « que dans » les villes ou autres endroits où il se trouverait

» des places propres à y bâtir des maisons, ceux » de la religion qui se retireraient dans son électo- » rat seraient autorisés à en prendre possession, » pour eux et leurs héritiers, de même que des » jardins, prairies et pâturages qui en dépen- » draient, et cela sans être obligés de payer les » droits et autres charges dont lesdites places » pourraient être affectées. » Il était de plus recommandé aux magistrats des diverses localités de chercher dans chaque ville des maisons à louer, dans lesquelles les réfugiés pussent être logés, du jour de leur arrivée jusqu'à l'expiration de quatre années, aux frais de l'Electeur, pourvu toutefois qu'ils s'obligeassent à bâtir dans le même laps de temps.

Enfin, par l'article 8 : « Tous ceux des réfugiés » qui voulaient entreprendre quelques manufactu- » res ou fabriques, soit de drap, étoffes, chapeaux » ou de telle autre sorte de marchandises, » n'étaient pas seulement pourvus de tous les privi- léges, octrois et franchises qu'ils pouvaient désirer, mais encore l'Electeur s'engageait à faire en sorte qu'ils fussent aidés d'argent et de telles autres provisions qui leur seraient nécessaires pour réussir dans leur dessein.

La Prusse, à ces conditions, qui suffiraient seules à faire vider un pays dans un autre, s'il est permis de parler ainsi, était, on le conçoit, l'Eldorado des réfugiés protestants français, et l'on pourrait ajouter qu'un gouvernement qui, de nos jours,

favoriserait ainsi l'immigration des étrangers, serait considéré en quelque façon comme créant à leur profit une sorte de droit à la propriété, en même temps que de droit au travail. C'était un singulier abus d'autorité, il faut en convenir, que cette dépossession de natifs au profit d'ouvriers d'un autre pays, ouvriers dont les malheurs étaient dignes d'intérêt, sans doute, mais que, malgré la même ardeur religieuse, on ne traitait aussi bien nulle autre part, parce que nulle autre part on n'en avait autant besoin. En Prusse, nous venons de le dire, le terrain était neuf pour l'industrie qui y était à créer. L'Angleterre et la Hollande avaient, en fait d'objets manufacturés, le monopole de l'approvisionnement de ce pays; et l'Electeur, essayant de fonder une industrie suffisamment développée, cherchait à affranchir ses sujets d'une dépendance à laquelle la France ne prenait qu'une part assez insignifiante.

Malgré tous les avantages qui leur étaient faits dans l'Electorat, ceux des réfugiés français qui pratiquaient des professions industrielles ne purent s'y maintenir qu'à l'aide de prohibitions, sinon d'entrée, du moins de sortie. Comme le lecteur pourrait en douter, nous laisserons à l'écrivain que nous venons de citer le soin de nous en donner la preuve : « Les draps surtout (1), » dit-il, « trou-

(1) *Histoire des réfugiés protestants*. tome I, page 49.

» vèrent en Prusse un débit assuré dans la con-
» sommation de l'armée, que l'Electeur faisait ha-
» biller tous les ans. » Si c'était comme encouragement aux manufactures naissantes que la chose se pratiquait ainsi, certes l'encouragement coûtait cher à l'Etat. Mais peut-être que les draps fabriqués dans l'Electorat par les nouveaux arrivés laissaient à désirer sous le rapport de la solidité; car, de notre temps, on n'habille les soldats que tous les deux ans. L'auteur ajoute : « Ce débit s'étendit jusqu'à
» l'étranger, où, dès l'année 1733 » (c'est-à-dire quarante-huit ans après la révocation de l'édit de Nantes), « les fabriques prussiennes exportèrent
» 44,000 pièces de drap de 24 aunes chaque.
» Pour faciliter cette industrie que la Prusse devait
» au refuge (c'est-à-dire aux réfugiés protestants),
» le roi, — car l'Electorat était devenu un royaume,
» — défendit la sortie des laines sous des peines
» sévères, contraignant ainsi ses sujets à les façon-
» ner eux-mêmes et à profiter du bénéfice de la
» main-d'œuvre. »

Le pauvre agriculteur prussien se trouvait donc par là sacrifié au fabricant; car ne pouvant plus porter sa laine au dehors ou la vendre pour l'exportation, — ce qui revient au même, — il en devait, toutes choses égales d'ailleurs, retirer un moindre prix qu'auparavant. L'auteur nous apprend, de plus, qu'il avait été établi, dans le même but de protection, « le *Lagerhaus*, immense magasin

» où l'on avançait des laines aux manufacturiers » pauvres qui devaient en restituer la valeur. » Est-il besoin de pousser plus loin la démonstration de ce fait, maintenant, ce nous semble, suffisamment acquis à la discussion, que les émigrés protestants se seraient trouvés dans l'impuissance de faire, soit en Angleterre, soit en Hollande, soit en Prusse, la moindre concurrence aux grandes industries françaises, s'ils n'eussent obtenu dans ces pays la faveur spéciale d'être placés sous la sauvegarde, ou des monopoles, ou des prohibitions, ou de tarifs protecteurs à l'excès. La Prusse n'était cependant pas, en Allemagne, le premier Etat qui eût cherché à créer sur son territoire des fabriques de tissus. On en a eu la preuve dans ce que nous avons dit plus haut des deux mille ouvriers partis de Warwick (Angleterre) sous la conduite de Thomas Tilham, vingt et un ans avant la révocation de l'édit de Nantes, pour aller dans le Palatinat établir des fabriques de tissus de laine, et de la seconde colonie partie plus tard d'Hereford pour les rejoindre.

Louis XIV avait sans doute également eu recours, pour développer l'industrie en France, à des encouragements de tarifs ou autres. Mais avant qu'on l'y eût provoqué, avant que l'Angleterre et la Hollande lui en eussent fait un devoir autant qu'un point d'honneur, il n'avait usé du droit de prohibition qu'à l'égard de deux ou trois produits spé-

ciaux, et en particulier des produits de la pêche de la baleine. Il convient d'ajouter que les fabricants de son royaume ne lui demandaient pas plus de prohibitions d'entrée que de prohibitions de sortie.

C'est comme un parti pris de dire que le commerce et l'industrie avaient quitté la France à la suite des calvinistes émigrés, dont on porte le nombre à cent, deux cent ou trois cent mille. Il n'y aurait donc eu à ce compte, dans notre pays, ni commerçants ni ouvriers catholiques ! Mais il y a plus : si, mettant les chiffres au plus haut, trois cent mille calvinistes avaient émigré, un million cinq cent mille d'entre eux étaient restés, et ceux-là, dans la thèse que nous combattons, devaient être des gens sans intelligence et sans amour du travail, en un mot le rebut de leur secte. Nous ne voulons pas à ce point calomnier les protestants.

Nous ne poursuivrons pas plus loin ces recherches, n'ayant pas eu, tant s'en faut, le dessein de faire un travail développé sur la matière, mais de formuler ces deux seules propositions, à savoir : 1° que les manufactures françaises n'étaient pas si exclusivement peuplées de calvinistes, qu'après l'émigration effectuée elles fussent restées à peu près vides d'ouvriers ; 2° que ceux d'entre les ouvriers français qui, après la révocation de l'édit de Nantes, allèrent demander un asile à l'étranger, n'étaient peut-être pas les plus habiles d'entre les travailleurs des fabriques du royaume. Les négociations qui

eurent lieu à l'occasion du traité de commerce conclu à Utrecht, en 1713, entre la France et l'Angleterre, fourniraient au besoin des preuves de ce fait.

Que contenait, en effet, ce traité? Il y était stipulé « qu'il ne serait exigé, sur les effets et mar-
» chandises portées de France dans la Grande-
» Bretagne, aucun impôt ou droit plus grands que
» ceux qui se levaient sur les effets et marchandi-
» ses de la même nature qui y étaient apportés de
» quelque pays que ce fût en Europe, et que tou-
» tes les lois faites dans la Grande-Bretagne, de-
» puis l'année 1664, pour défendre le transport de
» quelques effets ou marchandises venant de France
» qui n'avait point été défendu avant ladite année,
» seraient abrogées. Moyennant quoi, le tarif géné-
» ral fait en France, le 18 septembre 1664, devait
» derechef être observé dans ce dernier royaume,
» et les droits que les sujets de la Grande-Bretagne
» auraient à payer pour les effets qu'ils apporte-
» raient en France ou qu'ils en tireraient seraient
» réglés suivant la teneur dudit tarif de 1664. »

C'était certes là une heureuse occasion pour les industries anglaises, anciennes ou nouvelles, de montrer les progrès qu'elles avaient accompli, et l'entière confiance que ces progrès leur inspiraient pour soutenir avec un éclat incontestable la lutte contre l'industrie française. Il ne faut pas oublier qu'en 1713 vingt-quatre ans s'étaient écoulés depuis

l'émigration des protestants, et qu'il n'en avait pas fallu davantage à Louis XIV pour porter l'industrie de ses Etats au plus haut degré de perfection, du moins relativement à l'époque. Que se passa-t-il cependant en Angleterre aussitôt qu'on y eût connu les dispositions du traité de commerce d'Utrecht? Un effroi singulier s'empara de tous les manufacturiers, de même que de tous les ouvriers. La mise à exécution de ce traité semblait devoir être le signal de la ruine des Trois-Royaumes. On s'assembla, on discuta, on délibéra partout. Des pétitions nombreuses furent envoyées aux deux Chambres du parlement, et pour nous restreindre encore à ce qui se rattachait aux trois grandes industries du lin, de la soie et de la laine, nous ne relèverons que le caractère des pétitions se rapportant à ces trois sortes de produits.

Une pétition des *négociants de Londres exportant des étoffes de laine à Hambourg et à Brême* ouvre la marche. Ces négociants exposent « que » l'exportation des étoffes de laine à Hambourg et » à Brême a beaucoup augmenté après l'époque où » l'on a eu mis des droits élevés sur les toiles de » France, lesquels droits ont favorisé l'importation » des toiles d'Allemagne... Que si les toiles de » France ne payaient pas en Angleterre de droits » plus élevés que celles des pays les plus favorisés, » elles seraient offertes à meilleur marché; *et* » *comme elles sont beaucoup plus estimées*, il en

» résulterait une diminution dans l'importation des « toiles d'Allemagne, et dès lors une diminution » corrélative dans l'exportation des tissus de laine » que l'on y porte tous les ans. » Venaient ensuite les pétitions de *divers négociants et principaux habitants, de divers tisserands, peigneurs de chanvre, fileurs, tordeurs et autres intéressés dans les manufactures des villes de Preston, Walton, Pervertham, Cuerden, Bindles, Clayton, Leyland, dans le comté de Lancastre, tant en leur nom qu'au nom des ouvriers employés dans lesdites manufactures, et s'élevant au nombre de soixante mille personnes.* Les pétitionnaires faisaient observer « que si les droits sur les toiles de France » étaient diminués, cette mesure ruinerait totale- » ment leur industrie et réduirait les travailleurs à » l'état de pauvreté. » Puis venaient encore les pétitions des fabricants de toiles de lin et de chanvre de *Yeovil, Melbourne-Port, South-Peterton, Queen-Camel, Cadbury, Gallington, Castle-Curry, Brewton, Horsington, Temple-Comb, Maperton et autres lieux du comté de Somerset,* et enfin celles de plusieurs autres comtés.

En ce qui concerne les soieries, la terreur n'était pas moins grande; on en pouvait juger par les pétitions des *maîtres, gardiens et assistants de la corporation des fabricants et ouvriers en soie de Canterbury, de ceux de la ville de Worcester, de ceux de la ville de Londres, etc., etc.* Tous exposaient

que si les droits existants sur les soieries ouvrées en France venaient à être diminués, il en résulterait des conséquences fâcheuses pour le commerce de la Grande-Bretagne, et qu'en ce qui les concernait personnellement, ils seraient nécessairement ruinés.

Mais les plus nombreuses de ces adresses étaient celles des manufactures et ouvriers en tissus de laine. Il en était arrivé des quatre points cardinaux du Royaume-Uni, et, vu leur nombre, nous renonçons à reproduire même les noms des localités d'où elles étaient parties. Tout cela était parvenu au parlement dans l'espace de temps compris entre le 6 mai et le 6 juin 1713. Il n'en résulterait assurément pas une preuve bien marquée que, depuis la révocation de l'édit de Nantes, les industries diverses de notre pays eussent décliné aux yeux des Anglais. D'ailleurs, la Chambre des communes, par suite d'une émotion si générale et si vivement exprimée, se refusa à laisser ratifier le traité de commerce conclu à Utrecht.

La France, grâce au ciel, professe depuis longtemps déjà, relativement à la liberté du travail, des doctrines autrement larges et autrement saines que les doctrines professées par les écrivains qui attribuent moins à la guerre qu'à l'émigration le déclin momentané éprouvé par notre industrie depuis l'année 1689 jusqu'à l'année 1713. On s'est, entre autres, appuyé, pour faire apprécier ce déclin,

sur le fait que Lyon, qui avait dix-huit mille métiers à tisser la soie avant la révocation, n'en avait plus que six mille en 1698. On n'aurait cependant qu'à faire le relevé des métiers employés dans la même ville en 1713, et l'on s'assurerait du tort, qu'en dehors de toute persécution religieuse, les temps de guerre font à l'industrie. En France, aussi bien qu'en Angleterre, on a cessé d'empêcher, comme on le faisait autrefois, par un principe contraire à la liberté de l'homme, les ouvriers de s'expatrier quand ils croient y trouver quelque avantage. Cela tient à ce que l'ouvrier, aux yeux de lois à peu près générales dans ce siècle, a tout autant de droits à passer à l'étranger, si bon lui semble, que n'importe qui. Pourquoi, en effet, les hommes qui animent nos manufactures seraient-ils encore considérés comme des serfs attachés à la glèbe industrielle? En vertu des principes nouveaux, il y a peut-être en ce moment plus d'ouvriers français à l'étranger que n'en fit sortir des Etats de Louis XIV cet acte, si fâcheux à d'autres points de vue, dont nous étudions les conséquences industrielles, et l'industrie de la France n'en va, assurément, ni moins activement ni plus mal pour cela, parce que nous jouissons d'une paix générale. Mais, qu'une longue guerre européenne venant à éclater, ces ouvriers rentrent dans leurs foyers, et l'on verra jusqu'à quel point, malgré leur présence, l'industrie du pays souffrira.

La plupart des préoccupations relatives au tort industriel que peuvent occasionner les émigrations d'ouvriers découlent, nous ne saurions jamais assez le répéter, des doctrines d'un autre âge, doctrines dont la loi de Venise se montrait la plus cruelle expression, lorsqu'elle décidait que, dans le cas où un ouvrier emporterait à l'étranger un secret industriel, on chargerait quelque émissaire d'aller tuer ce criminel d'Etat.

Il resterait à s'assurer si, dans des pays non protestants, des industries éminemment françaises jusque-là ne s'étaient pas établies vers la même époque au moyen d'ouvriers français catholiques.

Le Portugal, en fait de manufactures, se trouvait au nombre des Etats les plus arriérés; mais la contagion du travail avait fini par le gagner. Pour rendre ses sujets indépendants de la France, de l'Angleterre et de la Hollande, qui fournissaient à leur approvisionnement et à celui du Brésil, la coûr de Lisbonne fit venir de Rouen, en 1671, des ouvriers et des métiers propres à la fabrication des serges et autres étoffes légères dont la consommation était assez considérable, tant dans la métropole que dans les possessions d'outre-mer (1).

En 1672, le duc d'Ereceira, aspirant à devenir le Colbert de son pays, appela de Paris, en les faisant passer *clandestinement* par l'Angleterre, quatre

(1) *Archives des affaires étrangères*, correspondance diplomatique.

maîtres chapeliers destinés à diriger une fabrique qu'il comptait établir à Lisbonne (1). La conséquence de ces tentatives, qui ne laissèrent pas d'avoir quelque succès, fut encore la révision des tarifs dans un sens plus protecteur. Aussi l'année 1674 vit-elle apparaître un décret ordonnant au Conseil des finances du royaume de travailler à la réforme des évaluations attribuées, dans les règlements de douane, aux diverses sortes de marchandises. Ces évaluations dataient de trente ans, et c'était sur elles qu'on avait calculé alors le montant du droit fixe à raison de 25 p. 100 (2). Or, comme, dans l'intervalle, la valeur de l'argent, par sa plus grande abondance en Europe, avait notablement diminué, le prix courant de la marchandise s'était élevé d'autant, et la douane portugaise ne percevait pas tout ce qu'au prorota de 25 p. 100, sur la valeur du moment, elle aurait dû recevoir.

Trois ans plus tard, le duc d'Ereceira, ayant introduit d'autres industries dans les Etats de son souverain, eut recours à un moyen plus tranché, plus radical : il fit prohiber, non-seulement l'entrée, mais l'usage même des chapeaux, des draps et autres tissus de laine, des dentelles de fil, d'or et d'argent, et des étoffes de soie mélangées de fils de ces mêmes métaux, quand ces marchandises

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Id.*

étaient fabriquées hors du pays. Si l'on en juge d'après la correspondance de Lisbonne qui se trouve aux archives des affaires étrangères, à Paris : « les » deux pays les plus préjudiciés en cette prohibi- » tion étaient l'Italie pour la quantité de brocart » d'or et d'argent qu'elle débitait en Portugal, et » l'Angleterre pour ses draps. »

En 1678, d'autres ouvriers en chapellerie furent tirés de France. Les principales conditions du contrat fait entre le gouvernement portugais et les entrepreneurs français portaient (1) : « Que tous les » ouvriers chapeliers devaient être de Paris; que » personne ne pourrait vendre d'autres chapeaux, » dans tout le royaume et dans ses conquêtes, que » ceux qui seraient faits en Portugal. Les fabri- » cants s'obligeaient, par contre, à en produire » suffisamment pour cela. Enfin, il était dit que » les ouvriers français seraient obligés à enseigner » la fabrique des castors (2) aux apprentis portu- » gais dans l'espace de six années que devait durer » leur engagement. »

Après cet exemple, on en vient à se demander comment les Hollandais qui, plus tard, se sont montrés si satisfaits de posséder des fabriques de chapeaux travaillant à l'instar des chapelleries françaises, n'avaient pas, dès l'année 1672, imité les

(1) *Archives des affaires étrangères.*

(2) Nom sous lequel on désignait alors les chapeaux fins.

Portugais et fait venir de France des ouvriers habiles en cette sorte d'industrie, plutôt que d'attendre que la révocation de l'édit de Nantes leur en envoyât. Quoi qu'il en pût être, la France, à la suite des prohibitions portugaises, finit par perdre de ce côté la vente annuelle de quatre-vingts à cent mille chapeaux (1), et l'on ne peut pas dire que l'émigration protestante en fût la cause.

En 1681, un Irlandais conduisit en Portugal des ouvriers en drap et des ouvriers en bayettes. Ces gens-là, Irlandais comme leurs chefs, étaient des catholiques. Ils établirent des manufactures de ces deux espèces de tissus, principalement à Porto-Allegro et à Corrillan. On ne tarda cependant pas à s'apercevoir que les laines portugaises étaient trop courtes pour la fabrication des bayettes, et cette fabrication fut à peu près abandonnée (2). Celles des draps et des serges se maintinrent et s'accrurent même à tel point, que bientôt le Portugal et ses colonies ne consommèrent plus que des draps et des serges de production portugaise. Un tel état de choses ne dura, il est vrai, que jusqu'en 1703, époque où le traité de Métuen vint anéantir ces industries au profit exclusif des tissus de laine anglais.

Comme il est difficile de s'arrêter sur la pente du

(1) *Archives des affaires étrangères.*

(2) *Id.*

système prohibitif, et comme la contrebande est ingénieuse à tourner les obstacles qu'on lui oppose, le gouvernement de Lisbonne, après avoir interdit l'entrée des tissus et des chapeaux fabriqués à l'étranger, se décida, pour mieux assurer l'exécution de ses ordres, à employer des moyens extrêmes. Voici ce qu'écrivait à cet égard l'envoyé de France en Portugal au mois d'octobre 1688 (1) : « Je suis arrivé ici le jour où l'on commençait à » mettre la pragmatique à exécution et où l'on » arrêtait prisonnier dans les rues quiconque était » habillé de droguet, de drap, de chapeaux et de » rubans d'autres fabriques que celles du pays. On » a arrêté, entre autres, un marchand de Rouen, » parce qu'il avait un habit des étoffes défendues. » On le lui ôta sur-le-champ de dessus le corps, et » on lui fit consigner pour l'amende vingt mille reis » qui sont cent livres, avec assignation pour voir » juger la confiscation de l'habit, ainsi que celle des » deniers déposés. Sur quoi, il présenta requête » pour se faire restituer le tout par-devant Gonsalvo Mendès de Britto. Sur la requête précitée, » le juge ordonna l'exécution de la pragmatique, » c'est-à-dire l'amende et la confiscation de l'habit. » Et pour l'insolence qu'il avait eue de donner requête, il l'envoya en prison. »

Les consommateurs portugais avaient beau se

(1) *Archives des affaires étrangères.*

plaindre plus particulièrement de la qualité des chapeaux dont on les forçait à couvrir leur tête, rien n'y faisait, et le roi, lorsqu'il donnait audience, « maniait les chapeaux de ceux qui se » présentaient devant lui pour voir s'ils n'étaient » pas de fabrication étrangère (1). »

Que les ouvriers français allant à l'étranger porter les industries de leur pays fussent catholiques ou protestants, c'était donc, sauf à les voir échouer dans leurs entreprises, par des prohibitions très-rigoureuses qu'il fallait partout protéger leurs tentatives.

Après avoir commencé par une citation de M. Thiers, et continuant à considérer comme exagérée l'opinion d'après laquelle il ne faudrait attribuer qu'à la seule émigration des protestants, et non à la guerre longue et épuisante qui survint aussitôt après, l'état de ruine dont fut atteinte l'industrie française, nous terminerions volontiers par ce mot de Montesquieu (2) : « Il y a des choses » que tout le monde répète parce qu'elles ont été » énoncées une fois, » si nous ne pensions trouver à mieux appuyer nos appréciations par la citation suivante, empruntée au *Moniteur universel* du 25 novembre 1867, qui l'avait empruntée lui-même à un journal français publié à Londres (3) :

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Des causes de la grandeur et de la décadence des Romains.*
(3) L'*International.*

« Spitalfields, situé à l'est de Clerkenwell, est
» traversé par la grande rue de Bishopsgate, et ne
» se trouve qu'à peu de distance de la Banque
» d'Angleterre. Ce quartier est habité par soixante
» et dix mille tisserands, presque tous d'origine
» française. La révocation de l'édit de Nantes fit
» prendre à leurs pères le chemin de l'exil, sous
» Louis XIV, et les poussa vers le ciel brumeux de
» la Grande-Bretagne.

» Les tisserands de Spitalfields se distinguent
» des autres habitants de Londres par leur probité
» et leur air chétif et malingre. La misère y est
» affreuse. Les bouges sont petits et malsains; l'air
» et le soleil n'y pénètrent jamais.

» Il y a quelques années, M. Breton, un tisse-
» rand de ce district, déclarait, dans une enquête,
» que la taille des habitants y est si rabougrie,
» que, pendant la guerre, on leva parmi eux une
» brigade dans laquelle pas un homme n'avait
» cinq pieds! Un autre Anglais, M. Mitchell, dit :
« La constitution de ces ouvriers dégénère chaque
» année; la race entière descend rapidement à la
» taille des Lilliputiens. Les vieillards sont d'une
» plus forte complexion que les jeunes gens. »

» Comme les tisserands de Spitalfields sont probes
» et laborieux, ce n'est pas à leur inconduite, au
» désordre de leur vie, qu'il faut attribuer cet
» abâtardissement. La misère, une misère horri-
» ble, en est la seule cause...

» L'ouvrier de Spitalfields est sans énergie mo-
» rale : la misère l'a vaincu ; mais il supporte sa
» position avec constance. Des philanthropes ont
» essayé de le faire émigrer dans le comté de Lan-
» caster, où les tisserands reçoivent un salaire
» beaucoup plus élevé. Mais ces efforts n'ont pas
» encore abouti. Les ouvriers de Spitalfields ont
» horreur du changement : ils se cramponnent avec
» désespoir au rocher nu sur lequel leurs pères ont
» lutté et où ils sont morts de faim. »

La conséquence morale que nous nous sommes proposé de tirer de ceci, c'est que, de quelque nature que soient les malheurs dont nos artisans se trouvent momentanément menacés en France, il vaut mille fois mieux, pour eux et pour leurs descendants, attendre patiemment dans leurs tristes foyers la fin de la tourmente que d'aller au dehors chercher soit plus d'indépendance, soit des salaires plus avantageux.

II

LES COLONIES EUROPÉENNES EN AMÉRIQUE AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

C'est un des grands faits de l'histoire de l'humanité que celui de la colonisation de l'Amérique, à la suite de sa découverte. Les Phéniciens et les Grecs avaient, dès les premiers temps, fondé des colonies ;

mais leurs Etats respectifs se réduisant à des territoires très-restreints, et dès lors à des populations peu nombreuses, ils avaient dû se borner à fonder des villes, ou plutôt de simples marchés, et ils n'avaient pas pu coloniser dans toute l'étendue du mot. Sidon avait fondé Tyr, plus tard elle fonda Carthage, deux entrepôts de commerce. Pour ne parler que de la Sicile, Corinthe avait fondé Syracuse, les Chalcidiens avaient fondé Catane, Mégare avait fondé Sélinonte, pendant que les Phéniciens étaient établis, soit à Panorme, soit sur quelques promontoires et sur quelques îlots qui entouraient l'île. Les aborigènes s'étant retirés dans l'intérieur, et principalement dans les districts montagneux, se trouvaient forcés, étant entourés de la sorte, à vendre à des étrangers les produits de leur agriculture. En cela consistait l'avantage que les métropoles retiraient de ces colonies. C'était donc en petit ce que nous avons vu se produire beaucoup plus tard, sur un grand nombre de points des Indes orientales, où les villes seules étaient européennes, et où les terrains cultivables n'ont cessé d'être exploités par les indigènes. Quand une colonie grecque, ayant acquis tout le développement nécessaire pour le rôle qu'elle était appelée à jouer, songeait à fonder, avec ses propres ressources, une colonie nouvelle, elle était obligée d'en demander l'autorisation à sa métropole qui désignait le chef de l'établissement projeté. C'était encore de la métropole que les co-

lonies grecques recevaient leurs pontifes et le feu sacré.

En ce qui concerne Rome, la belliqueuse république n'avait guère de temps à donner à la fondation de colonies. Ses troupes s'étendaient dans une contrée, s'y établissaient fortement, et dirigeaient ensuite vers les ports romains, l'excédant de la production sur la consommation locale. La Sicile et l'Afrique avaient été, en effet, envahies, occupées et non colonisées dans le sens propre du mot. Comment, d'ailleurs, Rome aurait-elle pu, dès l'abord, créer au dehors de grandes exploitations agricoles? La population manquait à son territoire propre. Ayant, par la suite, il est vrai, dirigé sur la Sicile une partie de ses prisonniers de guerre, dont le nombre commençait à l'embarrasser, elle s'était promise, de cette transportation, une grande extension des cultures; mais une révolte qu'on ne parvint à réprimer qu'avec les plus grandes difficultés lui montra le danger d'employer de tels matériaux à la construction d'un édifice social, qui, pour être utile, devait être laborieux et paisible. Rome, cependant, sous Trajan, à l'aide de ceux de ses enfants que frappait la loi pénale, fit une tentative plus sérieuse. Ce fut la colonisation de la Dacie (aujourd'hui les provinces Danubiennes). Mais il ne s'agissait là, cependant, que d'un établissement militaire, destiné à arrêter les invasions des Barbares; car, voisine, comme elle l'était, de la Sicile, de l'Afrique et de la

Gaule méridionale, Rome n'avait pas un besoin essentiel des céréales du Danube, qui, du reste, ne pouvaient lui parvenir qu'après une navigation longue et périlleuse pour les navires de l'époque.

Quand enfin les Barbares débordèrent sur l'Europe occidentale, ce n'était pas des colonies qu'ils y venaient fonder, puisqu'ils ne laissaient ni métropole ni patrie derrière eux : c'étaient des terres plus fertiles et des cieux plus cléments que, se transportant en masse, ils y venaient chercher.

L'idée d'une colonisation telle que l'Amérique l'a vue s'effectuer ne date donc, au plus tôt, que du quatorzième siècle. Le système devait embrasser dans son ensemble et la garantie des droits de la mère-patrie, et les moyens les plus avantageux à appliquer à l'exploitation du sol. De là, un droit international et surtout un droit municipal, reposaint d'un côté sur l'accaparement des produits coloniaux par la métropole, et, de l'autre, sur l'obligation pour les colons, de se pourvoir de tout dans cette même métropole. En un mot, la colonie, considérée dans son ensemble, devint un serf, dont le suzerain était la mère-patrie. Dans les Gaules, les Romains et les Francs avaient trouvé des populations vigoureuses et propres au travail; en Amérique, au contraire, les Européens avaient trouvé des hommes énervés, que le travail tuait, et, pour prévenir l'extinction de leur race, on dut les remplacer par des noirs qui résistaient infiniment mieux

qu'eux au travail. La traite, dans le principe, fut ainsi un acte d'humanité, et la première pensée en appartient au père Las-Cases. Mais où les métropoles pouvaient-elles se procurer la sanction des droits acquis ou à acquérir par elles sur les terres à découvrir, quand on était faible comme le Portugal, qui le premier s'attacha à faire des découvertes sur la côte d'Afrique et à trouver la route maritime de l'Inde, ou, épuisé comme l'Espagne, qui, venant de se débarrasser des Maures, marcha presque aussitôt à la découverte de l'Amérique? Le Portugal y songea tout d'abord; comme c'était déjà beaucoup pour lui que de se livrer à des expéditions coûteuses, il désirait assez naturellement se mettre à l'abri des prétentions qui pourraient s'élever de la part d'autres puissances européennes sur les terres dont il se serait mis en possession. Dans cette vue, la cour de Lisbonne s'adressa à une autorité dont l'antiquité n'avait pas eu d'idée, mais dont l'arbitrage, dans un but analogue, n'avait pas laissé d'être invoqué à l'époque des croisades principalement. Elle s'adressa à la papauté, lui demandant de légaliser, en quelque sorte, et par anticipation, les conquêtes qu'elle pourrait faire. En 1452, les Portugais avaient obtenu une bulle du pape Nicolas V, portant concession au roi Alphonse et à ses successeurs de tous les royaumes et territoires qu'ils pourraient conquérir sur les Sarrasins, païens et autres ennemis de Jésus-Christ, en quelque lieu du

monde que ce fût. Le 6 des ides de janvier 1454, une nouvelle bulle déclara que tout ce que le roi Alphonse et l'infant son neveu avaient gagné sur les Maures en Afrique, depuis le cap *Bojador* et le cap *Non*, sur la côte de Guinée, et aux régions méridionales, leur appartiendrait de plein droit, à eux et à leurs héritiers, de même que tout ce qu'ils viendraient à découvrir et à conquérir par la suite sur le même continent et par delà.

Ces bulles n'empêchèrent pas les Espagnols, qui, depuis 1402, étaient établis aux Canaries, de diriger des expéditions dans les mêmes parages que les Portugais, et il en résulta entre les deux puissances des différends qu'elles réglèrent par un traité qui fut soumis par elles à la sanction pontificale, ainsi que le prouve une bulle de Sixte IV, datée du 11 des calendes de juillet 1481. Cette bulle portait « que les rois catholiques (Ferdinand et Isabelle) cédaient au roi de Portugal toutes leurs conquêtes en Guinée, avec les îles, côtes, terres et mers découvertes et à découvrir, principalement les îles de Madère, Porto-Santo, et Désert, comme aussi les îles Açores et les îles du Cap-Vert, excepté seulement les îles Canaries qui devaient rester à la couronne de Castille.

Mais, bientôt Colomb allait partir pour son immortel voyage; la fin de mars 1493 le vit de retour en Espagne. Comme l'avait fait le Portugal pour l'Afrique, l'Espagne le fit pour l'Amérique : elle

s'adressa à Rome, le 4 mai, c'est-à-dire immédiatement après l'arrivée du grand navigateur. Le pape Alexandre VI déclara, par une bulle spéciale, « at-
» tribuer aux rois Ferdinand et Isabelle, ainsi qu'à
» leurs héritiers ou successeurs, rois de Castille et
» de Léon, toutes les îles et terres fermes dès lors
» découvertes ou qui pourraient l'être, vers l'occi-
» dent et le midi, et même vers les Indes, au delà
» d'une ligne tirée d'un pôle à l'autre sur le globe
» terrestre, et passant à l'ouest à cent lieues du
» groupe des Açores et de celui des îles du Cap-
» Vert, » qui pourtant ne sont pas sous la même longitude, comme Alexandre VI paraissait le croire. Ce fut ce qu'on appela la *ligne de marcation*. Le lot des Portugais restait fixé à l'est de cette ligne. Le pape faisait défense, en outre, « à toute personne de
» quelque état, ordre, condition ou dignité que ce
» pût être, fût-elle impériale ou royale, sous peine
» d'excommunication, de fréquenter ou seulement
» d'aborder lesdites terres ou îles, soit pour y faire
» le commerce soit pour quelque raison que ce
» pût être, sans la permission expresse et spéciale
« desdits rois catholiques et de leurs héritiers ou
» successeurs. »

Cette double décision du souverain pontife, qui, sans doute, n'avait en vue que de prévenir tout conflit entre les deux peuples navigateurs, est devenue plus tard l'objet des récriminations des puissances protestantes et de quelques écrivains du siècle der-

nier, qui ont voulu y voir, de la part de l'autorité suprême catholique, une prétention à la possession et à la répartition arbitraire de toutes les terres du globe. Cependant, il est facile de se rendre compte que, du moment où l'autorité pontificale avait consenti à apposer sa signature au bas du traité de 1481, par lequel l'Espagne et le Portugal avaient, entre elles deux, réglé leur état de possession sur la côte d'Afrique, cette autorité avait reconnu que ses bulles, à cet égard, n'étaient pas sans appel, et ne pouvaient avoir qu'une valeur temporaire et propre à empêcher des troubles de survenir entre les deux seules nations qui eussent jusqu'alors entrepris des découvertes. Les voyages que Jean et Sébastien Cabot tentèrent, quatre ans après celui de Colomb, vers Terre-Neuve et les bouches du Saint-Laurent, sont dans tous les cas la preuve (aucune excommunication ne les ayant suivis), que les bulles tant attaquées n'avaient en vue que de prévenir des querelles entre les rois de Castille et ceux de Portugal.

Les puissances protestantes n'auraient d'ailleurs pas pu être mises hors de concours par la raison qu'elles étaient protestantes, puisqu'en 1493 le protestantisme n'existait pas encore, et que, d'ailleurs, la France était comprise dans l'exclusion.

Malgré les grands avantages que les bulles que nous venons de citer réservaient aux Portugais, à la première nouvelle qu'ils eurent des découvertes faites par les Espagnols, ils exprimèrent à Rome le

plus vif désir de n'être pas exclus du droit de s'établir sur le nouveau continent. Mais les Castillans s'étant, de leur côté, adressé au pape pour être maintenus dans le droit qui leur était dévolu, le pape, devenu ainsi un arbitre entre les deux parties, et de leur propre consentement, maintint, par une bulle du 26 septembre, sa première décision.

Néanmoins, les deux puissances, guidées par une sagesse digne de quelque approbation, ayant pressenti que des conflits qui pouvaient naître entre elles devaient surgir des obstacles à la possession utile de leurs nouvelles acquisitions, traitèrent dans la vue de prévenir tout sujet de discussion, et signèrent à Tordesillas, le 7 juin 1494, un traité par lequel le méridien marqué par le pape, à cent lieues des Açores et des îles du Cap-Vert, serait reculé à 270 lieues au delà de ces îles. Le méridien nouveau fut appelé ligne de *démarcation*. Les Portugais gagnèrent à cette convention de pouvoir s'établir dans tout ce qui constitua par la suite la colonie du Brésil, dont, sans cela, ils n'auraient guère possédé qu'une portion des côtes. Mais, ils y perdirent un certain nombre des îles Philippines, et faillirent y perdre les Moluques qui, par le fait de la ligne de *démarcation*, se trouvaient dans la partie revenant à l'Espagne. Heureusement, après de longues contestations, un traité subséquent, conclu en 1529, vint établir une sorte d'équilibre de possessions, en donnant toutes les Philippines à l'Es-

pagne, et toutes les Moluques à la cour de Lisbonne.

Les bulles pontificales, auxquelles les parties plus spécialement intéressées n'avaient pas elles-mêmes attaché un caractère très-sacramentel, ne furent pas non plus respectées outre mesure par les Français et par les Anglais. Evidemment les papes avaient ignoré, aussi bien que les Espagnols et que les Portugais, l'importance des contrées comprises entre les lignes tant de marcation que de démarcation. Bientôt les autres nations maritimes se portèrent, à leur tour, du côté de l'Amérique, mais seulement au nord de ce continent, comme si elles adhéraient, dans une certaine mesure, à l'attribution faite par les bulles des papes aux Espagnols et aux Portugais. Ce ne fut, du reste, que dans la première moitié du dix-septième siècle qu'elles songèrent à s'établir aux Antilles et à la Guyane. Ce qu'il y eut de singulier dans l'établissement des colonies françaises, anglaises et hollandaises, ce fut l'obligation où chacune des métropoles crut se trouver, afin de ne pas compromettre la paix de l'Europe pour des querelles entre les colons, qui ne brillaient pas par beaucoup de scrupule, de déléguer à leurs gouverneurs respectifs, en Amérique, le droit de déclarer la guerre et de faire la paix. Il y eut plus : comme, avec l'empire de la terre, les Portugais et les Espagnols, s'attribuaient encore l'empire de la mer, ils s'étaient cru autorisés à attaquer les navires navi-

guant sous d'autres pavillons que le leur, lorsqu'ils les rencontraient se dirigeant vers les contrées d'outre-mer, c'est-à-dire au delà d'un certain parallèle vers le sud, et au delà de la ligne de démarcation vers l'ouest. De cet état de choses il était résulté que les navires français, entre autres, s'étant cru autorisés à user de représailles, attaquaient les navires d'Espagne et de Portugal partout où ils les rencontraient, et même en dedans des limites où eux-mêmes étaient respectés. Les deux parties intéressées, afin de poser quelques bornes à cette guerre conventionnelle, s'étaient adressées aux divers autres gouvernements, et Louis XIII, pour y remédier, fit publier, le 1er juillet 1634 (les Français se sont établis à la Guadeloupe en 1633, et à la Martinique en 1635), une déclaration portant que pour lever toute incertitude entre les lignes de marcation et de démarcation, les pilotes hydrographes et faiseurs de cartes placeraient à l'avenir, « suivant l'avis des anciens géographes, le premier » méridien sur l'île de Fer, la plus occidentale des » Canaries, avec défense à tous Français, de quel- » que qualité ou condition qu'ils fussent, faisant » voyage par mer, d'attaquer ni courir sus à aucun » navire espagnol et portugais qu'ils trouveraient, » pour l'occident, au deçà de ce premier méridien, » et, pour le midi, au delà du tropique du Cancer, » voulant que, dans les espaces desdites lignes, les » Français laissent et souffrent librement aller et

» naviguer lesdits Espagnols et Portugais, même
» allant et revenant des Indes, sans leur faire ni
» donner aucun empêchement en leur navigation,
» pourvu que ses sujets reçoivent d'eux à l'avenir
» pareil traitement, et qu'il ne soit rien entrepris sur
» eux par lesdits Espagnols et Portugais au delà
» desdits termes. » C'était annuler, en fait, les bulles établissant ou sanctionnant d'autres lignes de séparation. A ce compte, les navires des deux nations sortant de Lisbonne et de Cadix n'avaient de neutres devant eux que 150 lieues de mer environ. A la hauteur du tropique, la zone neutre était réduite à 20 lieues de largeur.

Il fut mis fin, toutefois, à cette situation singulière par l'article 2 du traité des Pyrénées (1659) avec l'Espagne, portant cessation de toutes sortes d'hostilités entre les deux rois, leurs sujets, vassaux et adhérents, tant par mer et autres eaux que par terre, *généralement en tous les lieux où la guerre s'était faite jusqu'alors*... Quant au Portugal, l'état d'épuisement dans lequel il était tombé à la suite de sa réunion à l'Espagne, sous Philippe II, avait fait disparaître toute difficulté de sa part; d'ailleurs, la marine avait, pour ainsi dire, à l'époque dont nous parlons, disparu de toutes les mers.

Nous allons essayer maintenant de montrer ce que les métropoles avaient fait de leurs colonies, et les résultats que la possession des colonies avait eus

pour les métropoles, parce que, plus tard, les colonies auront leur importance marquée dans le règlement de l'équilibre politique de l'Europe, soit qu'elles aient accru la richesse des métropoles, soit qu'à l'instar des parasites elles aient épuisé la séve qu'avaient possédé celles-ci.

Avant la découverte du nouveau monde, et même quelque temps après, l'Espagne exploitant les richesses qui lui étaient propres, brillait par l'industrie de ses habitants maures ou autres. Des marchands, venant de tous les points de l'Europe, se rendaient à ses foires ; Barcelone avait un commerce très-étendu ; Grenade, Séville, Ségovie, étaient des villes de fabriques de premier ordre. La marine se montra bientôt et presque en même temps aux Indes occidentales, aux Philippines, en Angleterre, en Flandre, en Italie, au Levant. Enfin, pendant que Colomb entreprenait son premier voyage, Gonzalve de Cordoue allait soumettre les Arabes du royaume de Grenade ; deux faits éclatants dans les annales de la Péninsule, et qui pourtant eurent pour conséquence d'amener à la longue le dépeuplement et la ruine du pays, par suite de la double émigration, musulmane et chrétienne, qui se porta vers l'Afrique et vers l'Amérique, qui en résulta. Néanmoins, en voyant les produits du nouveau monde affluer dans ses ports, l'Espagne s'enorgueillit, se gorgea de richesses, et finit par s'endormir, laissant indirectement à d'autres les profits du commerce des Indes

occidentales. Dès ce moment et pendant une assez longue partie de son existence, elle en vint à ressembler à cet hidalgo dont parlé quelque part Montesquieu : « Elle ne travaillait plus ; son hon» neur s'intéressait au repos de ses membres. »

Bientôt, tant sa propre faiblesse lui inspirait d'appréhension, il lui fallut songer à expulser les Maures et les Juifs, restés dans ses villes ou dans ses campagnes, qu'ils vivifiaient encore : ce fut l'œuvre de l'année 1609. Ce double exode accompli, l'agriculture déclina avec rapidité ; les fabriques disparurent, les grandes foires furent oubliées ; la navigation ne consista plus qu'en un petit nombre de navires, allant, en flotte, chercher l'or et l'argent du Mexique et du Pérou, et l'un des plus beaux pays de l'ancien continent ne présenta plus que le phénomène d'un corps ayant son âme hors de soi ; car, quelle que fût sa vie comme nation, l'Espagne ne la tira plus que de ses possessions lointaines. Ce fut là, sans doute, une situation déplorable ; mais, par le fait de la loi des compensations, l'Europe, prise dans son ensemble, en retira des avantages immenses. Que serait-il arrivé, en effet, si les choses ne se fussent pas arrangées de cette façon ? Si l'Espagne n'avait pas subi la loi, presque inévitable de l'humanité, qui fait que la richesse et le luxe acquis sans travail amènent à leur suite l'indolence et l'apathie ? L'Espagne aurait persisté dans sa voie agricole, industrielle et commerciale si brillamment ouverte. Possé-

dant les plus belles laines du monde, à l'époque dont nous parlons, sauf les laines d'Angleterre, qui avaient un emploi partout, elle aurait fabriqué tous les draps nécessaires à ses habitants et à ceux de ses vastes colonies. Les produits de ses manufactures de soie auraient fini par suffire à sa consommation et à ses exportations, et les métaux précieux de l'Amérique, arrachés des entrailles de la terre par l'industrie de l'homme, passant à Séville, à Grenade, à Valence et à Ségovie pour y rester, l'industrie les y aurait enfouis pour ne plus reparaître.

Alors, la France, la Hollande, Venise et Gênes, se trouvant privées des débouchés que l'Amérique espagnole offrit à l'écoulement de leurs produits manufacturés, n'auraient pas vu se développer dans leur sein l'activité, la propension au travail qui constitue la plus réelle et la plus solide richesse des nations. Puis le commerce des Indes orientales, qui se fait principalement au moyen du numéraire, on n'eût pu l'entreprendre avec fruit, et la découverte de ces vastes contrées fût restée, sous le rapport des échanges, comme un fait non avenu. Du reste, l'Espagne, en agissant ainsi, pratiquait, sans qu'elle s'en doutât assurément, certains principes de liberté commerciale. La Péninsule devint si pauvre, qu'on y fût bientôt réduit à la nécessité de frapper de la monnaie de cuivre, à laquelle on donna arbitrairement une valeur presque aussi élevée que si elle eût été d'argent, et de donner arbitrairement aussi aux

monnaies d'or et d'argent une valeur très-supérieure à celle qu'elles auraient eu d'après leur poids. Il y eut même un moment où, dans certaines parties du royaume, le commerce se trouva réduit à échanger denrées contre denrées, comme dans un pays qui n'aurait pas encore connu l'usage des signes monétaires.

De certaines quantités de métaux précieux entraient bien en Espagne, puisque les colonies payaient des droits réguliers au roi; mais ces métaux étaient presque entièrement convertis en vaisselle, en bijoux et en ornements de toutes sortes. Chez le duc d'Arcos, on comptait douze cents douzaines d'assiettes en argent et douze cents plats. La richesse des églises était, d'un autre côté, sans égale : dans l'église de l'Escurial, il y avait, d'après certains auteurs, trois mille cinq cent trente-sept reliquaires en argent, en vermeil et même en or massif, et ornés de pierres précieuses ; la statue de saint Laurent, dans ladite église, pesait quatre cent cinquante livres d'argent et dix-huit livres d'or. La custode de la cathédrale de Tolède était évaluée à sept mille onces d'or ou d'argent; une châsse d'or, dans la même église, pesait cinquante livres.

Sous Philippe IV, le duc d'Olivarès essaya de remédier au mal, c'est-à-dire au luxe et à la dépopulation des campagnes, dont les habitants qui n'émigraient pas en Amérique se rendaient dans les villes pour y vivre d'une vie nonchalante, en se mettant

au service des gentilshommes ou des marchands, ou même en entrant dans certains ordres religieux. Les choses, à cet égard, en étaient venues à un tel point, que quelques années plus tard, mais sous le règne du même prince, l'archevêque d'Embrun, ambassadeur de France à Madrid, écrivait à sa cour : « Comme on a ici grand besoin d'hommes » pour labourer la terre ou pour maintenir les » Indes, on a pris la résolution d'entretenir peu » de régiments espagnols et de se servir, autant » qu'on le pourra, de troupes étrangères (1). » En conséquence de la résolution du duc d'Olivarès, un édit fut rendu portant défense d'avoir plus de dix domestiques (tel grand d'Espagne en avait trois cents), de porter des manteaux de soie; les femmes ne purent avoir en bijoux que le huitième du montant de leur dot. Il fut arrêté, en outre, que chaque nouveau ménage serait exempt pendant quatre ans de tout impôt; que celui qui se marierait avant dix-huit ans pourrait, du jour même de son mariage, administrer son bien, et qu'il n'aurait pas besoin, pour contracter mariage, du consentement de ses père et mère ou tuteurs; que tout citoyen qui aurait six enfants mâles serait exempt d'impôt pendant toute sa vie; que nul ne pourrait sortir du royaume avec sa famille sans une permission du roi, sous peine de confiscation des biens;

(1) Correspondance diplomatique : *Archives des affaires étrangères.*

que nul ne pourrait se rendre à Madrid, Séville ou Grenade sans permission royale, sous peine de mille écus d'amende; qu'enfin, les étrangers qui s'établiraient en Espagne, à vingt lieues de la mer, seraient à jamais exempts d'impôts, s'ils étaient laboureurs ou artisans. Ces mesures, si propres en apparence à remédier au mal que le gouvernement cherchait à combattre, restèrent sans succès et furent une nouvelle preuve, ajoutée à bien d'autres, qu'on ne modifie pas à volonté les mœurs par des lois seulement.

Une gloire qu'il est impossible toutefois de contester à l'Espagne, c'est celle d'avoir, pour ainsi dire, de prime abord, fondé des établissements puissants et durables en Amérique, aux Philippines et à peu près partout où elle s'est établie. La conquête a bien pu lui ravir quelques-unes de ses colonies, mais c'étaient les plus exposées aux coups de l'ennemi; et si la révolte lui en a fait perdre d'autres, l'Espagne n'a pas, sous ce rapport, été plus malheureuse que la Grande-Bretagne, dont les colonies sont les premières de toutes qui se soient mises en état de rébellion. En comparant les résultats que les Espagnols ont obtenus dans les premiers temps de leurs découvertes, avec ce que les Anglais et les Hollandais ont obtenu de leur côté, on est conduit à se demander pourquoi l'Angleterre et la Hollande n'ont eu pendant longtemps et n'ont guère encore de nos jours que des tributaires, tandis que

l'Espagne avait amené la plus grande partie de ses Indiens à la condition de véritables sujets.

Sans doute, il y eut, dès les premiers moments, dans les colonies espagnoles, d'autres moyens employés que les moyens de persuasion et de paix, et l'humanité en a gémi; mais est-il donc quelque établissement fait en Asie, en Afrique et en Amérique, par telle puissance que ce soit, la France toutefois exceptée, — nous le disons avec orgueil, — sans que le glaive et même la hache, rudement employés, n'y aient eu leur part?

Quoi qu'il en soit, les succès coloniaux de l'Espagne, nous l'avons déjà énoncé, ne concoururent pas plus à la sauvegarde de sa dignité qu'ils n'avaient concouru à l'accroissement de ses richesses. Le commerce du nouveau monde échappa à la métropole, qui lui avait sacrifié son industrie, et était devenu la proie de peuples étrangers. Seulement, ce commerce dut continuer à être fait par des navires espagnols. Au point où en étaient venues les choses, l'unique moyen de réserver aux négociants du royaume une part dans le produit des mines était, en effet, de leur garantir des commissions de vente et des commissions d'achat, tant sur le marché de Cadix que sur les marchés d'Amérique, où nul étranger ne pouvait pénétrer, il est vrai, mais où tout le monde trafiquait en contrebande, et entre autres les Hollandais par l'île de Curaçao, qu'ils avaient occupée en 1634, et les Anglais par la Ja-

maïque, dont ils s'étaient mis en possession en 1655. La fraude se faisait par moments sur une si large échelle, que souvent les magasins des colonies regorgeaient de produits de l'ancien monde. Ce fut plus particulièrement le cas en 1688. Un navire venant du Mexique arriva en cette année à Cadix, « pour offrir au roi d'Espagne un présent de deux » cent mille écus, si ce souverain consentait à » différer de quelques mois le départ des ga- » lions (1), le Pérou étant encombré alors de mar- » chandises européennes introduites sur le conti- » nent par la voie de Curaçao. » C'est du moins ce que nous apprend la correspondance du consulat de France à Cadix pour la même année. Nous voyons également, par cette correspondance, qu'en 1691, les marchandises introduites en fraude par des Français à Buenos-Ayres avaient donné des profits considérables, puisque « des pièces de toiles de » Bretagne, ayant coûté 14 livres 12 sols, s'étaient » vendues jusqu'à 12 piastres. »

Cadix, où arrivaient les flottes (2) et les galions, et d'où les galions et les flottes partaient, était natu-

(1) Les galions étaient dix bâtiments de guerre, naviguant en escadre et portant au Mexique les marchandises destinées pour ce pays et pour le Pérou. Au retour, les galions se chargeaient du transport de l'or et de l'argent, tant mexicains que péruviens ; un d'entre eux allait à l'île Sainte-Marguerite, sur les côtes de Cumana.

(2) On appelait flotte un convoi de seize bâtiments de très-fort tonnage escortés par deux vaisseaux de guerre. Les flottes allaient à la Vera-Crux, à Campech, à Cuba, à Saint-Domingue et à Porto-Rico, etc., et revenaient par Cadix.

rellement devenu le lieu de rendez-vous de nombreux navires étrangers. Toutes les nations, ou peu s'en faut, affluaient dans sa rade. Des pavillons ennemis s'y trouvaient souvent mouillés à côté les uns des autres, attirés par un même motif commercial et non sans espoir de frustrer le roi d'Espagne des droits d'exportation qu'il s'était réservés sur les marchandises, sur l'or et sur l'argent venus des Indes occidentales. Les corsaires de Rabat et de Salé rôdaient d'une autre part, comme des vautours, aux atterrages de l'Andalousie, et, quand ils le pouvaient, enlevaient au passage ceux qui avaient volé la douane de Cadix. Mais la contrebande ne profitait pas seulement aux étrangers : les Gaditains en faisaient un moyen de fortune; et, d'autre part, à l'époque de l'arrivée des flottes ou des galions, on voyait surgir dans la ville bon nombre de jeunes gens appartenant aux meilleures familles, qui, moyennant une prime assez médiocre, se chargeaient de faire parvenir à bord des navires en partance, et en exemption de droits, les lingots d'or et d'argent que ces navires devaient charger. Ces jeunes gens amassaient ainsi, en quelques semaines, de 2 à 3,000 pistoles (6 à 9,000 fr.), qu'ils allaient ensuite, dit un écrit de l'époque (1), dépenser joyeusement à Madrid, où ils étaient connus pour faire ce métier.

(1) *Histoire de la navigation.*

Nos archives des affaires étrangères sont riches, on le conçoit, en informations sur le commerce qui se faisait entre Cadix et les ports du golfe du Mexique. « Tout le commerce de Cadix, port Sainte- » Marie, San-Lucar et Séville, » dit un des mémoires qui s'y trouvent et qui est daté de 1670, « est pour les Indes occidentales. Les marchandi- » ses sont, pour une faible portion seulement, » expédiées par des gens du pays; mais la plus » grande partie est chargée pour compte des étran- » gers. Faisant calcul à peu près, » ajoute le Mémoire, « des marchandises qui chaque année » viennent en ces quatre ports, tout le commerce » des nations de l'Europe montera à treize mil- » lions d'écus, et, de toute cette somme de » marchandises, ne se consommera, dans le » pays d'Andalousie, passé un million et demi » d'écus. Le reste est expédié pour lesdites » Indes, et du provenu de ces marchandises » chaque nation, au retour, emportera dans » son pays à peu près ce qui suit : la France, » quatre millions d'écus; l'Angleterre, un million » cinq cent mille écus; la Hollande, deux millions » d'écus; la Flandre, un million cinq cent mille » écus; Gênes, deux millions cinq cent mille écus; » Venise, cinq cent mille écus; le Portugal, quatre » cent mille écus; les Arméniens, cinq cent mille. » C'était donc un total de treize millions cinq cent mille écus.

Ainsi, une valeur de onze millions cinq cent mille écus, portée aux Indes occidentales, donnait lieu, en 1670, à des remises produisant un bénéfice net, à Cadix, de deux millions d'écus, qui représentait 17 et demi p. 100 du capital engagé. Mais le profit définitif était loin de se borner à ces 17 et demi p. 100, attendu que les lingots, la cochenille, l'indigo, les bois de teinture, etc., qui composaient les chargements de retour, avaient une valeur beaucoup plus élevée en France, en Angleterre, en Hollande, que le taux d'après lequel on calculait à Cadix.

Le gouvernement espagnol, se sentant encore plus outragé que lésé par la contrebande dont il était victime, eut un jour la pensée de montrer, un peu trop brutalement peut-être, qu'à Cadix il était chez lui, et il profita pour cela d'un moment où aucun bâtiment de guerre français ne se trouvait sur la rade. Le navire *le Saint-Jacques*, de Saint-Malo, était, à la date du 13 octobre 1671, depuis près de deux mois à Cadix (1); il y avait opéré son déchargement, et attendait le retour de la flotte pour charger et reprendre la mer. Vers cinq heures du soir, un vaisseau armé de cinquante canons, et monté par une équipage de cinq cents hommes, vint mouiller près de lui, le sommant de se laisser visiter. Le *Saint-Jacques* s'y refusa, se fondant « sur

(1) Correspondance consulaire : *Archives des affaires étrangères.*

» la défense, faite par le roi, à tout capitaine français, » de se soumettre à une visite quelconque. » Déjà informé de ce qui se passait, le consul de France s'était rendu chez l'amiral duc de Varagnas, pour lui demander de révoquer les ordres qu'il paraissait avoir donnés, ces ordres étant contraires à la paix qui régnait entre les deux pays. Le duc, qui était à l'une des fenêtres de son appartement, se borna à lui répondre qu'il ne faisait que se conformer aux prescriptions de son gouvernement, qui croyait être sûr que le *Saint-Jacques* servait d'entrepôt aux contrebandiers. Pendant cette brève explication, l'attaque du navire français eut lieu ; celui-ci riposta vigoureusement au vaisseau espagnol; mais, le feu ayant pris à son bord, il ne tarda pas à sauter avec fracas. Bien qu'il ne fût armé que de quarante canons et que son équipage ne se composât que de cent quarante hommes, le vaisseau espagnol n'en fut pas moins très-maltraité. Il parut, du reste, quoiqu'on ne parvint à repêcher qu'une vingtaine de mille piastres, que le navire malouin avait réellement à son bord des sommes considérables. Cette brutalité inouïe fit comprendre, en France, la nécessité d'une protection, en quelque sorte permanente à Cadix, pour les navires français. La protection arriva promptement et les autorités espagnoles se tinrent pendant quelque temps sur une grande réserve.

En 1682, cependant, la cour de Madrid montra

quelques dispositions à s'emparer de tous les lingots que devaient apporter les galions, afin de les transformer en numéraire de bon aloi à l'hôtel des monnaies de Ségovie (1). Une panique se répandit aussitôt parmi les négociants de Cadix, qui déclarèrent ne vouloir rien charger sur la flotte qu'on armait à ce moment, à moins qu'il ne leur fût donné des garanties contre les intentions que l'on prêtait au gouvernement. C'était prendre ce même gouvernement par la famine, si l'on peut parler ainsi; car c'était priver le trésor de l'Etat de l'encaissement des droits de sortie afférents aux marchandises que la flotte en armement devait sans cela emporter. Mais ce qui acheva de faire renoncer au projet que le trésor avait conçu, ce fut l'arrivée simultanée de deux escadres, l'une française et l'autre anglaise; car, aussitôt que l'on eut appris à Madrid la présence de vaisseaux de guerre de ces deux nations, la cour espagnole s'empressa de rassurer le commerce sur ses intentions et se borna à leur demander une contribution extraordinaire de quatre cent mille piastres à prendre sur les fonds que porteraient les galions. Le commerce s'estima heureux d'en être quitte à ce prix; il ne s'agissait guère, en effet, que de 3 p. 100 sur l'ensemble des valeurs attendues. L'affaire étant ainsi arrangée, M. de Preuilly, commandant l'escadre française, ne se crut cependant

(1) Correspondance consulaire : *Archives des affaires étrangères.*

pas autorisé à quitter les eaux de Cadix sans en avoir, au préalable, référé au consul de France, sous l'autorité duquel il se trouvait en quelque sorte placé, par la lettre suivante que Colbert avait écrite à cet agent :

» J'attends avec une vive impatience la nouvelle » de l'arrivée de M. de Preuilly à Cadix. Toutes » les lettres que je reçois de Saint-Malo et d'au- » tres endroits portent que les galions ne doivent » pas revenir avant le mois de septembre. En » cas que cela fût, il serait bien important de ne « pas retenir ledit sieur de Preuilly à Cadix... » car il a ordre d'entrer dans la Méditerranée. » Ainsi, vous devez bien prendre garde d'inter- » rompre sans nécessité l'exécution des ordres qu'il » a reçus.

» Sur ce que vous m'écrivez, qu'il suffirait de deux » vaisseaux de l'escadre du sieur de Preuilly pour » protéger le commerce des sujets du roi à Cadix, » observez qu'en cas qu'il y ait un plus grand nom- » bre de vaisseaux armés pour aller au devant des » galions, il faut qu'il y ait un nombre de vais- » seaux français suffisant pour leur ôter la pensée » d'entreprendre quelque chose sur les effets appar- » tenant aux Français. Et comme ledit sieur de » Preuilly a ordre d'agir de concert avec vous sur » ce qui regarde le commerce, c'est à vous à lui » marquer tout ce qui sera le plus avantageux pour » les marchands, en observant toujours, ainsi que

» je vous l'ai dit ci-devant, de ne point retenir inu-
» tilement ledit sieur de Preuilly. »

Le consul ne voulant, pas plus que le chef d'escadre, décider la question, une réunion du commerce français eut lieu ; on y mit en délibération le parti qu'il convenait de prendre; l'assemblée fut d'avis que toute l'escadre devait rester, et toute l'escadre resta. Voilà l'importance qu'avait l'intérêt commercial, sous ce règne que tant de gens n'ont cru occupé que de guerres et de luxueuses dépenses !

Un second mémoire consulaire se rapportant à l'année 1683 entre dans de nouveaux détails sur la manière dont le commerce avec l'Amérique se pratiquait : « Tout ce que les étrangers chargent à
» Cadix, » dit ce mémoire, « se confie aux Espagnols,
» au moyen d'un sous seing privé mis au bas de la
» facture faite au nom d'un autre Espagnol, ami de
» l'étranger, afin que, en cas de contestation,
» l'étranger puisse faire réclamer au nom de celui
» qui lui prête son nom... Tout roule donc sur la
» bonne foi. Les ministres du roi d'Espagne n'igno-
» rent pas plus l'intérêt que les étrangers peuvent
» avoir dans ce commerce que les grands bénéfi-
» ces qu'ils en retirent; mais ils laissent faire, parce
» que le roi catholique n'a pas, dans les moments
» pressants, de moyen plus facile et plus prompt
» pour réaliser des fonds que les emprunts qu'il
» peut faire au commerce avant le départ des flottes

» et des galions. Ces emprunts s'élèvent quelquefois » jusqu'à quatre et cinq cent mille écus. Le gou- » vernement ferme donc les yeux à tout, sans néan- » moins se désister du droit d'ordonner des pour- » suites, quand il y trouve son compte, et que » l'occasion s'en présente. »

En 1686, on eut de nouvelles appréhensions à Cadix. On craignait que la flotte ne fût dirigée sur un autre port, et cette crainte n'était pas sans fondement; car le roi d'Espagne avait fait expédier un paquet cacheté à la Havane, paquet que l'amiral de la flotte devait ouvrir par 37 degrés de longitude, soit à 120 lieues environ avant d'arriver aux Açores, et qui contenait l'ordre d'aller atterrir à Sant-Ander. Mais à la hauteur de ces mêmes Açores, un navire anglais remit au commandant une lettre secrète du président du tribunal de la *Contractation* qui l'engageait (1) à se rendre à Cadix, et il prit aussitôt cette direction. Etant parvenu au cap Saint-Vincent, c'est-à-dire aux atterrages de l'Andalousie, l'amiral reçut, par un second navire anglais, un nouvel ordre royal lui enjoignant, quel que fût le parage dans lequel il se trouverait, et quelles que fussent les instructions qu'il aurait reçues, de se diriger sur Sant-Ander. Grand fut l'embarras du malheureux

(1) Les juges de la contraction prenaient connaissance de toutes les affaires relatives au commerce des Indes. Ils étaient, en outre préposés à l'armement des galions et des flottes, et à la répression des actes de fraude.

commandant en chef; mais après avoir réuni son conseil, et prétextant du manque de vivres et du mauvais état du navire, il désobéit au souverain pour obéir aux désirs du président de la Contractation.

La pensée des ministres du roi d'Espagne était qu'à Sant-Ander, mieux qu'à Cadix, ils auraient pu s'emparer des lingots pour frapper des piastres qu'on aurait émises avec une valeur d'un quart de moins que leur valeur ordinaire (elles valaient huit réaux; on les aurait donc émises pour dix). Il y avait cette année-là, à bord de la flotte, pour vingt millions d'écus en argent monnayé, pour deux millions en lingots, et pour trois millions en marchandises diverses. Sur toutes ces valeurs, quatre cent mille écus seulement appartenaient au roi d'Espagne, qui avait cinq cent mille écus à rembourser à la France pour des denrées françaises illégalement saisies au Mexique. Or, c'était dans la vue de payer cette somme sans rien débourser que l'envoi de la flotte à Sant-Ander avait été imaginé. Une escadre française se trouvant à ce moment, et par précaution, à l'ancre devant Cadix, le gouvernement espagnol se borna, ne pouvant pas faire mieux, à prélever une contribution de 4 p. 100 additionnelle aux droits ordinaires sur la totalité des chargements.

Mais ce n'était pas seulement au retour des navires, comme on pourrait le croire d'après ce que

nous venons de rapporter, que le roi d'Espagne se faisait remettre de l'argent qui n'était pas légalement dû. Il vendait longtemps d'avance les charges d'amiral, de vice-amiral ou de commandant des navires composant les flottes et les galions. « Ceux qui prétendent à ces commandements, » dit un autre rapport consulaire, « se présentent au » Conseil des Indes, et presque toujours les gran- » des charges sont retenues trois, quatre et cinq » ans d'avance, et l'argent qu'elles coûtent est » tout aussitôt versé dans les coffres du roi. Par » exemple, don Juan de Vissentelo, qui doit com- » mander les galions prochains, a donné au roi, » il y a plus de deux ans, les cent soixante mille » écus dont il est convenu pour avoir ce comman- » dement; et don Gaspard de Velasco, qui doit » commander la flotte prochaine, a également payé » d'avance cent mille écus. Il est arrivé souvent, » en outre, que lorsqu'il vient à vaquer quelque » gouvernement aux Indes, ceux qui ont avancé » de l'argent pour avoir le commandement de » quelque flotte le demandent à Sa Majesté pour » la somme qu'elle a déjà touchée d'eux, ce qu'elle » leur accorde avec beaucoup de joie. Don Antonio » de Leisca, gouverneur actuel de Campèche, de- » vait commander la dernière flotte; il demanda » ce gouvernement pour les cent mille écus qu'il » avait avancés, et il l'obtint. Sa Majesté ne » laissa pas d'en toucher encore autant de son suc-

» cesseur dans le commandement de la flotte.
» Lorsque les affaires d'Espagne vont leur cours
» ordinaire, le roi fait aisément des emprunts pour
» des sommes importantes, payables à Porto-Bello
» ou à la Vera-Crux, au moyen d'un gros intérêt;
» mais lorsqu'il est en guerre et qu'il a le plus be-
» soin d'argent, toutes les bourses lui sont fer-
» mées.

» On vient de voir, » poursuit le consul de France, « que le général des galions avance au
» roi, pour avoir cette charge, jusqu'à cent soixante
» mille écus; mais il débourse, outre cela, qua-
» rante mille écus pour le carénage de son vais-
« seau; car le roi ne paie que les victuailles et les
» gages d'équipage. Pour défrayer le général de
» de ces quarante mille écus, il lui est alloué dix-
» sept ducats de plate (d'argent) pour chaque ton-
» neau, lesquels dix-sept ducats, plus ce qu'il a
» prêté au roi, lui sont remboursés aux Indes avec
» 8 p. 100 d'intérêt. Ce général emprunte presque
» toujours, à des négociants de Cadix et de Sé-
» ville, les sommes dont il a besoin, tant pour les
» avances qu'il a à faire que pour le carénage de
» son navire, et il emprunte, pour cette dernière
» dépense, à 30 et 40 p. 100 pour toute la durée
» du voyage, depuis le départ jusqu'au retour, et
» à 12 p. 100 par an pour l'argent de l'avance
» faite au roi, et ceci depuis le jour de l'emprunt
» jusqu'au jour du départ des bâtiments, de sorte

» que, bien souvent, la somme de deux cent mille » écus empruntés monte à deux cent soixante et » dix mille, et quelquefois à plus de trois cent » mille. Il en est de même, en proportion, pour » ce qui regarde le vice-amiral. »

Ce tableau des expédients auxquels le gouvernement espagnol se voyait obligé de recourir pour se procurer de si maigres ressources resterait inexplicable, si nous négligions d'exposer ici dans quel état se trouvaient déjà les finances de la monarchie, soixante-six ans seulement après le partage de l'Empire de Charles-Quint entre ses deux fils. Le document suivant, qui porte la date de 1610, suffira pour jeter une vive lumière sur cette situation.

« Etat dressé de tous les revenus que le roi » d'Espagne tire de tous ses royaumes et seigneu- » ries d'Espagne et des Indes; aussi de Naples, » Sicile, Milan, Aragon, Valence, Catalogne, » Flandre, Franche-Comté, etc., selon qu'ils sont » couchés ès registres de la Chambre des comptes, » ensemble et d'iceux qui se trouvent engagés.

» Des îles de Minorque, Majorque et Sardaigne, » n'en revient aucune chose au roi, tous les reve- » nus *et encore davantage* étant employés pour la » garde d'icelles.

» Du royaume de Sicile et de tous ses revenus, » montant à 200,000 ducats, il n'en vient plus » aucune chose, la plus grande part s'employant

« tant pour la garde d'icelui que pour l'entretien
» des galères, le surplus étant engagé.

» Des royaumes de Naples, de la Pouille et Cala-
» bre, dont les revenus montent à 1,800,000 du-
» cats, n'en revient non plus aucune chose, d'au-
» tant que la plus grande part est engagée, et ce
» qui reste *et encore davantage* s'emploie en icelui.

» De l'état de Milan, le revenu montant à
» 800,000 ducats est pour la plus grande partie
» engagé, et ce qui reste, *et encore davantage*,
» s'emploie également en icelui.

» Des pays de Flandre et de Franche-Comté, au-
» paravant la guerre, on sentait venir par an
» 1,860,000 ducats, et maintenant il s'y dépense
» chacun an une fois et demie plus qu'ils ne ren-
» daient anciennement. »

Bref, les comptes de l'Espagne se soldaient ainsi dans leur ensemble général :

	Ducats (1).		Livres tournois.
Somme totale versée au trésor.	15,706,237,	soit	45,940,742 »
Sur lesquels il y avait d'engagé et d'hypothéqué à très-longs termes. .	8,308,500,	soit	24,302,362 10
Reste.	7,397,737,	soit	21,638,379 90
Mais comme il y avait d'engagé aux banquiers génois jusqu'à la fin de 1862.	4,002,700,	soit	11,707,795 05
Le trésor n'avait à sa disposition, en 1610, que.	3,395,037,	soit	9,930,584 85

Une telle situation était des plus tristes assuré-

(1) Ducat = 2,92 1/2.

ment; mais à l'époque dont nous allons nous occuper, c'est-à-dire vers la fin du dix-septième siècle, cette situation avait plus que probablement empiré, et l'on ne s'étonnera pas de voir l'embarras dans lequel la cour de Madrid se trouvait, à chaque fois que des armées nombreuses lui seraient devenues nécessaires pour faire respecter le rang que l'étendue de son territoire aurait dû lui donner en Europe.

Voici maintenant, pour nous résumer, dans quelle proportion s'étaient accrues, dans l'espace de moins de vingt ans, les importations en Europe des métaux précieux que lui expédiait, par Cadix, l'Amérique espagnole. En 1670, il ne s'agissait encore que de 22 millions d'écus environ; en 1683, il s'agissait de 20 millions; en 1686, de 22 millions; en 1687, de 24 millions. Enfin, en 1698, l'importation de ces mêmes métaux s'élevait à 36 millions d'écus. C'était en vingt-huit ans une importation de 60 p. 100 plus élevée. Dans ces chiffres ne sont pas comprises les marchandises telles que les pierres précieuses, les perles, la cochenille, l'indigo, le bois de teinture, le cacao, la vanille et le quinquina. En ce qui concerne cette dernière denrée, le consul de France à Cadix n'avait pu trouver, en 1680, à en acheter à bord des galions, et pour la cour de France, les trente livres qu'on lui avait demandées. En 1687, il s'en procura 255 livres qu'il paya 146 piastres. Or, pendant l'été de cette même année 1687, les fièvres décimaient les troupes nom-

breuses employées aux travaux de l'aqueduc de Maintenon. M. Rousset, dans une note de son *Histoire de Louvois*, publiée récemment, parle de 10 livres de quinquina expédiées au camp de Maintenon le 13 septembre 1687, par ordre du ministre de la guerre, et il n'y a pas à douter que cet envoi avait été prélevé sur les 255 livres dont nous venons de parler.

Nous ne terminerons pas, toutefois, ce qui se rattache aux colonies espagnoles, sans donner ici un relevé des importations diverses effectuées en une année à Cadix, et nous donnerons la préférence à l'année 1670, parce qu'elle est le point de départ des recherches que nous venons de relater. Outre l'or et l'argent, montant, comme on vient de le voir, à 22 millions d'écus, il arriva à Cadix en 1670,

Pour 150,000 écus d'émeraudes ;
150,000 écus de perles de Panama ;
50,000 écus, perles de l'île Marguerite ;
5,500 colis indigo;
40,000 cuirs en poil;
4,000 cuirs tannés;
600 pataques tabac de Varinas ;
200,000 livres tabac de la Havane;
100,000 d° laine de vigogne;
660,000 d° cacao;
200 colis cochenille;
3,000 quintaux bois de campêche;

600 caisses sucre de la Havane, du poids de 400 livres chaque, 7,500 caisses sucre de la Havane, du poids de 250 livres chaque,	2,115,000 l.

Le Portugal n'était guère plus avancé sous le rapport de la bonne administration de ses possessions d'outre-mer que ne l'était l'Espagne. Le Brésil, la grande et fertile colonie américaine de cette puissance, avait, jusqu'en 1664, fourni la plus forte partie du sucre que l'Europe consommait à cette époque, ce qui était d'ailleurs assez peu de chose; il lui fournissait, en outre, du tabac, des cuirs, des bois de teinture et des bois d'ébénisterie; ce ne fut qu'en 1701 qu'il commença à exporter des quantités sérieuses.

A l'instar de ce qui se pratiquait pour la navigation entre l'Espagne et les possessions des Indes occidentales, Philippe II, par ses lois de 1590 et de 1605 (l'Espagne alors s'était emparée du Portugal), défendit non-seulement aux étrangers de trafiquer avec le Brésil, mais encore interdit aux Portugais la faculté de se servir, dans leurs transports avec cette colonie, soit de bâtiments, soit même de marins étrangers. Néanmoins, comme le pays manquait de navires aussi bien que d'hommes de mer, aussitôt qu'il eut secoué le joug espagnol, — ce qui s'accomplit en 1640, — il s'était empressé d'abo-

lir les lois restrictives de Philippe II, et les négociants de Lisbonne se trouvèrent par là autorisés à embarquer sur leurs navires des marins régnicoles, et même à affréter pour les voyages du Brésil des bâtiments portant le pavillon des puissances étrangères. La seule condition mise à l'exercice de cette faculté consistait en ce que ces navires devaient partir sous escorte, et opérer leur retour par Lisbonne afin d'y acquitter les droits applicables aux marchandises dont ils seraient chargés. Par certaines conventions signées plus tard avec la France et l'Angleterre, les rois don Juan et don Alfonse (1640 à 1656) autorisèrent les navires marchands de ces deux puissances à se rendre isolément au Brésil, à la condition d'opérer leur retour dans un port portugais, afin d'y opérer l'acquittement des droits de douanes. Deux navires anglais, ne tenant aucun compte des prescriptions du traité, s'en étant revenu du Brésil à Londres pour toucher à Lisbonne, furent sévèrement punis de cette incartade par les tribunaux de leur pays; mais il n'en résulta pas moins que le gouvernement portugais rétablit l'obligation, pour les navires étrangers de naviguer, sous convoi, soit en allant soit en revenant.

En l'année 1673, des négociants de Lisbonne proposaient d'apprêter le navire français le *Saint-Cosme* pour le charger en destination du Brésil. La jauge de ce navire était évaluée à 466 tonneaux de blé, et ils offraient 60,000 livres pour le double

voyage d'aller et de retour, ce qui représentait 129 livres par tonneau, ou plus de 400 fr. monnaie actuelle. Ce fait est extrait de la correspondance officielle de l'époque, qui, du reste, explique ainsi qu'il suit les causes de la décadence de la marine militaire de cet Etat : « Les gens de mer, ici, sont
» maladroits, ce qui ne recevra jamais de remède,
» à moins que le gouvernement ne change entière-
» ment toutes ses méthodes, et qu'il ne mette plus
» sur ses navires de guerre des mestres de camp
» d'infanterie et autres officiers de terre pour y
» commander; ou des fidalgues qui ne quittent,
» pendant quelques campagnes, l'art de tauricider
» (combattre les taureaux) que pour se rendre
» dignes sur terre d'emplois plus importants, même
» dans les affaires publiques; car de là, quelque-
» fois, se tirent les présidents des tribunaux. »

Il sera facile de juger, par le document suivant, que nous empruntons également à la correspondance des agents français, quelle était, un peu plus tard que l'année 1673, l'importance du commerce du Brésil : « La flotte de Rio-Janeiro, de
» Baya et de Pernambouc apporte en tout, autour
» de 26,000 coffres (caisses) de sucre, 20,000 rou-
» leaux tabac; bonne partie de cuirs en poil et
» tannés; plus quelque bois à faire lits et autres
» ouvrages, sans compter le bois de Pernambouc
» pour teindre, qui est une affaire appartenant
» particulièrement au roi.

» De ces 26,000 coffres de sucre, il en est venu » 5,000 de Rio-Janeiro, 12,000 de Baya et 9,000 de » Pernambouc.

» Lesdits 26,000 coffres, calculés à 32 arobes » d'Espagne chacun, font 832,000 arobes (soit, à » 11 kilog. et demi l'arobe, 9,568,000 kilog.), dont » les deux tiers sont blancs, et font 554,000 aro- » bes (6,371,000 kilog.), qui coûtent au Brésil, » avec les frais, autour de 850 reis (4 livres » 10 sols tournois) chaque arobe (soit 1 fr. 45 en- » viron valeur actuelle par kilog.). Cela se monte- » rait donc à une somme de 470,900,000 reis, » qui font 2,483,000 liv. tournois, ou 8,700,000 fr. » valeur actuelle.

» L'autre tiers est composé de sucre gris ou mas- » coude, et revient, à savoir : 277,000 arobes coû- » tent, au Brésil, avec les frais, chacune 400 reis, » qui font autour de 2 livres tournois l'arobe (soit » 60 c. valeur actuelle le kilog.), ou, ensemble, » 110,800,000 reis, qui font 554,000 livres.

» Tous les sucres se montent donc, de premier » achat, au Brésil, avec les frais, peu plus ou » moins, à 581,000,000 de reis (2,908,500 liv.), » qui font 1,454,250 cruzades.

» Les 22,000 rouleaux de tabac pèsent l'un pour » l'autre autour de 5 arobes, et font 110,000 arobes, » qui ont coûté l'un dans l'autre 1,400 reis l'arobe, » et feraient en tout une somme de 154,000,000 de » reis, ou 770,000 livres tournois.

» Il est venu pour environ 20,000 cruzades » (40,000 livres tournois) de cuirs à poils et tan» nés ; et de bois de Jacaranda à faire lits et au» tres ouvrages, pour 80,000,000 de reis (400,000 » livres tournois).

» Le total de la flotte, sans le bois de Pernam» bouc à teindre, quelques esclaves noirs et quel» que peu de poudre d'or dont on ne peut pas bien » savoir la valeur, se monterait donc, plus ou » moins, de premier achat au Brésil, à 815,000,000 » de reis, qui font 2,037,000 cruzades (4,075,000 » livres tournois). »

Tel était le commerce du Brésil, qui, de ses trois principales provinces, expédiait à sa métropole pour une valeur de 14,262,000 fr. monnaie actuelle. Par malheur, les établissements asiatiques du Portugal étaient loin de se trouver dans la situation où on aurait voulu les voir à Lisbonne. Les Hollandais avaient conquis les plus importants, et ce qui en restait à la maison de Bragance devenait plutôt un sujet d'embarras qu'une source de richesse. Sur la fin du dix-septième siècle, il vint un moment où l'on se préoccupa, à Lisbonne, du tort que faisaient les toiles de l'Inde au tissage du pays, et des exportations de numéraire que nécessitait le commerce de l'Asie. On délibéra en conséquence, dans les Conseils du roi de Portugal, si l'on n'abandonnerait pas les dernières possessions des Indes orientales et notamment Goa, dont la situation paraissait

malsaine. Après plusieurs séances, dans lesquelles le pour et le contre furent vivement débattus, le Conseil décida (1) « que les Portugais ne pouvaient » sans honte abandonner des conquêtes qui leur » avaient coûté tant d'efforts, parce qu'avant tout, » ce serait négliger la conversion d'un nombre in- » fini de peuples et exposer tous les chrétiens de » ces colonies à tomber au pouvoir des idolâtres » ou des hérétiques; qu'il y avait, près de Goa, » un lieu très-salubre, et qu'il fallait s'y établir; » que la concurrence des toiles d'Orient n'était pas » très-préjudiciable à celles du Portugal, et que, » dans tous les cas, il n'y avait qu'à envoyer aux » Indes, au lieu d'argent, des choses qui s'y débi- » tassent; que, par le Brésil, le Portugal ayant le » meilleur tabac du monde et le plus abondant, il » suffirait de trouver le moyen d'introduire chez » les Indiens l'habitude d'en prendre en poudre, » ce qui amènerait un débit et un profit infini, » puisque les autres nations n'en pourraient porter » ni de meilleur ni à plus bas prix. » Ainsi, voilà le tabac considéré comme un moyen efficace pour empêcher les hommes de tomber soit dans l'hérésie, soit même dans l'idolâtrie. C'est là bien certainement une vertu que peu de personnes connaissaient à cette plante, et dont Sganarelle a assez naturellement dès lors négligé de parler dans la

(1) Correspondance diplomatique, *Archives des affaires étrangères.*

première scène du *Festin de Pierre.* Mais il ne faudrait cependant pas rire par trop aux dépens de ces pauvres catholiques du Conseil du roi de Portugal ; car peu de temps auparavant, — et c'était peut-être ce qui avait provoqué leurs scrupules, — on avait vu la première Cour de justice d'Angleterre, — cour protestante par conséquent, — reconnaître, au plus grand avantage du monopole de la Compagnie des Indes, que le commerce de l'Asie méridionale ne pouvait être laissé libre pour qui voudrait s'y livrer, « attendu que le con- » tact d'un grand nombre de chrétiens avec les in- » fidèles finirait par compromettre la foi angli- » cane. »

Il ne faudrait pas croire, toutefois, que le commerce de Lisbonne avec les colonies portugaises fut un commerce beaucoup plus régulier que celui de Cadix avec les colonies espagnoles. Les étrangers qui venaient acheter les produits du Brésil n'étaient guère, en effet, plus scrupuleux que ceux qui voulaient se procurer de l'or et de l'argent des Indes occidentales. Aussi, voyait-on fréquemment des navires de guerre français, anglais et hollandais, mouiller dans le Tage, ne fût-ce que pour rappeler à la cour de Portugal que leurs nationaux ne seraient pas au besoin sans défenseurs. Ces allées et ces venues, surtout en ce qui concernait les bâtiments de la marine militaire française, auxquels, d'après les conventions, les forts de la rade

devaient le salut, ne laissaient pas d'amener de prétendues méprises, qui servaient de prétexte aux commandants de ces forts pour éviter de saluer le pavillon royal, de peur de saluer un navire de commerce. Il en résulta même des contestations assez vives entre les autorités du pays et la légation de France, et voici ce qu'à la suite de l'une de ces explications, M. de Saint-Romain, qui représentait alors Louis XIV à Lisbonne, crut devoir écrire à son gouvernement. C'est peut-être la première fois qu'il a été question d'un pavillon aux trois couleurs pour les navires de notre pays.

» Il est bien nécessaire, » écrivait cet envoyé, le 13 octobre 1670, « que les vaisseaux de guerre » de Sa Majesté portent quelque marque qui les » distingue aisément, et de loin, des navires mar- » chands de leur nation. La plupart des vaisseaux » marchands français prennent le pavillon *tout* » *blanc*, qui est la marque de ceux du roi. Et » d'ailleurs, comme ce pavillon se porte à l'arrière » des vaisseaux, on ne peut pas aisément voir » quand les vaisseaux entrent dans le port, si le » pavillon a ou n'a pas *une croix bleue*, que les » marchands font la plus petite qu'ils peuvent, » lorsqu'ils l'y mettent. Les Anglais portent, au » mât de beaupré, un pavillon carré beaucoup » moindre que l'autre... Le roi pourrait, si Sa Ma- » jesté le trouve bon, faire porter aux siens, sur » le même mât de beaupré, un pavillon *des trois*

» *couleurs de France*, avec un soleil et la devise » de Sa Majesté. »

Que serait-il advenu si Louis XIV eût adopté le projet de M. de Saint-Romain, et si l'usage des trois couleurs se fût continué? Il serait arrivé que, pour avoir brillé sur nos champs de batailles maritimes jusqu'en 89, on n'aurait vu ces couleurs se déployer, ni à Austerlitz ni à Wagram, puisqu'elles auraient subi, dans un temps révolutionnaire, la proscription subie par tout ce qui pouvait rappeler l'idée de la monarchie. Voilà pourtant à quoi tiennent les gloires de ce monde!

Dès l'année 1642 on avait commencé à cultiver la canne à sucre dans les Antilles françaises occupées en 1634 et 1635. Les premiers colons s'étaient attachés à la culture du café, du tabac et du cacao. Aussitôt que la culture du sucre se répandit, la mère-patrie se vit dans l'obligation, afin de ne pas arrêter l'essor de cette culture, d'élever en France le droit d'entrée que payait le sucre des colonies étrangères; puis, afin d'assurer son approvisionnement à des prix qui ne fussent pas trop élevés, la métropole dut réserver le sucre de ses colonies pour sa propre consommation. Mais bientôt, ainsi que nous venons de le dire, les autres cultures ayant à peu près cédé la place à la culture de la canne, il s'ensuivit que la production dépassa d'autant plus la demande, que le traité de Nimègue venait de ramener, au profit de la Hol-

lande, les droits de douane français pour les sucres raffinés, aux taux des tarifs de 1664, au lieu des tarifs de 1667; c'était une différence de 7 livres par quintal (15 livres au lieu de 22). La plus grande production aux îles, l'interdiction aux étrangers d'y acheter du sucre, enfin les expéditions faites en France par les Hollandais eurent ce résultat, qu'en quelques années le prix de cette marchandise tomba, sur les lieux de production, de quinze livres qu'elle valait dans le principe à 5 livres seulement. Un tel état de choses ne pouvait avoir qu'une conséquence : provoquer les plaintes de nos colons et de nos ports de mer, et l'on ne sera pas étonné d'apprendre que vers la fin du dix-septième siècle, on ait déjà entendu les uns et les autres parler sur cette question à peu près, sinon tout à fait, comme nous en avons entendu parler depuis.

« Il se fait aux îles, » dit un mémoire de 1697, « 27 millions pesant de sucre brut; de cette quan- » tité, il en est raffiné sur les lieux 3 millions, et » 19 millions en France pour la consommation du » royaume. Ainsi, restent 5 millions d'excédant, » sans compter 1 million de sucre étranger qu'on » ne pouvait empêcher d'entrer en France. Cet » excédant est la première cause de la diminution » du prix du sucre, parce que les marchands, » n'ayant pas la liberté de porter du sucre aux » pays étrangers, sont obligés de le vendre aux

» raffineries de France, lesquelles en ayant en abon-
» dance, à cause de cet excédant, ne le prennent
» qu'à 12 livres 10 sols, et il coûte 13 livres
» 13 sols au marchand qui le fait venir des îles.

» De sorte qu'en vendant 12 livres 10 sols, il y
» y a 23 sols de perte par quintal. Aussi, les
» marchands ne continuent-ils ce commerce que
» pour ne pas laisser leurs vaisseaux inutiles dans
» le port, et dans l'espérance de se dédommager
» sur les marchandises qu'ils portent aux îles. La
» plus grande partie de cette perte retombe donc
» sur les habitants qui vendent leur sucre brut à
» bas prix, et achètent les denrées d'Europe plus
» cher qu'auparavant. Il est incontestable que cet
» inconvénient ne saurait manquer de ruiner, tôt
» ou tard, les colonies.

» Pour remédier à ce mal, on trouva à propos
» d'établir des raffineries dans les îles, et on en fit
» cinq, savoir : deux à la Guadeloupe, deux à la
» Martinique, et une à Saint-Christophe. Ces établis-
» sements soulageaient les colonies pour deux rai-
» sons : en premier lieu, parce que le profit du
» raffinage restait aux habitants ; en second lieu,
» parce que le sucre raffiné, payant relativement
» beaucoup moins de fret, moins de droits et
» souffrant moins de déchet, pouvait avec beau-
» coup moins de perte, et même avec profit, sou-
» tenir le bas prix où il était tombé.

» Tout cela aurait sans doute apporté de grands

» profits aux habitants; mais on s'aperçut bientôt
» que le remède entraînait après lui deux inconvé-
» nients, plus certains et plus dangereux que celui
» qu'on avait voulu éviter. La navigation se trou-
» vait par là beaucoup diminuer, puisque, au lieu
» de cinquante vaisseaux qui étaient employés pour
» le transport des sucres bruts, il n'aurait plus fallu
» que la moitié de ce nombre pour les apporter raf-
» finés, et cette considération était importante, non-
» seulement aux particuliers, qui, par là, voyaient
» leurs navires sans emploi, mais aussi à l'Etat,
» pour le bien duquel il était essentiel que les ma-
» telots déjà formés trouvassent à subsister, de
» crainte qu'ils n'allassent servir chez les étrangers,
» ou qu'ils ne changeassent de profession, outre
» qu'il s'en faisait tous les jours de nouveaux par
» le commerce de long cours.

» Le second était que trente raffineries établies
» en France voyaient leur travail diminué de tout
» celui que faisaient celles des îles, et auraient été
» entièrement détruites si on y en avait établi un
» plus grand nombre. D'ailleurs celles des îles pou-
» vant, par les raisons expliquées ci-dessus, donner
» leur sucre raffiné à bien meilleur marché que les
» autres, il fallait donc, ou que les raffineries du
» royaume, pour avoir le débit du leur, le donnas-
» sent à perte, ou qu'elles cessassent de travailler.

» Pour toutes ces raisons, le roi, par un édit du
» 18 avril 1682, avait ordonné que le sucre raf-

» finé aux îles paierait, à l'avenir, 8 livres par cent
» pesant, savoir : 6 livres en entrant en France et
» 2 livres pour la ferme d'Occident. Ce nouveau
» droit ne suffisant pas pour mettre l'égalisation
» juste entre les sucres raffinés aux colonies et ceux
» qui étaient raffinés en France, d'autant que
» ceux-ci se trouvaient encore chargés de près de
» 4 livres de frais de plus que les autres par cha-
» que quintal, ces mêmes inconvénients subsistaient
» toujours, et surtout celui de la diminution de la
» navigation. Dans la vue d'y remédier, le roi défen-
» dit, par un édit du 21 janvier 1684, d'établir de
» nouvelles raffineries aux îles, ne voulant pas
» détruire les cinq déjà établies, pour n'en pas rui-
» ner les propriétaires, qui ne les avaient faites que
» par permission, et même par ordre de Sa Majesté. »

La citation est longue; mais elle soulevait, dès le principe, tant de questions ardues, dont il faut encore que le gouvernement s'occupe de nos jours, qu'elle ne saurait paraître oiseuse. L'auteur de ce mémoire terminait en proposant que le roi permît et même ordonnât aux colons de porter directement en Italie leurs sucres raffinés. « Par là, » ajoutait-il, « les oppositions d'intérêts, entre les raf-
» fineurs des îles et l'industrie du royaume cesse-
» raient; par là l'excédant de 3 millions de livres
» de sucre trouverait leur emploi, et fournirait le
» moyen d'entraver le commerce des Portugais en
» Italie, car leurs sucres, étant moins bons que les

» nôtres, ne trouveraient de débit qu'après que les » sucres français seraient vendus. D'une autre part, » les fermiers (la douane) n'auraient point à se » plaindre, puisque ce sucre n'étant pris que sur » l'excédant, et devant, par conséquent, sortir du » royaume avec restitution des droits payés à l'en- » trée, les fermiers ne seraient par là frustrés de » rien. » Le principe du drawback était donc admis dès cette époque.

La proposition resta sans effet; la question fut résolue en faveur des raffineries de la métropole, et l'on finit par supprimer les raffineries coloniales. Ainsi l'on peut dire qu'il y a bientôt deux cents ans qu'a été soulevée et que s'agite ce que l'on est convenu d'appeler la question des sucres. Les progrès de la science, le plus grand rendement obtenu en sucre raffiné, n'ont fait que modifier les détails de la discussion ; et l'on ne saurait d'autant moins prévoir jusqu'ici sur quels principes un arrangement définitif et satisfaisant de tous points pourra s'établir, que le sucre de betterave est venu jeter ses intérêts à la traverse.

Restent les colonies anglaises de l'Amérique. Elles consistaient principalement en un certain nombre d'îles des Antilles : la Jamaïque, la Barbade, Montserrat, Nevis, etc., puis en possessions continentales dans l'Amérique du Nord. M. Guizot dit quelque part : « Ce fut l'honneur de l'Angleterre d'avoir dé- » posé dans le berceau de ses colonies naissantes

» la charte de leur liberté. » De leur liberté administrative? oui. De leur liberté politique et commerciale? non. Car la Grande-Bretagne, comme la France, comme l'Espagne, comme la Hollande elle-même, soumirent leurs établissements américains au joug politique et commercial le plus dur et le plus égoïste.

N'est-ce pas d'ailleurs le joug du monopole commercial des Anglais qui provoqua l'insurrection des Etats-Unis? Si les Anglais n'avaient pas voulu forcer leurs colonies à s'approvisionner de thé dans leurs entrepôts où il se vendait plus cher que dans les entrepôts hollandais, l'insurrection aurait pu être différée de quelques années; car, au point de développement où les colonies étaient arrivées, l'insurrection était trop dans la nature des choses pour qu'elle n'eût pas lieu tôt ou tard.

« En l'année 1679, M. le comte Blenac, gouver-
» neur des îles françaises de l'Amérique, et M. Sta-
» pleton, gouverneur à Saint-Christophe, pour le
» roi d'Angleterre, firent un traité de neutralité,
» pour les sujets des deux rois aux îles de l'Améri-
» que. Il s'agissait de ratifier ce traité.

» Au mois de juillet 1679, Sa Majesté Britanni-
» que nomma des commissaires pour convenir avec
» M. de Barillon, ambassadeur pour le roi en An-
» gleterre, des termes de la ratification, en y ajou-
» tant les îles qui n'y étaient pas comprises. Mais
» comme on reconnut que l'on ne pouvait ratifier
» dans un traité que ce qui s'y trouvait compris,

» et que, même, M. Stapleton, qui n'était gouver» neur que d'une partie desdites îles, n'avait pas pu » stipuler pour les autres gouverneurs, il fut jugé » à propos de faire un nouveau projet de traité » entre les deux rois, pour leurs sujets de l'Améri» que ; ce traité fut dressé par les commissaires de » Sa Majesté Britannique et remis à l'ambassadeur » de France. Les affaires qui survinrent en ce » temps-là, en retardèrent la conclusion.

» On remarque, par les lettres qui viennent de » l'Amérique septentrionale et des îles, que les su» jets des deux nations souhaitent également un » traité général de neutralité entre eux, pour pou» voir travailler avec une entière confiance aux » défrichements, plantations, etc., ce qui amélio» rera la situation de ces colonies à l'avantage des » deux métropoles. L'ignorance en laquelle on vit » en ces pays-là des événements qui se passent en » Europe, et le peu de connaissance qu'on y a de » la bonne intelligence qui existe entre les deux » rois, y fait craindre quelque guerre imprévue, » qui ruinerait indubitablement celle des deux » nations qui en serait la dernière avertie.

» Il est donc vrai de dire que les deux rois ne » sauraient rien faire de plus utile pour leurs intérêts » particuliers et pour l'avantage et l'augmentation » des cultures aux colonies que d'y établir solide» ment la confiance... »

Il faut donc reconnaître que ceux qui s'élevaient

avec tant de force contre les Espagnols et les Portugais, pour avoir fermé leurs possessions à tous les étrangers et en avoir réservé les profits à la mère-patrie, n'avaient pas agi autrement que ces deux nations. Mais l'Angleterre, qui, en 1670, avait fait un traité avec l'Espagne pour la liberté de la navigation du golfe du Mexique, traité dont nous avons déjà parlé dans le premier volume de cet ouvrage, chercha à en conclure un second avec la France, pour assurer, en cas de guerre avec les deux puissances, un état de neutralité parfaite à leurs colonies respectives des Antilles. On n'avait pas oublié, à Londres, que pendant la guerre de 1666, Antigoa et Montserrat étaient tombées aux mains des Français, et que d'un autre côté, à Saint-Christophe et à Tabago, qu'on appelait les îles neutres, la première habitée conjointement par des Français et des Anglais, et la seconde par des Anglais et des Hollandais, les Anglais avaient dû subir la loi de leurs voisins immédiats. Pour prévenir de pareils inconvénients, — d'établir la neutralité absolue dont nous venons de faire mention, — la proposition ne fut pas repoussée par la France; mais en l'examinant plus tard avec plus d'attention, on s'aperçut qu'il avait le grave inconvénient d'ôter à la France le plus sûr et le plus facile moyen d'empêcher cette puissance de prêter, le cas échéant, son secours à l'Espagne, si celle-ci venait à être attaquée par la Grande-Bretagne dans ses territoi-

res américains; car aucune des îles neutres en principe, bien que lui appartenant, n'aurait pu lui servir de base d'opération, et elle en aurait vainement cherché une autre. D'ailleurs, il paraissait au cabinet français que pour qu'un traité de neutralité puisse produire ce bon effet, il doit être général, tant pour les îles qui sont situées entre les deux tropiques que pour l'Amérique septentrionale, savoir : le Canada, l'île de Terre-Neuve, la Floride, etc., appartenant au roi de France, et la Nouvelle-Angleterre, la Virginie, etc., appartenant au roi d'Angleterre.

En suite de ce traité, pour ne rien omettre de ce qui peut contribuer à assurer le repos et la tranquillité parmi les sujets des deux rois, il serait nécessaire d'expédier des ordres de part et d'autre pour l'exacte exécution des traités de navigation, et pour empêcher les pillages et désordres que causent les forbans et autres gens sans aveu qui courent ces mers. On était déjà bien engagé sur cette question à l'égard de l'Angleterre, et l'on ne savait guère comment se retirer de la négociation, lorsque le roi d'Angleterre en fournit lui-même le prétexte (1). Les commissaires nommés par ce souverain pour traiter avec Barillon, qui avait les pouvoirs

(1) Le prétexte qu'avait fourni l'Angleterre à Louis XIV pour arrêter la négociation du traité de neutralité était le titre de roi de France que le souverain anglais s'attribuait dans ses pleins pouvoirs et qui ne pouvait pas être accepté de ce côté-ci de la Manche.

du roi, étaient le comte de Shaftesbury, président du Conseil privé; le comte d'Anglesey, garde-sceaux privé; le comte d'Arlington, chambellan de la maison du roi; le comte Bridgewater; le comte Sunderland et le comte Coventry, ces deux derniers secrétaires d'Etat. Le rang des négociateurs seuls indiquait suffisamment l'importance qu'à Londres on attachait à cette négociation. Voici maintenant un extrait des pleins pouvoirs remis à ces commissaires :

« Charles II, par la grâce de Dieu roi de la » Grande-Bretagne, France et Irlande, défenseur » de la foi, à tous ceux qui ces présentes verront, » salut :

» Louis XIV, par la même grâce de Dieu, roi de » France et de Navarre, ayant jugé avec nous » qu'il convenait au bien de nos affaires communes » d'établir et de conserver respectivement la paix » et la neutralité entre nos sujets demeurant et » habitant dans les îles et colonies de la domina- » tion de l'un et de l'autre, dans l'Amérique, entre » les deux tropiques, quoique la bonne intelligence » vînt à être interrompue, et qu'il y eût, ce qu'à » Dieu ne plaise, guerre entre nous en Europe, » nous avons voulu nommer des commissaires pour » conférer avec l'ambassadeur extraordinaire dudit » roi très-chrétien résidant en notre cour, traiter » et conclure avec lui ladite paix et neutralité... » entre les garnisons et les habitants des îles Bar-

» bade, Jamaïque, Saint-Christophe, Nevis, Mont-
» serrat, Antigoa, Anguilla, Saint-Eustache, Saba,
» Tortotta et autres quelconques, qui appartien-
» nent ou *appartiendront* aux Anglais dans la par-
» tie de l'Amérique comprise entre les deux tropi-
» ques, et, d'une autre part, les garnisons et
» habitants des îles Saint-Christophe, Martinique,
» Guadeloupe, Tortue, Saint-Domingue, Grenade,
» Sainte-Croix, Cayenne, Saint-Martin, Saint-Bar-
» thélemy, Marie-Galante et autres qui sont ou
» *seront* à l'avenir aux Français dans la même
» partie de l'Amérique située entre les deux tropi-
» ques. »

Evidemment, les mots *appartiendront* et *seront*, que nous avons soulignés, quoiqu'il soit d'usage de les employer dans les traités, eux ou leurs similaires, spécifiaient ici l'éventualité d'un partage ou de la conquête possible de territoires espagnols, tels que la Havane, Porto-Rico, la Trinité, dans les Antilles, et de certaines parties du continent américain. On n'avait pas proposé, il est bon de le remarquer, d'étendre les effets de la neutralité aux possessions anglaises de l'Amérique du Nord d'un côté, et à la colonie française du Canada de l'autre; mais il y fut remédié plus tard.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

1679 à 1681.

CHAPITRE II.

1682.

CHAPITRE IV.

1688.

CHAPITRE V.

1698.

CHAPITRE VI.

1713.

APPENDICE.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.

